



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2018-083

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2018-11-27-004 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 27 novembre 2018 (6 pages) Page 4

58-2018-11-26-001 - Décision n° DOS/ASPU/200/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER (3 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-11-26-003 - Arrêté portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques des autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales (151 pages) Page 15

58-2018-11-23-002 - Barème 2018 d'indemnisation des dégâts de gibier pour le département de la Nièvre (1 page) Page 167

58-2018-11-23-001 - Dates limites d'enlèvement des récoltes 2018/2019 (1 page) Page 169

58-2018-09-11-001 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant création d'un forage agricole "Le Crot Ferrand" ref cadastrale : E1076 - commune de Tracy-sur-Loire - dossier n° 58-2018-00141 (5 pages) Page 171

58-2018-09-21-002 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant création d'un forage agricole La verrerie ref cadastrale : OD 15 - commune de Montsauche les Settons - dossier n° 58-2018-00156 (5 pages) Page 177

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-21-006 - adoption des statuts de la communauté d'agglomération moulins communauté (4 pages) Page 183

58-2018-11-27-003 - AP modifiant l'arrêté n° 2018-P-532 du 08 juin 2018 modifiant les statuts de la CC Loire Vignobles et Nohain (4 pages) Page 188

58-2018-11-27-001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure à M. Lionel AMESTONN de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage qu'il exploite sur le territoire de la commune de POUGUES-LES-EAUX (3 pages) Page 193

58-2018-11-27-002 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure à M. Sylvain GIGANTE de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage qu'il exploite sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL (3 pages) Page 197

58-2018-11-28-001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, située sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, déposée par la SARL LA GRANDE PANSE (4 pages) Page 201

58-2018-11-26-002 - LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 (2 pages) Page 206

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2018-11-27-004

Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 27 novembre 218

*Arrêté ARSBFC/DCPT/2018-017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la
Nièvre en date du 27 novembre 218*

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2018-017
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre
en date du 27 novembre 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-008 du 1^{er} juin 2018 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : Mme Francelyne HIE, FHF, directrice du centre hospitalier Pierre LÔO La Charité-sur-Loire

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie-Ange BORASO-FAVEREAUX, FHF, EHPAD de Varzy

Suppléance : Mme Odile MERIAU, FHF, EHPAD Saint Benin d'Azy

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, NEXEM, directeur général ADSEAN

Suppléance : M. Patrick LAPOSTOLLE, NEXEM, Directeur APIAS

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Géraldine TESTARD, ASEPT MSA

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT

Suppléance : Docteur Alain BOUZAT

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ

Suppléance : Docteur Pierre-Yves BILLIARD

Titulaire : Docteur David TAUPENOT

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Gilles PAUMIER, URPS Orthophonistes

Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Pierre-Olivier THEURIOT, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours

Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Vaux d'Yonne de Clamecy

Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58

Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN, RESEDIA

Suppléance : Mme Marie FAUTRIER, GISAPBN

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Myriam DEDEIRE, FEDOSAD
Suppléance : Mme Martine PICHET, FEDOSAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF
Titulaire : M. Jean-Claude COSTA, AFD 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Brigitte MAY, ARAAS Bourgogne-Franche-Comté, fibromyalgie ACF, AFD 58
Suppléance : Mme Aline DOURDAINE, APF France handicap 58
Titulaire : M. Gérard HAUFF, CISS Bourgogne, pèse-plume
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie BERTIN, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. André LARGE, Mutualité Française Bourguignonne
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Nicolas CHAVANCE, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie-Bernard MARCHER, SYNERPA, EHPAD le Champ de la Dame, Varennes-les-Narcy
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Alain LASSUS, Président du CD

Suppléance : Mme Stéphanie BEZE, Conseillère départementale du canton de Fourchambault

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58

Suppléance : *en cours de désignation*

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Jean-Charles ROCHARD, Président de la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Fabien BAZIN, Maire de Lormes

Suppléance : Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy

Titulaire : M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : M. Christophe BOCQUET, Conseiller municipal de Cosne-Cours-sur-Loire

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. François VAILLANT, administrateur MSA Bourgogne

Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Sophie ROZIER, RSI de la Nièvre

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, Fédération Nationale de la Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent



Fait à Dijon, le 27 novembre 2018
Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2018-11-26-001

Décision n° DOS/ASPU/200/2018 portant autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
JANKOVIC RAKOVER

Décision n° DOS/ASPU/200/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier de l'agence régionale de santé de Bourgogne du 21 juin 2013 renouvelant tacitement l'autorisation accordée au laboratoire SCP Alain Ferrand, G. Ferrand, P. Jankovic, JM. Rakover, sis 13 rue de Charleville à Nevers (58000), pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle à effet du 16 mai 2014 pour une durée de cinq ans ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes du 25 octobre 2018 des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER dont le siège social est implanté 13 rue de Charleville à Nevers (58000) ayant pour objet la fermeture du site sis 2 rue du Collège à La Charité-sur-Loire (58400) et l'ouverture concomitante d'un site sis Maison de santé - rue de la Violette au sein de la même commune ;

VU la demande formulée, le 5 octobre 2018, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par le président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fermeture du site exploité 2 rue du Collège à La Charité-sur-Loire et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis au sein de la maison médicale située 17 B rue de la Violette à La Charité-sur-Loire entre le 1^{er} décembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

.../...

VU le courriel en date du 21 novembre 2018 du président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le futur site de La Charité-sur-Loire sera bien situé 17 B rue de la Violette et qu'il ouvrira au public le 19 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER dont le siège social est implanté 13 rue de Charleville à Nevers (58000), n° FINESS EJ : 58 000 579 1 est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER est implanté sur deux sites ouverts au public :

- Nevers (58000) 13 rue de Charleville (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 58 000 580 9, pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation),
- **La Charité-sur-Loire (58400) 17 B rue de la Violette**
n° FINESS ET : 58 000 581 7.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER sont :

- Monsieur Jean-Marc Rakover, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Jankovic, pharmacien-biologiste, agréé pour l'assistance médicale à la procréation,
- Monsieur Pierre Dumont, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Fabrice Lafond, pharmacien-biologiste.

Article 4 : La décision n° DSP DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 modifiée en dernier lieu par la décision n° DSP DOS/ASPU/074/2018 du 24 avril 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 58-25 exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER est abrogée à compter du 19 décembre 2018.

Article 5 : la décision n° DOS/ASPU/082/2018 du 3 mai 2018 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n° DOS/ASPU/074/2018 du 24 avril 2018 modifiant la décision n° DSP DOS/ASPU/077/2016 du 12 mai 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER est abrogée à compter du 19 décembre 2018.

Article 6 : La présente décision entrera en vigueur le 19 décembre 2018 date de la fermeture du site implanté 2 rue du Collège à La Charité-sur-Loire et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté 17 B rue de la Violette à La Charité-sur-Loire.

Article 7 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 8 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 9 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE JANKOVIC RAKOVER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 26 novembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-11-26-003

Arrêté portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques
des autoroutes, routes nationales, routes départementales et
voies communales

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité
Affaire suivie par : Christian JOUBERT
Tél. : 03 86 71 52 54
Mél. : christian.joubert@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ
**portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques des autoroutes,
routes nationales, routes départementales et voies communales**

—
**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-2029 du 18 décembre 2012 portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques des autoroutes, routes nationales et routes départementales, pour la deuxième échéance ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2016-06-09-005 du 9 juin 2016, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Nièvre ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 mai 2017 du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) indiquant que les Cartes de Bruit Stratégiques, produites en 2012, concernant l'A77 concédée, peuvent être reconduites pour la troisième échéance ;

CONSIDÉRANT les consultations par courriers du 7 septembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Maire de Nevers pour demandes d'approbations des modifications proposées pour la troisième échéance, sur certaines voies départementales et communales de Nevers ;

CONSIDÉRANT le courrier de réponse du 15 octobre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant validation des modifications proposées, sous réserve de ne pas cartographier la D907 sur la commune de Neuvy-sur-Loire et la D955A sur les communes de Myennes et Cosne-Cours-sur-Loire, dont les volumes de trafic constatés en 2017 sont inférieurs au seuil réglementaire applicable ;

CONSIDÉRANT le courrier de réponse du 24 octobre 2018 de Monsieur le Maire de Nevers, portant validation des modifications proposées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont approuvées les Cartes de Bruit Stratégiques concernant les portions d'infrastructures routières du département de la Nièvre, dont le trafic annuel est supérieur à 8200 véhicules par jour, figurant dans le tableau ci après :

Voies	Communes concernées
A77 concédée	Neuvy-sur-Loire, Annay, La Celle-sur-Loire, Myennes, Cosne-Cours-sur-Loire, Saint-Père
N7 / A77	Saint-Père, Cosne-Cours-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Saint-Andelain, Pouilly-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, La Marche, Tronsanges, Chaulgnes, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles, Urzy, Coulanges-les-Nevers, Saint-Éloi, Sermoise-sur-Loire, Challuy, Magny-Cours, Saint-Parize-le-Chatel, Langeron, Saint-Pierre-le-Moutier, Chantenay-Saint-Imbert, Tresnay
D40	Fourchambault / Marzy / Varennes-Vauzelles / Nevers
D47	Fourchambault
D167	Varennes-Vauzelles / Nevers
D267	Nevers / Varennes-Vauzelles
D907	Varennes-Vauzelles / Nevers / Sermoise-sur-Loire / Challuy
D977	Urzy / Saint-Martin-d'Heuille / Coulanges-les-Nevers / Nevers
D978	Saint-Éloi / Nevers
D981	Saint-Éloi, Saint-Léger-des-Vignes / Decize
D978A	Decize
D907B	Nevers
Boulevard du Pré-Plantin	Nevers
Boulevard du Grands-Prés-des-Bordes	Nevers
Place Carnot	Nevers
Rue de Nièvre	Nevers

ARTICLE 2 :

Ces Cartes de Bruit Stratégiques, figurant en annexe, comportent :

- des documents graphiques présentant pour chaque tronçon routier :
 - deux cartes « de type A » représentant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophoniques de 5 en 5 dB(A) indiquant la localisation des émissions de bruit :
 - selon l'indicateur Lden (jour-soirée-nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus,
 - selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB (A) à 70 dB(A) et plus ;
 - deux cartes « de type C » représentant les zones où les valeurs limites de 68dB(A) pour le jour et 62 dB(A) pour la nuit sont dépassées (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé) ;

- des résumés non techniques présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration, les principaux résultats de l'évaluation réalisée, ainsi qu'une estimation de la population et des bâtiments sensibles (établissements d'enseignement et de santé) exposés.

Ces cartes ne constituent pas un document opposable.

ARTICLE 3 :

Ces Cartes de Bruit Stratégiques sont mises en ligne sur internet et sont accessibles via le site Internet des services de l'État de la Nièvre : <http://www.nievre.gouv.fr/>, rubriques Politiques publiques / Environnement / Le bruit des infrastructures de transports terrestres / Les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement

ARTICLE 4 :

Pour chaque tronçon routier, une carte « de type B » représentant les secteurs affectés par le bruit dont la largeur est fixée dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres du 9 juin 2016 est accessible via le site Internet des services de l'État de la Nièvre : <http://www.nievre.gouv.fr/>, rubriques Politiques publiques / Environnement / Le bruit des infrastructures de transports terrestres / Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et notifié aux maires des communes concernées, identifiées dans l'article 1, qui l'afficheront pendant un mois au minimum.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2012-DDT-2029 du 18 décembre 2012 portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques des autoroutes, routes nationales et routes départementales, pour la deuxième échéance, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, les Sous-Préfets des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et Nevers, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise aux communes concernées, au Conseil Départemental de la Nièvre, gestionnaire des routes départementales, à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est (DIR CE), gestionnaire des routes nationales et autoroutes non concédées, au groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, gestionnaire des autoroutes concédées, et à la Commission Européenne.

Fait à Nevers, le 23 NOV. 2018
La Préfète,


Sylvie HOUSPIC

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

Carte du réseau routier national, départemental et communal concerné par les Cartes de Bruit Stratégiques dans la Nièvre

ANNEXE 2 :

- Carte du réseau routier national, départemental et communal concerné par les Cartes de Bruit Stratégiques dans l'agglomération de Nevers,
- Carte du réseau routier départemental concerné par les Cartes de Bruit Stratégiques dans l'agglomération de Decize

ANNEXE 3 :

Résumé non technique du réseau routier national concédé de juin 2012, rédigé par APRR

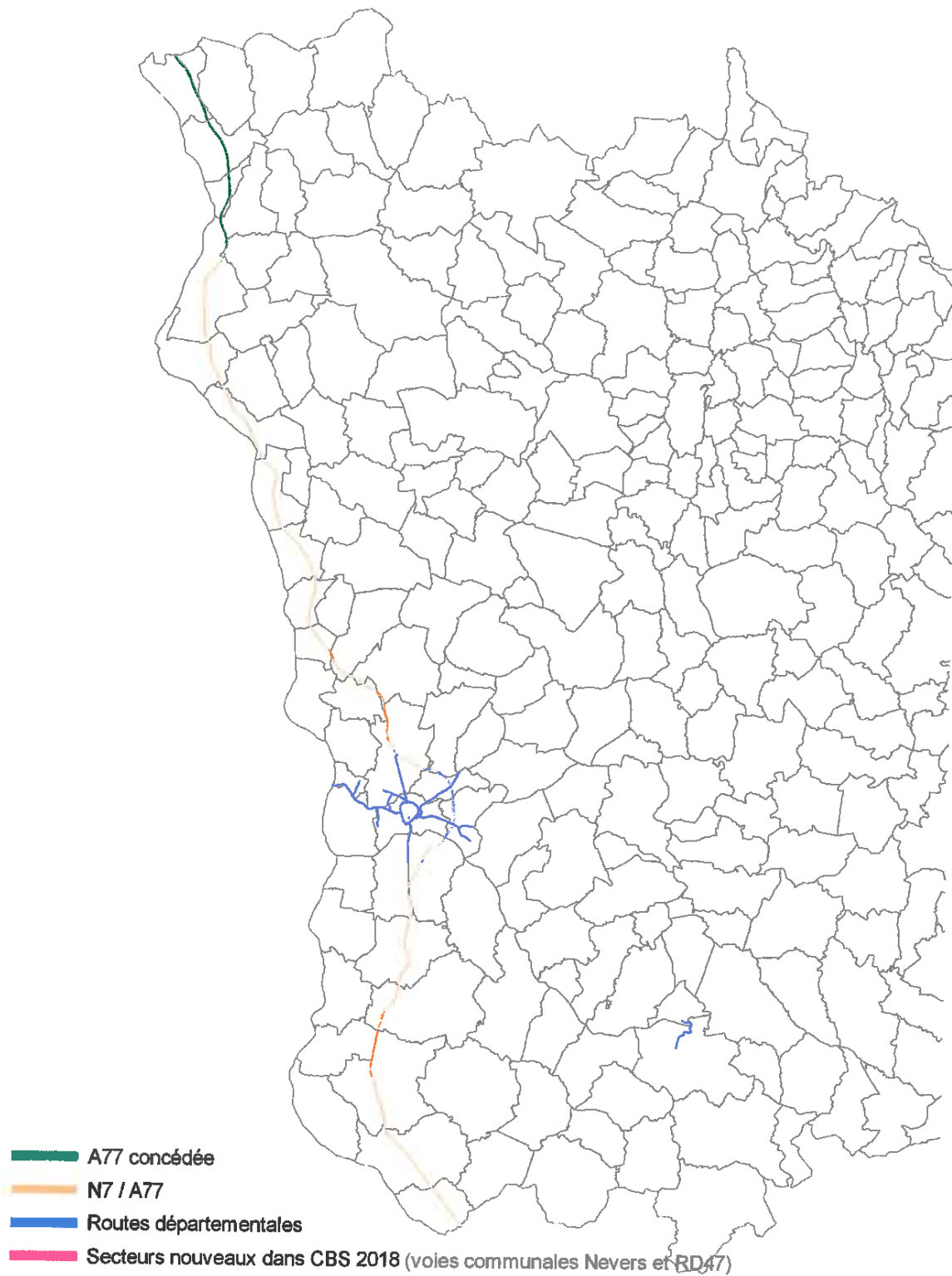
ANNEXE 4 :

Résumé non technique du réseau routier non concédé d'avril 2018, rédigé par le CEREMA Centre Est, laboratoire d'Autun

ANNEXE 5 :

Cartes de Bruit Stratégiques, au format pdf, du réseau routier national concédé et non concédé, départemental et communal, cartographié dans la Nièvre

ANNEXE 1 : Réseau routier national, départemental et communal concerné par les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) dans la Nièvre



ANNEXE 2 :

- Réseau routier national, départemental et communal concerné par les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) dans l'agglomération de Nevers



- Réseau routier départemental concerné par les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) dans l'agglomération de Decize



ANNEXE 3 :

Résumé non technique du réseau routier national concédé
de juin 2012, rédigé par APRR

Autoroute A77

Département de la Nièvre

**Elaboration des cartes de bruit stratégiques
Document de synthèse**

Juin 2012



Adresse :
16 Chemin du Jubin
BP26 - 69571 DARDILLY Cedex

Téléphone : 04 72 29 70 70
Télécopie : 04 78 35 63 10
Email david.mongoin@fr.bureauveritas.com

1. TEXTES REGLEMENTAIRES ET CIRCULAIRE RELATIFS AUX CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (JOCE du 18 juillet 2002).

Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 (JORF du 14 novembre 2004).

Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JORF du 27 octobre 2005).

Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme (JORF du 26 mars 2006).

Arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme (JORF du 8 avril 2006).

Circulaire DGR-DGAC-DGMT-DGUHC-DPPR du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Guide méthodologique du SETRA d'août 2007 relatif à la production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires.

2. CONTENU DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

2.1. Documents graphiques

L'application des textes réglementaires conduit à la réalisation de sept documents graphiques. Les six premiers sont issus des évaluations sonores, le septième reprend des informations préexistantes.

- Deux cartes représentant, pour l'année d'élaboration, les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden et les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln. Ces cartes sont dénommées « carte d'exposition » ou « cartes de type a ».
- Deux cartes représentant, pour chacun des 2 indicateurs, les zones où les valeurs limites sont dépassées (Lden 68 dB(A) et Ln 62 dB(A)). Ces cartes sont dénommées « cartes de dépassement des valeurs limites » ou « cartes de type c ».
- Deux cartes représentant, pour chacun des 2 indicateurs, les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence représentée sur les « cartes de type a ». Ces cartes sont dénommées « cartes d'évolution » ou « cartes de type d ». **Ces cartes ne sont pas produites pour cette section de l'autoroute A77, car l'augmentation générale du trafic n'est pas visée.**
- Une carte représentant les secteurs affectés par le bruit arrêté par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 ; c'est-à-dire les secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure. Cette carte est dénommée « carte de type b ». **Cette carte n'est pas produite pour cette section de l'autoroute A77, car elle a déjà été réalisée par les services de l'état.**

3. METHODE DE CALCUL ET PARAMETRES RETENUS

3.1. Méthode de calcul

Les calculs ont été réalisés à l'aide du logiciel MITHRA-SIG (version 2) du CSTB. Ce logiciel de calcul est basé sur les éléments du guide du bruit en appliquant la méthode de calcul NMPB96 du CSTB. (Calculs en 3D et prise en compte de la météo).

3.2. Paramètres pris en compte dans les calculs

Compte tenu des indications de trafic fournies par APRR, deux sections homogènes en trafic ont été considérées :

- Briare / Bonny Sur Loire
- Bonny Sur Loire / Cosne (Centre)
- Cosne (Centre) / Limite concession A77

Les données de trafic « situation 2010 » ont été prises en compte dans les calculs.

3.3. Documents graphiques et tableaux de données

- Documents graphiques

Pour les documents graphiques, 4 cartes ont été réalisées.

« Cartes d'exposition » ou « carte de type a »

Ces 2 cartes sont évaluées à 4m au dessus du sol.

« Cartes de dépassement des valeurs limites » ou « carte de type c »

Ces 2 cartes sont évaluées à 4m au dessus du sol.

- Tableaux de données

Estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation

Cette estimation est réalisée en prenant en compte les hypothèses suivantes :

Les calques « BATIMENT », « POINT_ACTIVITE_INTERET », « SURFACE_ACTIVITE » au format MID/MIF de la BDTOPO de l'IGN permettent d'identifier les bâtiments d'habitation.

La valeur maximale calculée en tous points des façades des bâtiments d'habitation, permet d'identifier les bâtiments concernés.

Pour l'estimation des personnes vivant dans ces bâtiments, les formules suivantes sont utilisées :

- Si le bâtiment est compris entre RDC et 2 étages (type maison)

$$N_h = (S \times N_i) / 200$$

Avec N_h : Nombre d'habitation (le résultat est arrondi à l'entier supérieur)

S : surface au sol de l'habitation

N_i : Nombre de niveau

- Si le bâtiment est composé de plus de 2 étages (type immeuble)

$$N_h = (S \times N_i) / 70$$

Avec N_h : Nombre d'habitation (le résultat est arrondi à l'entier inférieur)

S : surface au sol de l'habitation

N_i : Nombre de niveau

Le nombre total de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation est obtenu avec la formule suivante :

$$\text{Nombre total de personnes} = N_h \times 2$$

Estimation du nombre de bâtiments d'enseignement et de santé

Cette estimation est réalisée à partir des calques « BATIMENT », « POINT_ACTIVITE_INTERET », « SURFACE_ACTIVITE » de la BDTOPO de l'IGN.

Estimation de la superficie totale

Cette estimation est réalisée à partir des « cartes d'exposition » ou « carte de type a ».

4. PRESENTATION DES TABLEAUX D'ESTIMATION

Le découpage de base est le **département**.

Le principe est de présenter les décomptes pour chaque grand axe.

Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

Département de la Nièvre :

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissement d'enseignement	Nombre d'établissement de santé
55 ≤ Lden < 60	456	0	0
60 ≤ Lden < 65	10	0	0
65 ≤ Lden < 70	28	0	0
70 ≤ Lden < 75	4	0	0
Lden ≥ 75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68 dB(A)	4	0	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissement d'enseignement	Nombre d'établissement de santé
50 ≤ Ln < 55	32	0	0
55 ≤ Ln < 60	28	0	0
60 ≤ Ln < 65	4	0	0
65 ≤ Ln < 70	0	0	0
Ln ≥ 70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62 dB(A)	4	0	0

Lden en dB(A)	Superficie exposée en Km²
Lden > 55	5.6
Lden > 65	1.3
Lden > 75	0.3

ANNEXE 4 :

**Résumé non technique du réseau routier non concédé
d'avril 2018, rédigé par le CEREMA Centre Est, laboratoire
d'Autun**

Rapport

Cartes stratégiques du bruit de la Nièvre - Résumé non technique

Réseau routier non concédé

Avril 2018

DDT 58/SEFB/Bureau Foret Chasse Biodiversite
2, rue des Patis
BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Cartes stratégiques du bruit de la Nièvre - Résumé non technique

Réseau routier non concédé

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	16/03/18	Version initiale
V1	31/10/18	Suppression RD955A et modification RD907

Affaire suivie par

Damien NAULEAU - DLA – Unité GBA / AERE	
Tél. : 06.85.86.67.67 / Fax : +33 (0)3 85 86 67 79	
Courriel : damien.nauleau@cerema.fr	
Cerema Centre-Est 1 Boulevard Bernard Giberstein - ZI de Saint Andoche - BP 141 - 71404 AUTUN CEDEX	

Références

N° d'affaire : C16IS0537

Maître d'ouvrage : JOUBERT Christian

Devis n° D16IS0537

Rapport	Nom	Date	Visa
Établi par	Damien NAULEAU		
Contrôlé par	Muriel Labonne, chef d'unité	16/03/18	
Validé par	Mme Sabrina TALON Responsable du Groupe Bâtiment acoustique		

Résumé de l'étude :

Résumé non technique produit dans le cadre de la mise en oeuvre de la 3ème échéance de la directive européenne "Bruit dans l'Environnement".

Sommaire

A. Page intercalaire.....	5
1 -L'objet de l'étude.....	6
2 -La stratégie du ministère pour l'échéance 2017.....	6
3 -Les méthodes et hypothèses utilisées.....	7
3.1 -La méthode de calcul.....	8
3.2 -Les données et hypothèses.....	8
4 -L'identification du réseau cartographié.....	9
5 -Les principaux résultats.....	11
5.1 -Les documents cartographiques.....	11
5.1.1 -Cartes des zones exposées au bruit.....	11
5.1.2 -Cartes des secteurs affectés par le bruit.....	12
5.1.3 -Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées.....	13
5.1.4 -Cartes des évolutions connues ou prévisibles.....	14
5.2 -Les tableaux.....	15
5.2.1 -Tableaux de l'exposition des populations.....	15
5.2.2 -Tableaux de l'exposition des établissements.....	17
5.2.3 -Tableaux des surfaces exposées.....	20
6 -Les conclusions.....	21

A. Page intercalaire

1 - L'objet de l'étude

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières écoulant plus de 3 millions de véhicules / an (soit plus de 8200 véhicules / jour).

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Compte tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode recommandée par la Commission Européenne, ces cartes reposent sur une approche macroscopique de la réalité, mais elles ne peuvent prétendre correspondre à LA réalité, n'étant notamment pas calées sur des mesures sur site.

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de diagnostic objectifs pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive.

Conformément aux textes de transposition de la directive 2002/49/CE en particulier de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- des tableaux estimant le nombre d'établissements particulièrement sensibles (soins et santé ou enseignement) exposés au bruit,
- des tableaux estimant les surfaces exposées au bruit.

Ce rapport constitue le résumé non technique prévu par la réglementation. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, il présente un exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats de l'évaluation réalisée.

Cette étude a été réalisée par le Cerema Centre-Est, Département Laboratoire d'Autun, Unité AERE (air, acoustique, environnement, réseaux énergie), à partir principalement de données issues des CBS seconde échéance 2012. Elle a été pilotée par Damien NAULEAU chargé d'affaires Acoustique, avec Jean-Noël LOIREAU, muté fin septembre 2017.

2 - La stratégie du ministère pour l'échéance 2017

Le travail du Cerema s'appuie sur une commande centrale confiée par les Directions Générales du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires.

Comme le prévoit l'article L572-5 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit doivent être réexaminées et le cas échéant révisées tous les 5 ans.

L'année 2017 constitue la 3^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne.

À l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données d'entrée utilisées pour l'élaboration des cartes n'évolue pas de façon significative. Dans un courrier adressé à ses services le 20 décembre 2016, le ministère a proposé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors de l'échéance précédente et approuvées par le Préfet de la Nièvre et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées.

Sur le département de la Nièvre, les cas de révisions impérieuses résultent de retours formulés par le Conseil Départemental. Ce sont les cas suivants :

Anomalies post approbation CBS :

- Bd du Pré Plantin Nevers (0,7 km)
- Bd du Grand Pré des Bordes Nevers (0,9 km)
- rue de Nièvre entre Bd Koenig et D907B (0,2 km)
- Place Carnot entre Av. du Général de Gaulle et rue du 14 juillet (0,1 km)
- D955A traversant Cosne -sur-Loire sous les seuils en 2017
- D907 PR74 (0,3 km)
- D47 entre D167 et D40 (1,4 km)

Modification de la vitesse réglementaire :

- D977 PR04b (70 à 50Km/h)
- D977 PR05 (70 à 90 Km/h)
- D978 PR04b (90 à 70 Km/h)
- D978 PR05 (90 à 70 Km/h)
- D981 PR04b (90 à 50 Km/h)

Pour la 4^{ème} échéance de mise en œuvre de la directive européenne programmée pour 2022, la Commission Européenne rend obligatoire l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul qui nécessitera une actualisation et une révision complète des cartes de bruit.

3 - Les méthodes et hypothèses utilisées

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006, la méthodologie utilisée pour l'établissement des cartes se base sur des calculs réalisés à partir d'une modélisation acoustique de l'infrastructure et de la propagation du bruit sur les territoires riverains. Elle est conforme aux recommandations contenues dans le guide méthodologique « Production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » publié par le Cerema (ex Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes - SETRA) en août 2007.

3.1 - La méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche « détaillée » du guide méthodologique. Elle s'appuie sur l'utilisation du logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V5.1.2, conçu par le CSTB, développé et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V5 effectue des calculs selon les indicateurs réglementaires Lden et Ln et intègre la Nouvelle Méthode de Prévion du Bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011.

3.2 - Les données et hypothèses

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie, l'émission sonore des sources de bruit, la population et les établissements particulièrement sensibles au bruit.

Les données de topographie proviennent de la BD TOPO® produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière) ; cette base, régulièrement actualisée, propose une description vectorielle 3D du territoire avec une précision métrique. Elle contient l'ensemble des courbes de niveaux, des bâtiments, des infrastructures de transports (routes et voies ferrées) et est utilisée sous un format shapefile3D.

Les émissions sonores ont été déterminées à partir des données de trafics communiquées au moment de l'établissement des précédentes cartographies par les gestionnaires. Ces trafics se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) pour l'ensemble des véhicules avec un pourcentage de poids lourds associé. Ce TMJA est ensuite réparti sur chacune des trois périodes réglementaires (Jour=6-18h, Soirée=18-22h, Nuit=22-6h), en tenant compte de la typologie de la voie (route interurbaine ou urbaine) et de sa fonction (longue distance ou régionale) conformément à la note SETRA EEC n°77 « Calcul prévisionnel du bruit routier » d'avril 2007.

Aux données de trafics, nous avons associé les vitesses réglementaires propres à chaque catégorie de véhicules (véhicules légers ou poids lourds).

Les données de population proviennent d'un traitement effectué par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), à partir d'une méthode originale initiée par le Cerema s'appuyant sur la base des fichiers fonciers MAJIC (millésime 2013), mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sur les données d'occupations moyennes au logement (millésime 2012), produites par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et sur la BD TOPO® (millésime 2014) de l'IGN. Cette méthode permet de déterminer le nombre de logements par parcelle, d'en déduire une estimation de la population dans les bâtiments qui la composent et ainsi de spatialiser la population.

La localisation des établissements particulièrement sensibles au bruit comme les établissements de soins et de santé ou les établissements d'enseignement est faite essentiellement à partir de l'utilisation de la BD TOPO® de l'IGN (classe des Points d'Activité ou d'Intérêt PAI « santé » ou « sciences / enseignement »).

Les conditions météorologiques influencent la propagation du bruit. Elles ont été prises en compte conformément à la norme NFS 31-133 de février 2011, en considérant des valeurs d'occurrences favorables à la propagation du bruit de :

- 25 % sur la période diurne (6-18h),
- 60 % sur la période de soirée (18-22h),
- 85 % sur la période nocturne (22-6h).

4 - L'identification du réseau cartographié

Concernant les grandes infrastructures de transports terrestres concernées au titre de cette 3^e échéance, les grands principes du réexamen des cartes de bruit ont été fixés par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)¹ du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES).

De manière générale, si aucune modification substantielle des infrastructures n'est intervenue entre les précédentes échéances de cartes (2007-2012) et aujourd'hui, les cartes en cours de validité sont reconduites en l'état. Dans le cas contraire, les cartes doivent être révisées ce qui nécessite un recalcul de l'exposition au bruit et des statistiques qui y sont associées (dénombrement des populations, etc.).

Les modifications substantielles à considérer sont liées :

- aux éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons), etc.
- à une remise à niveau des cartes existantes : présence d'anomalies relevées post-approbation (ex : routes cartographiées à tort), changements de domanialité, cartes élaborées en « méthode simplifiée »², etc.
- aux évolutions du réseau : infrastructures nouvellement éligibles, effets induits des infrastructures nouvellement mises en service sur les réseaux déjà cartographiés.

Ce travail de réexamen a été réalisé par le Cerema en 2016 après validation des services de la DDT 58. Vous trouverez ci-après la liste des itinéraires concernés qui représentent un total d'environ 144 km sur l'ensemble de la Nièvre. Tous les détails concernant les trafics utilisés et les sections concernées sont disponibles auprès du Cerema Centre-Est.

Les itinéraires réexaminés depuis l'échéance précédente apparaissent en bleu accentué (cf chapitre 2). Les appellations correspondent à celles identifiées par le Cerema à partir des informations disponibles dans les bases de l'IGN, croisées avec les documents disponibles sur Internet et notamment les fonds de plans de ville.

-
- 1 Note relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^eme échéance – DGPR décembre 2016
 - 2 Méthode décrite dans le Guide Méthodologique « Production des Cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires » SETRA 2007

Les itinéraires nationaux recensés

Sur le département de la Nièvre, on recense une route nationale liée à une autoroute non concédée, soit un linéaire d'environ 95km.

Tableau des itinéraires nationaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
N7 A77	95

Cerema 2018

Les itinéraires départementaux recensés

Sur le département de la Nièvre, on dénombre 10 routes départementales, représentant environ 46,5 km.

Tableau des itinéraires départementaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
D_40	6,8
D_47	1,3
D_267	1,5
D_167	2,3
D_907	9,8
D_977	4,7
D_978	4,9
D_981	2,8
D_978A	2,3
D_907B	4,0

Cerema 2018

Les itinéraires communaux, intercommunaux ou métropolitains recensés

Sur le département de la Nièvre, on dénombre 4« voies communales » représentant environ 2km à Nevers.

Tableau des itinéraires communaux recensés

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
VC BD DU PRE PLANTIN	0,7
VC Bd Grands-Prés-des-Bordes	0,9
VC place Carnot	0,1
VC R DE NIEVRE	0,2

Cerema 2018

5 - Les principaux résultats

5.1 - Les documents cartographiques

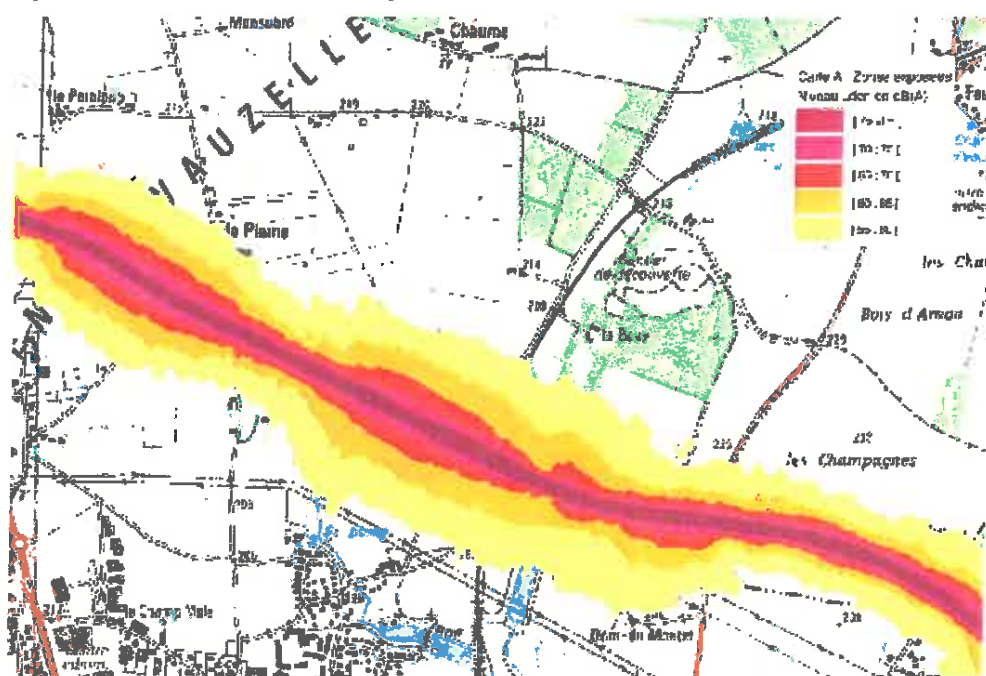
Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG dans un format conforme au GéoStandard « Bruit dans l'Environnement » version 1.1 publié par la Commission de Validation des données pour l'information spatialisée (COVADIS). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93.

Pour plus de détails, se référer aux métadonnées associées aux cartes de bruit livrées.

5.1.1 - Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type a » représentent pour l'année de référence sous la forme de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5dB(A).

Exemple de carte des zones exposées au bruit selon l'indicateur Lden

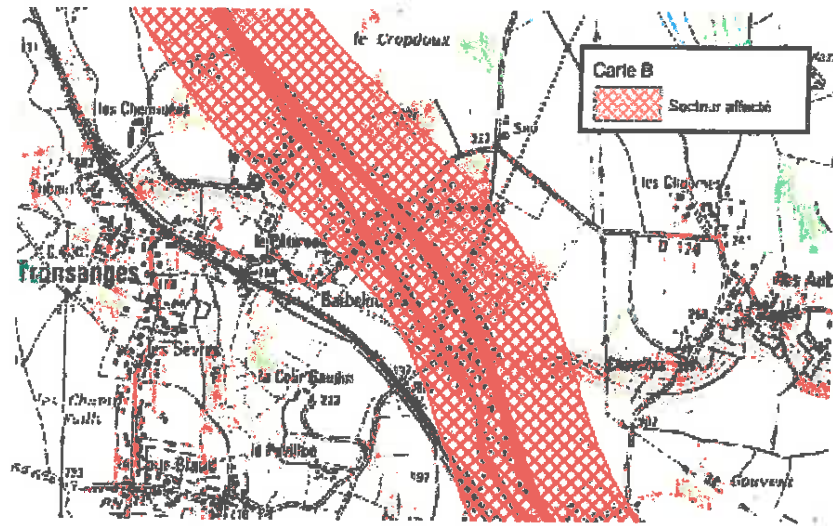


Cerema 2018

5.1.2 - Cartes des secteurs affectés par le bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type b » représentent les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le Préfet en application de l'article R571-37 du Code de l'Environnement sur le classement sonore des voies.

Exemple de carte des secteurs affectés par le bruit



Cerema 2018

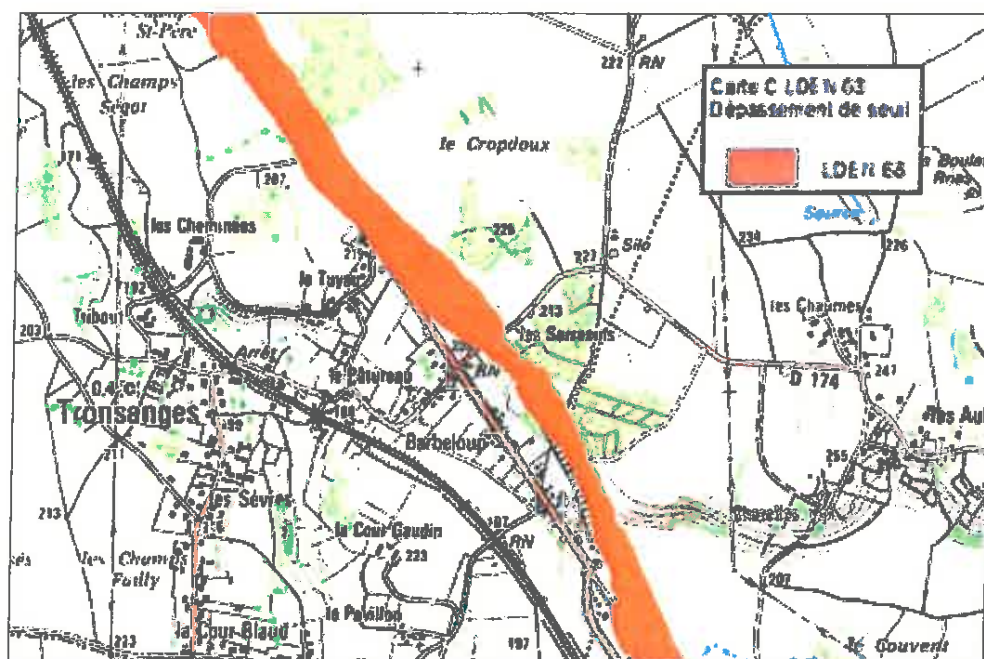
Les informations détaillées, ainsi que les cartes et l'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des voies sur le département sont consultables sur le site Internet de la Préfecture.

5.1.3 - Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées « cartes de type c » représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du Code de l'Environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les routes, les valeurs limites correspondent à un Lden de 68dB(A) et à un Ln de 62dB(A). Ces valeurs limites concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.

Exemple de carte de dépassement des valeurs limites selon l'indicateur Lden



Cerema 2018

5.1.4 - Cartes des évolutions connues ou prévisibles

Ces cartes également appelées « cartes de type d » représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence. Cela concerne soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Sur les voies concernées du département, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'a été identifiée. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

5.2 - Les tableaux

Tous les tableaux produits se présentent sous la forme de tableaux sous un format LibreOffice Calc compatible avec les exigences européennes de rapportage. Ils sont regroupés dans les fichiers livrés.

5.2.1 - Tableaux de l'exposition des populations

Les décomptes des populations exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations assorties d'une certaine incertitude, les chiffres sont volontairement fournis à la personne près, l'arrondi à la centaine requis par les textes est effectué au moment du rapportage à la Commission Européenne.

Tableau des itinéraires nationaux - Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglomération – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
N_7A77	1315	409	167	89	36	177

Cerema 2018

Tableau des itinéraires nationaux – Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglomération – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_7A77	590	226	101	61	0	119

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux – Lden

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglomération – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
D_40	817	491	589	473	112	866
D_47	3	0	0	0	0	0
D_267	92	48	25	53	0	70
D_167	236	83	403	325	36	428
D_907	1763	1203	1572	653	31	1447
D_977	6	27	73	18	0	69
D_978	98	54	133	92	0	180
D_981	0	0	0	0	0	0
D_978A	51	42	19	79	0	95
D_907B	681	93	396	508	464	1237

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux - Ln

Itinéraire	Nombre de personnes exposées hors agglomération – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
D_40	606	456	465	17	0	268
D_47	0	0	0	0	0	0
D_267	35	39	32	0	0	0
D_167	66	574	163	0	0	83
D_907	1165	1513	320	0	0	39
D_977	24	46	49	0	0	0
D_978	48	129	112	0	0	17
D_981	39	17	86	0	0	49
D_978A	287	113	149	97	0	221
D_907B	121	743	473	376	0	740

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Lden

Nevers	Nombre de personnes exposées hors agglo – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
BD DU PRE PLANTIN	7	0	5	0	0	0
Bd Grands-Prés-des-Bordes	22	46	0	0	0	0
place Carnot	68	11	40	0	0	27
R DE NIEVRE	41	6	40	0	0	27

*Cerema 2018***Tableau des itinéraires communaux – Ln**

Nevers	Nombre de personnes exposées hors agglo – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
BD DU PRE PLANTIN	0	5	0	0	0	0
Bd Grands-Prés-des-Bordes	48	0	0	0	0	0
place Carnot	18	38	2	0	0	0
R DE NIEVRE	6	38	2	0	0	0

Cerema 2018

5.2.2 - Tableaux de l'exposition des établissements

Les décomptes des établissements particulièrement sensibles au bruit exposés sont synthétisés dans les tableaux ci-après, pour chaque indicateur réglementaire Lden et Ln.

Tableau des itinéraires nationaux - Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
N_7A77	2	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
N_7A77	1	2	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires nationaux - Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_7A77	0	0	0	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
N_7A77	3	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux – Lden

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
D_40	0	0	0	0	0	0
D_47	0	0	0	0	0	0
D_267	0	0	0	0	0	0
D_167	0	0	0	0	0	0
D_907	1	0	0	0	0	0
D_977	0	0	0	0	0	0
D_978	0	0	0	0	0	0
D_981	0	0	1	0	0	0
D_978A	1	1	0	0	0	0
D_907B	2	1	0	1	0	1

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
D_40	1	0	1	1	0	1
D_47	0	0	0	0	0	0
D_267	0	0	0	0	0	0
D_167	0	0	0	1	1	2
D_907	5	4	1	0	0	0
D_977	0	0	1	0	0	0
D_978	1	0	0	0	0	0
D_981	1	0	0	0	0	0
D_978A	1	1	0	1	0	1
D_907B	7	2	0	0	0	0

Cereima 2018

Tableau des itinéraires départementaux - Ln

Itinéraire	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
D_40	0	0	0	0	0	0
D_47	0	0	0	0	0	0
D_267	0	0	0	0	0	0
D_167	0	0	0	0	0	0
D_907	0	0	0	0	0	0
D_977	0	0	0	0	0	0
D_978	0	0	0	0	0	0
D_981	1	0	0	0	0	0
D_978A	1	0	0	0	0	0
D_907B	0	0	1	0	0	0

Itinéraire	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
D_40	0	1	1	0	0	1
D_47	0	0	0	0	0	0
D_267	0	0	0	0	0	0
D_167	0	0	1	0	0	1
D_907	3	0	0	0	0	0
D_977	1	0	0	0	0	0
D_978	0	0	0	0	0	0
D_981	0	0	0	0	0	0
D_978A	1	0	1	0	0	1
D_907B	1	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Lden

Nevers	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
BD DU PRE PLANTIN	0	0	0	0	0	0
Bd Grands-Prés-des-Bordes	0	0	0	0	0	0
place Carnot	0	0	0	0	0	0
R DE NIEVRE	0	0	0	0	0	0

Nevers	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Lden en dB(A)					
	[55-60[[60-65[[65-70[[70-75[>=75	>=68 dB(A)
BD DU PRE PLANTIN	0	0	0	0	0	0
Bd Grands-Prés-des-Bordes	0	0	0	0	0	0
place Carnot	0	0	0	0	0	0
R DE NIEVRE	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux - Ln

Nevers	Nombre d'établissements de soins/santé exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
BD DU PRE PLANTIN	0	0	0	0	0	0
Bd Grands-Prés-des-Bordes	0	0	0	0	0	0
place Carnot	0	0	0	0	0	0
R DE NIEVRE	0	0	0	0	0	0

Nevers	Nombre d'établissements d'enseignement exposés – Ln en dB(A)					
	[50-55[[55-60[[60-65[[65-70[>=70	>=62 dB(A)
BD DU PRE PLANTIN	0	0	0	0	0	0
Bd Grands-Prés-des-Bordes	0	0	0	0	0	0
place Carnot	0	0	0	0	0	0
R DE NIEVRE	0	0	0	0	0	0

Cerema 2018

5.2.3 - Tableaux des surfaces exposées

Les décomptes des surfaces exposées sont synthétisés dans les tableaux ci-après. Ce décompte est effectué uniquement pour l'indicateur Lden.

Tableau des itinéraires nationaux

Itinéraire	Surfaces exposées en km ² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
N_7A77	54,95	15,66	2,86

Cerema 2018

Tableau des itinéraires départementaux

Itinéraire	Surfaces exposées en km ² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
D_40	1,93	0,39	0
D_47	0,17	0,03	0
D_267	0,31	0,06	0
D_167	0,44	0,1	0
D_907	2,24	0,47	0
D_977	0,92	0,2	0
D_978	1,03	0,21	0
D_981	0,45	0,08	0
D_978A	0,47	0,11	0
D_907B	0,78	0,21	0

Cerema 2018

Tableau des itinéraires communaux

Nevers	Surfaces exposées en km ² – Lden		
	> 55dB(A)	> 65dB(A)	> 75dB(A)
BD DU PRE PLANTIN	0,17	0,04	0
Bd Grands-Prés-des-Bordes	0,09	0,02	0
place Carnot	0,02	0	0
R DE NIEVRE	0	0	0

Cerema 2018

6 - Les conclusions

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude sur la cartographie du bruit des infrastructures routières non concédées du département de la Nièvre. Il fait état de l'exposition des populations, des établissements sensibles et des surfaces de territoire au bruit des routes.

Après avoir été arrêtés par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la Commission Européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente, à savoir la Préfecture.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans, à savoir :

- le Conseil Départemental de la Nièvre ,
- la commune de Nevers.

Rédigé à Autun, le 12/04/2018

Le chargé d'Affaire

Damien NAULEAU

Vu et approuvé, le 12/04/2018

La responsable de l'unité AERE

Muriel LABONNE



Cerema Centre-Est

Département Laboratoire d'Autun - 1 Boulevard Bernard Giberstein - ZI de Saint Andoche - BP 141 - 71404 AUTUN CEDEX - +33 (0)3 85 86 67 67

Siège social : Cité des mobilités - 25. avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30

Établissement public - Siret 130 018 310 00123 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310

www.cerema.fr

ANNEXE 5 :

Cartes de Bruit Stratégiques, au format pdf, du réseau routier national concédé et non concédé, départemental et communal, cartographié dans la Nièvre

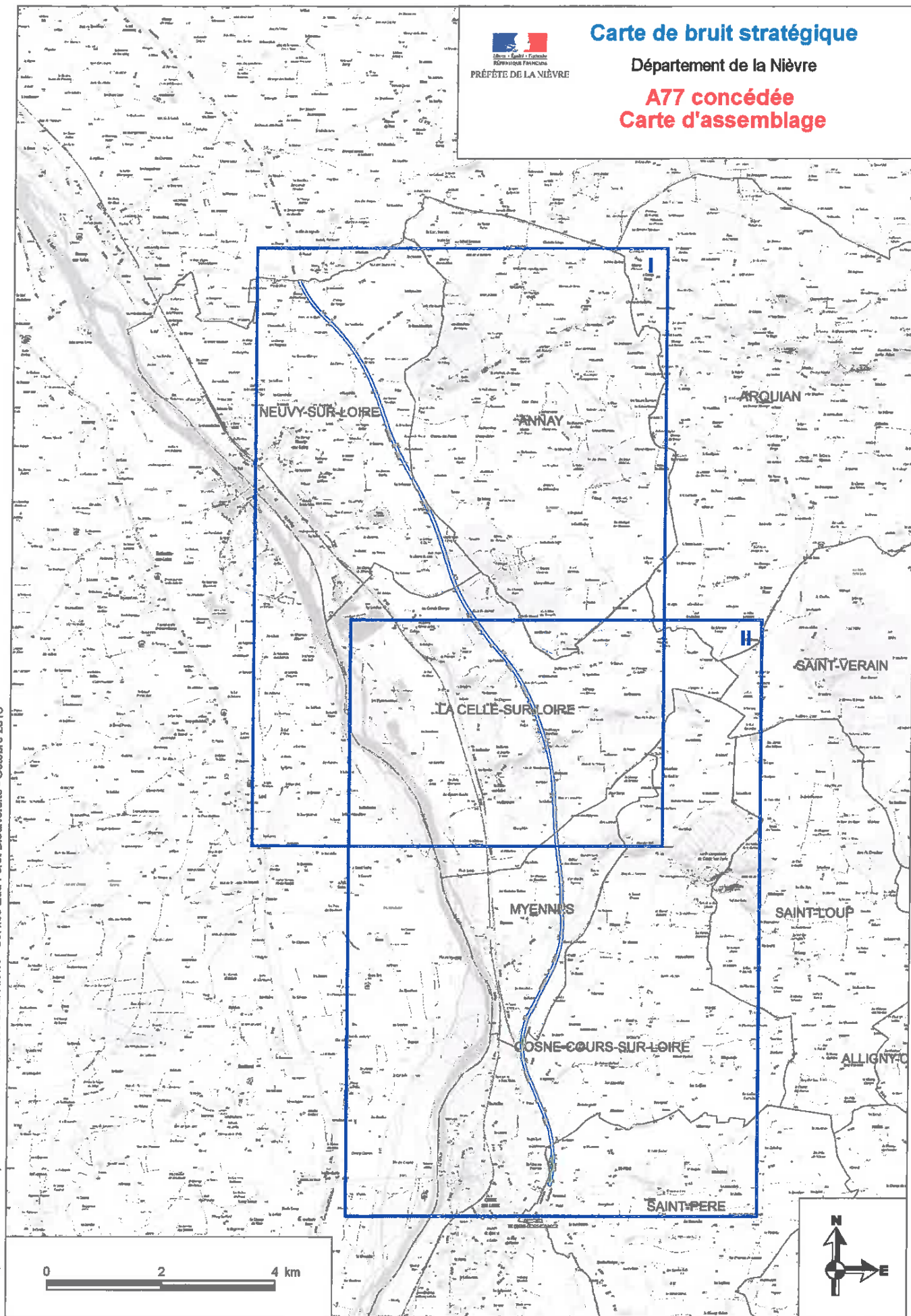


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée
Carte d'assemblage

Réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Préfecture de la Nièvre

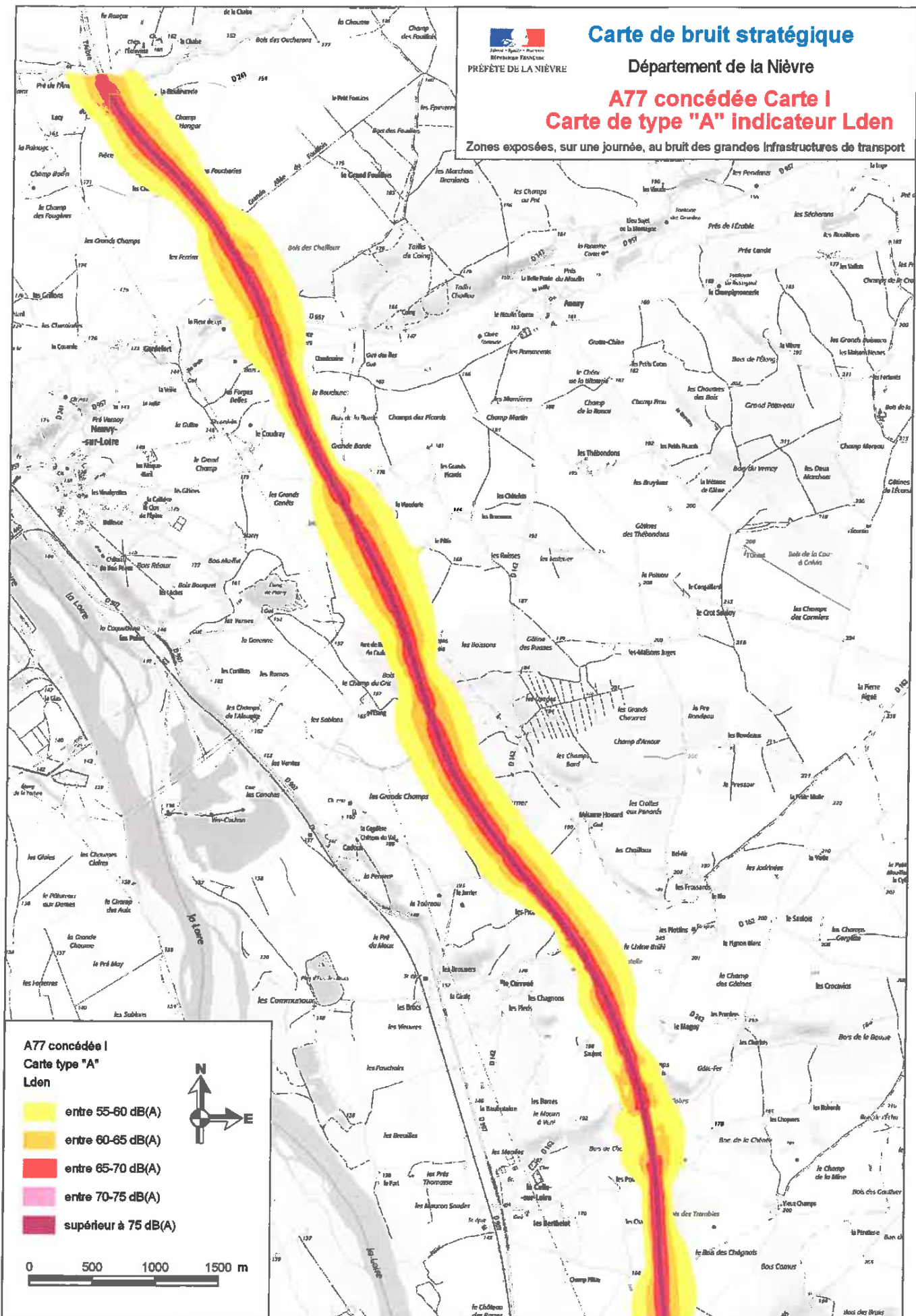
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée Carte I Carte de type "A" indicateur Lden

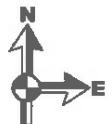
Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



A77 concédée I
Carte type "A"
Lden

- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- entre 70-75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



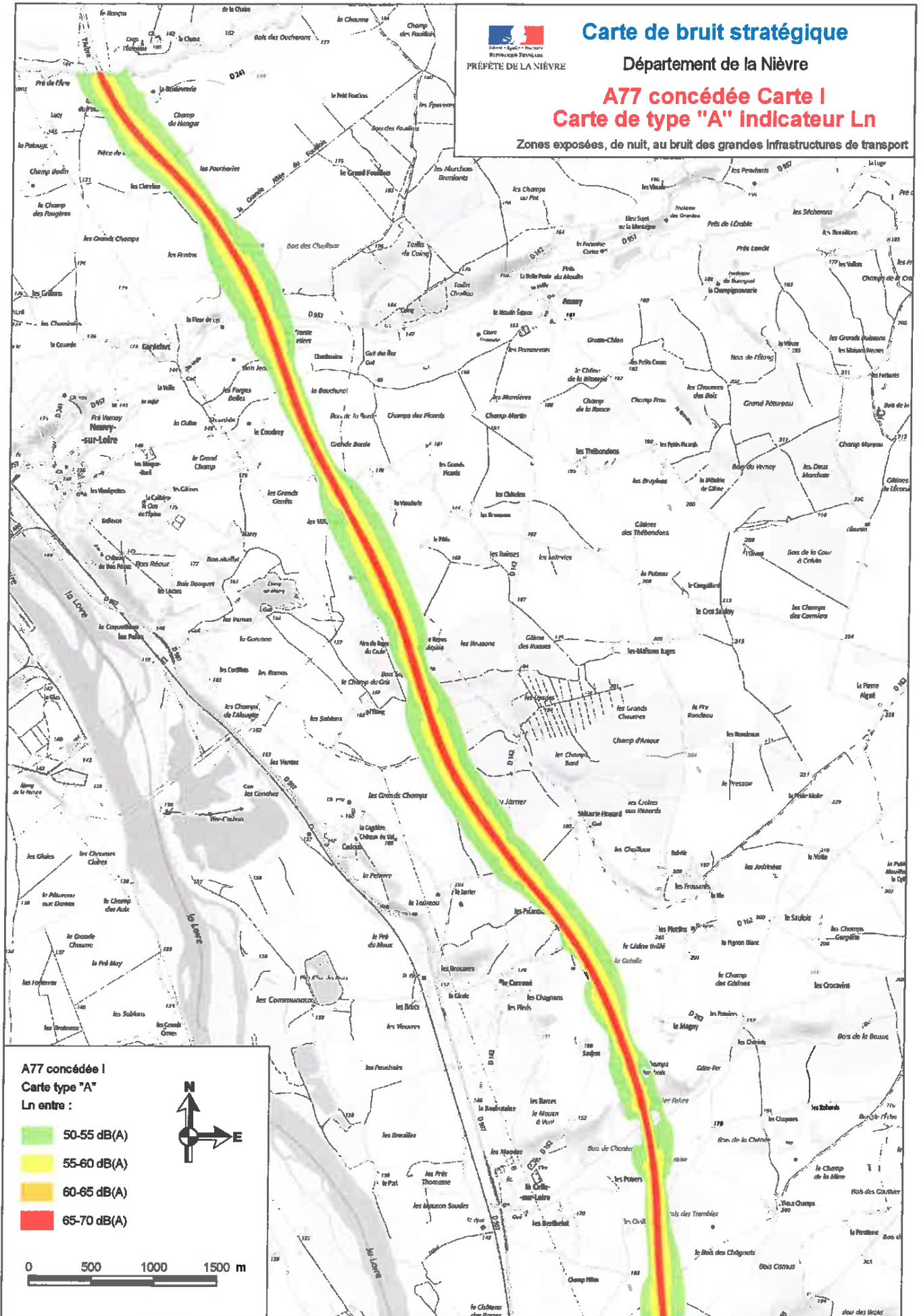
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée Carte I Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



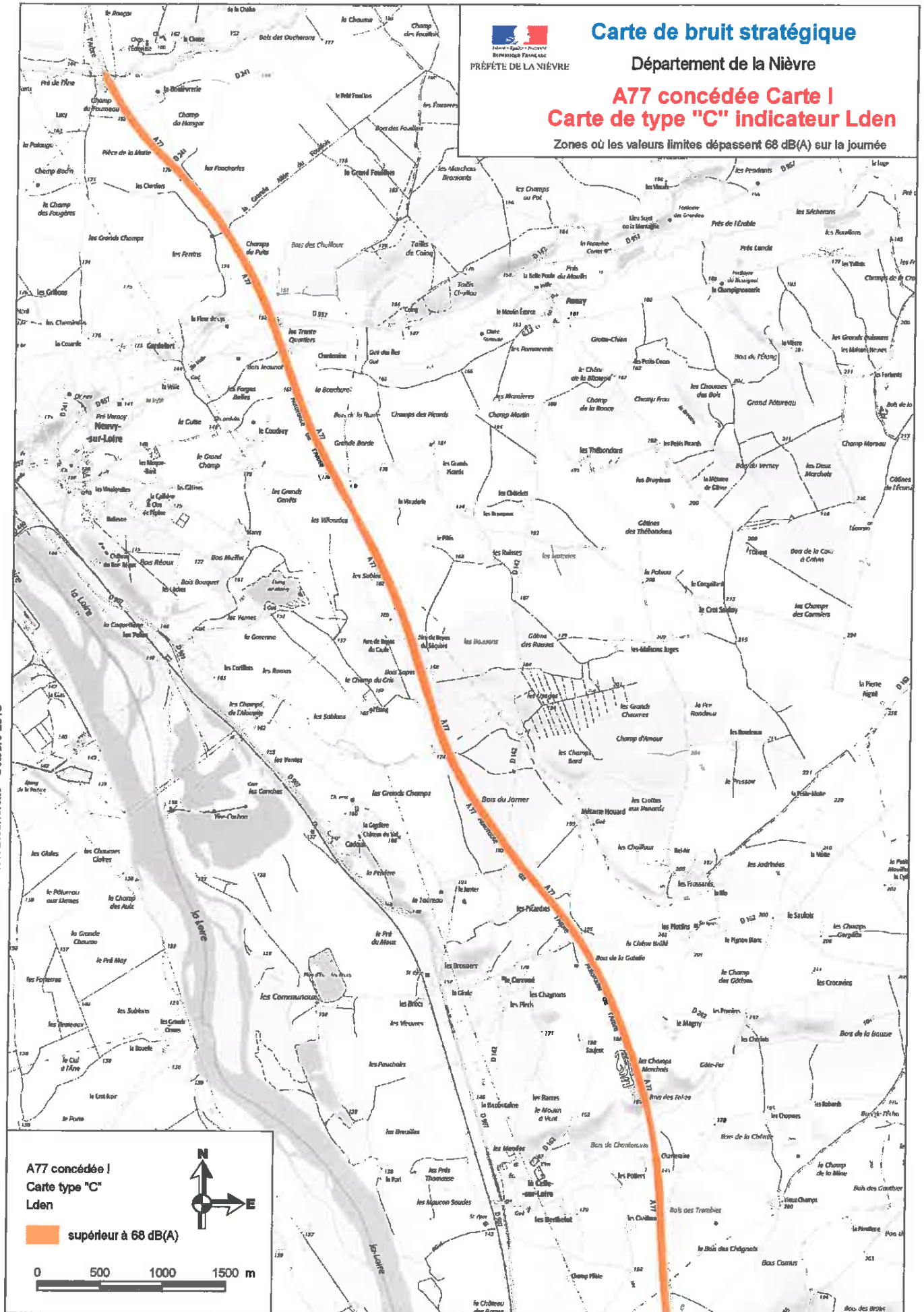
A77 concédée I
Carte type "A"
Ln entre :

- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018





LABOUR & ÉQUIPEMENT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

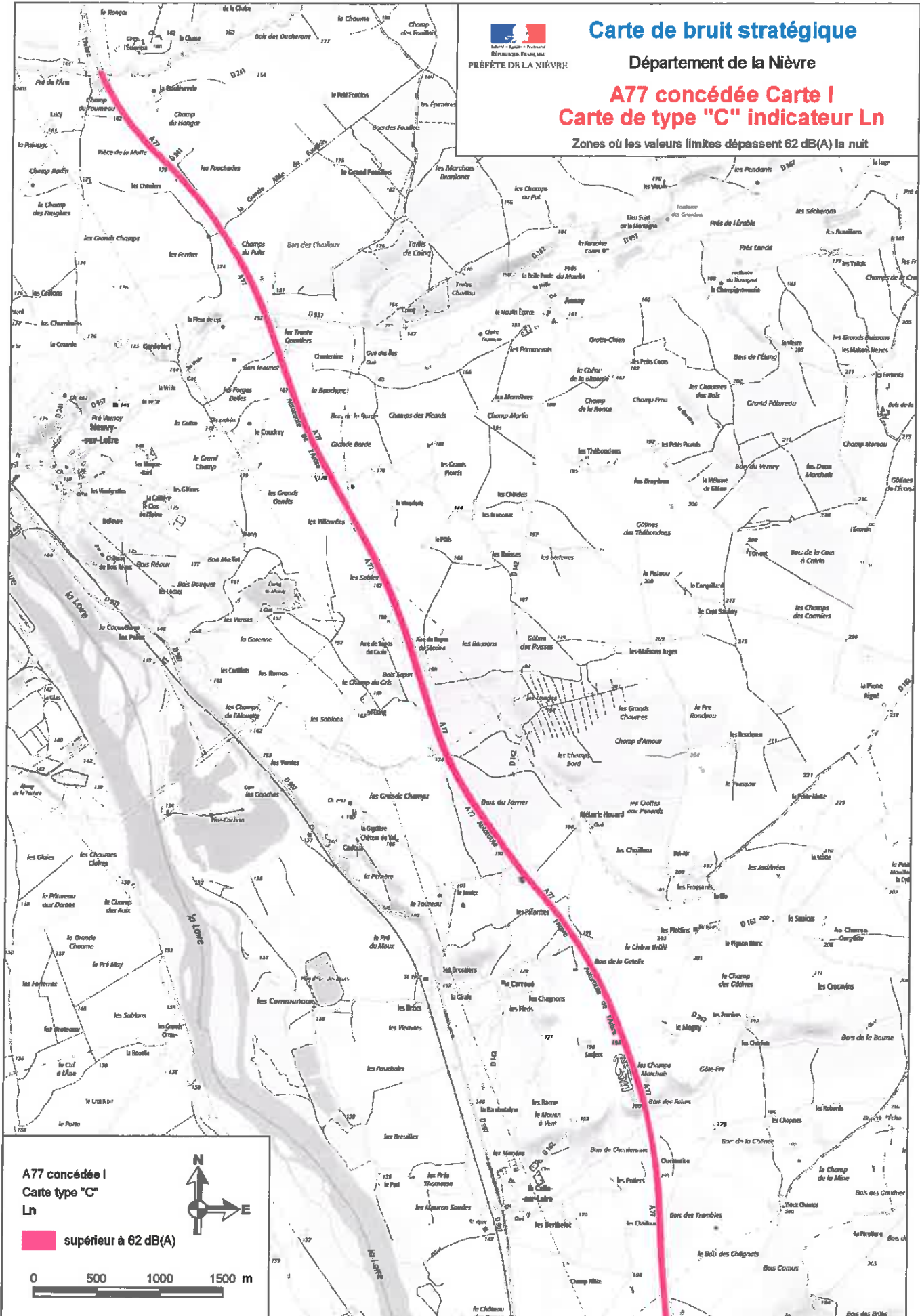
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée Carte I Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTERCE Laboratoire d'Autun



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

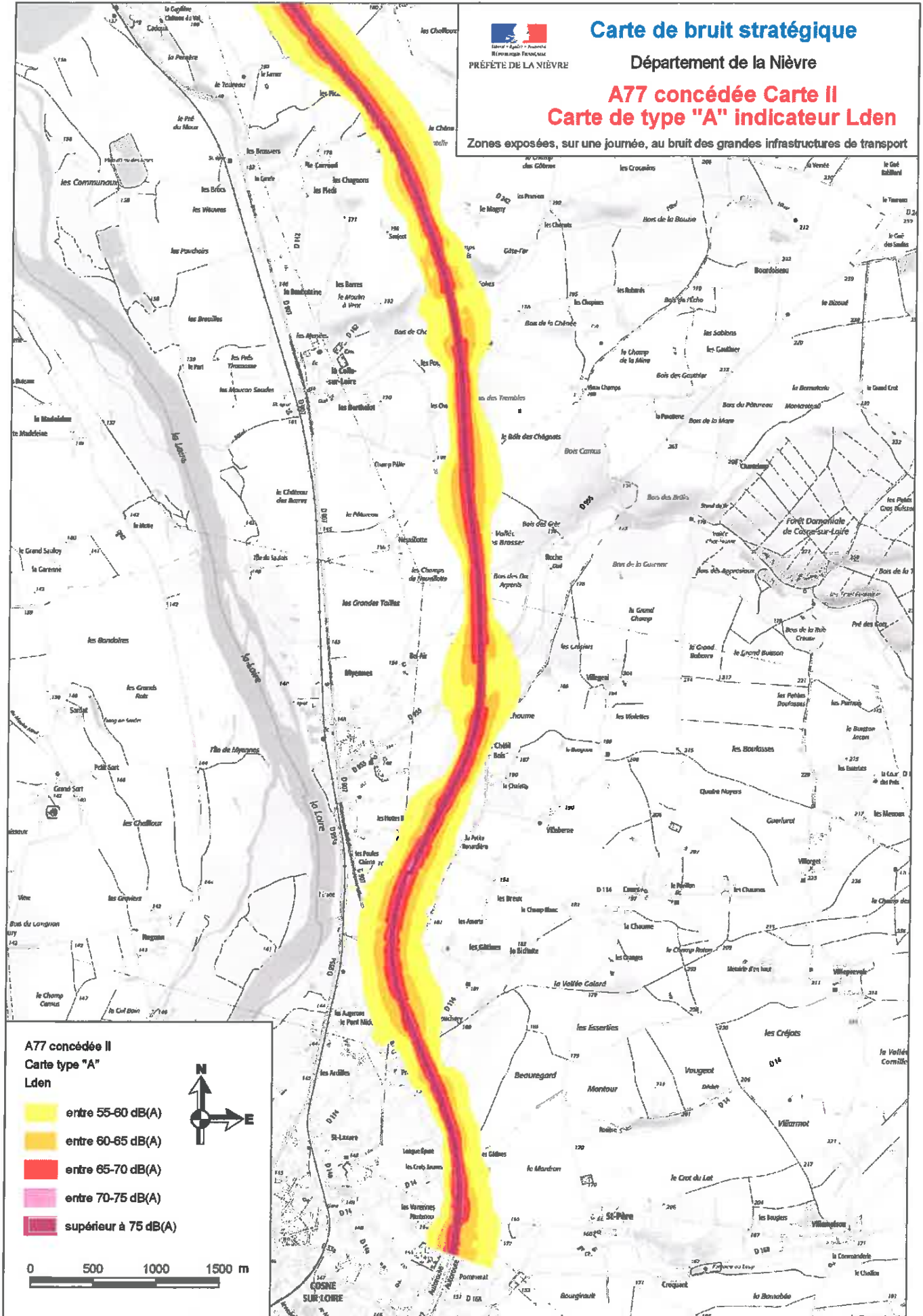
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée Carte II Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



- A77 concédée II
Carte type "A"
Lden
- entre 55-60 dB(A)
 - entre 60-65 dB(A)
 - entre 65-70 dB(A)
 - entre 70-75 dB(A)
 - supérieur à 75 dB(A)



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

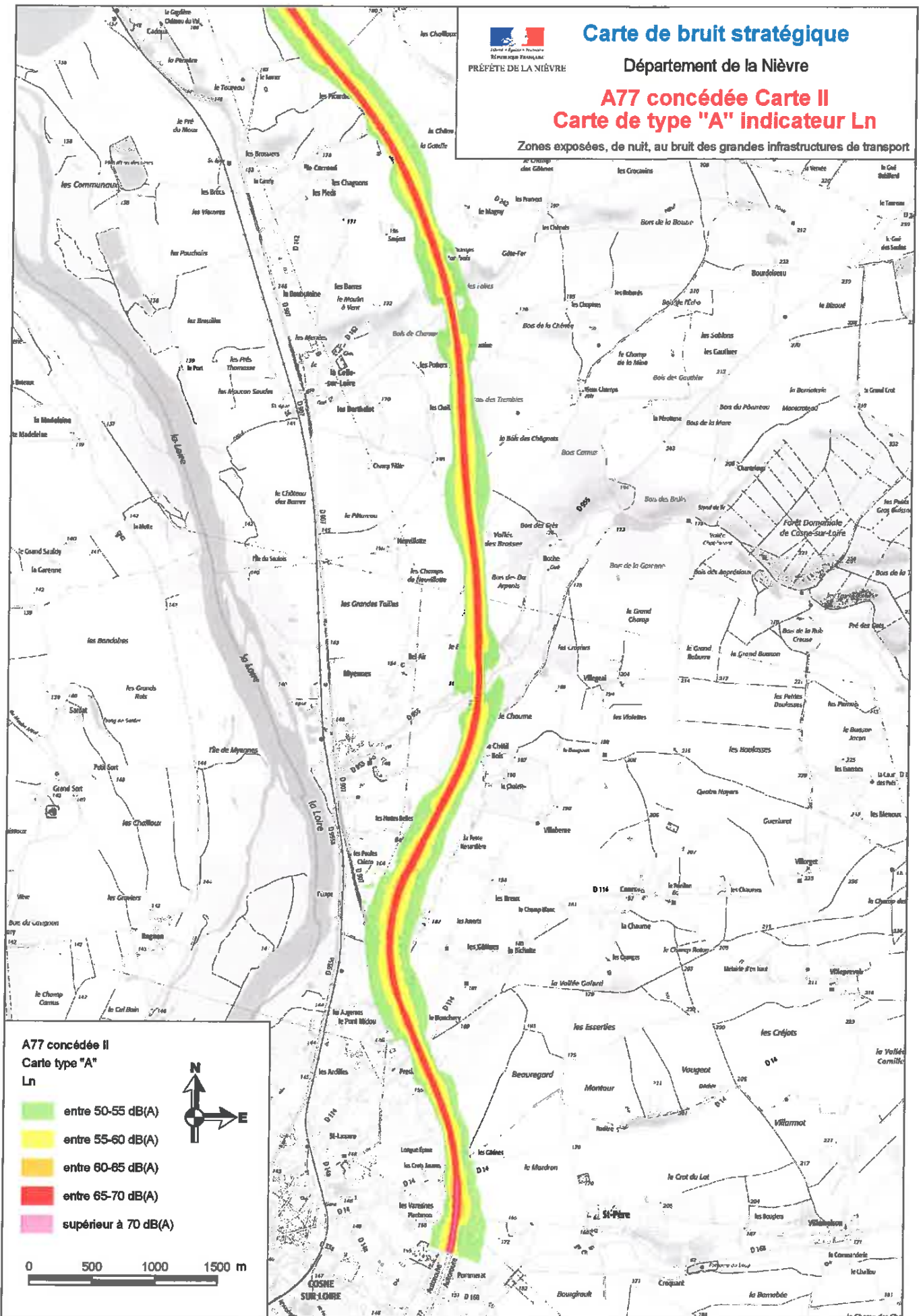
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée Carte II Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



A77 concédée II
Carte type "A"
Ln

- entre 50-55 dB(A)
- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- supérieur à 70 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

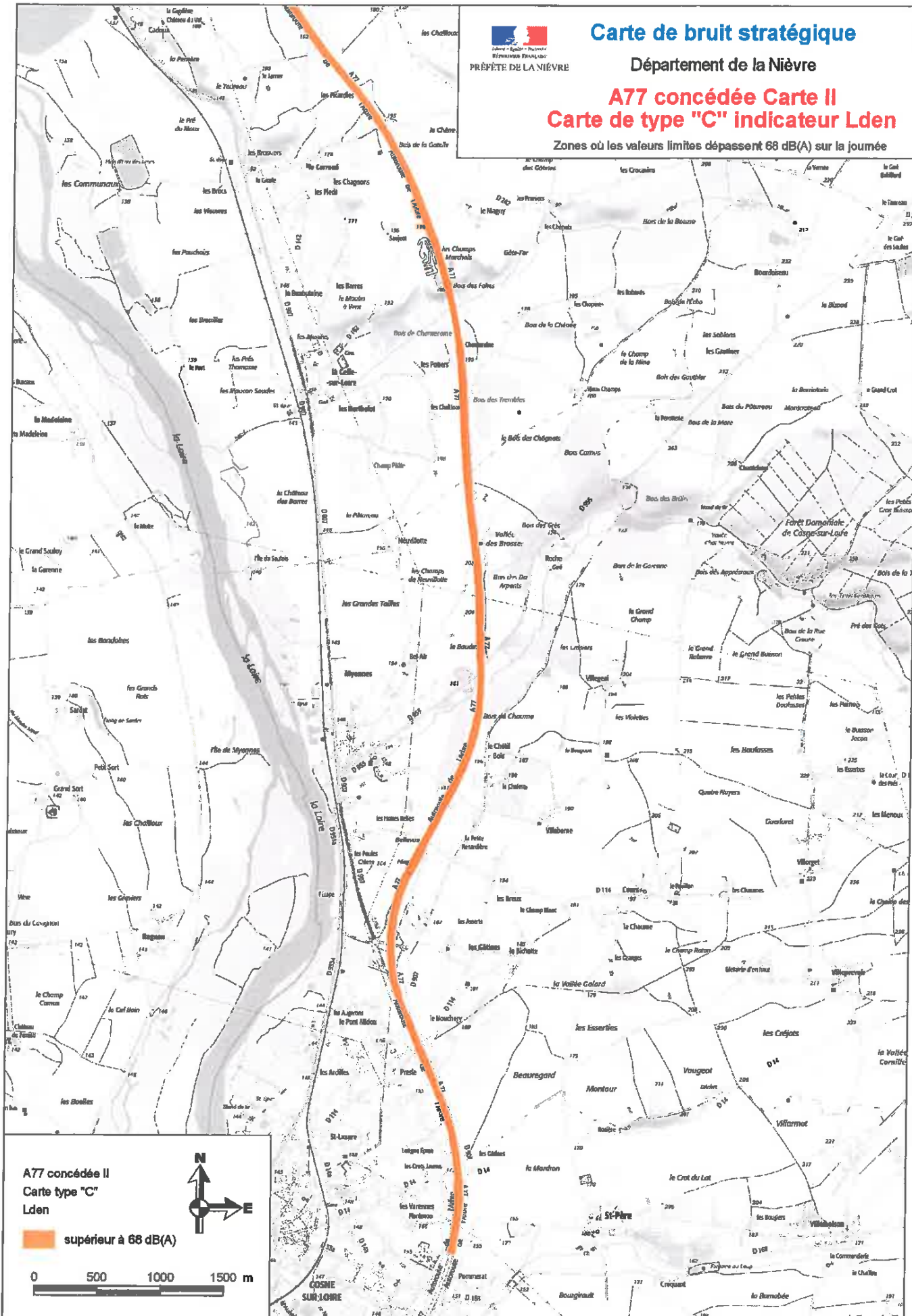
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée Carte II Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



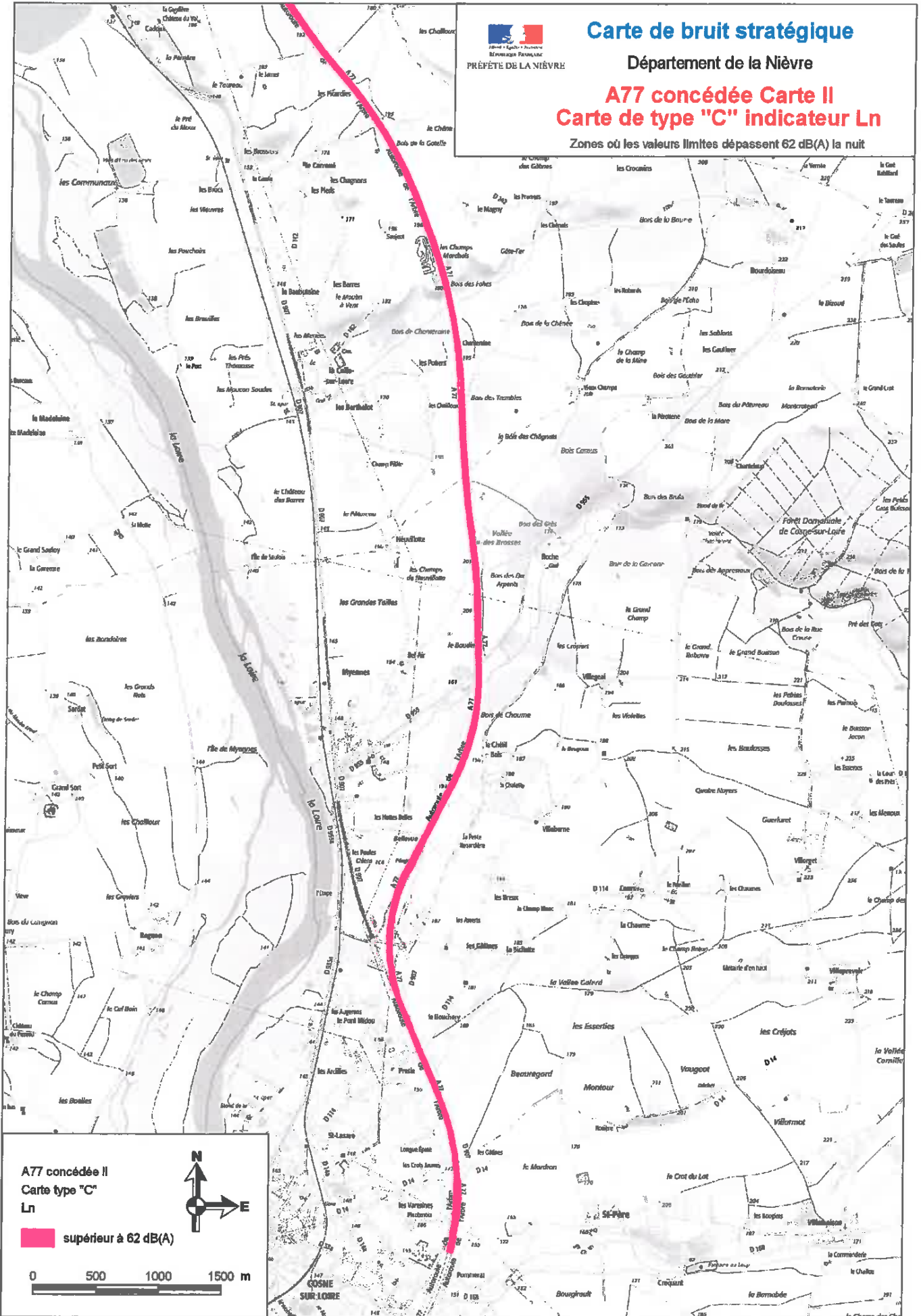
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

A77 concédée Carte II Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

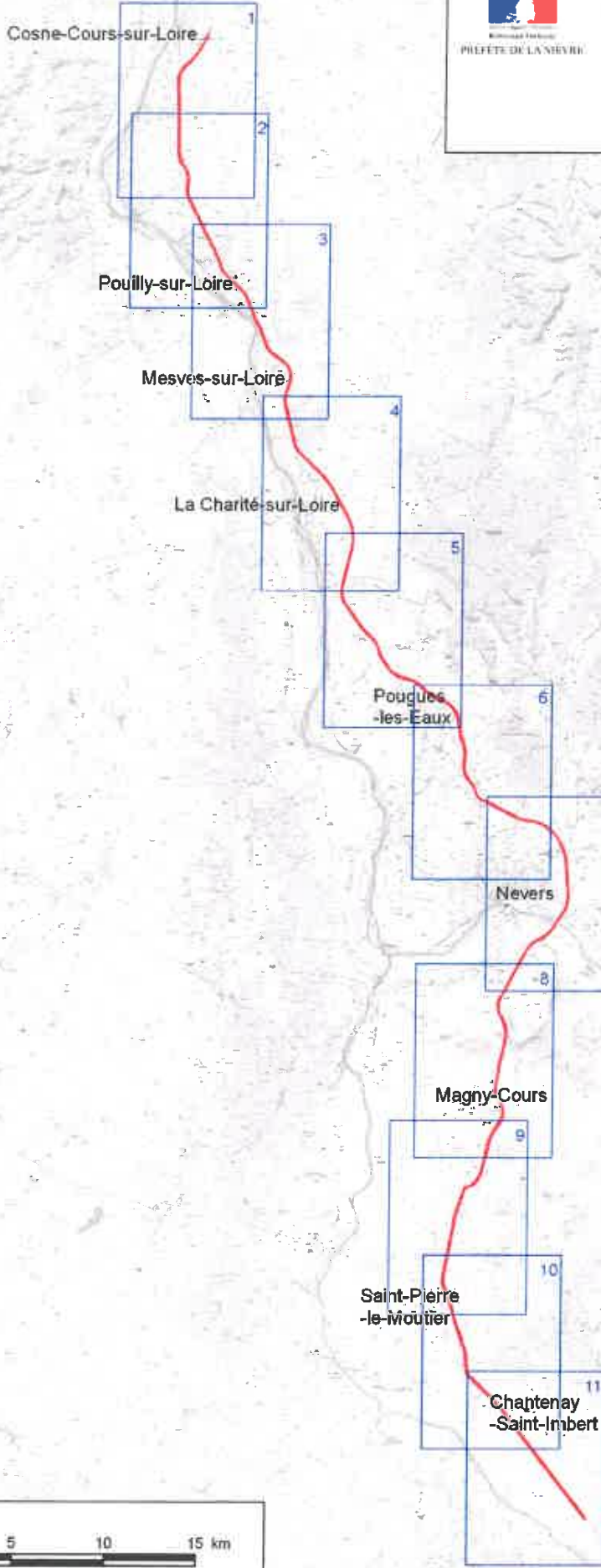


Préfecture de la Nièvre

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77
Carte d'assemblage



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Aulun



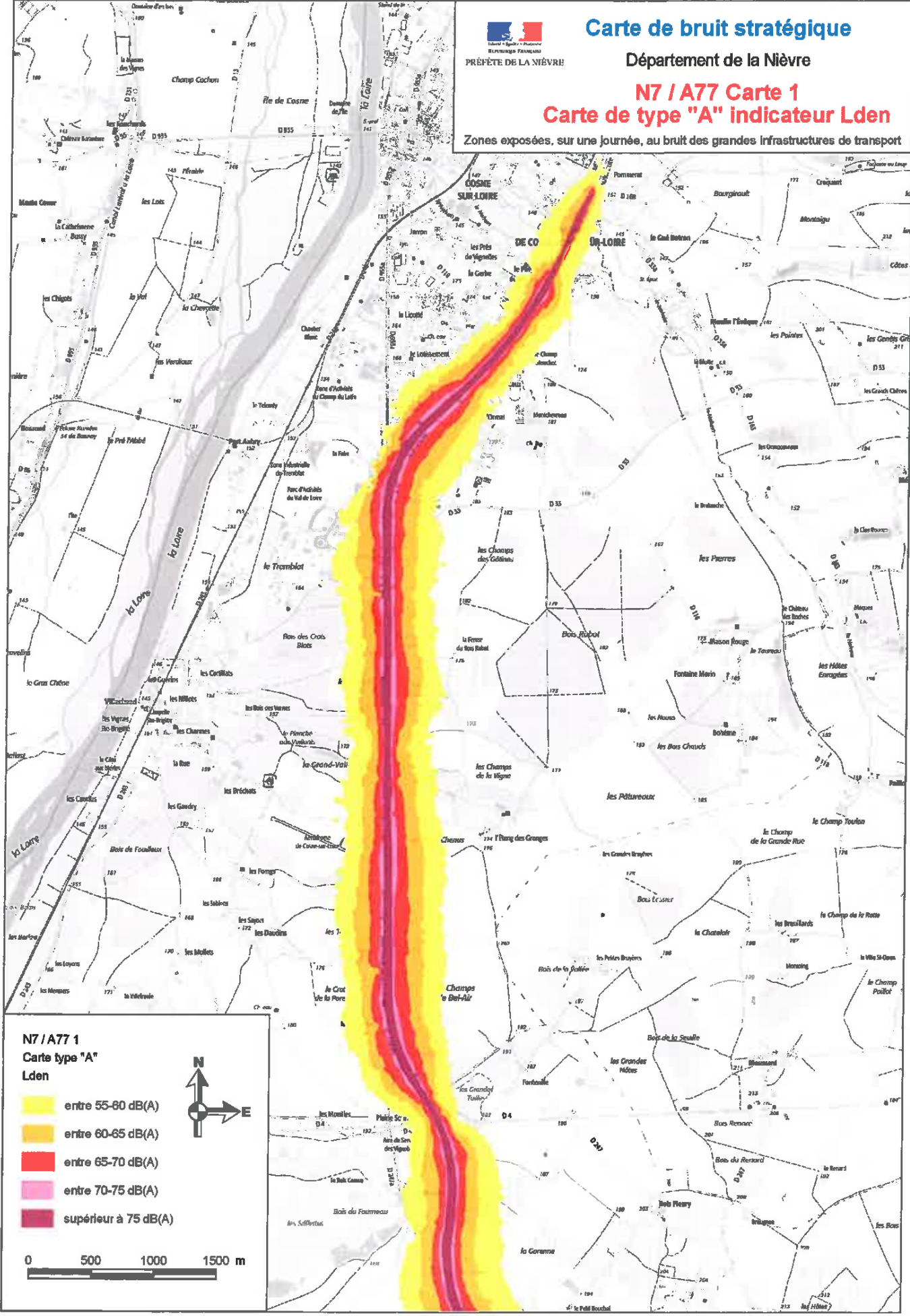
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 1 Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

- N7 / A77 1**
Carte type "A"
Lden
- entre 55-60 dB(A)
 - entre 60-65 dB(A)
 - entre 65-70 dB(A)
 - entre 70-75 dB(A)
 - supérieur à 75 dB(A)



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Préfecture de la Nièvre

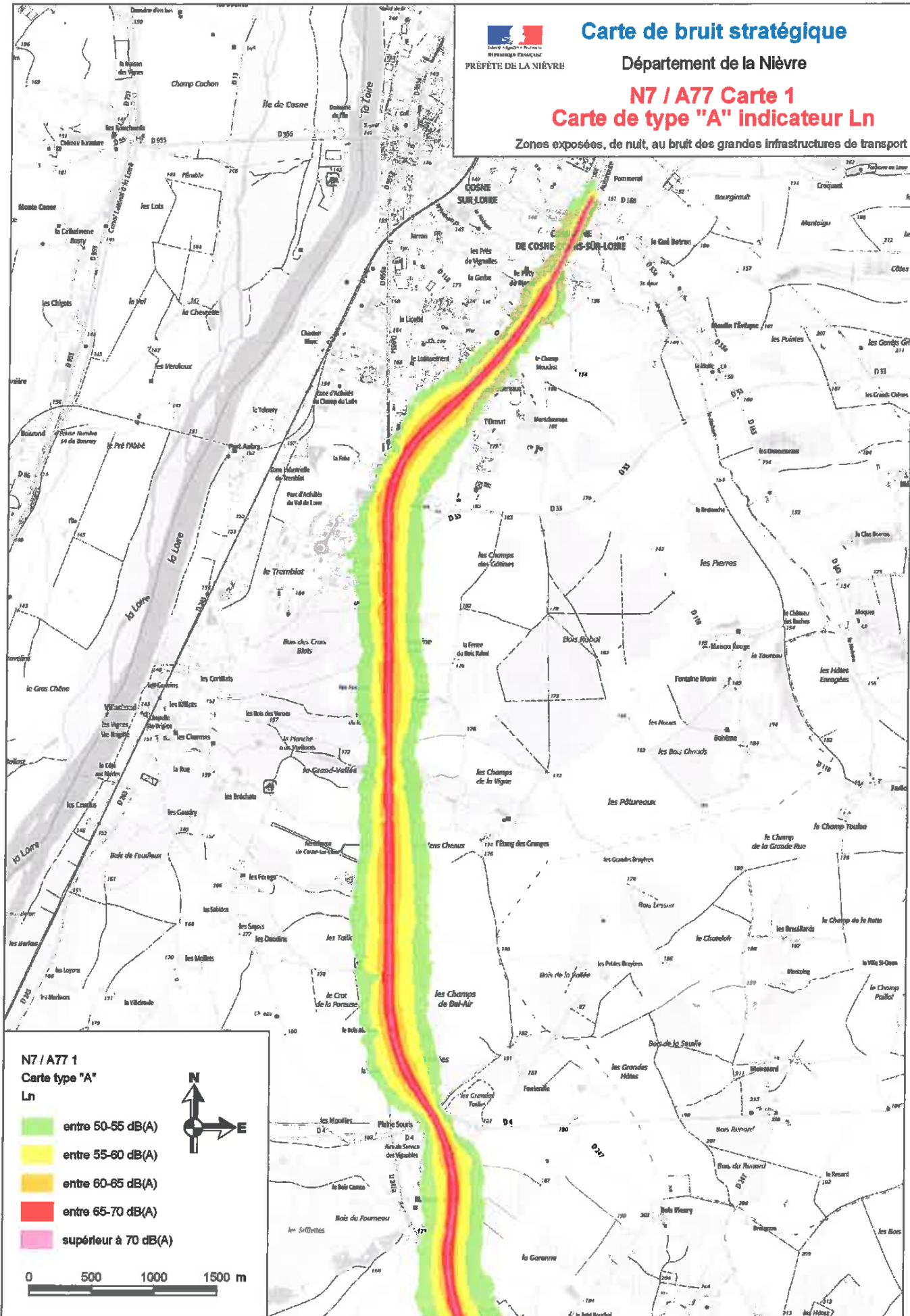
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 1 Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

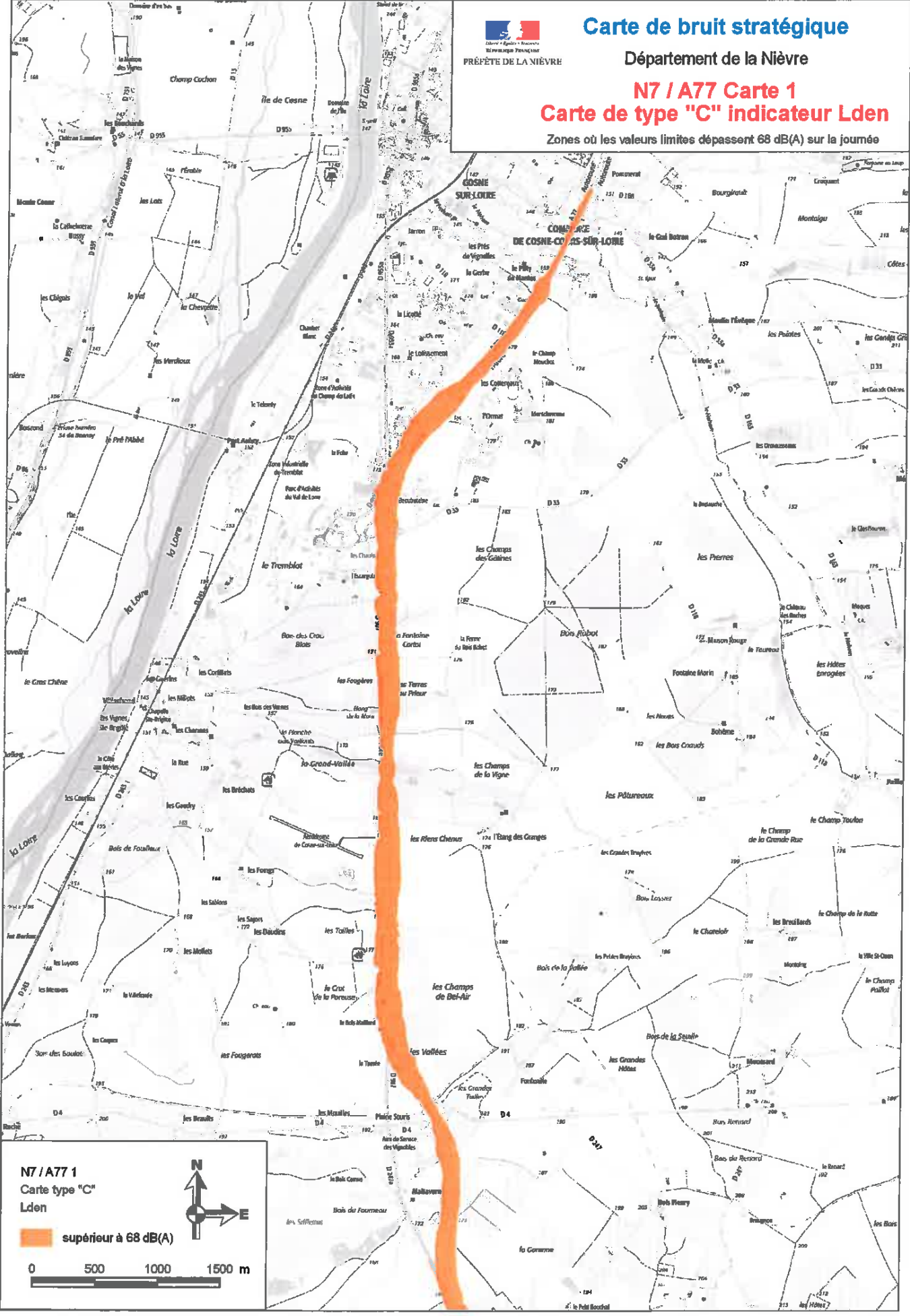


- N7 / A77 1**
Carte type "A"
Ln
- entre 50-55 dB(A)
 - entre 55-60 dB(A)
 - entre 60-65 dB(A)
 - entre 65-70 dB(A)
 - supérieur à 70 dB(A)



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



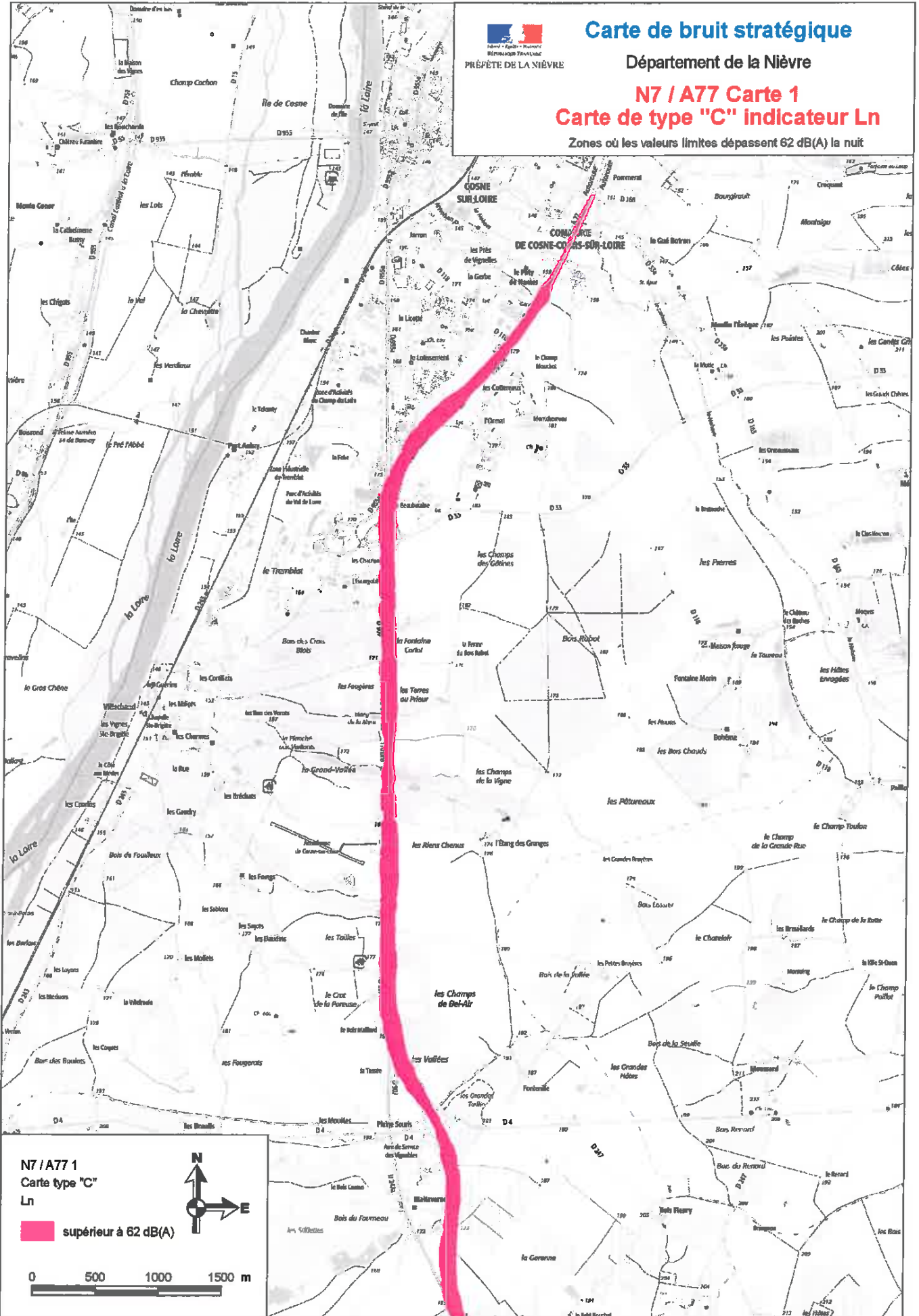


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 1 Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit



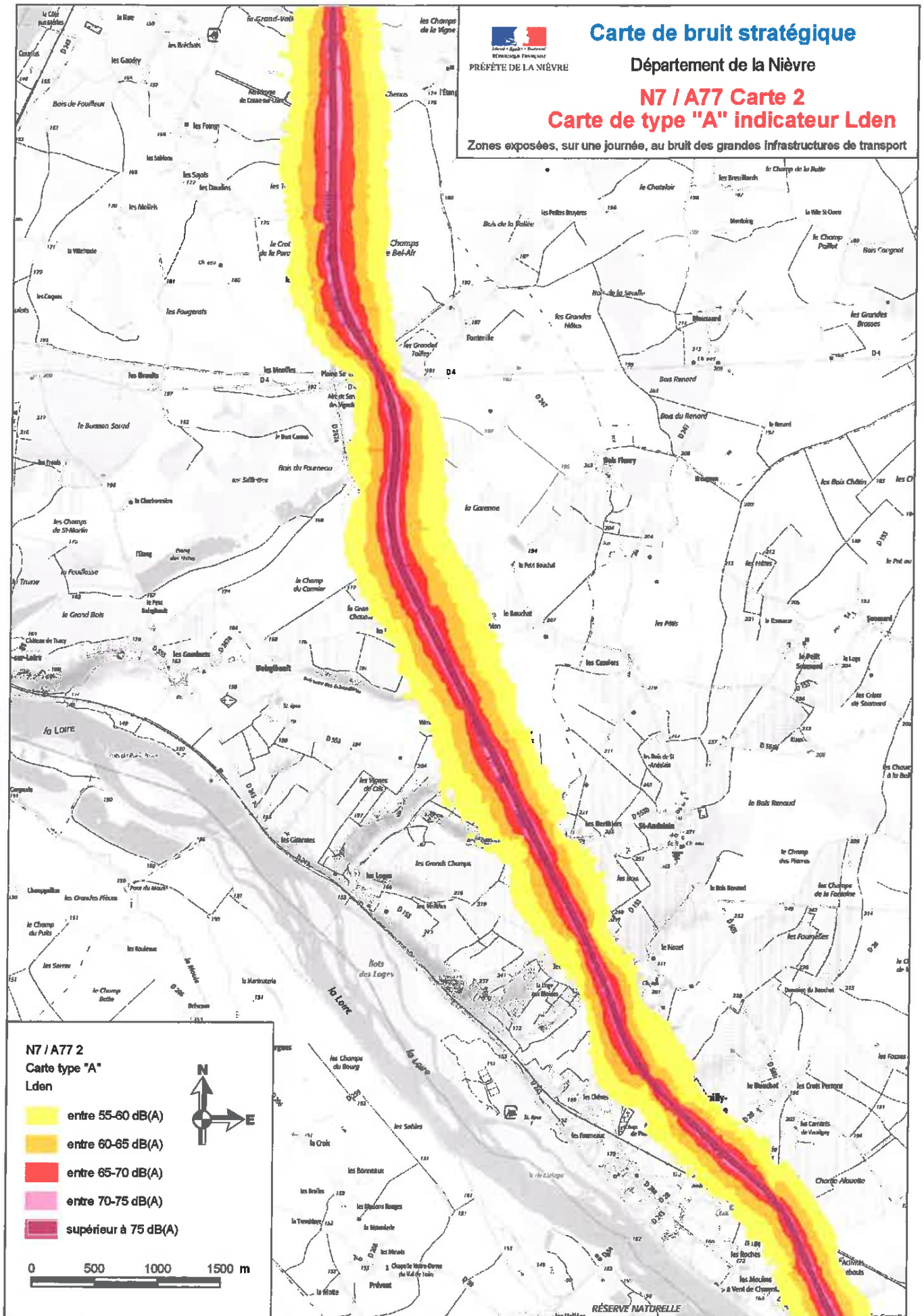
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

N7 / A77 1
Carte type "C"
Ln

supérieur à 62 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun





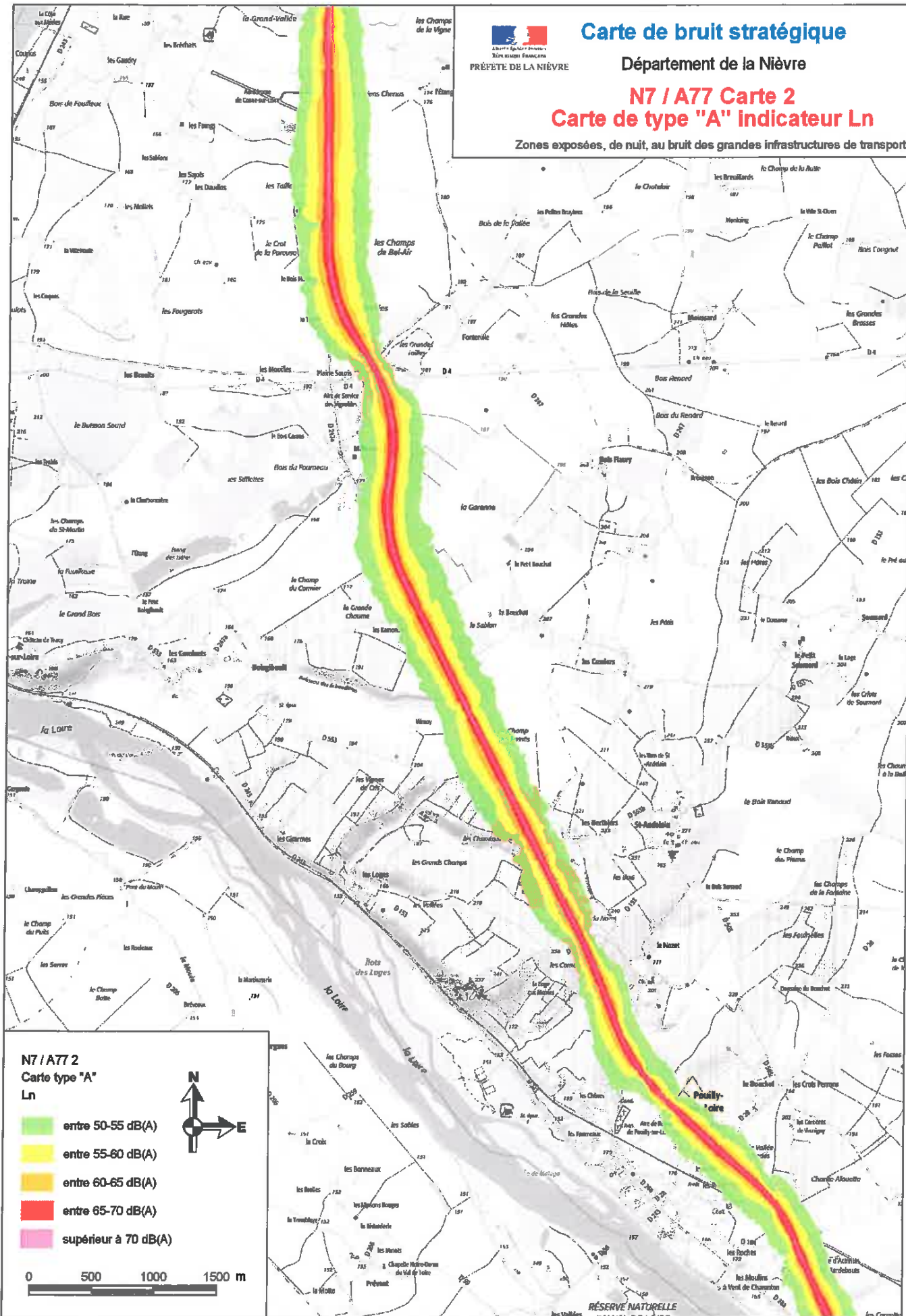
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

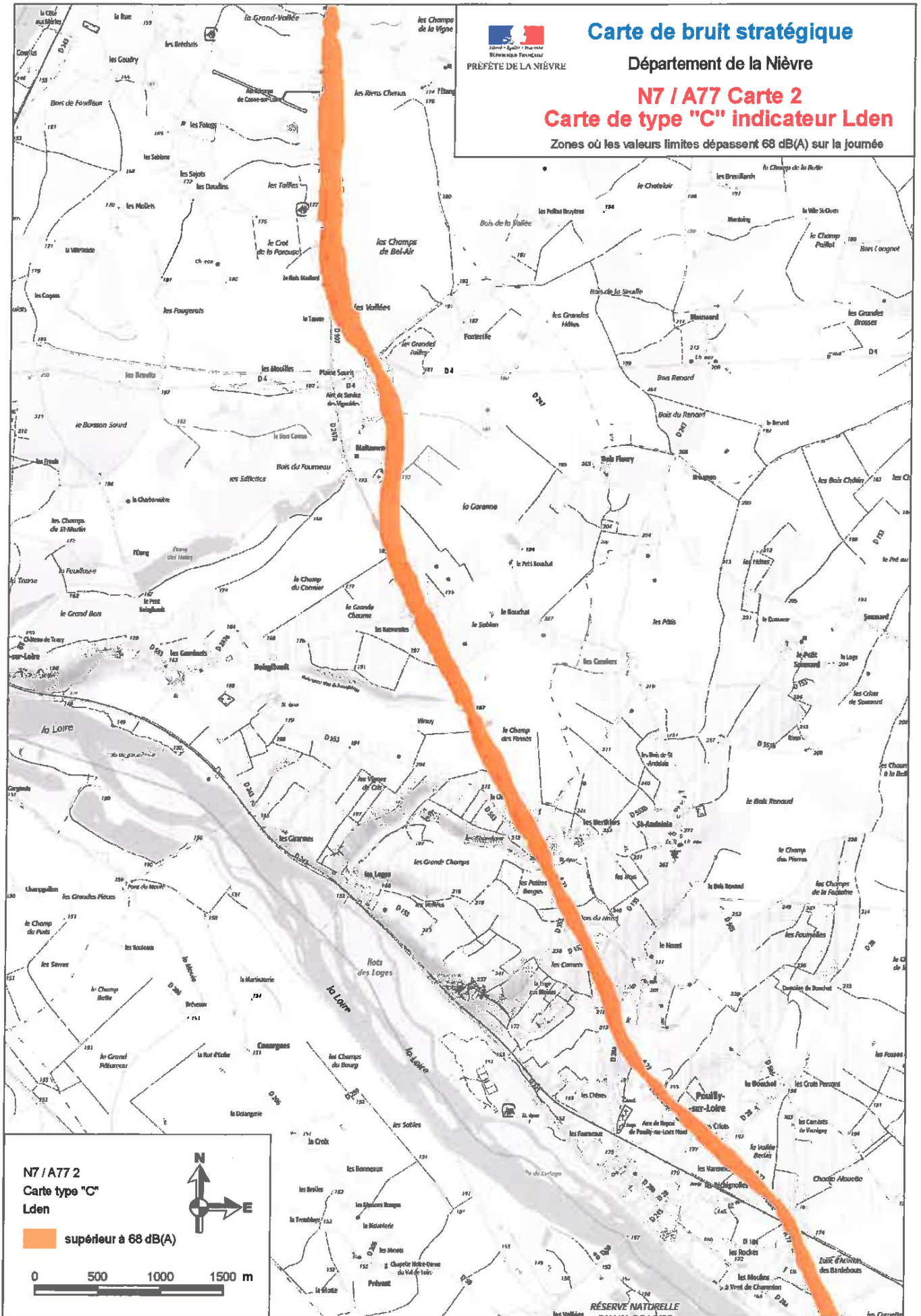
N7 / A77 Carte 2 Carte de type "A" indicateur Ln

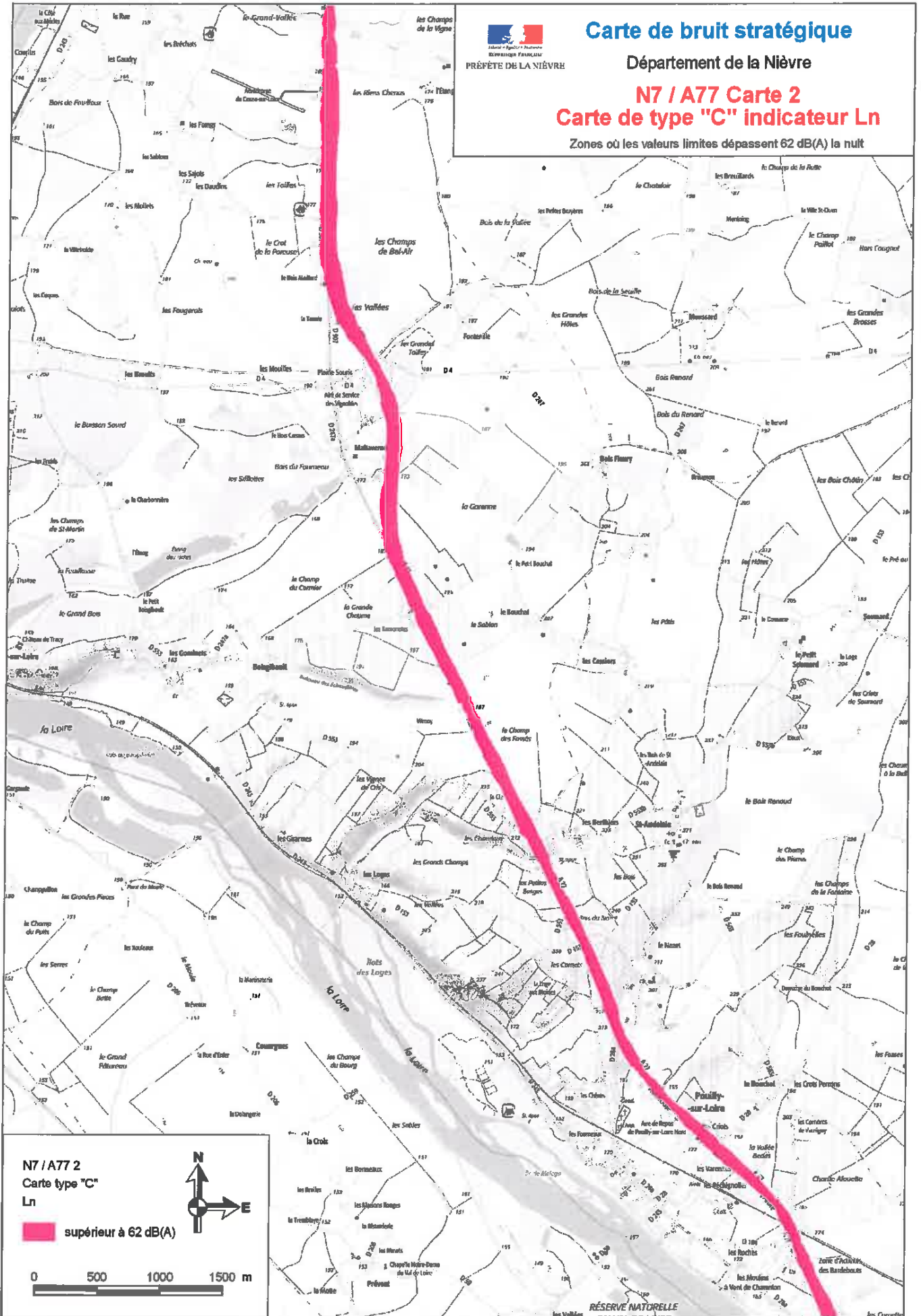
Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport



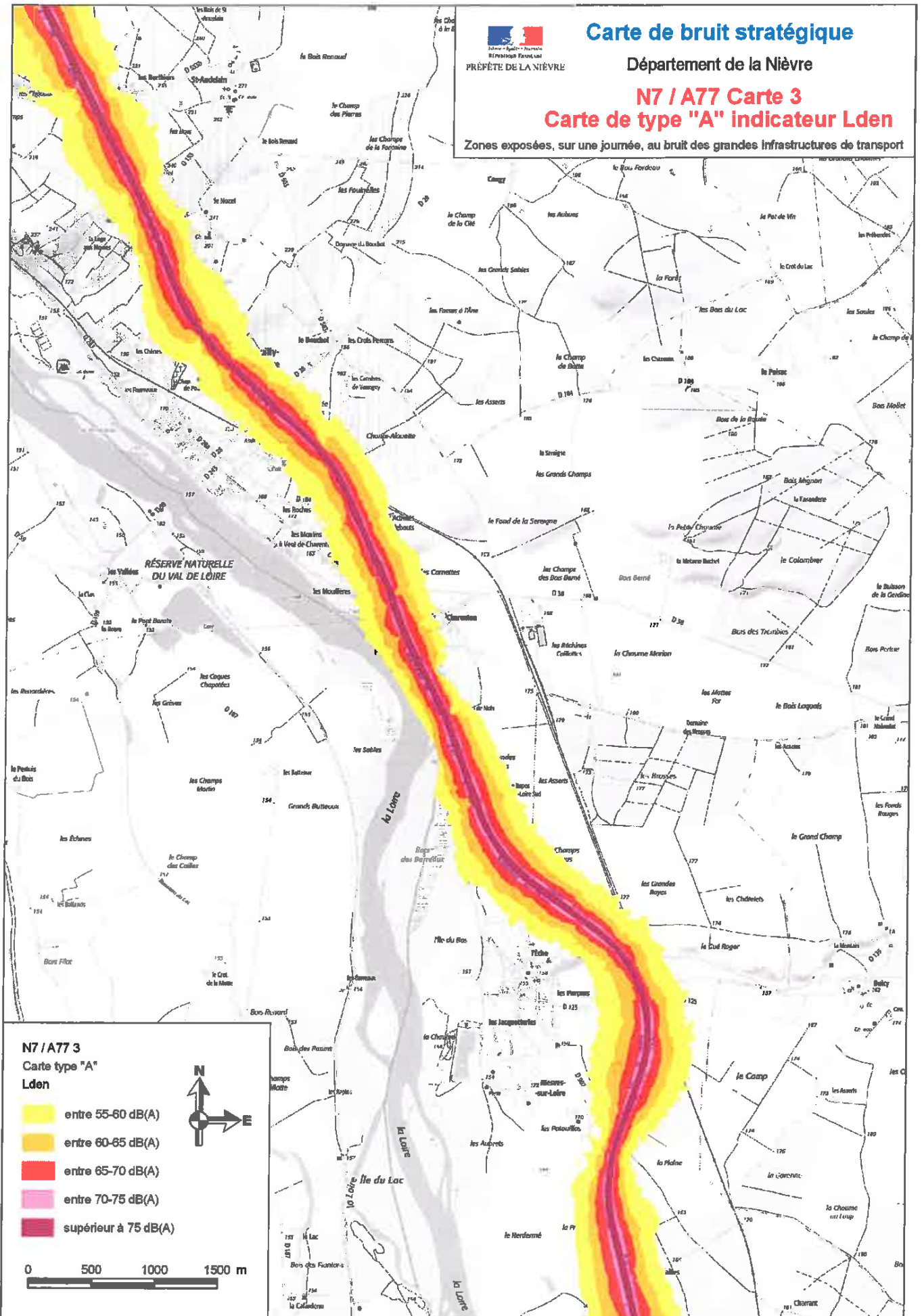
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

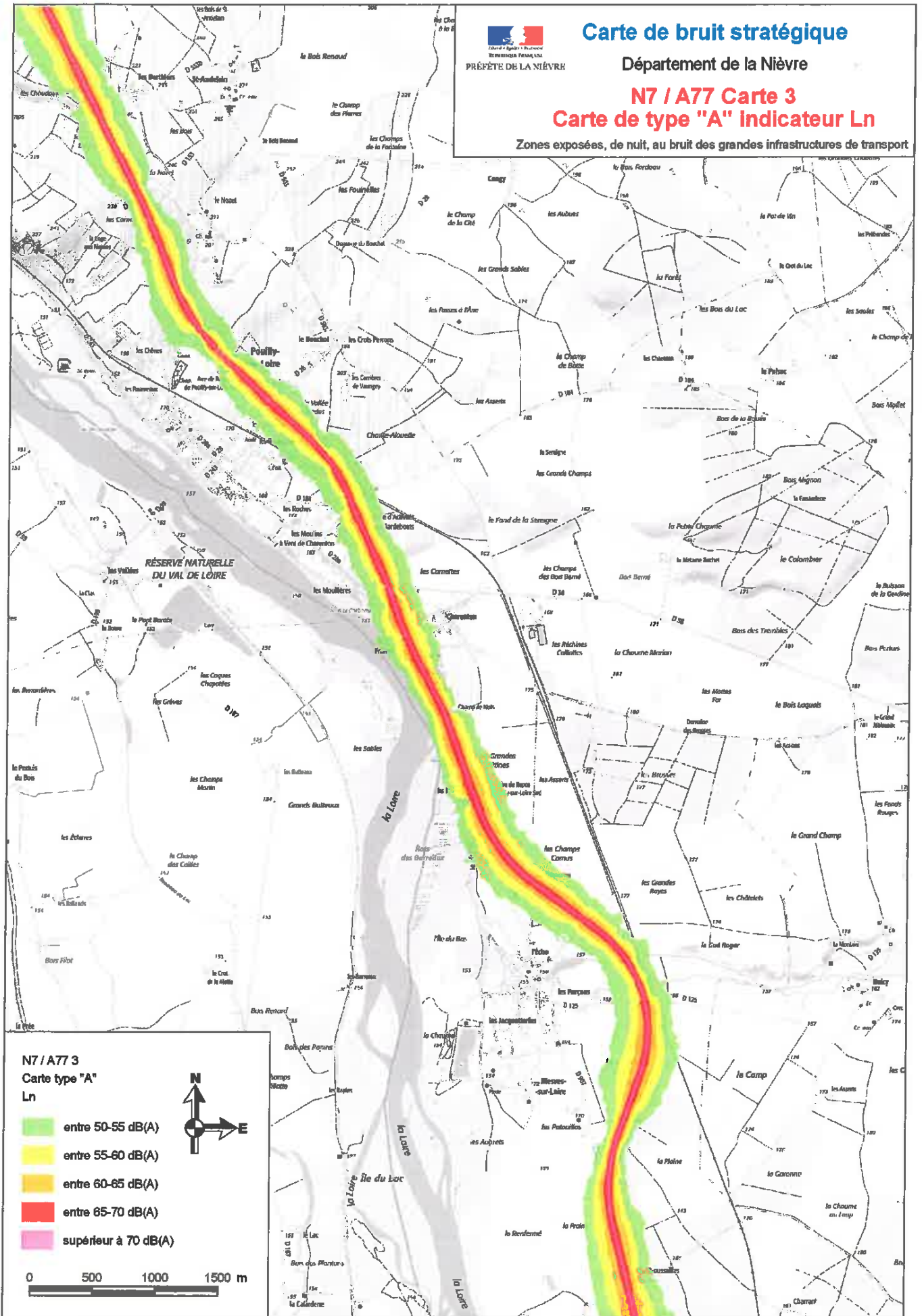
Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun





Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018







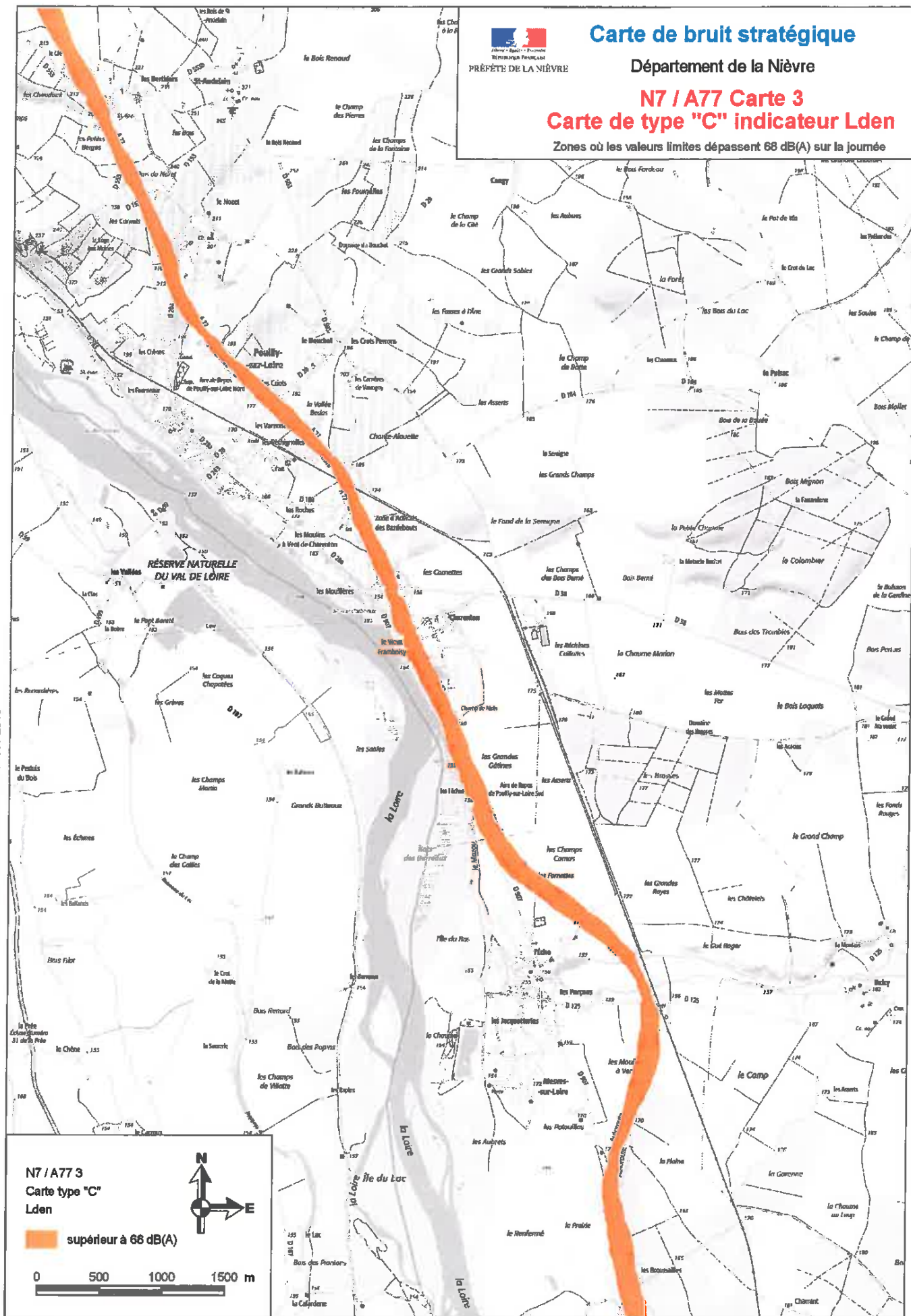
Alérie - Bédou - Prévost
BUREAU PARISIEN
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 3 Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

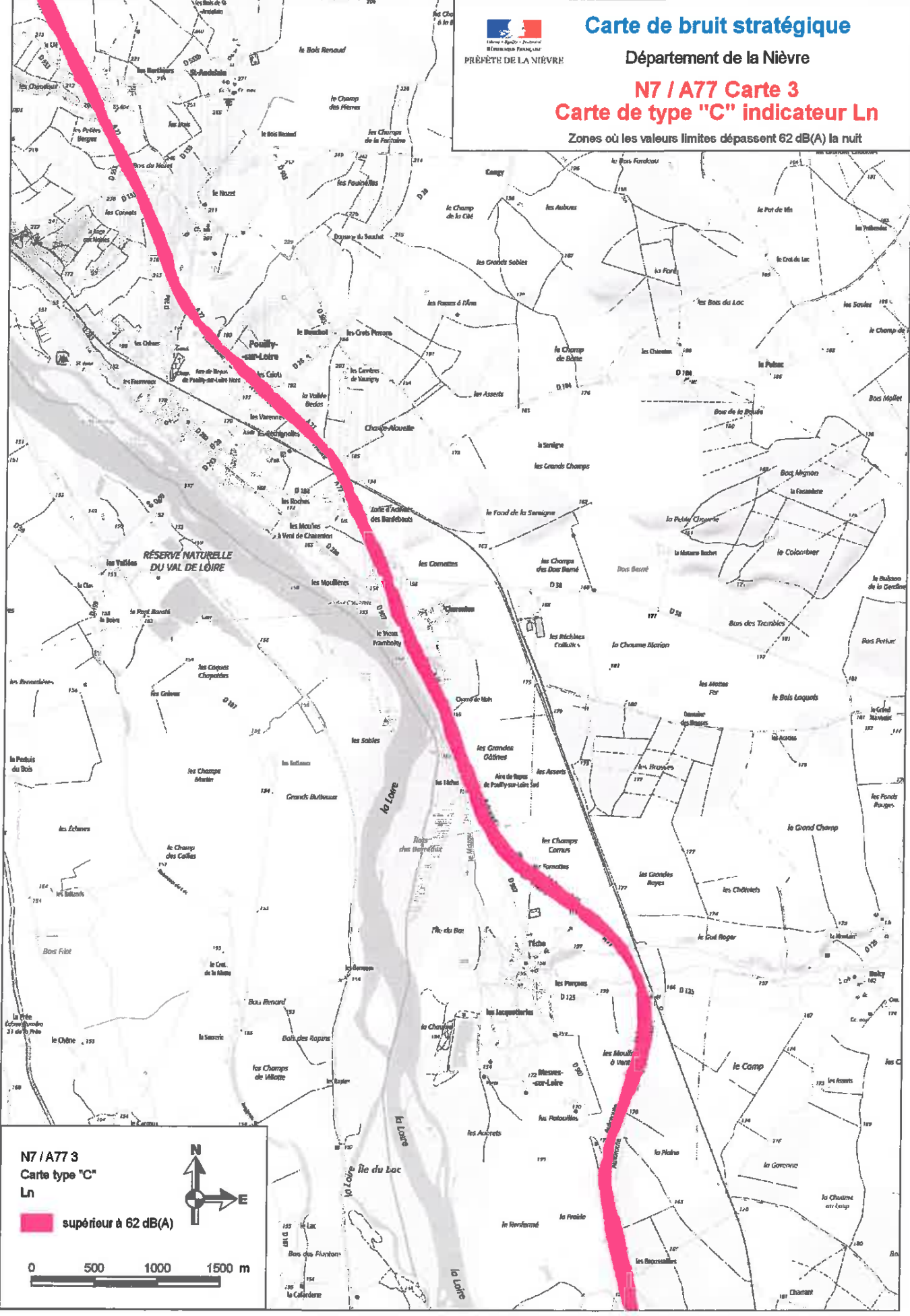
N7 / A77 3
Carte type "C"
Lden

supérieur à 68 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2016 / CEREMA D'Île de France Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018





Ministère de l'Énergie et du Développement Durable
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

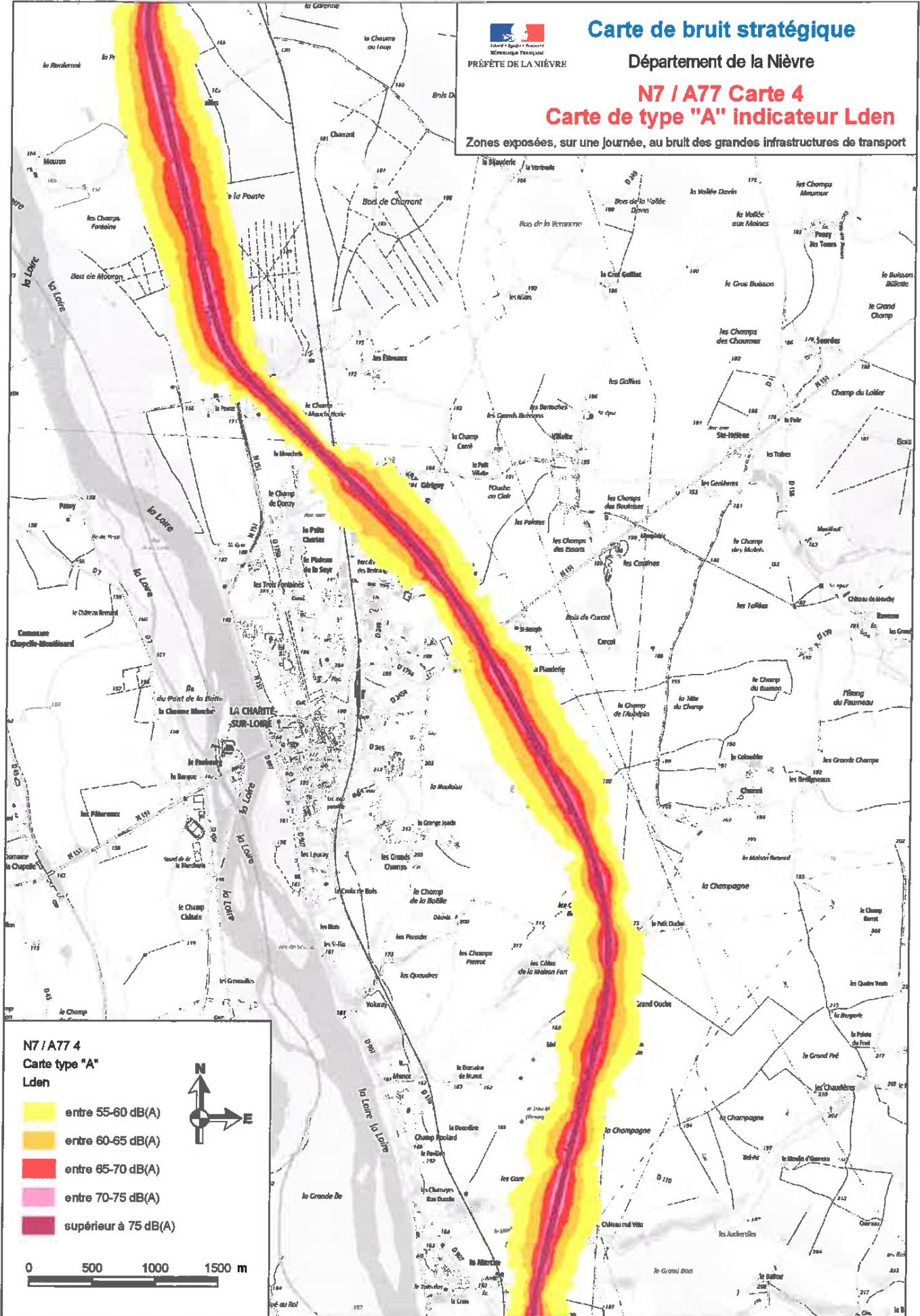
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 4 Carte de type "A" indicateur Lden

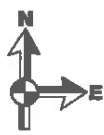
Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



N7 / A77 4
Carte type "A"
Lden

- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- entre 70-75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)



0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



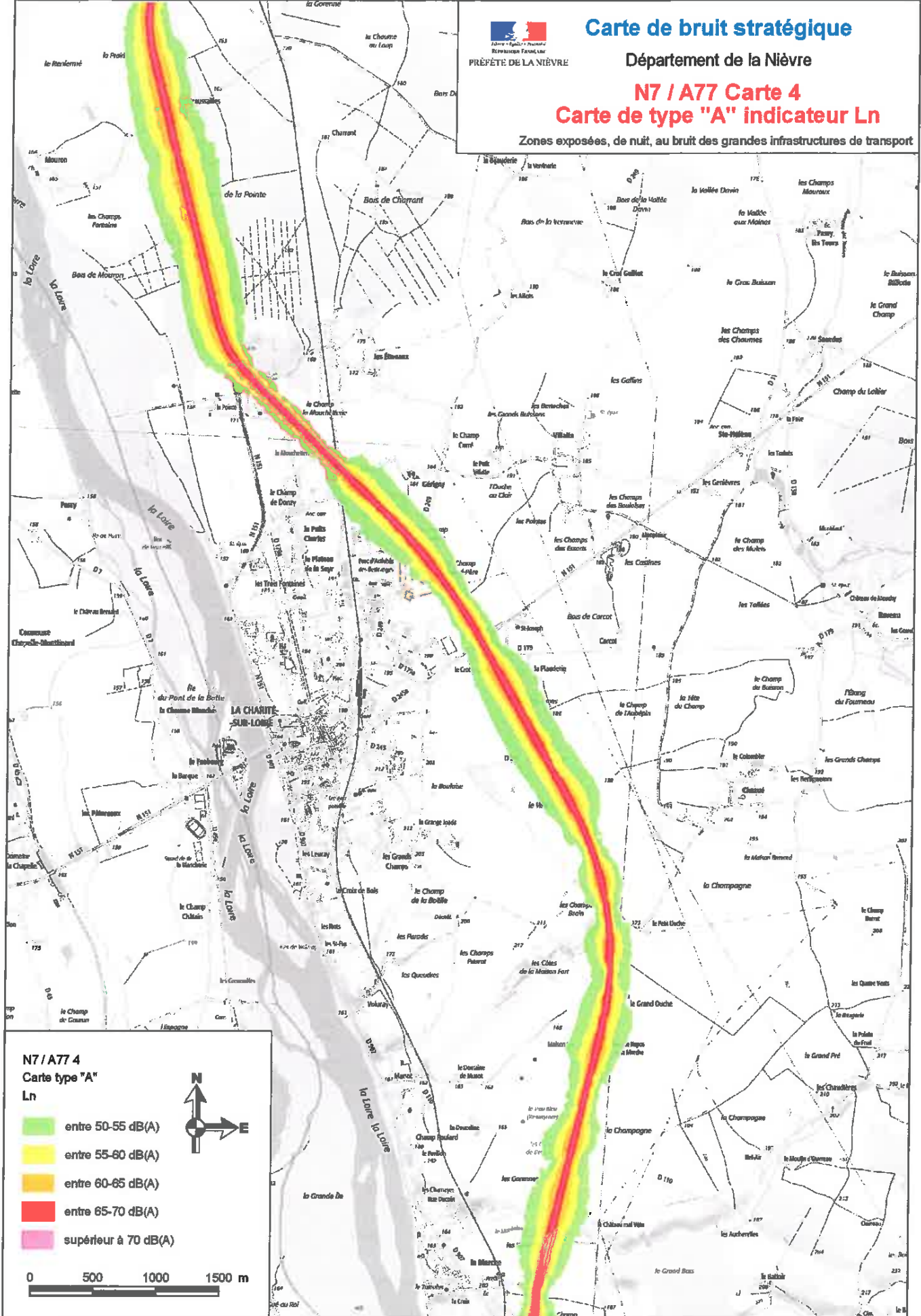
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 4 Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



- N7 / A77 4**
Carte type "A"
Ln
- entre 50-55 dB(A)
 - entre 55-60 dB(A)
 - entre 60-65 dB(A)
 - entre 65-70 dB(A)
 - supérieur à 70 dB(A)



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

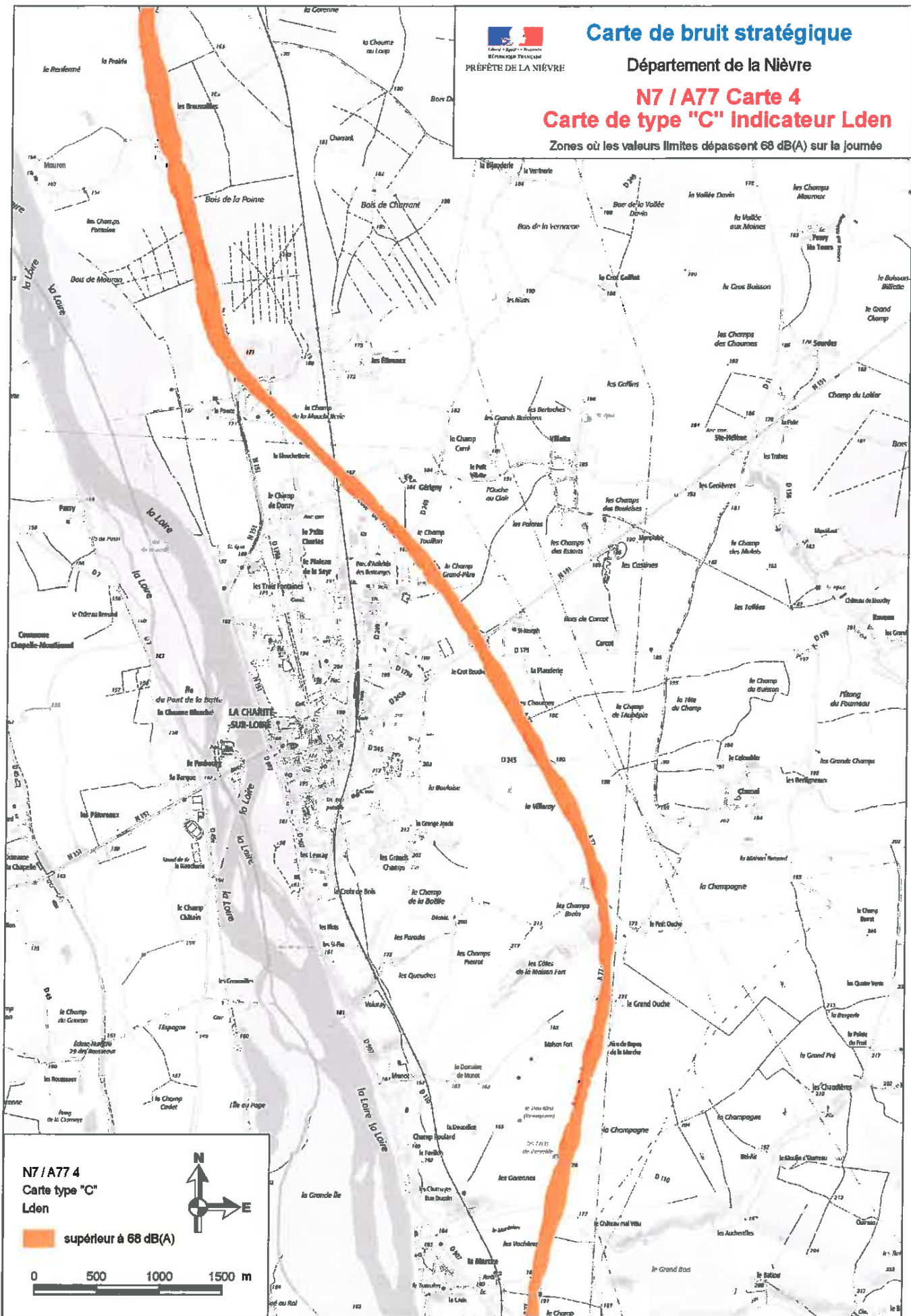
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 4 Carte de type "C" indicateur Lden

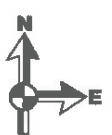
Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



N7 / A77 4
Carte type "C"
Lden

supérieur à 68 dB(A)



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

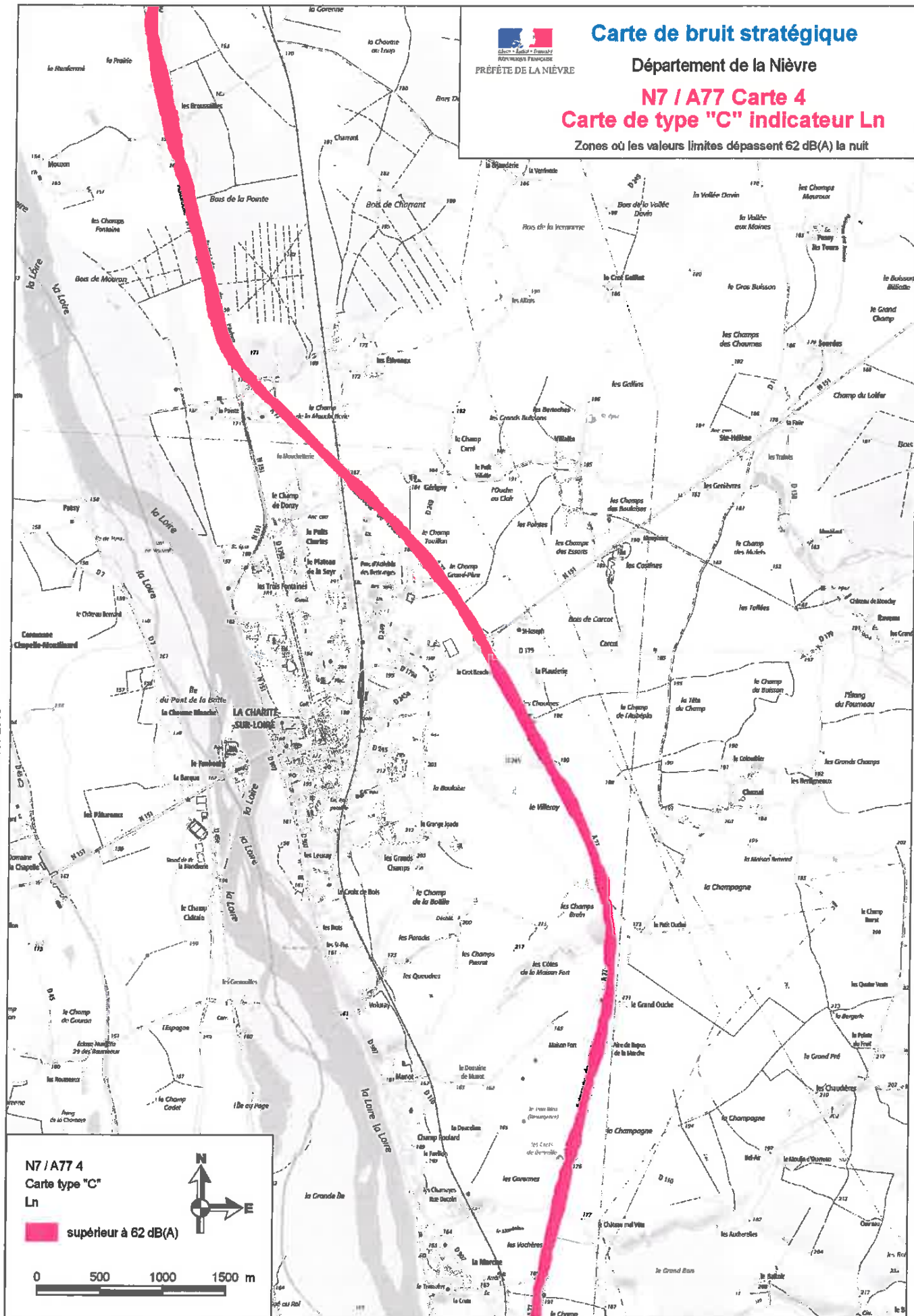
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 4 Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

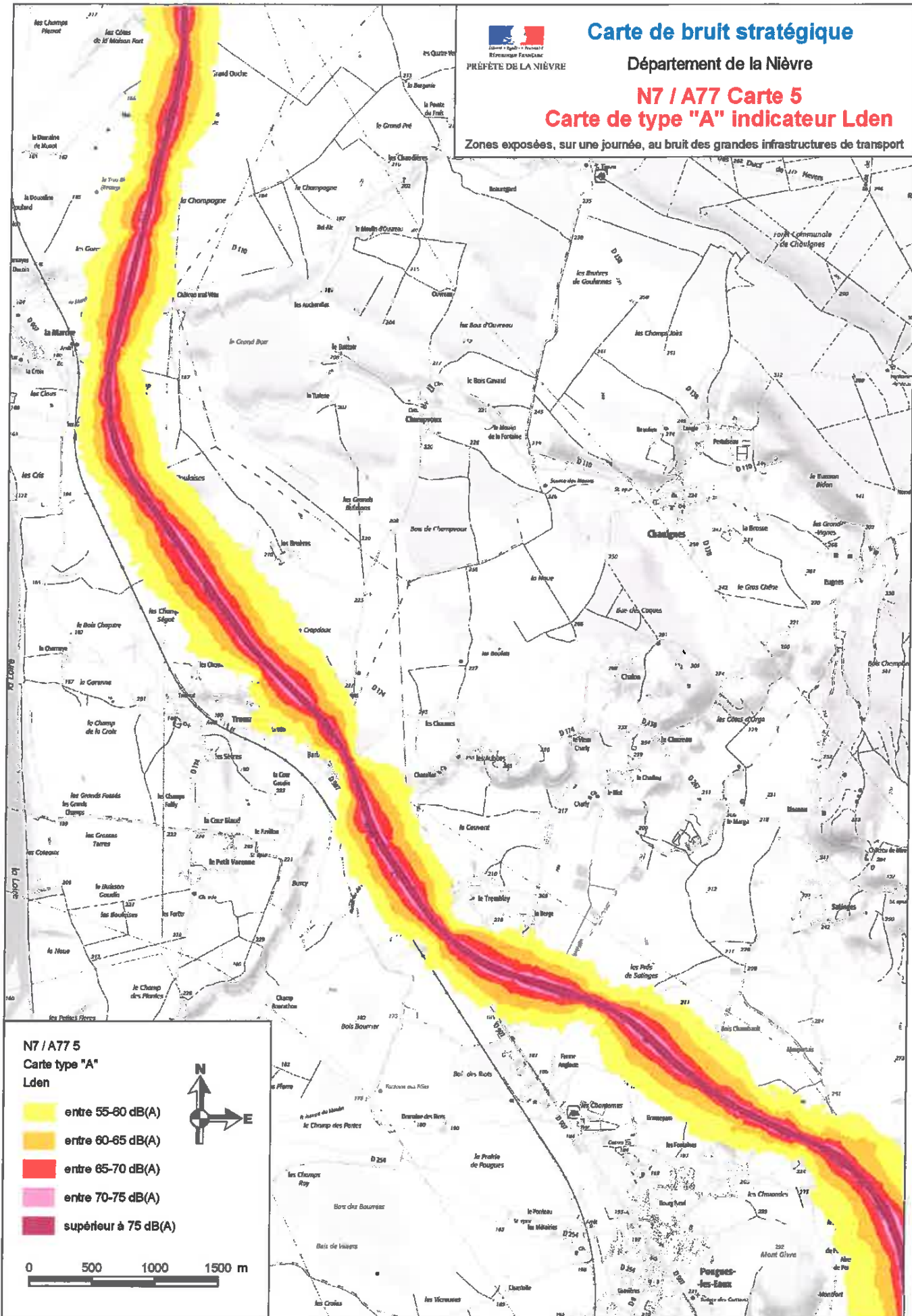
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

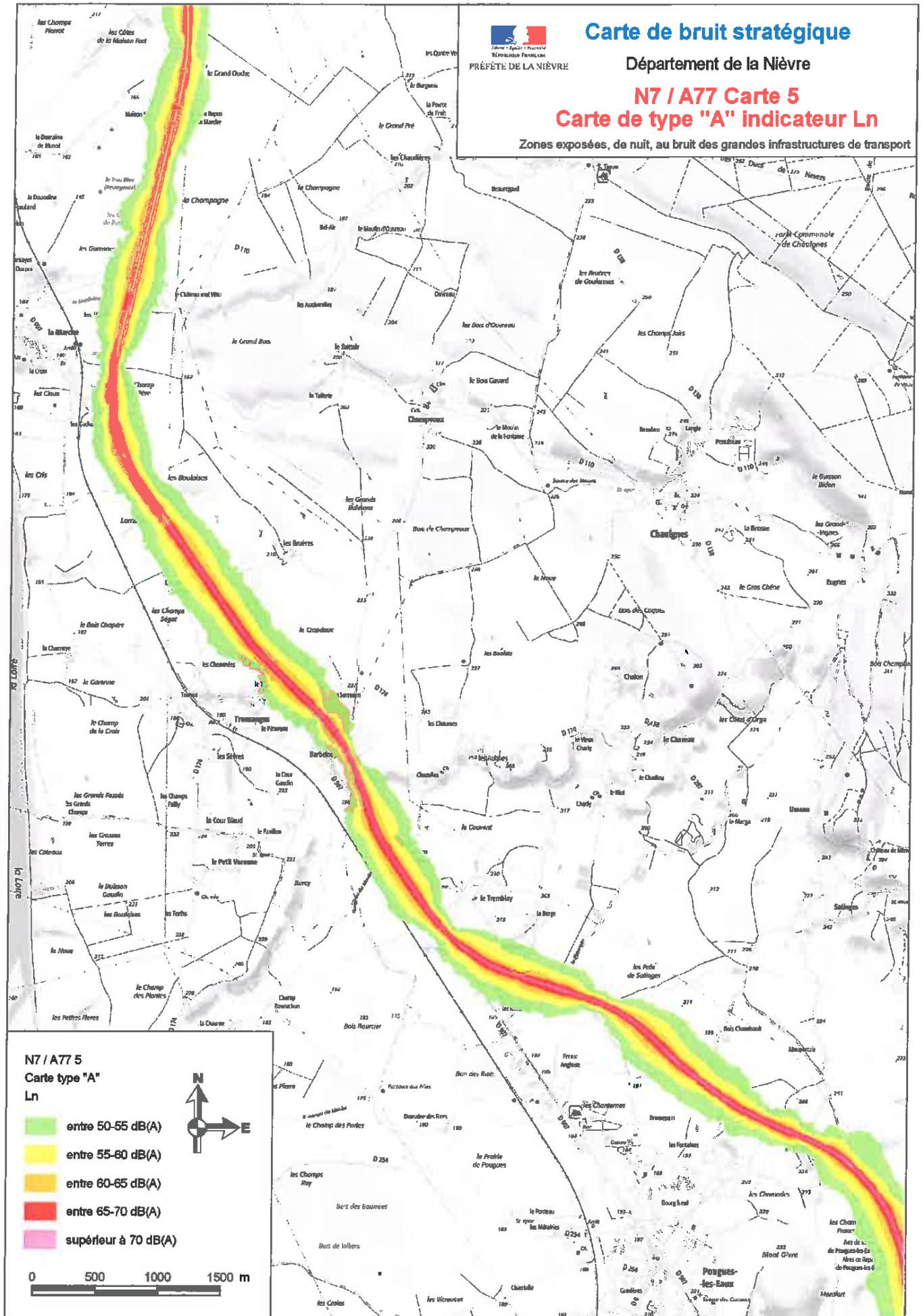
N7 / A77 Carte 5 Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

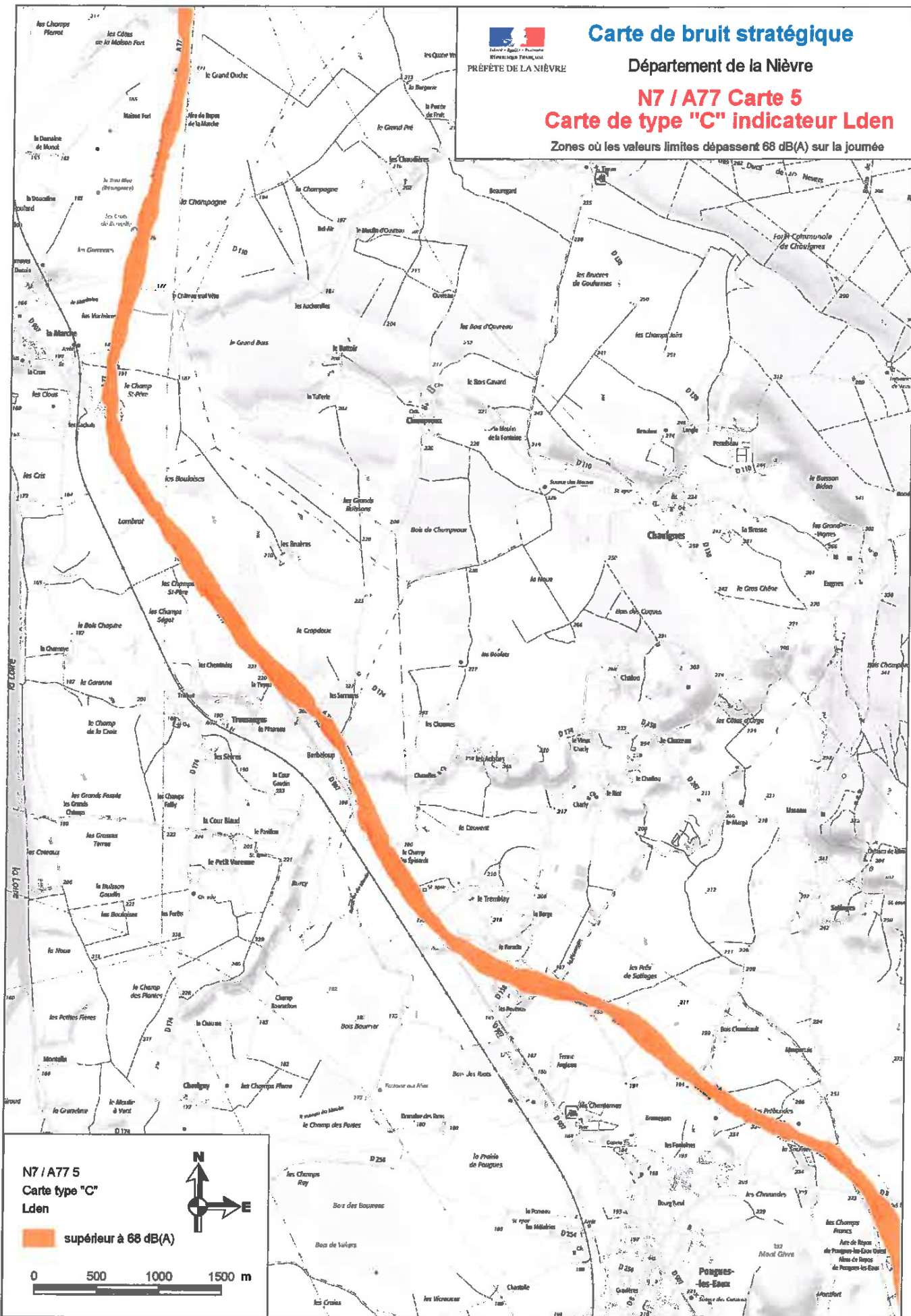
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 5 Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

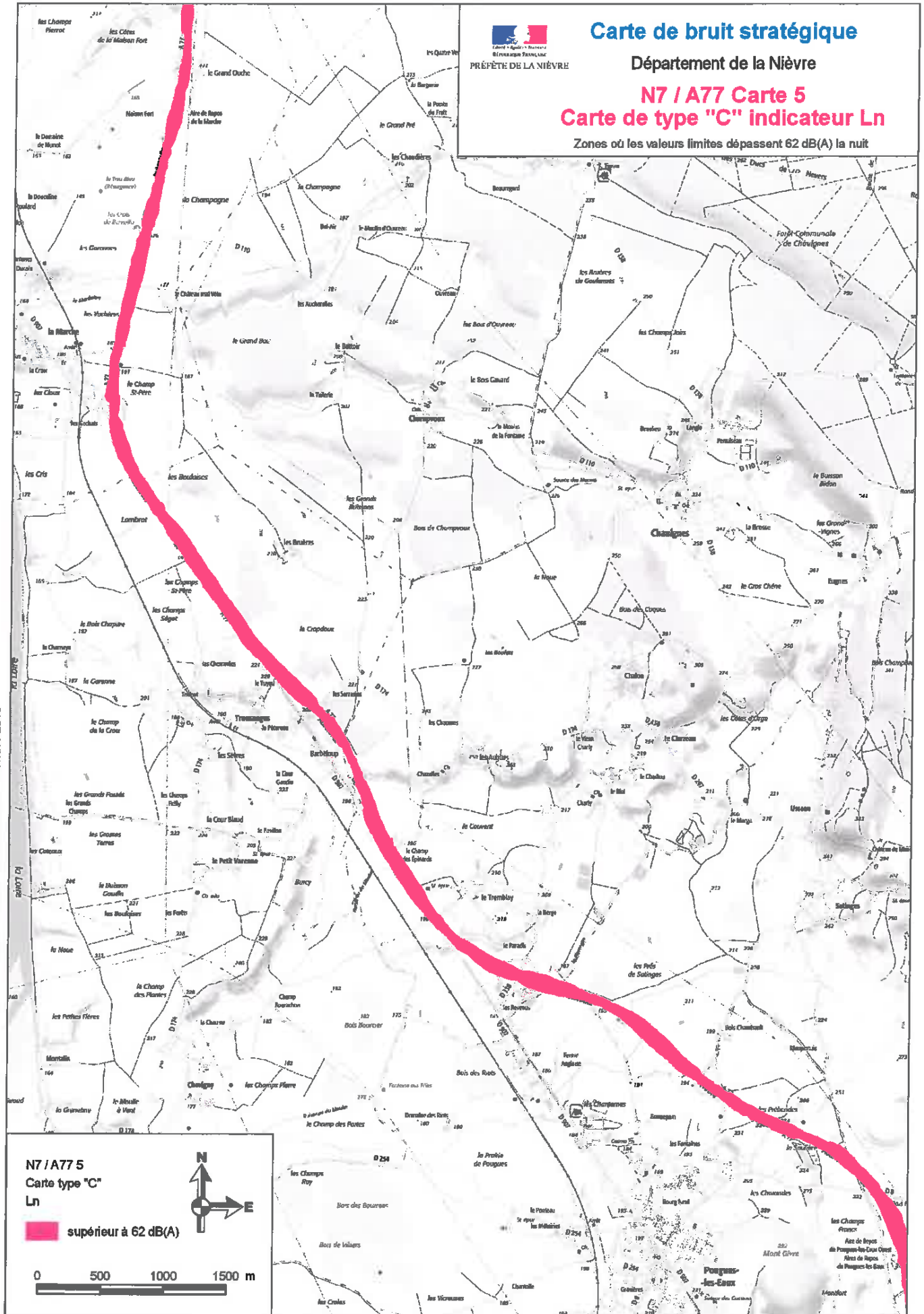


N7 / A77 5
Carte type "C"
Lden

supérieur à 68 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018


PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

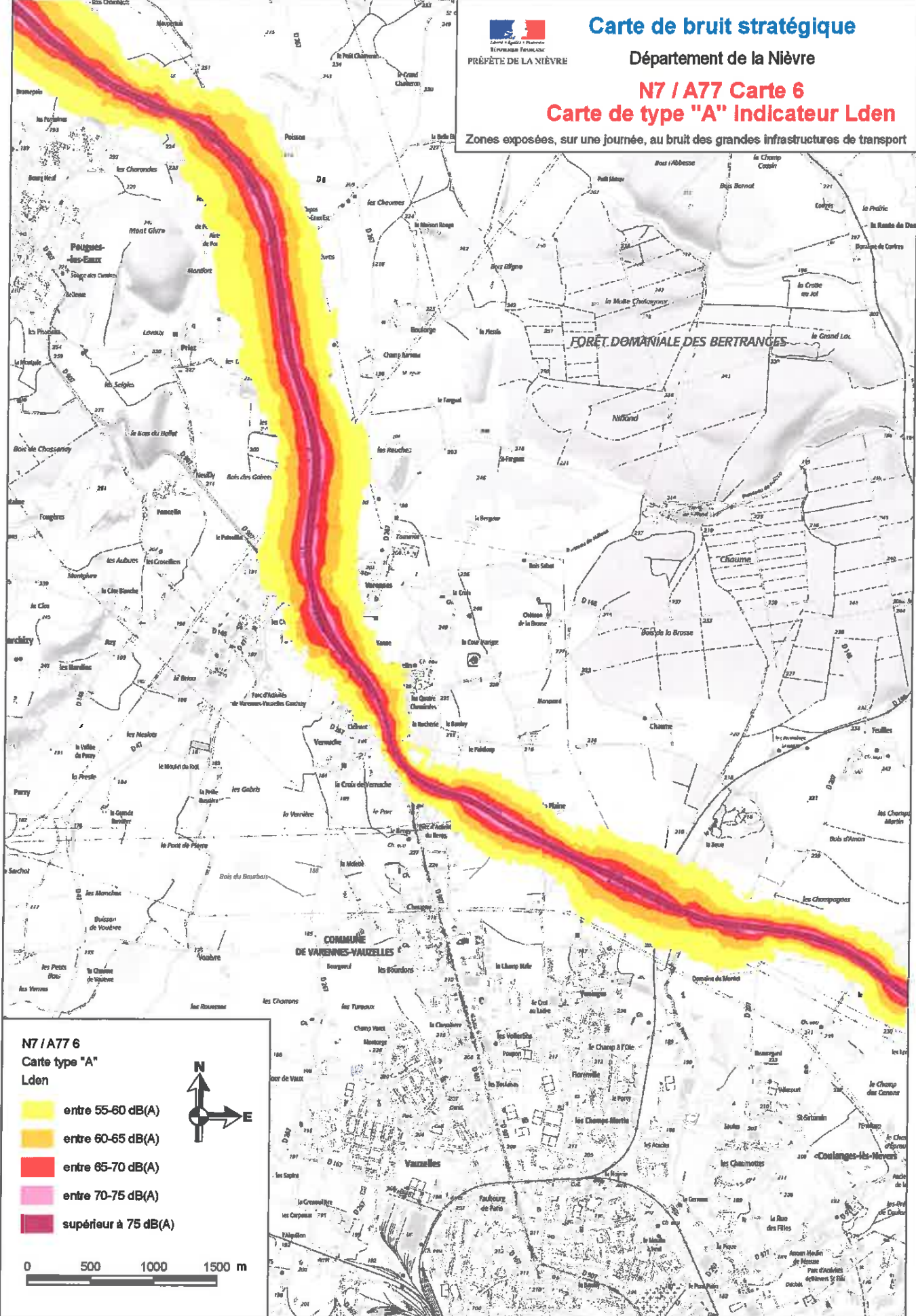
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

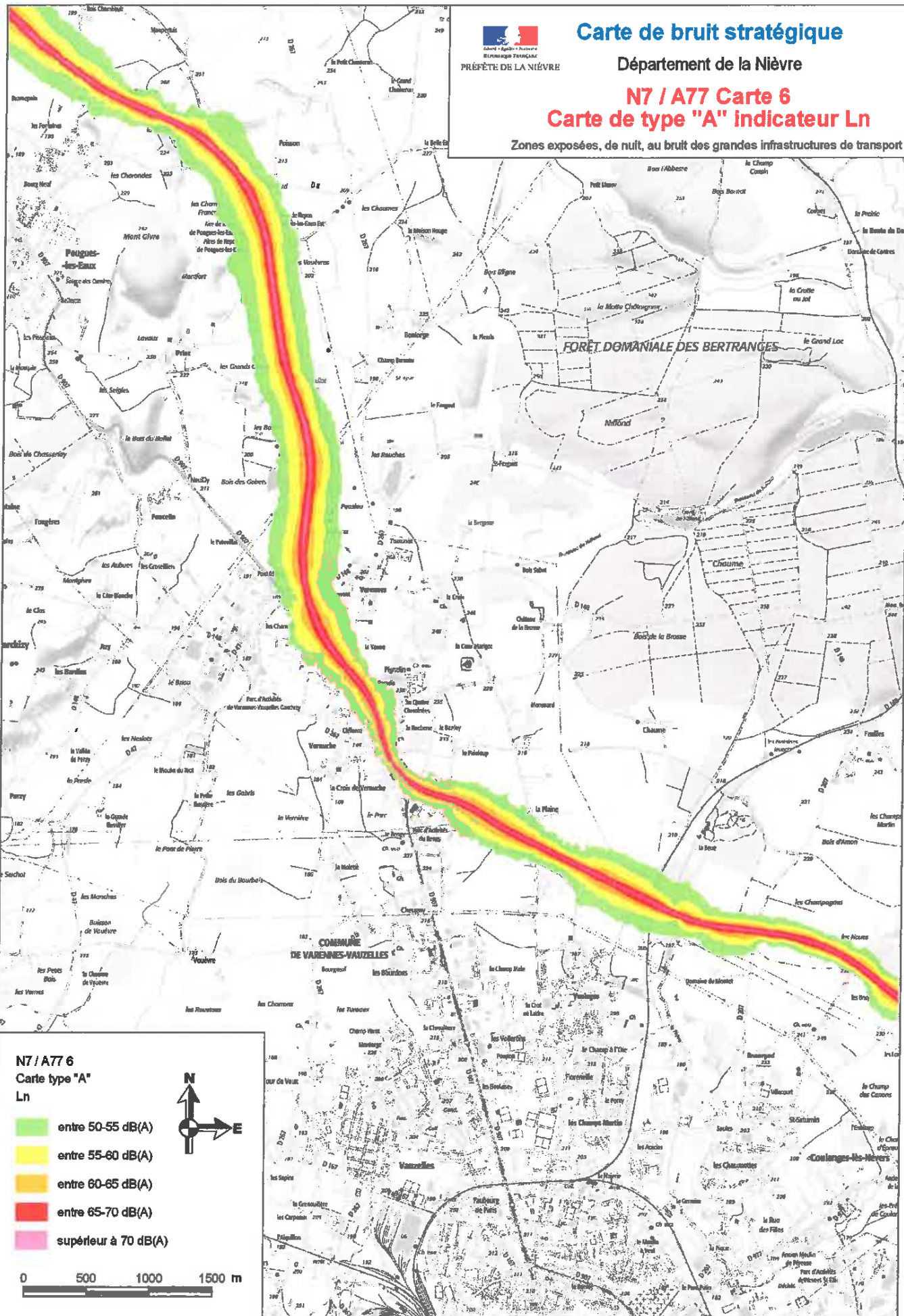
N7 / A77 Carte 6

Carte de type "A" Indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Île-de-France Laboratoire d'Autun



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

N7 / A77 6
Carte type "A"
Ln

-  entre 50-55 dB(A)
-  entre 55-60 dB(A)
-  entre 60-65 dB(A)
-  entre 65-70 dB(A)
-  supérieur à 70 dB(A)





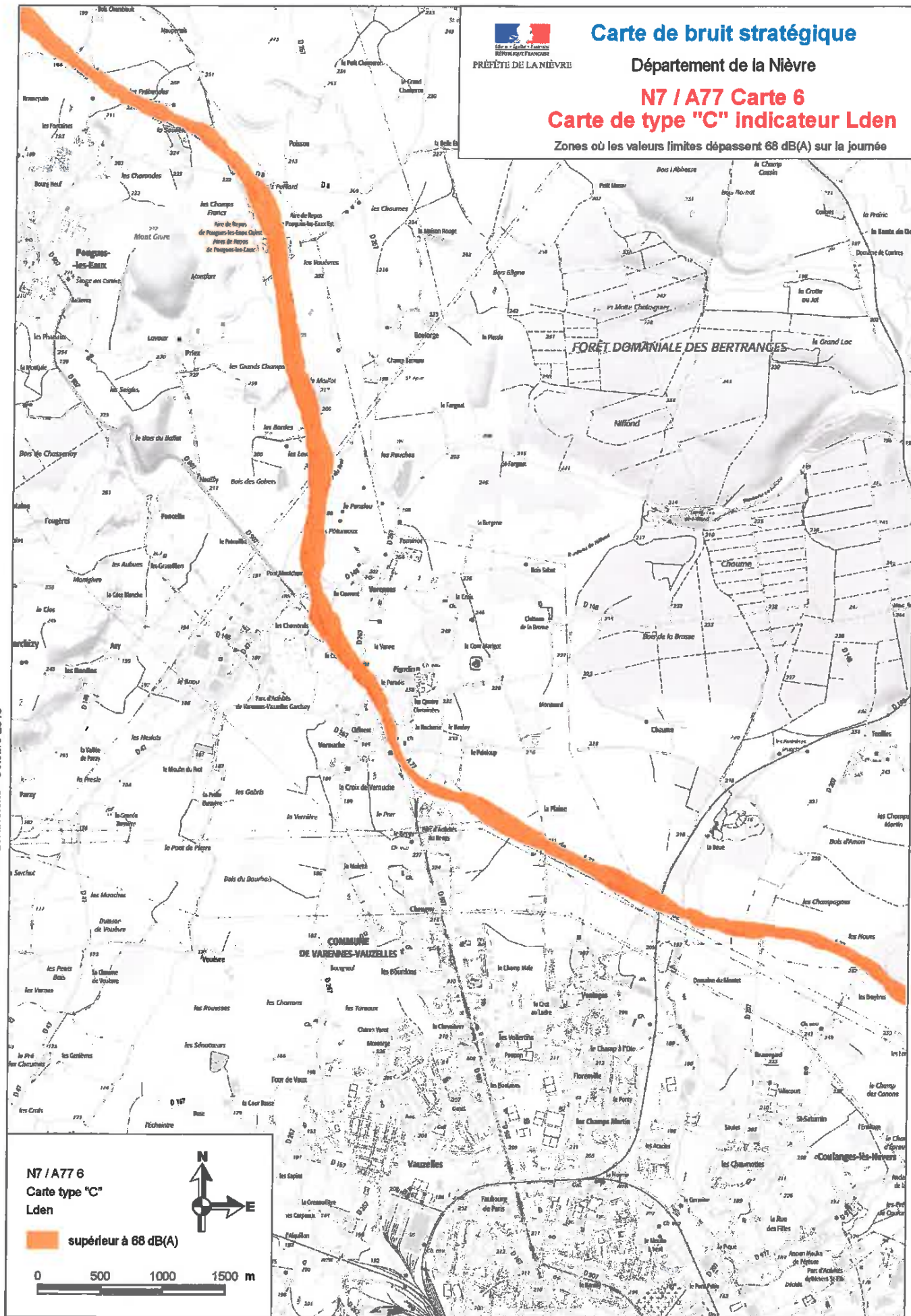
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 6 Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

N7 / A77 6
Carte type "C"
Lden

supérieur à 68 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

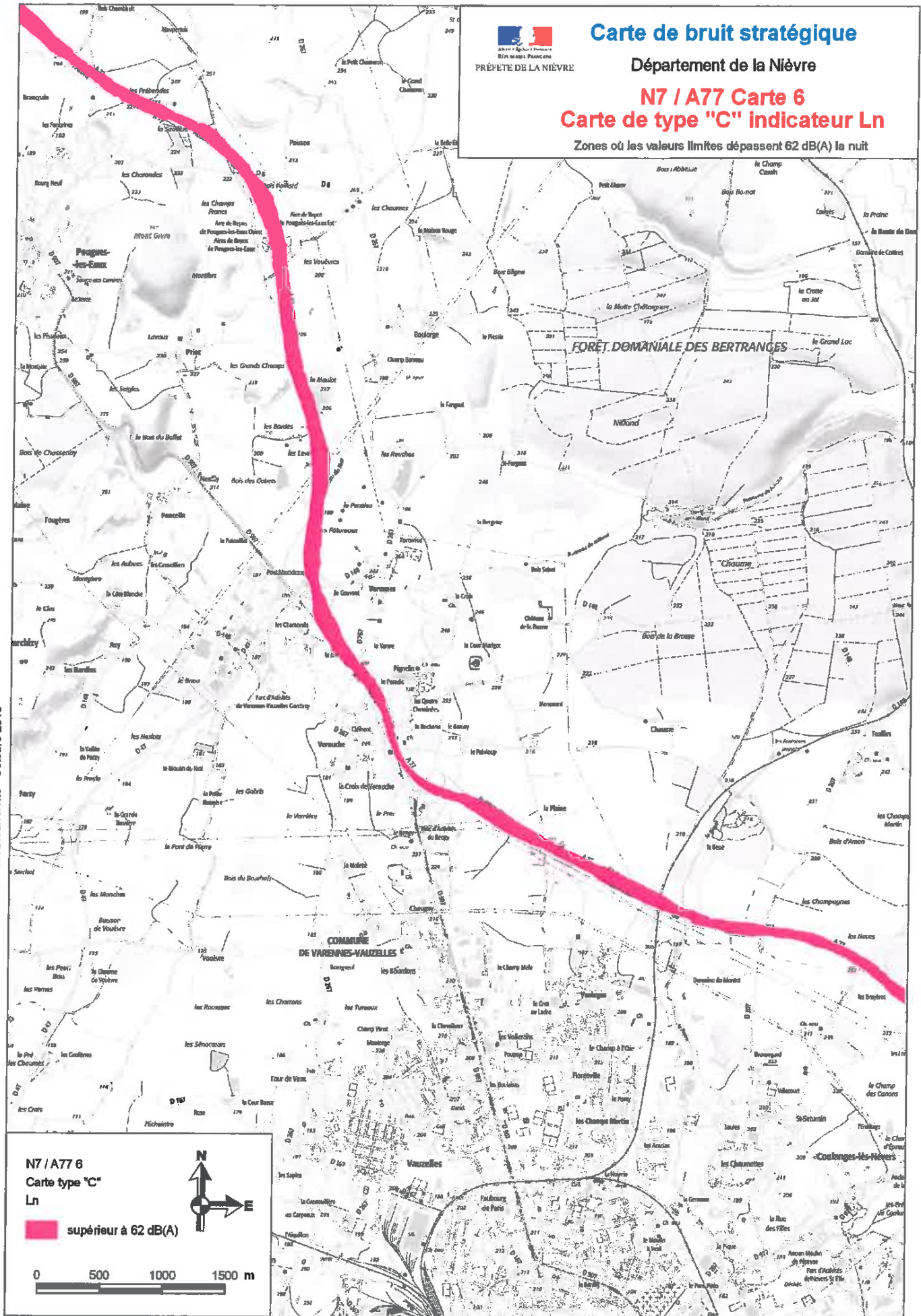


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 6 Carte de type "C" indicateur Ln

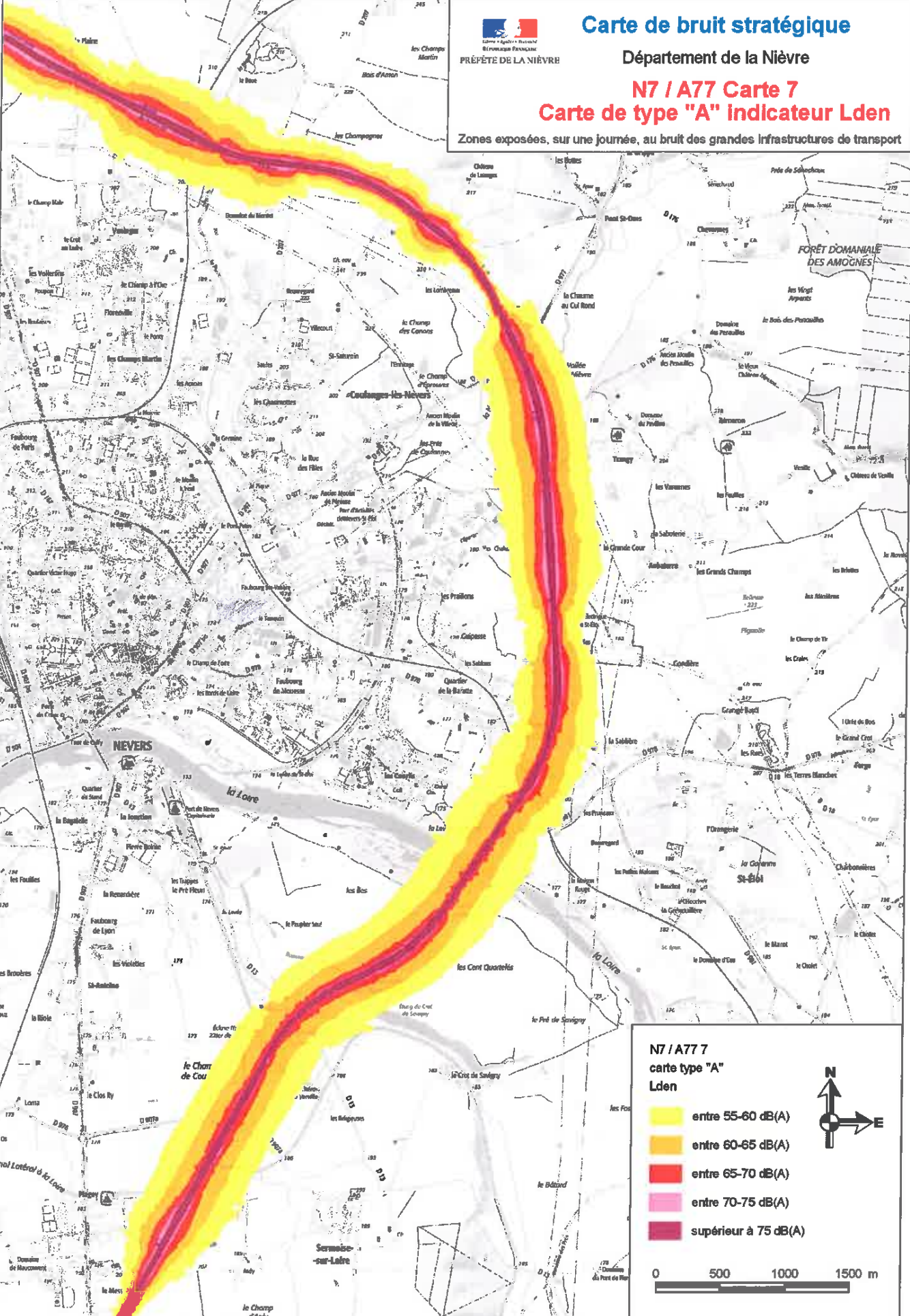
Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTrCE Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

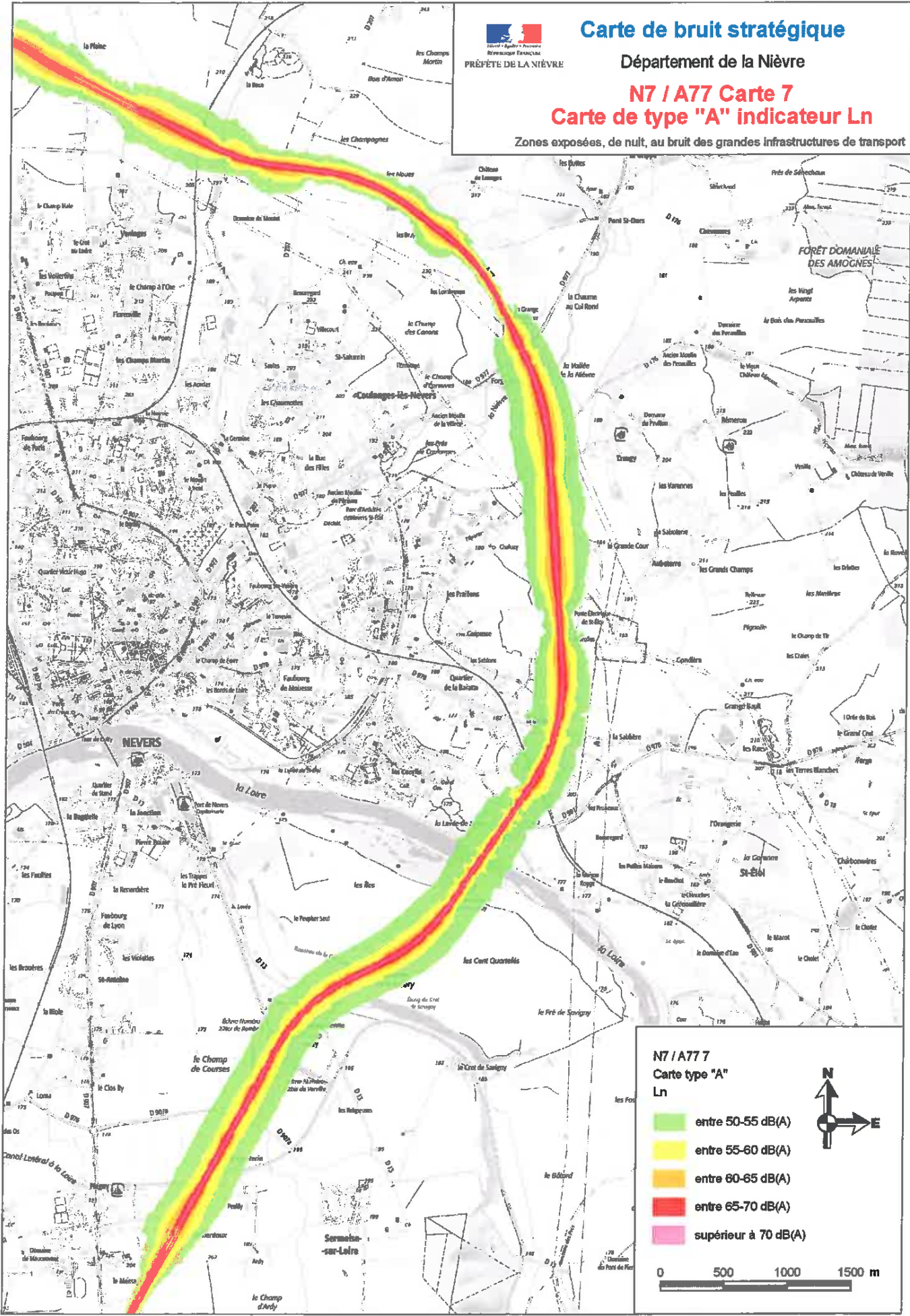
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 7 Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

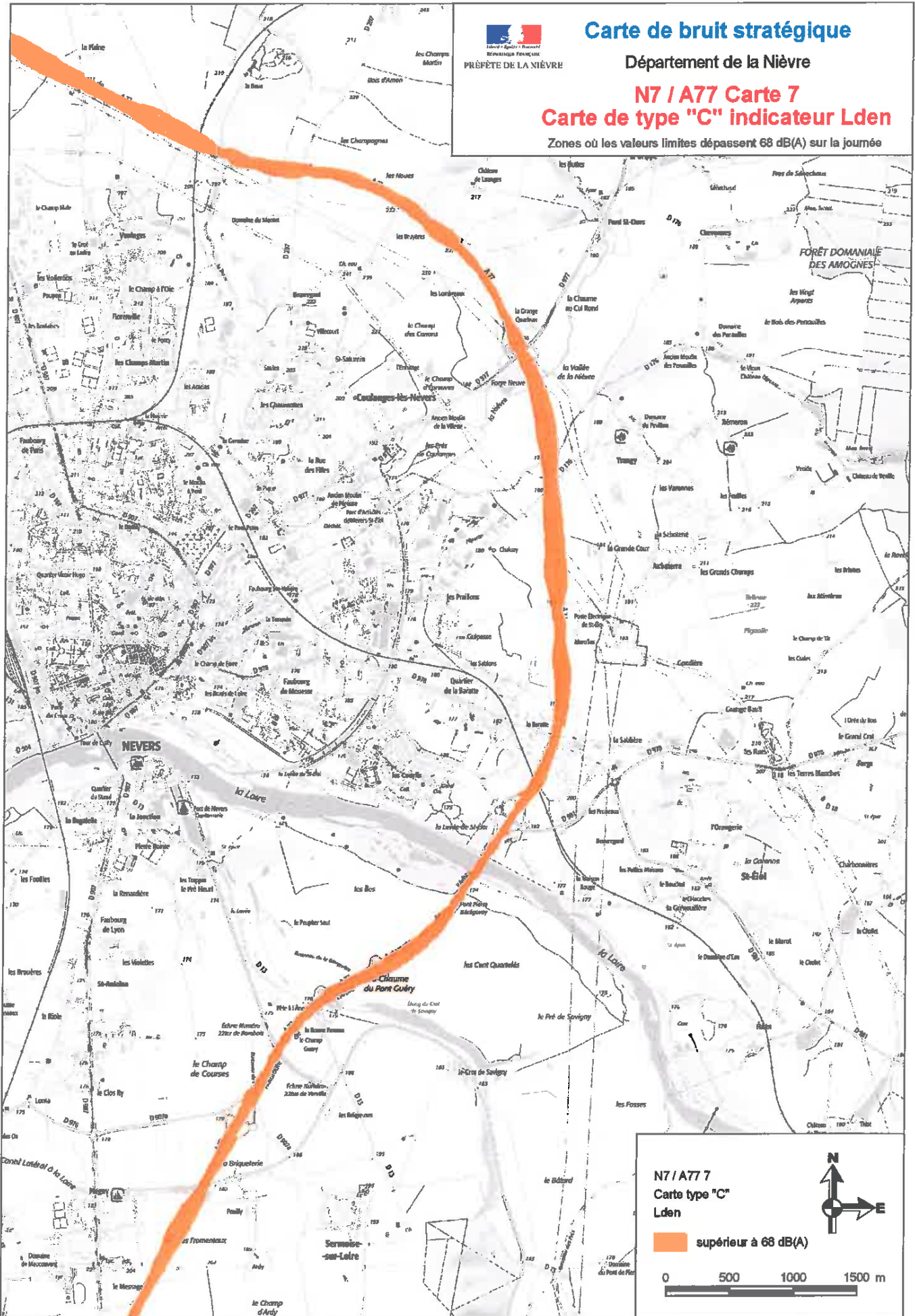
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 7 Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018





PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

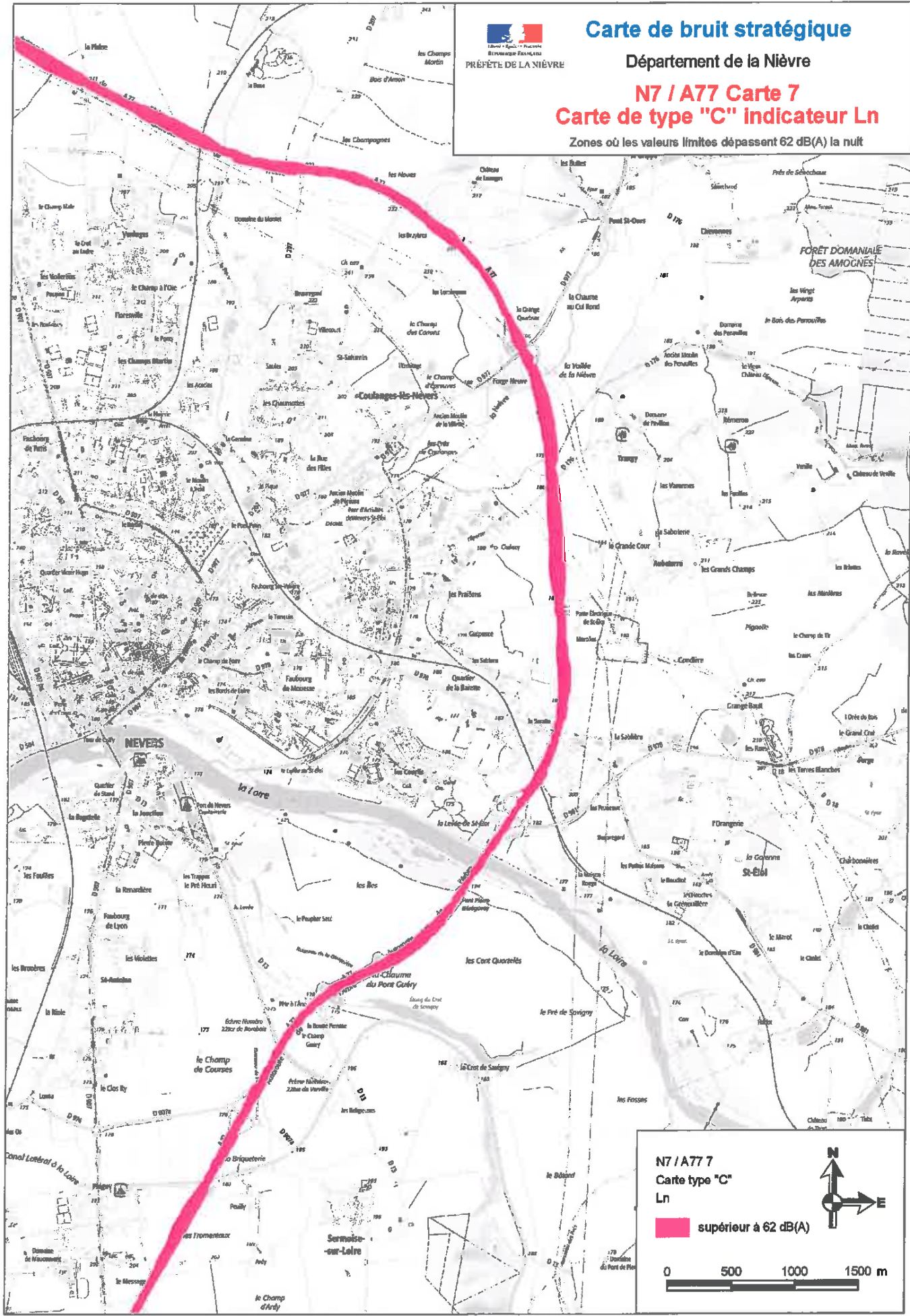
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 7 Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



N7 / A77
Carte type "C"
Ln

supérieur à 62 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'ERCE Laboratoire d'Autun



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

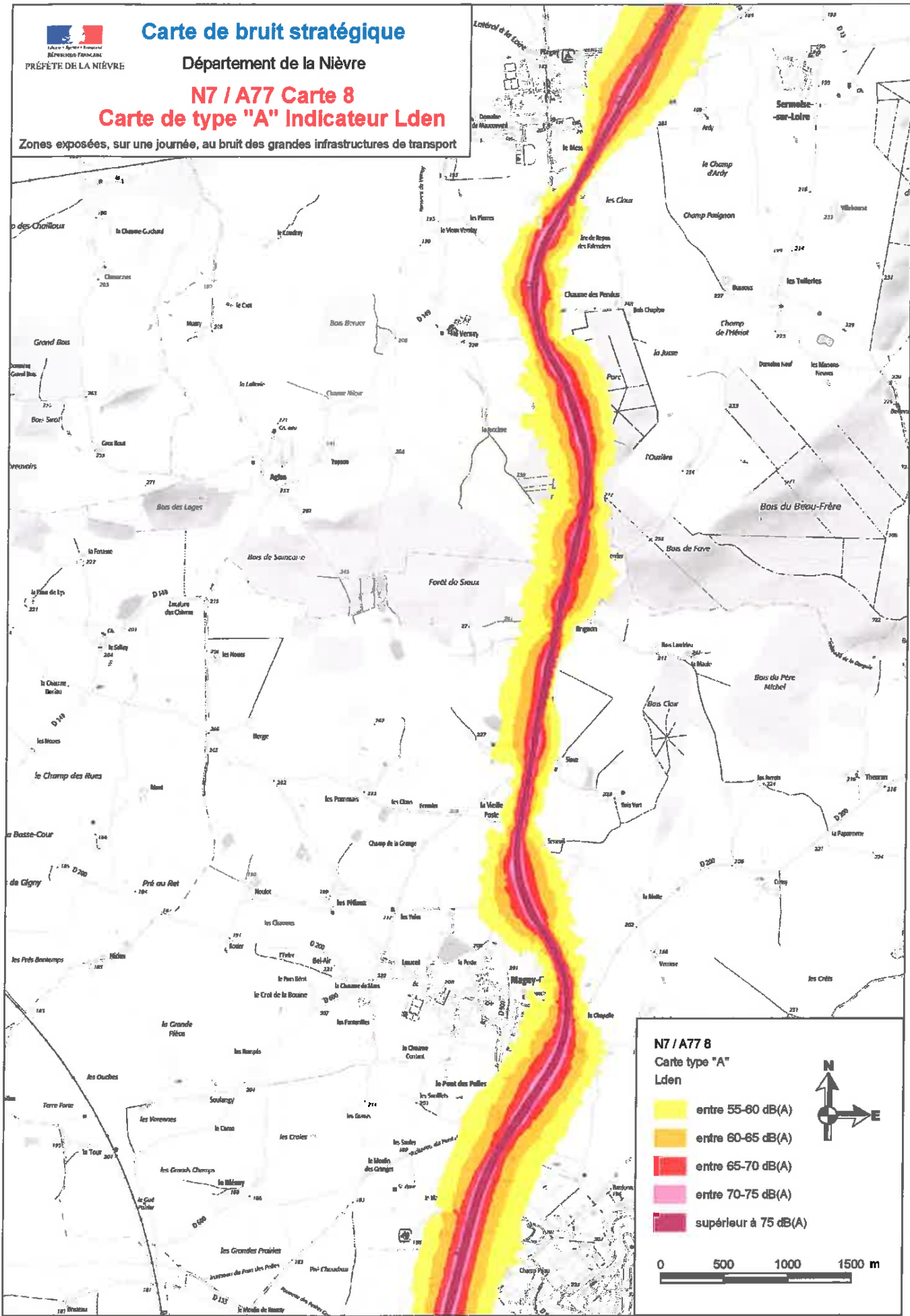
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 8 Carte de type "A" Indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

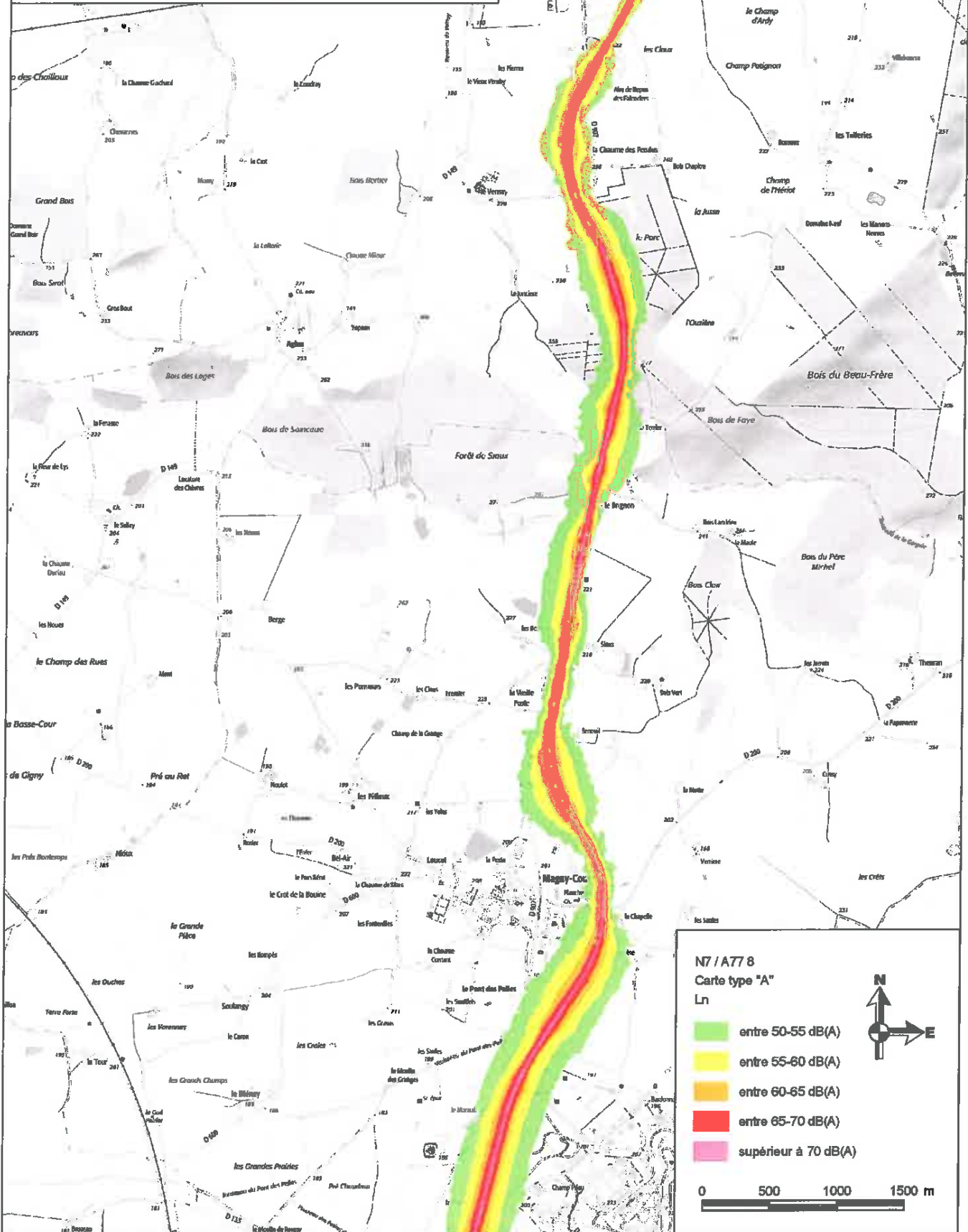


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 8 Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTarCE Laboratoire d'Autun



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

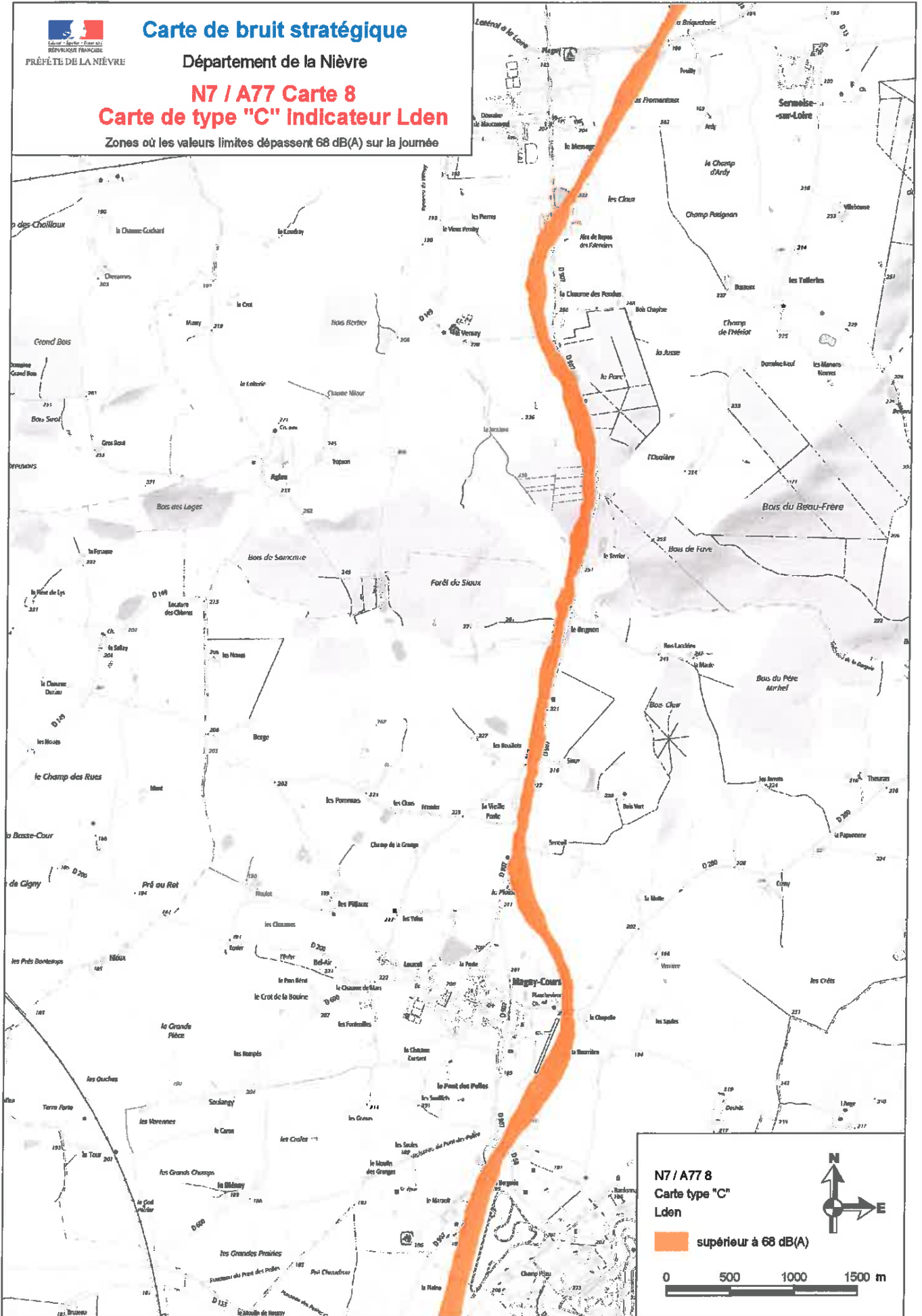
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 8 Carte de type "C" Indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'ArCE Laboratoire d'Autun

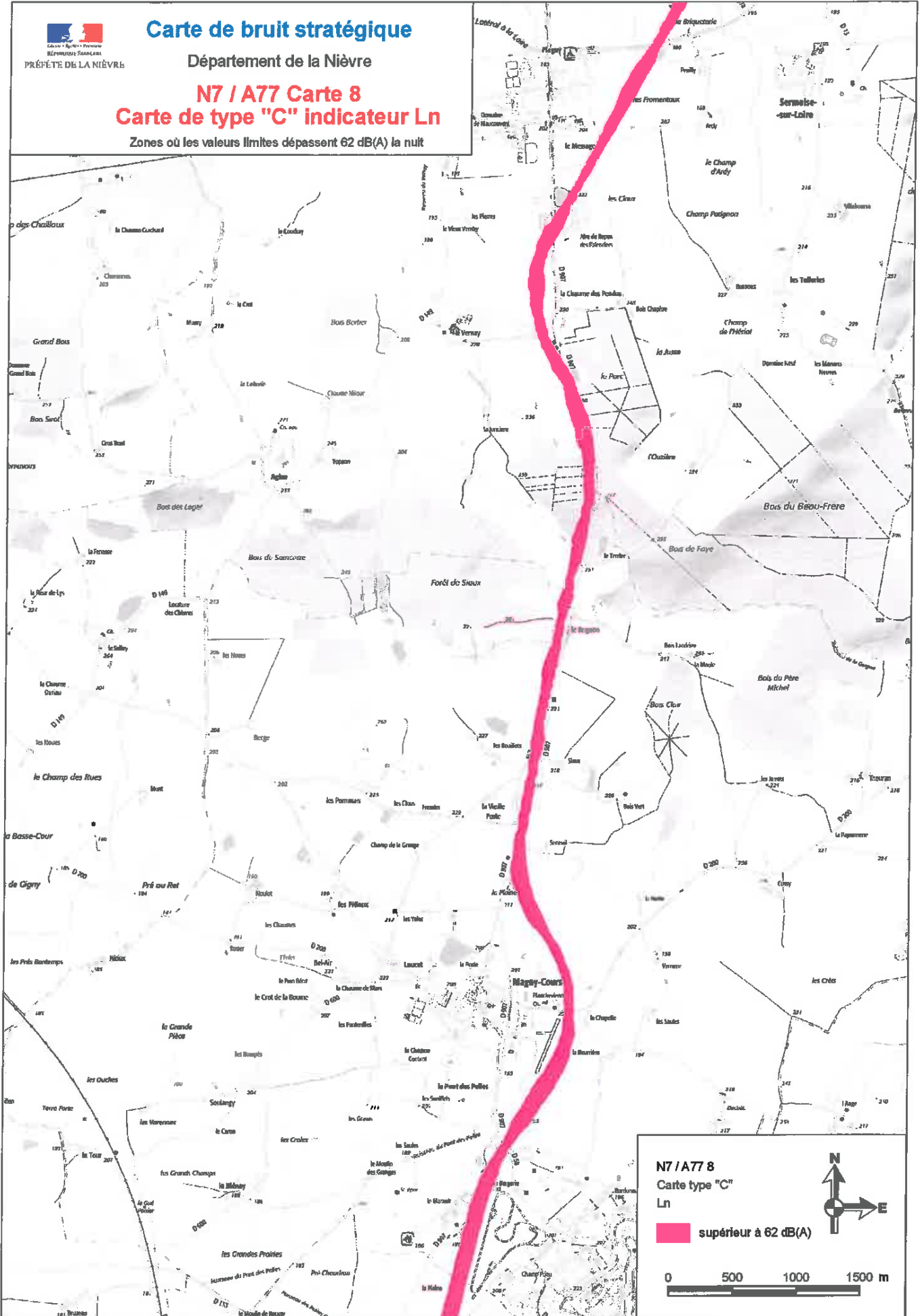
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 8 Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



N7 / A77 8
Carte type "C"
Ln

supérieur à 62 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Carte de bruit stratégique

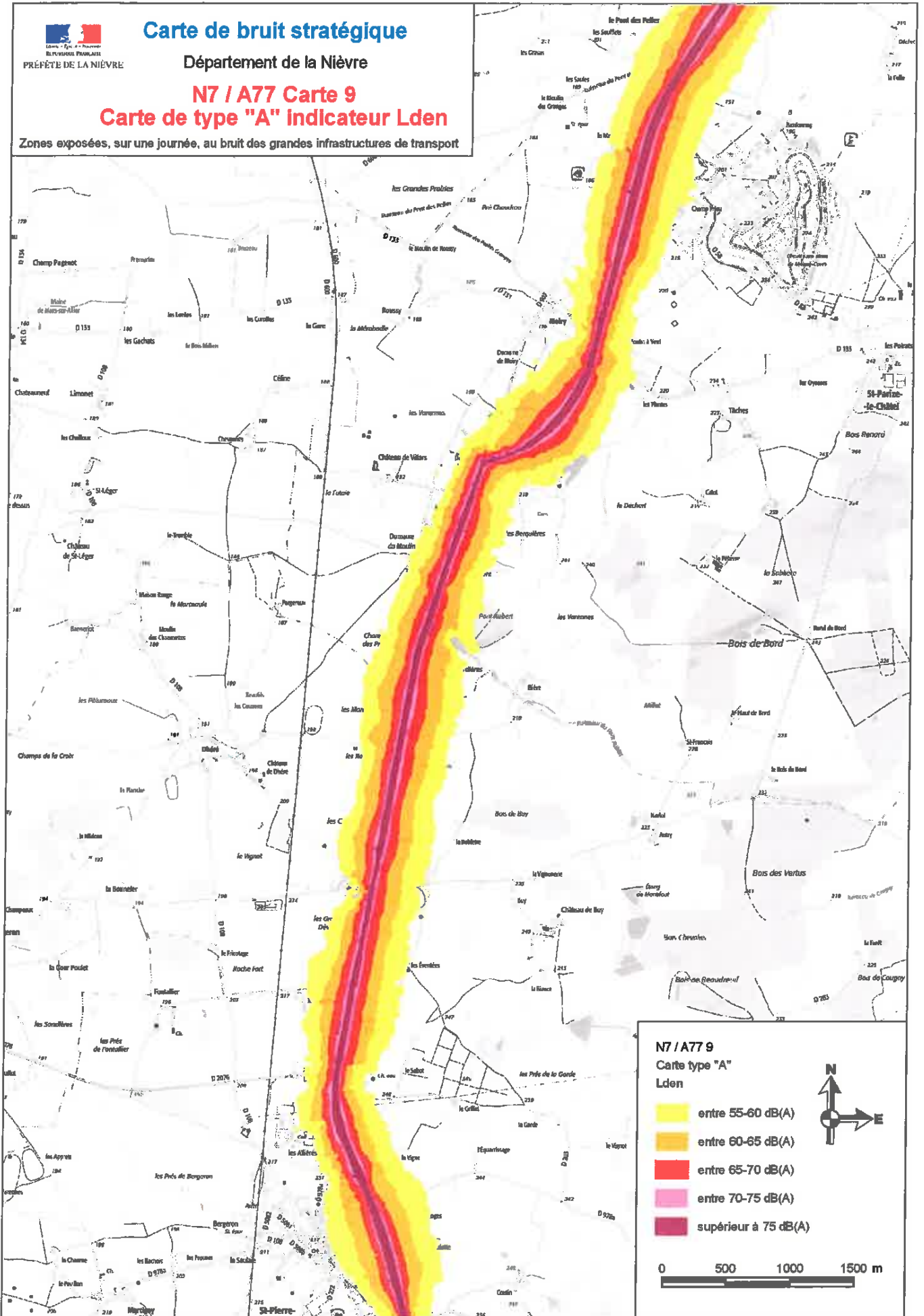
Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 9

Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Carte de bruit stratégique

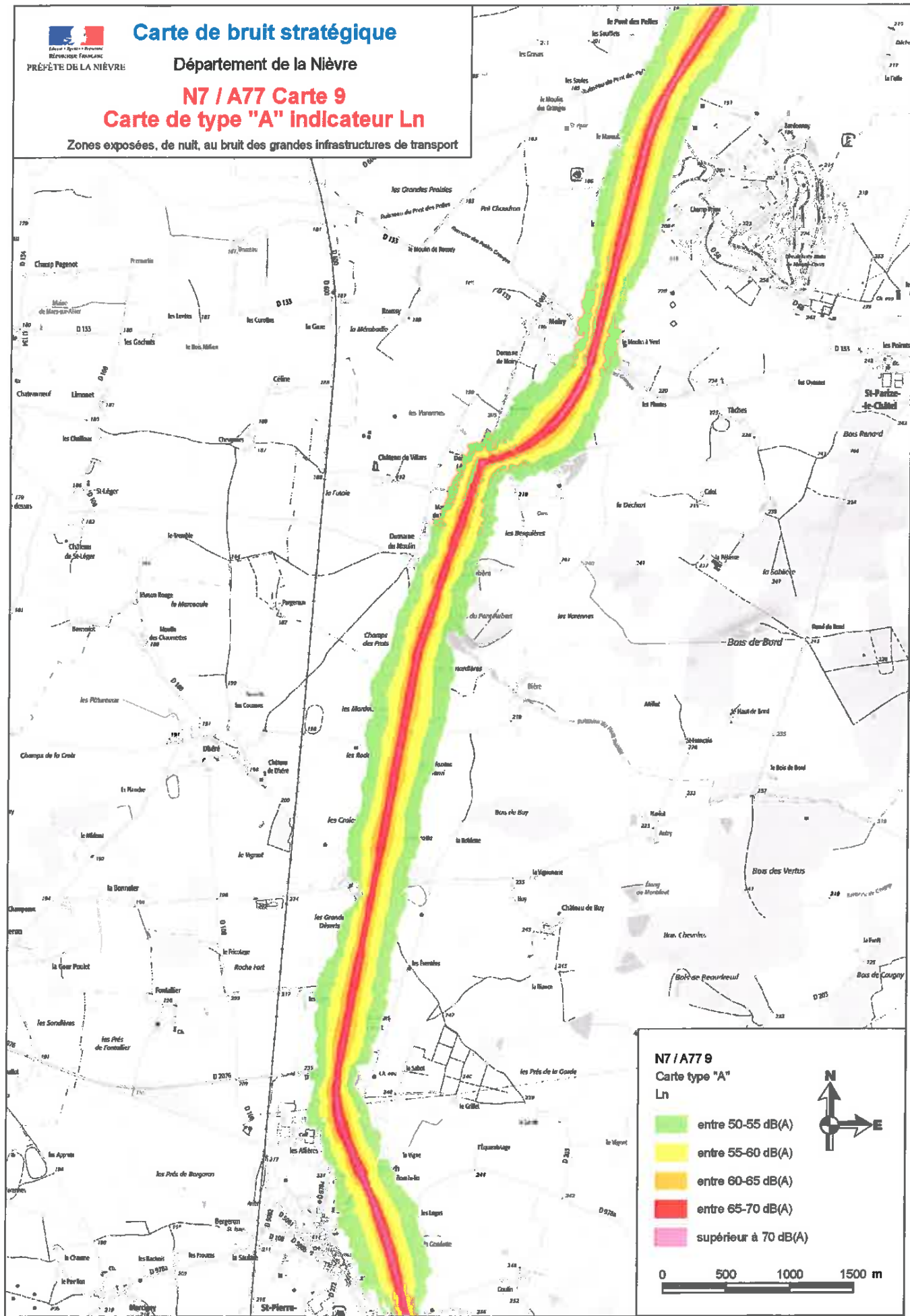
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 9 Carte de type "A" Indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'ErCE Laboratoire d'Autun



Préfecture de la Nièvre

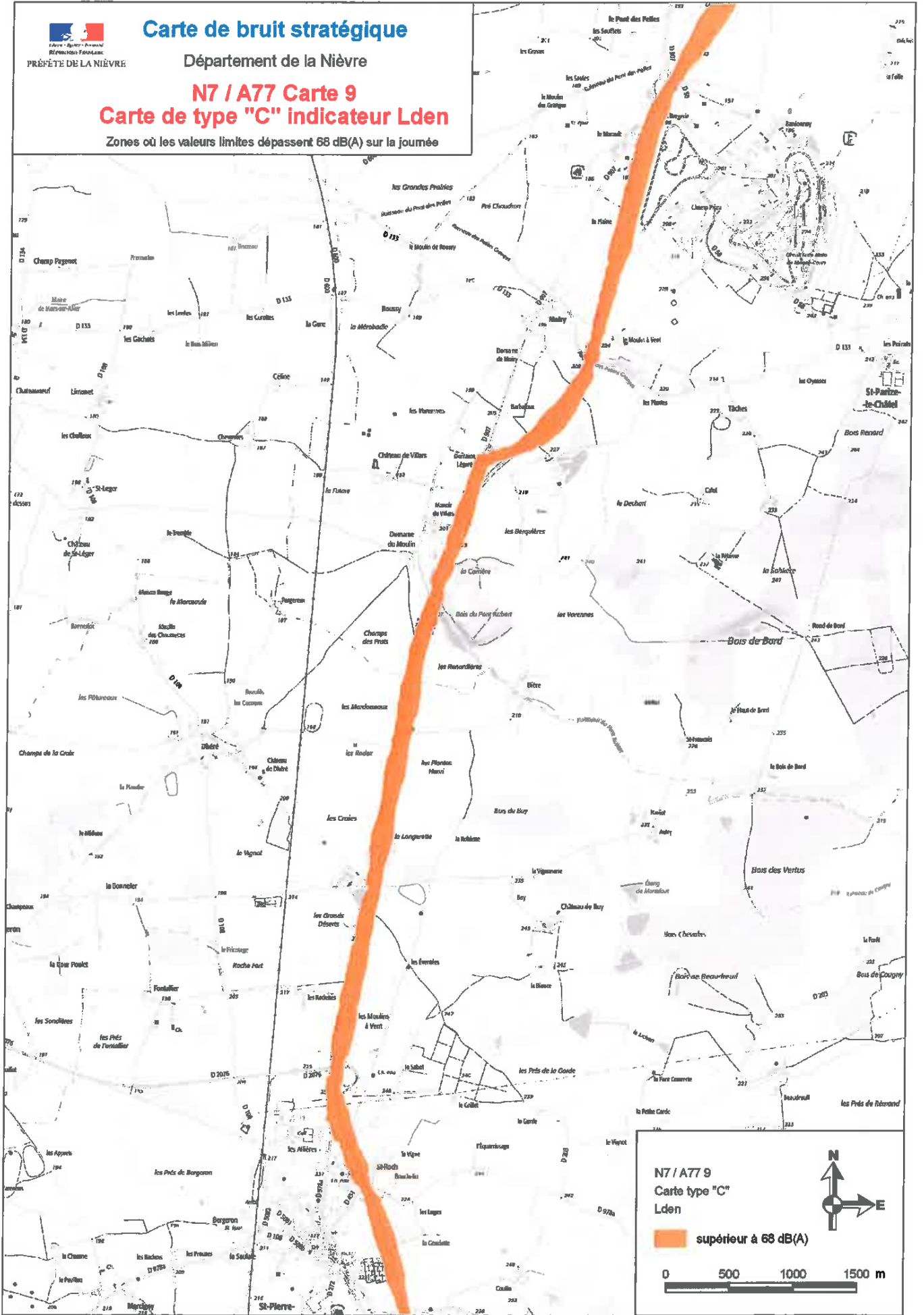
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 9 Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTERCE Laboratoire d'Autun



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

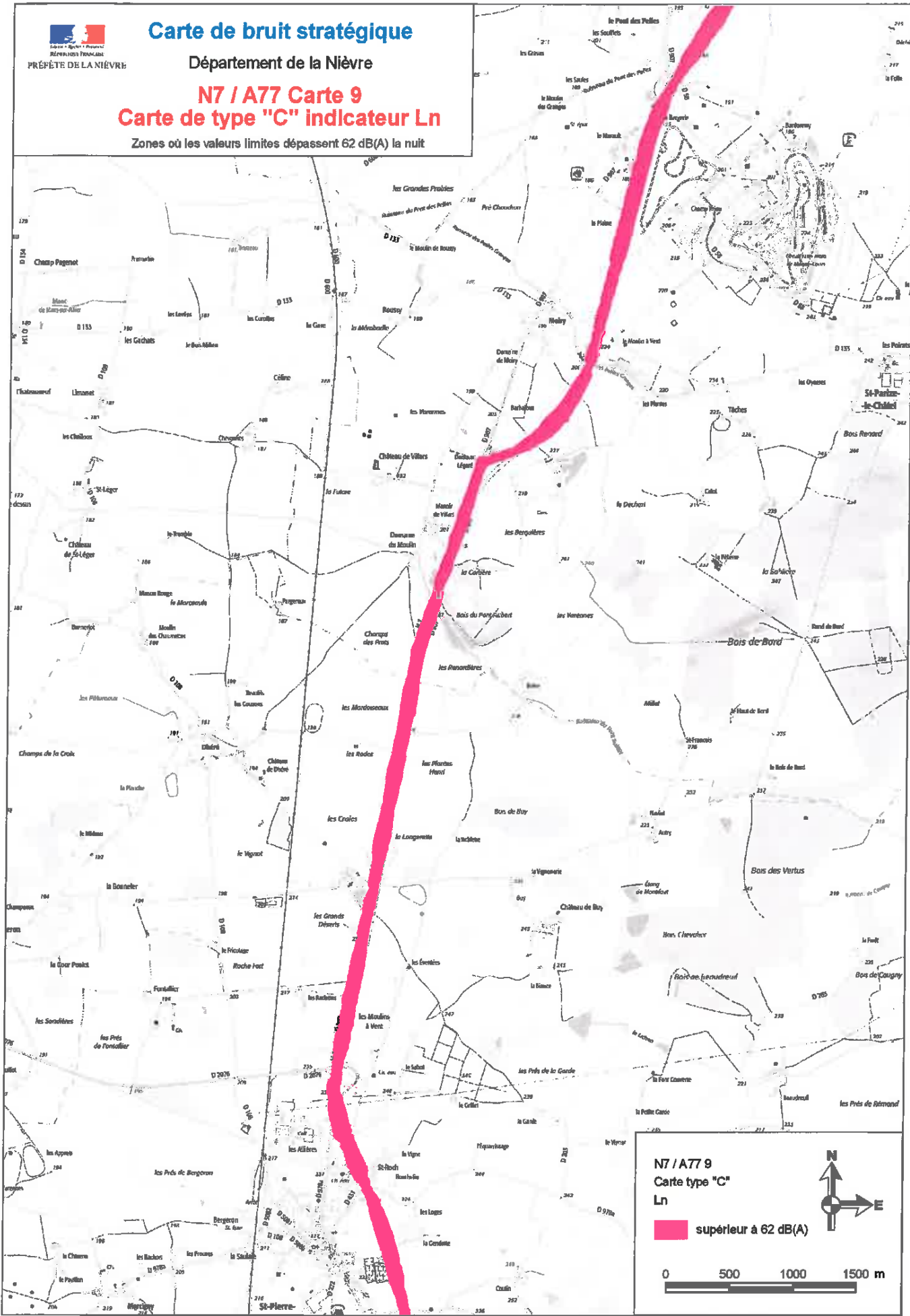
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre


N7 / A77 Carte 9 Carte de type "C" indicateur Ln

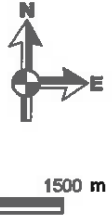
Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



N7 / A77 9
Carte type "C"
Ln

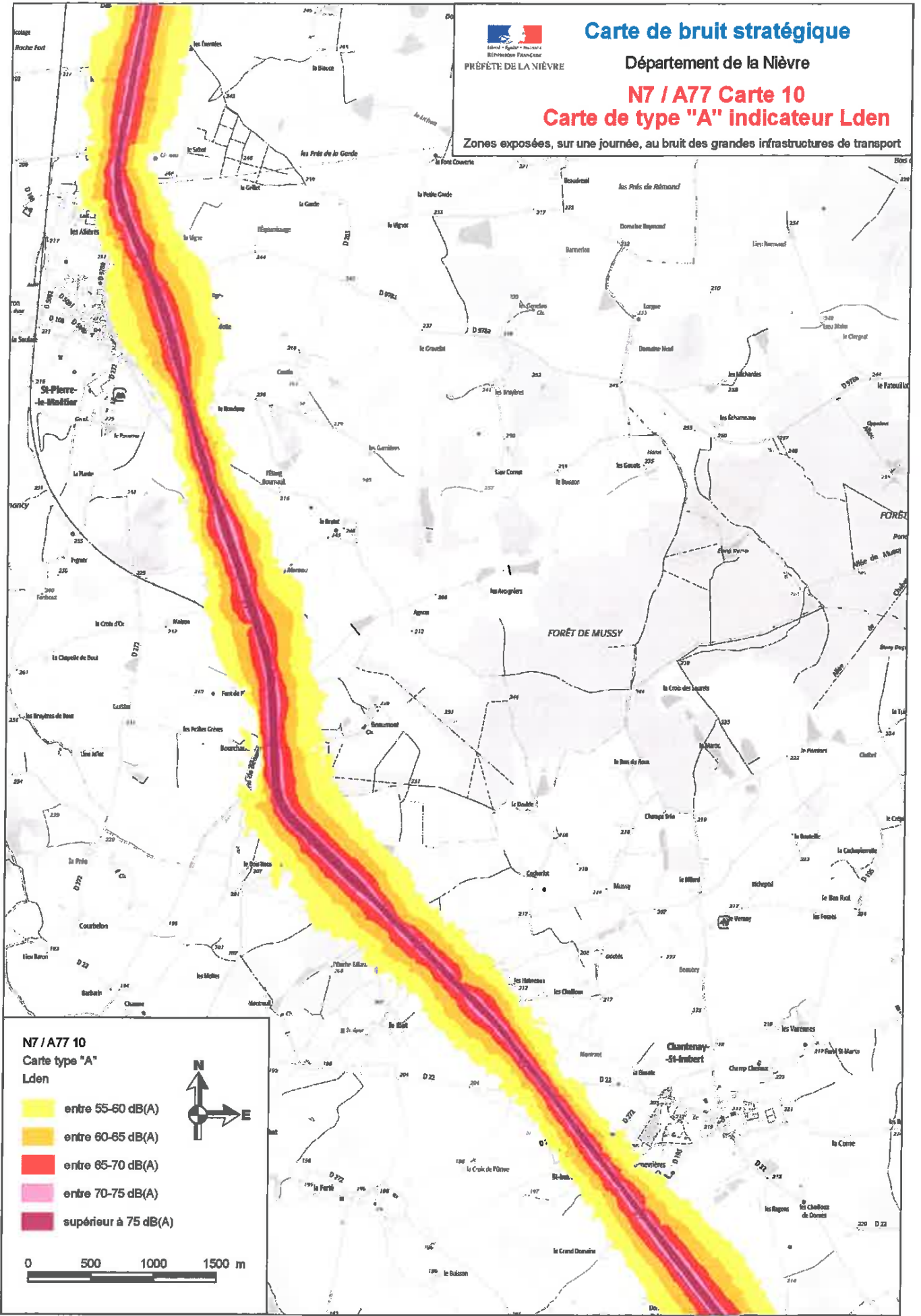
 supérieur à 62 dB(A)



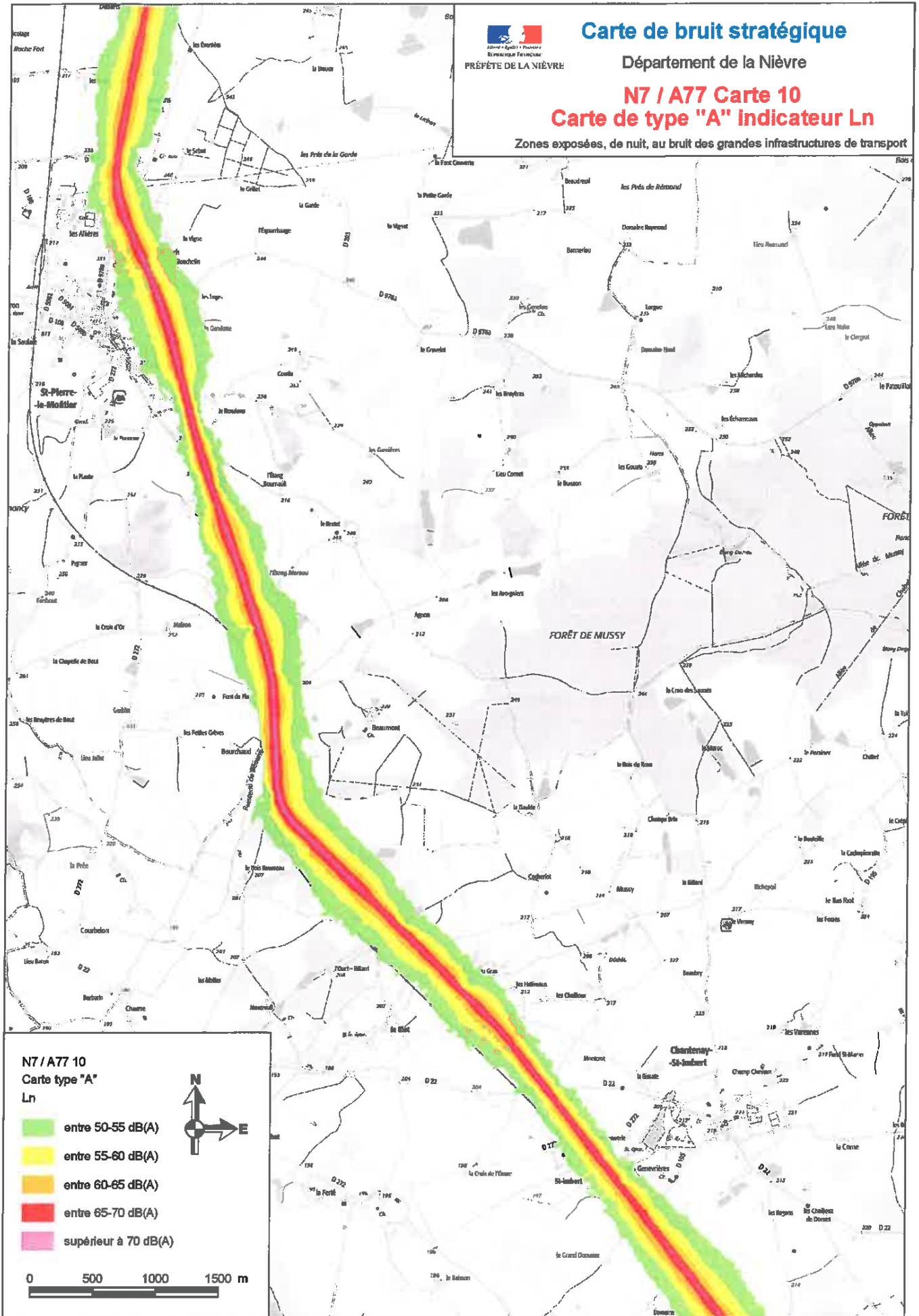
0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

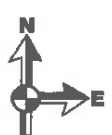


Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



N7 / A77 10
Carte type "A"
Ln

- entre 50-55 dB(A)
- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- supérieur à 70 dB(A)



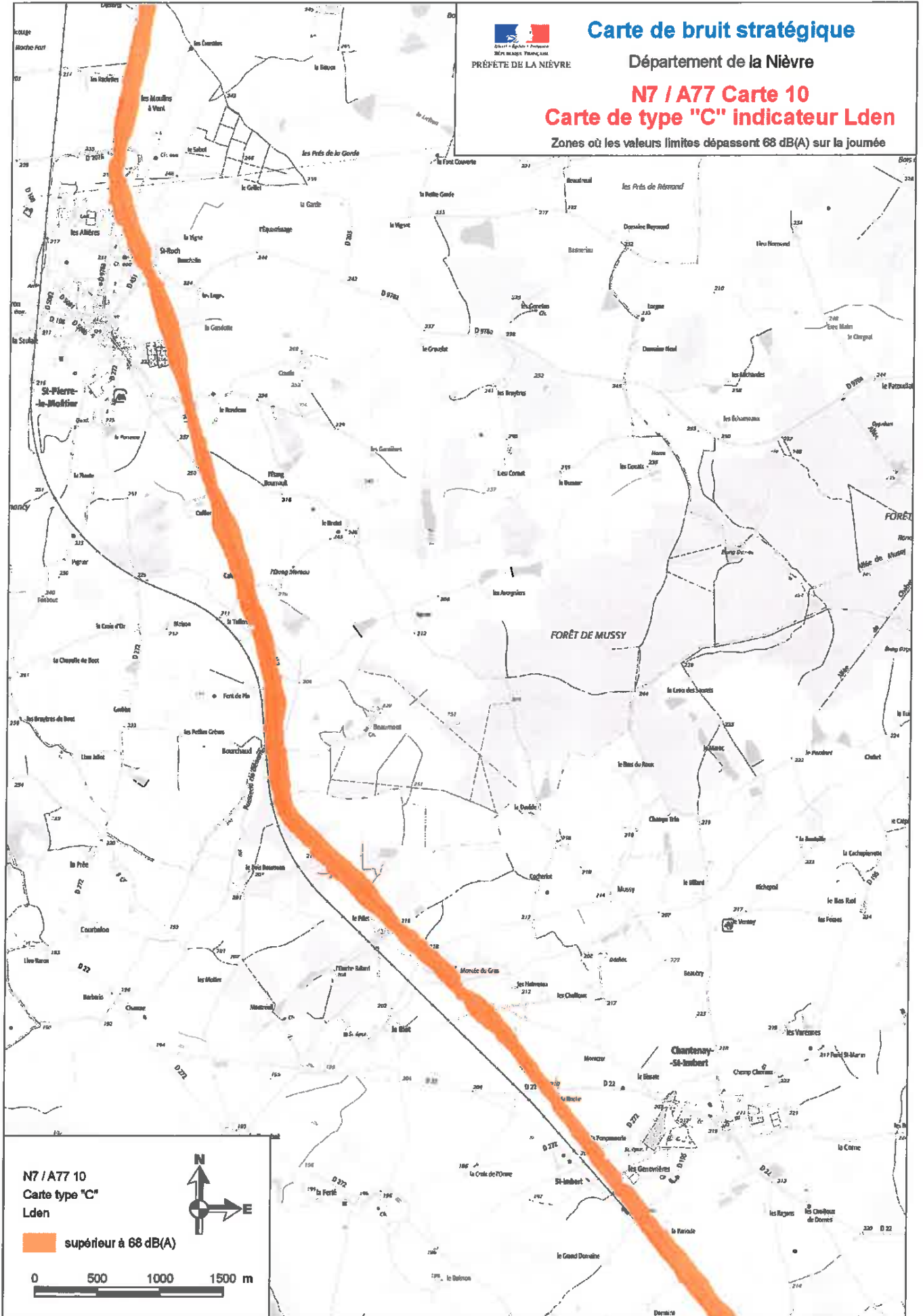
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 10 Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018





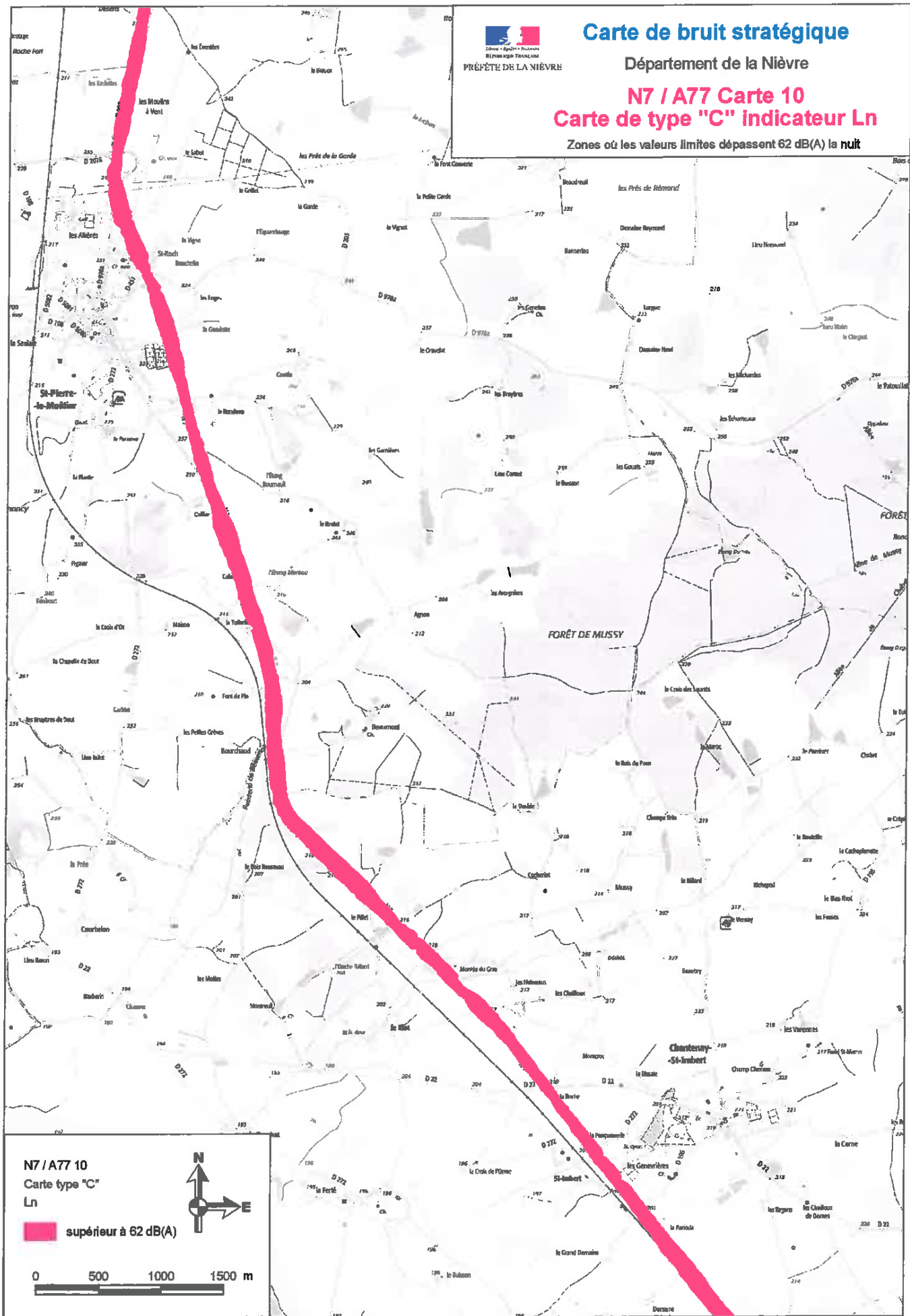
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre


N7 / A77 Carte 10 Carte de type "C" indicateur Ln


Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



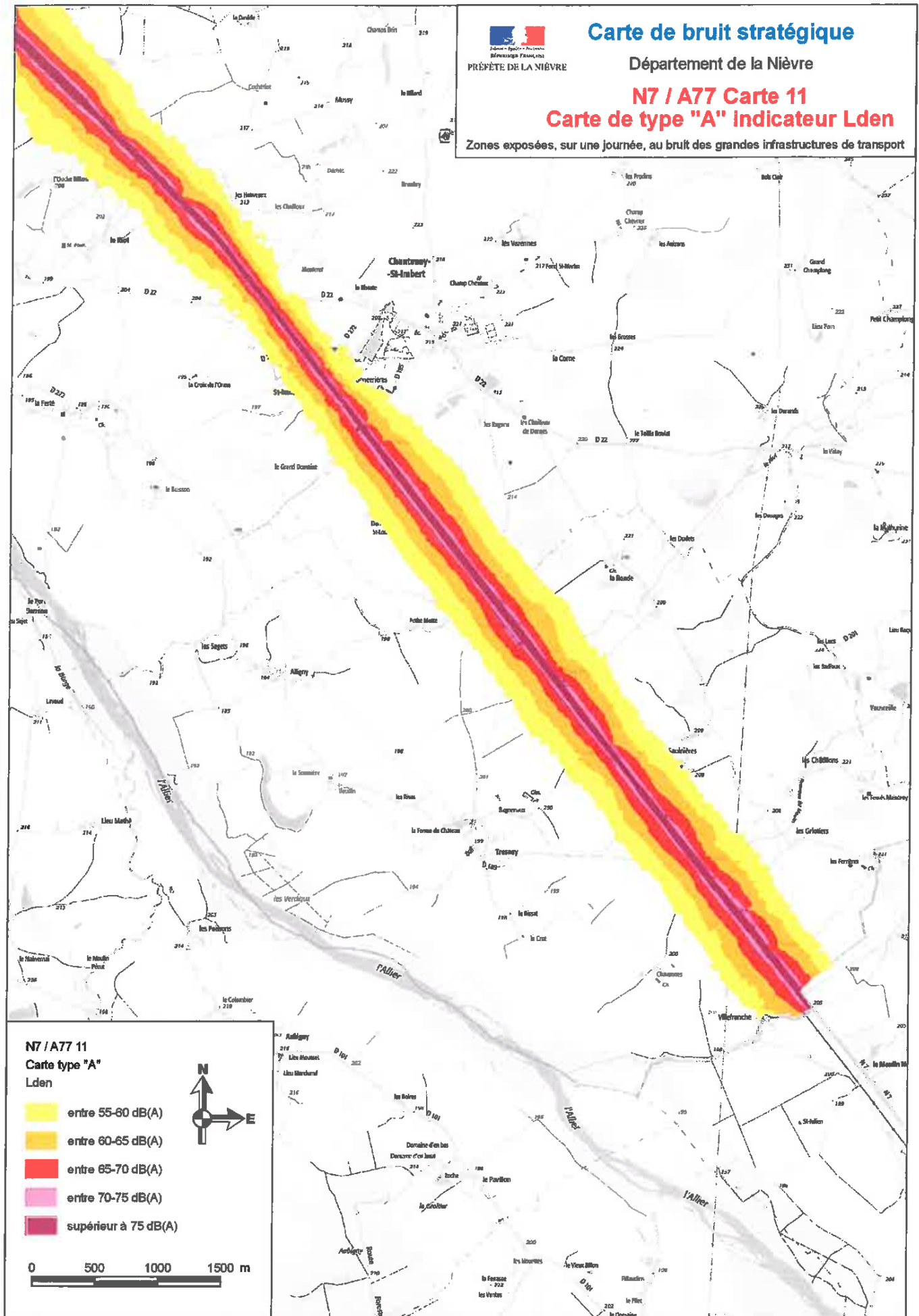
N7 / A77 10
Carte type "C"
Ln

 supérieur à 62 dB(A)



0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun





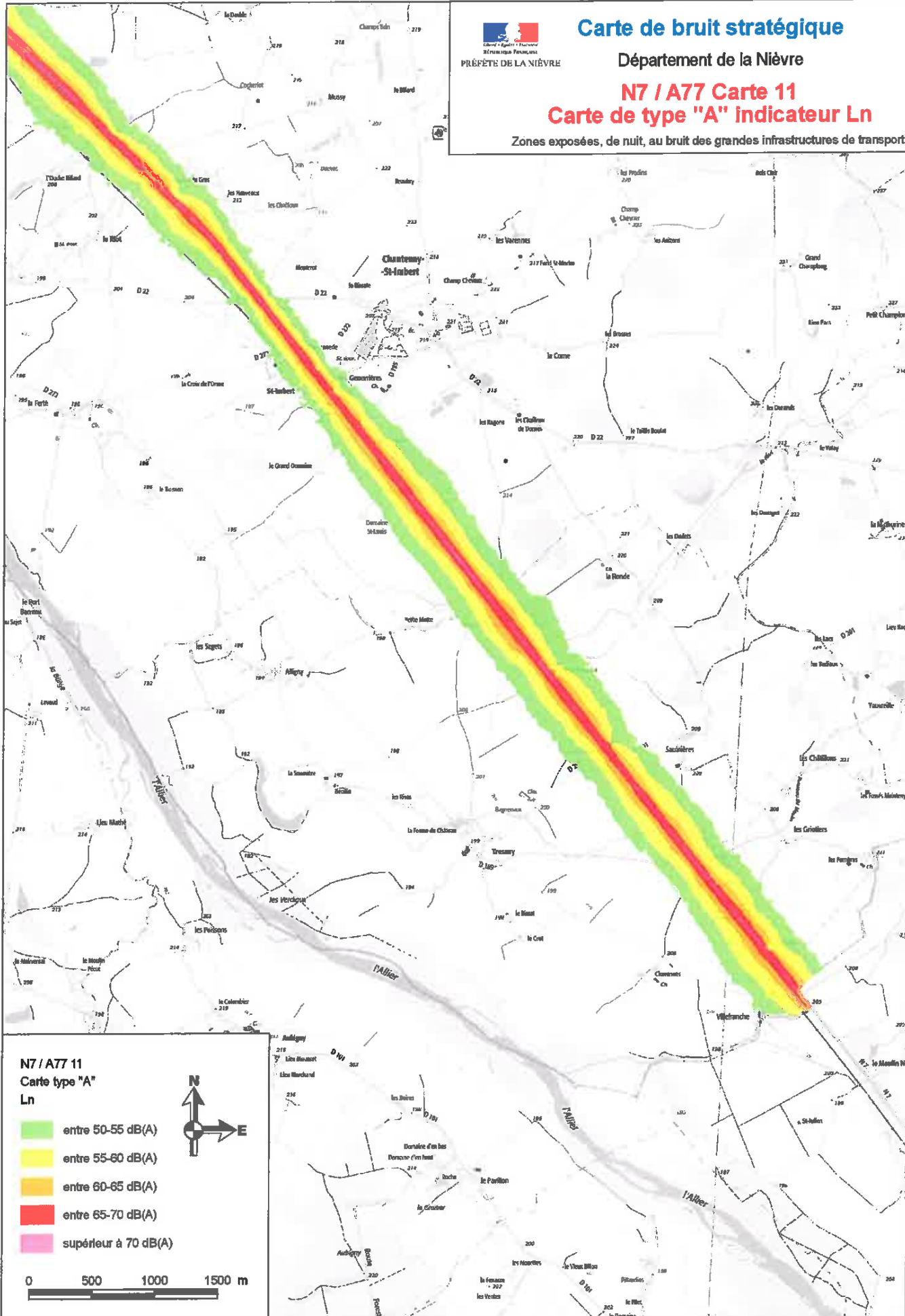
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 11 Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Erce Laboratoire d'Autun

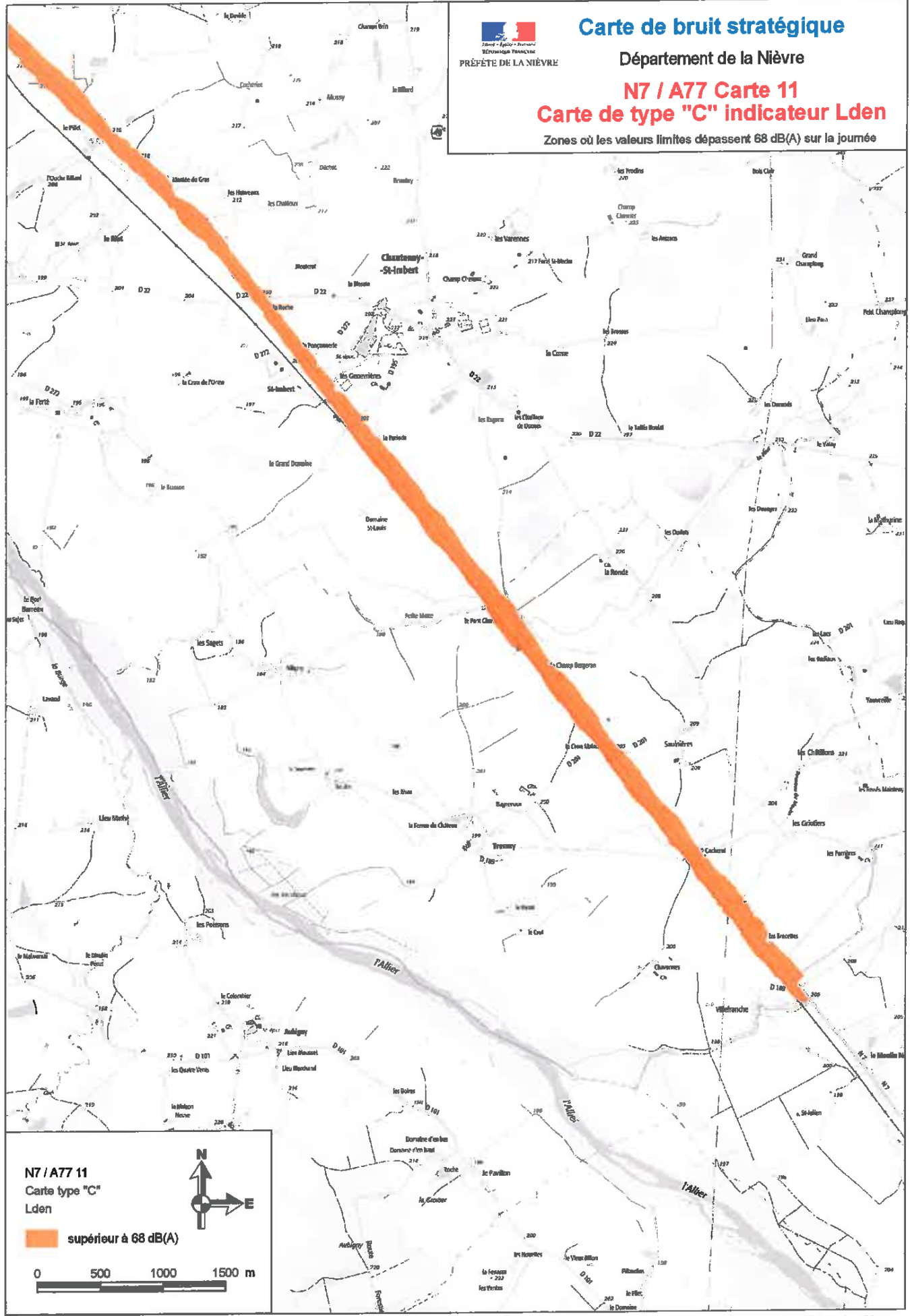


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 11 Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

N7 / A77 11
Carte type "C"
Lden

supérieur à 68 dB(A)

0 500 1000 1500 m

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DterCE Laboratoire d'Autun



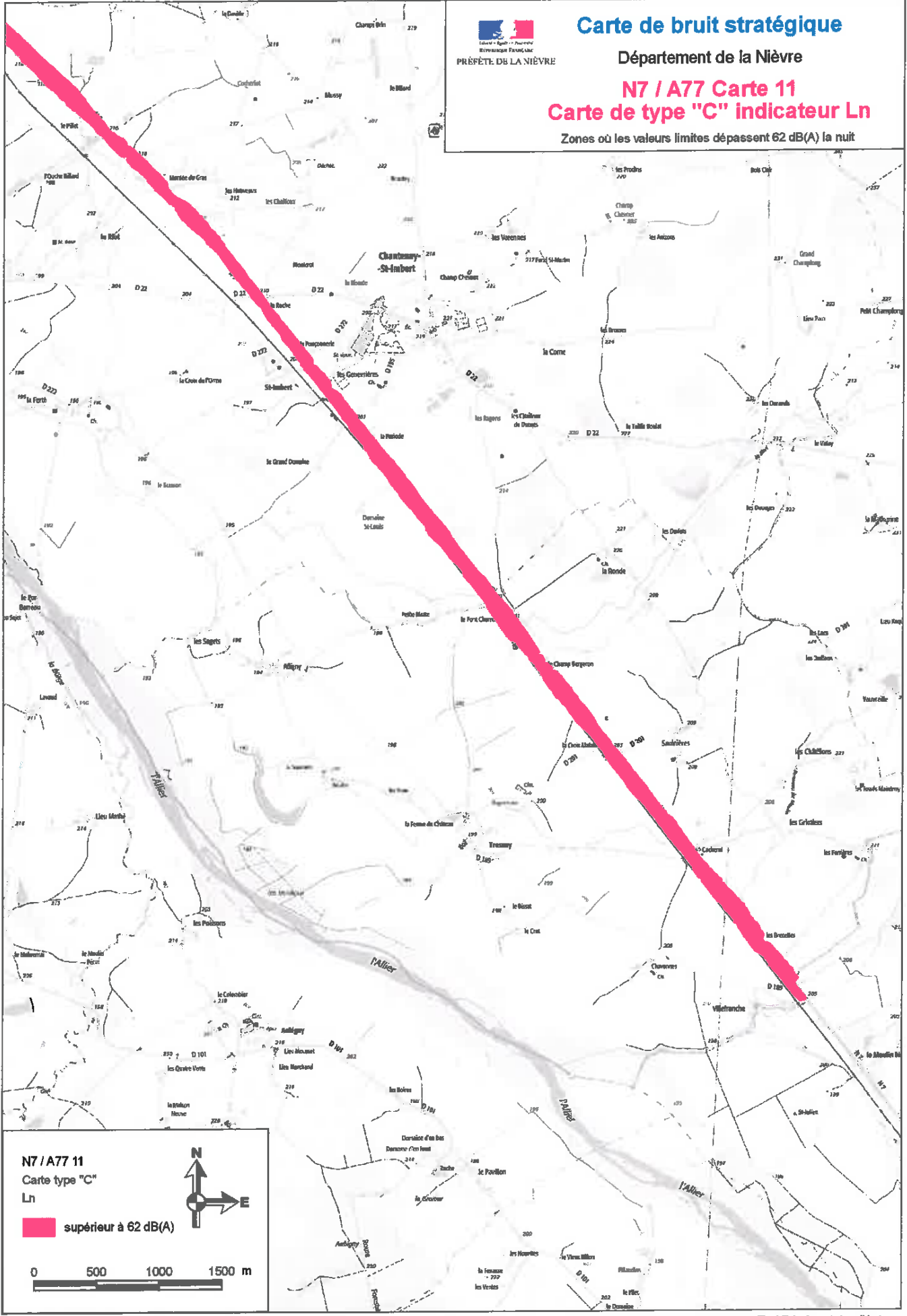
Le Loiret - Région Centre
Bretagne Pavé
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

N7 / A77 Carte 11
Carte de type "C" indicateur Ln

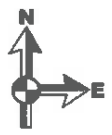
Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit



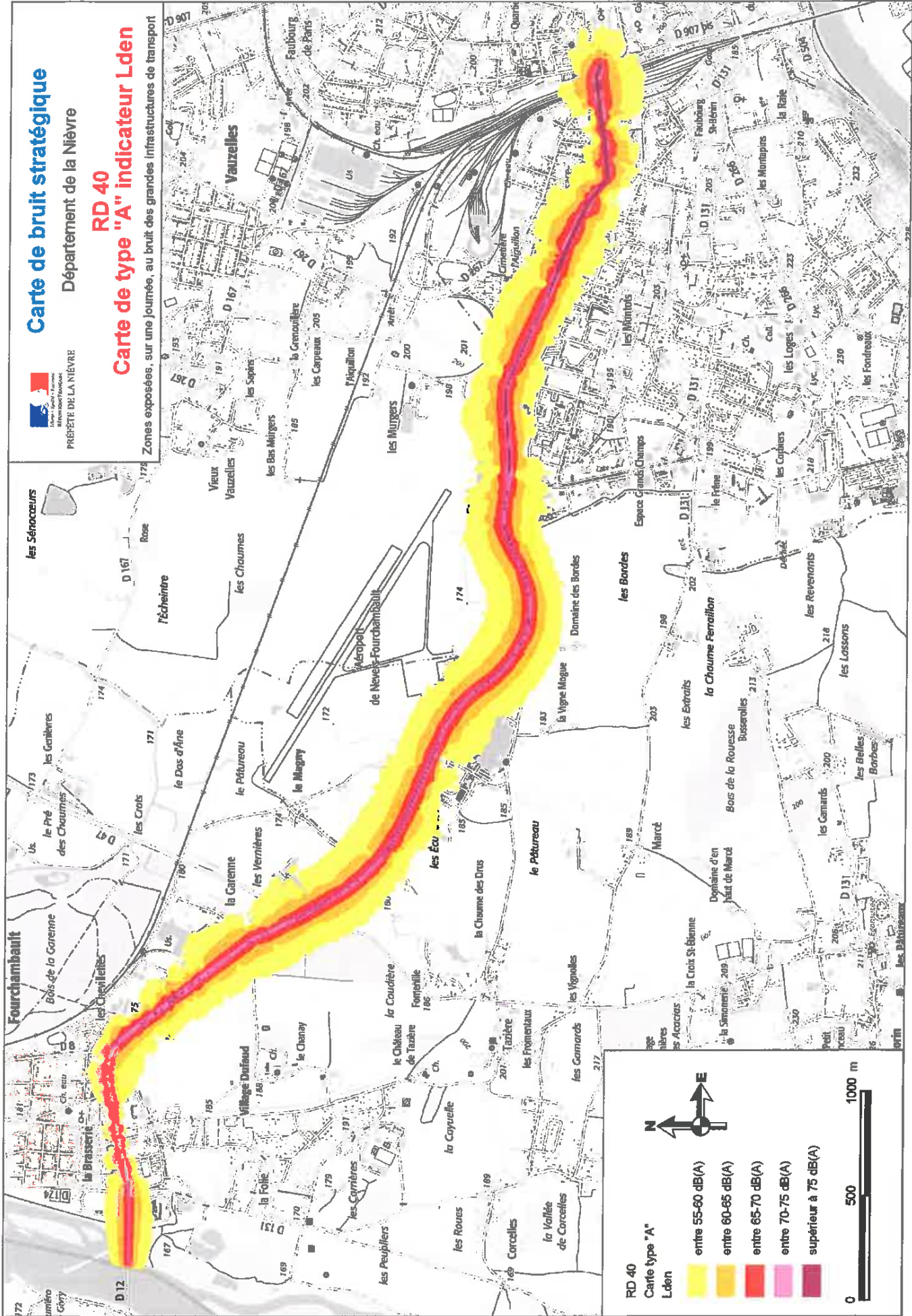
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

N7 / A77 11
Carte type "C"
Ln

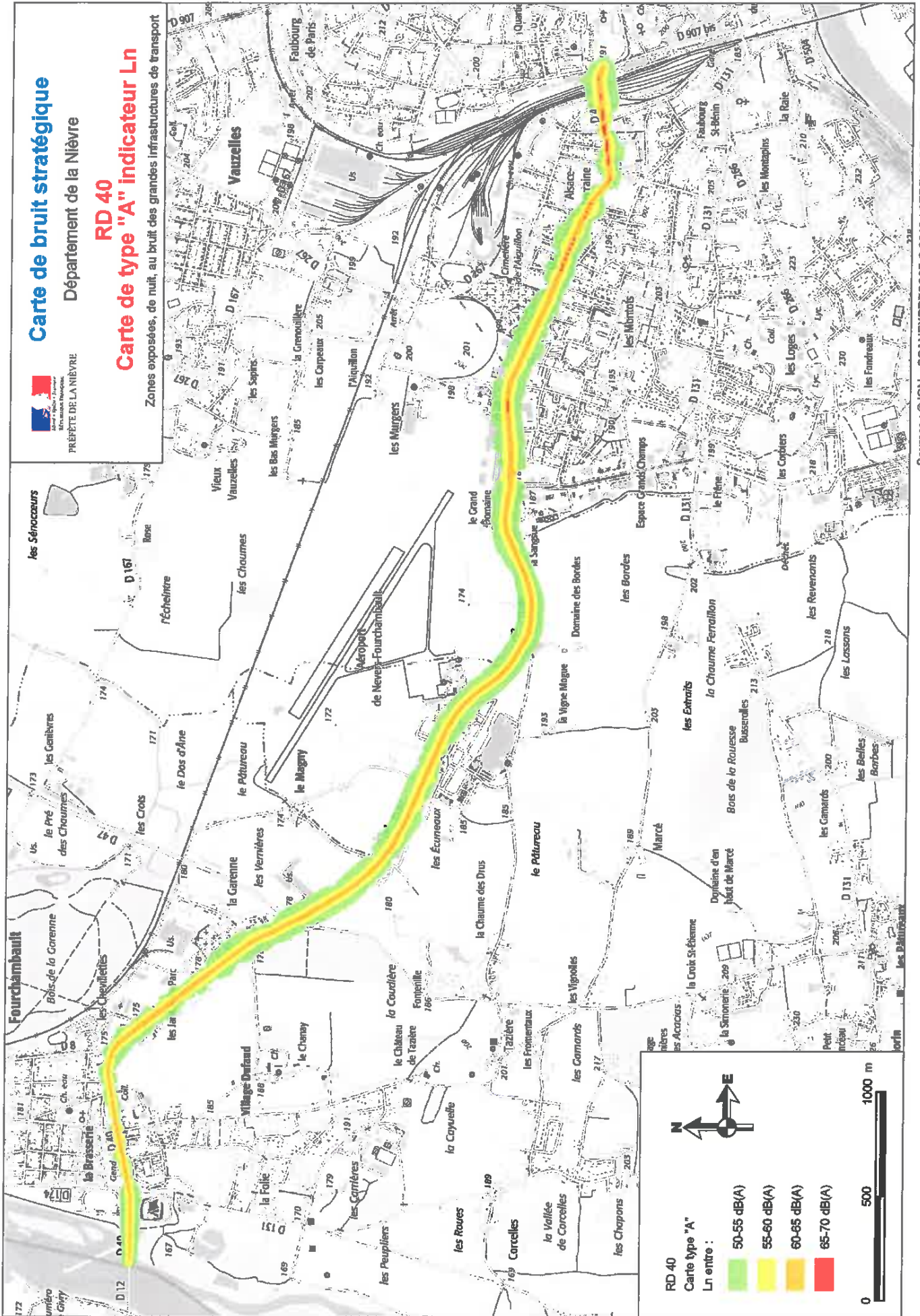
supérieur à 62 dB(A)

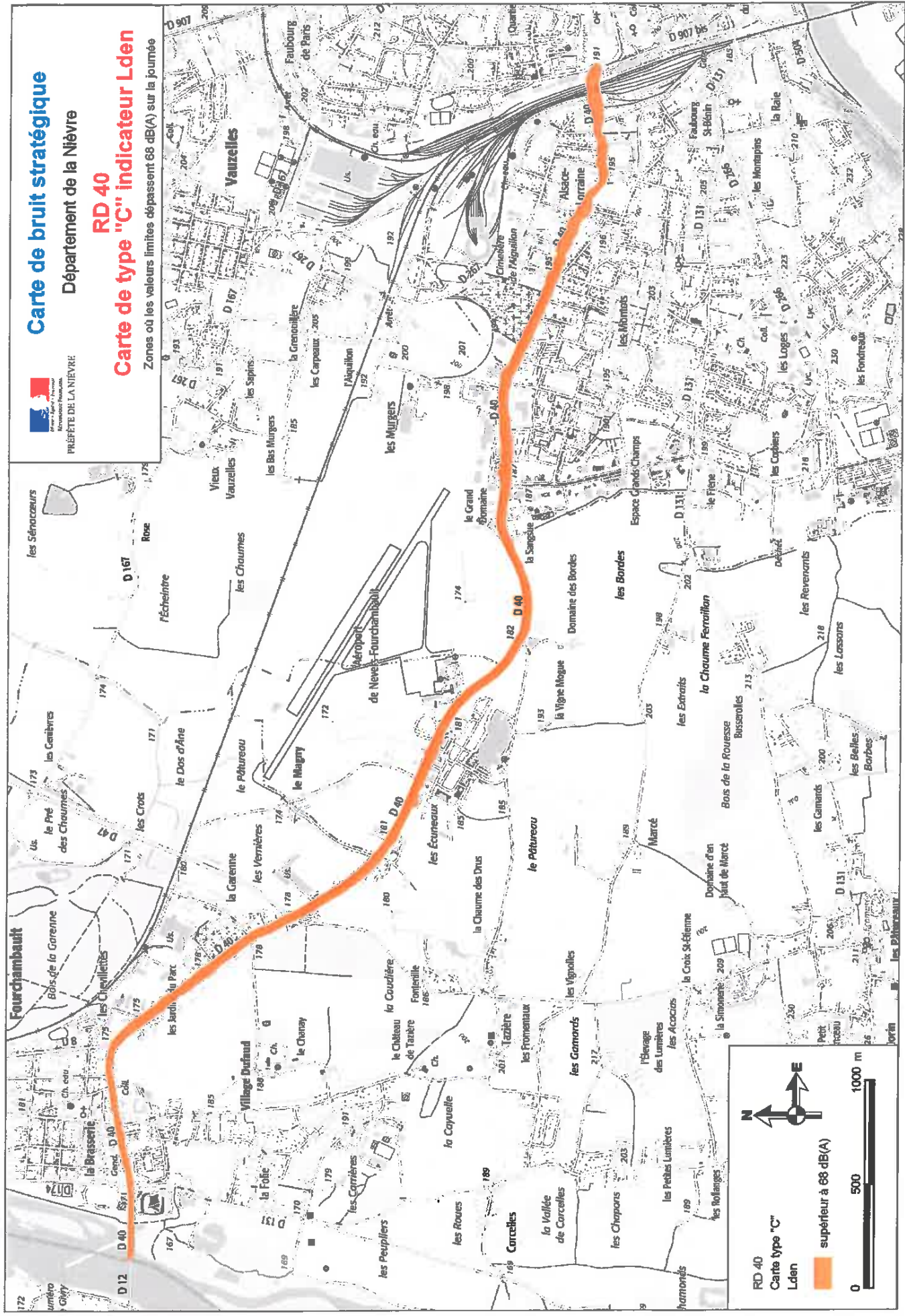


Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Orce Laboratoire d'Autun

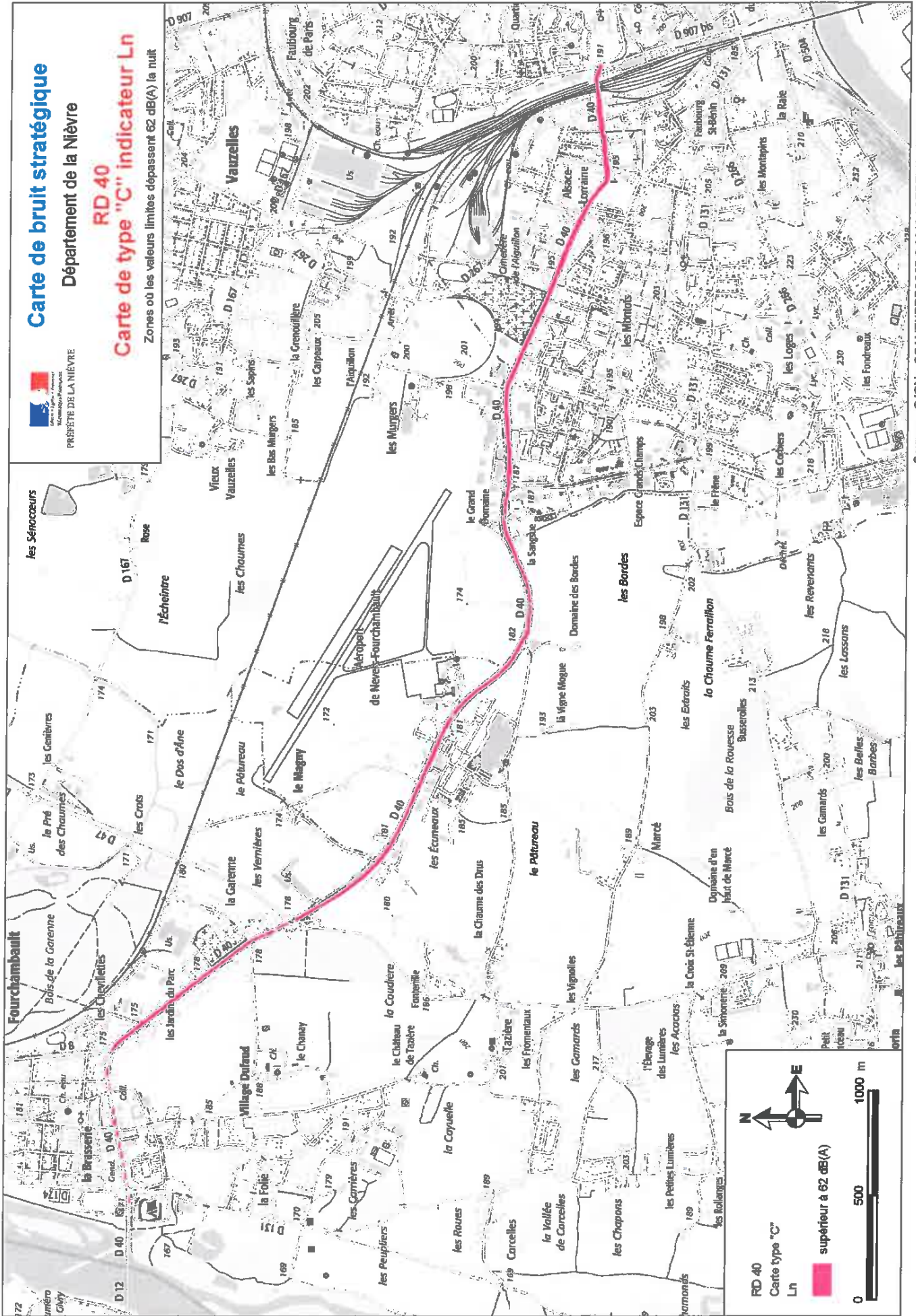


Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Irce Laboratoire d'Autun





Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'IleRCE Laboratoire d'Autun



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Ile de France Laboratoire d'Aulun

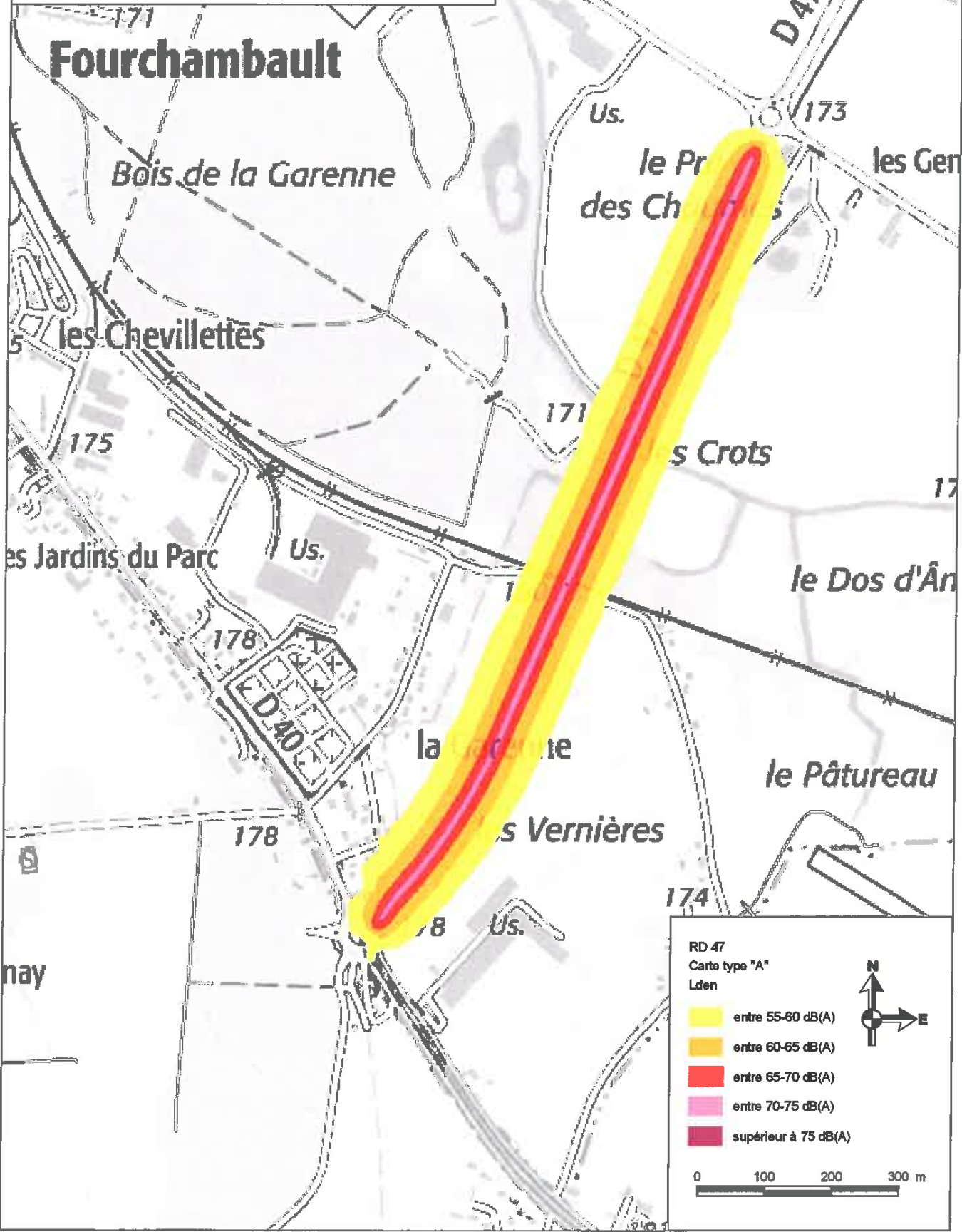


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 47 Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport



RD 47
Carte type "A"
Lden

- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- entre 70-75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



République Française
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

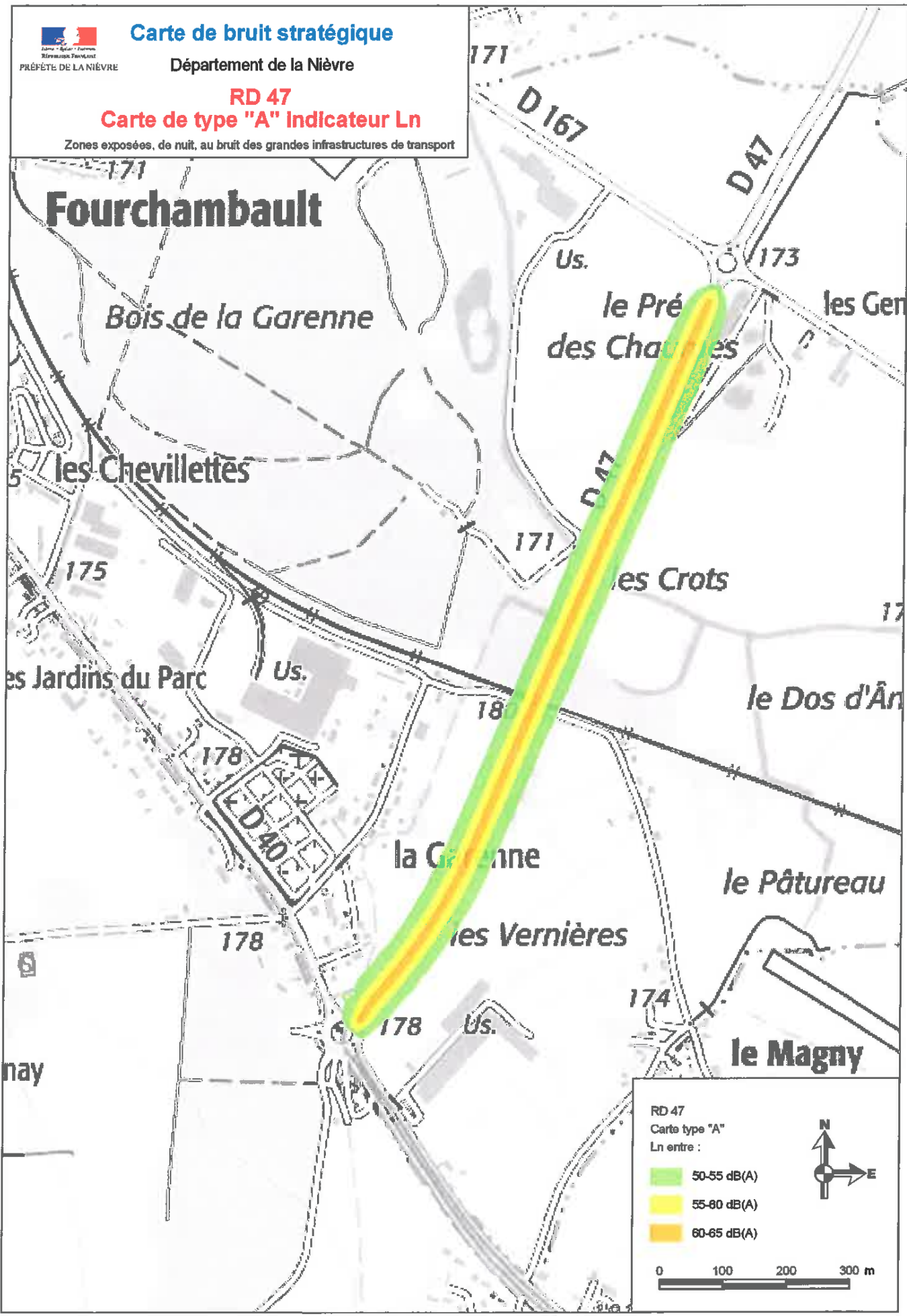
Département de la Nièvre

RD 47

Carte de type "A" Indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



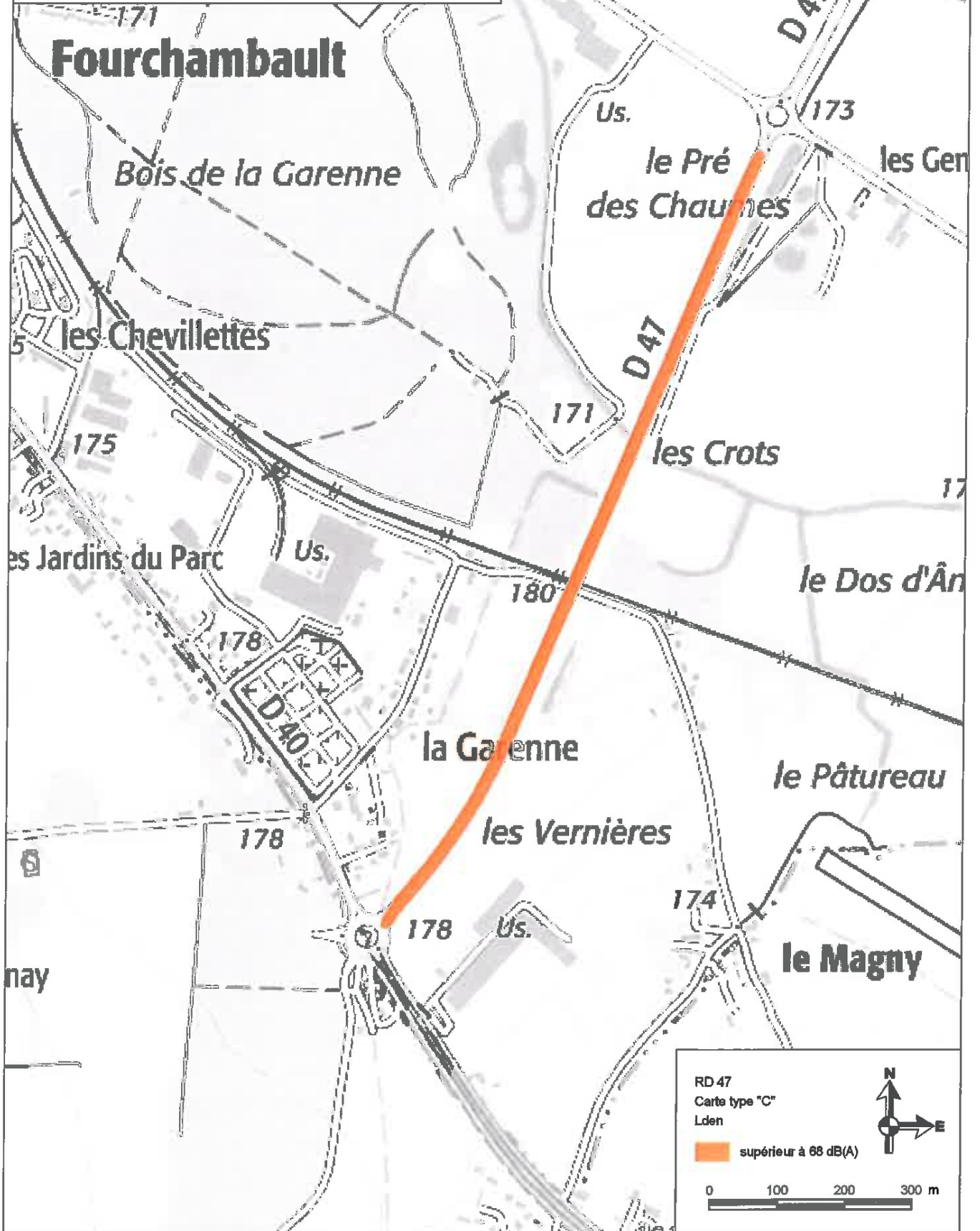
Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 47
Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 47

Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Fourchambault

Bois de la Garenne

les Chevillettès

175

les Jardins du Parc

178

la Garenne

les Vernières

May

178

Us.

174

le Magny

171

D 167

D 47

Us.

le Pré des Chaumes

173

les Gen

171

D 47

les Crots

180

le Dos d'Ân

le Pâtureau

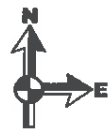
178

RD 47

Carte type "C"

Ln

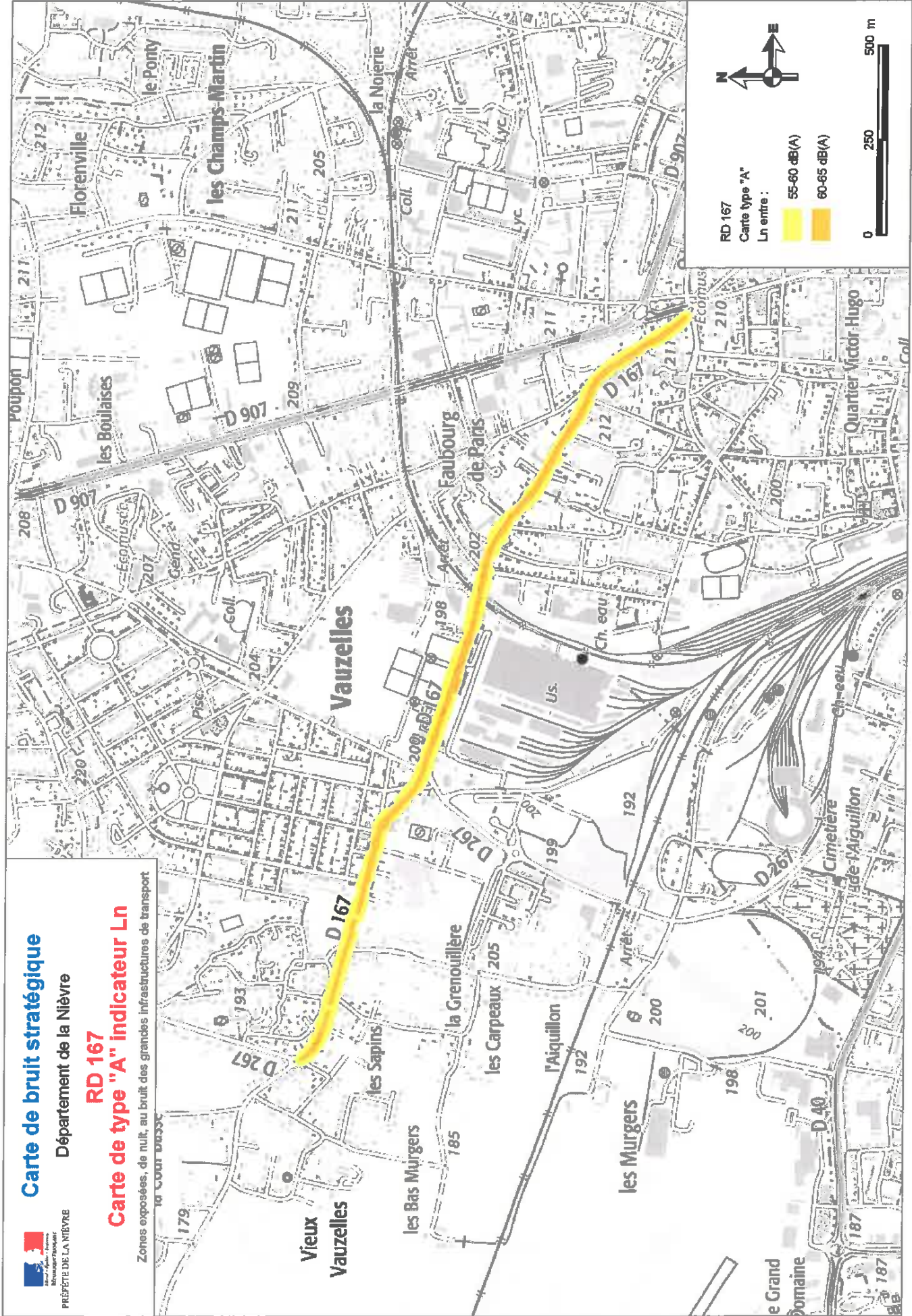
supérieur à 62 dB(A)



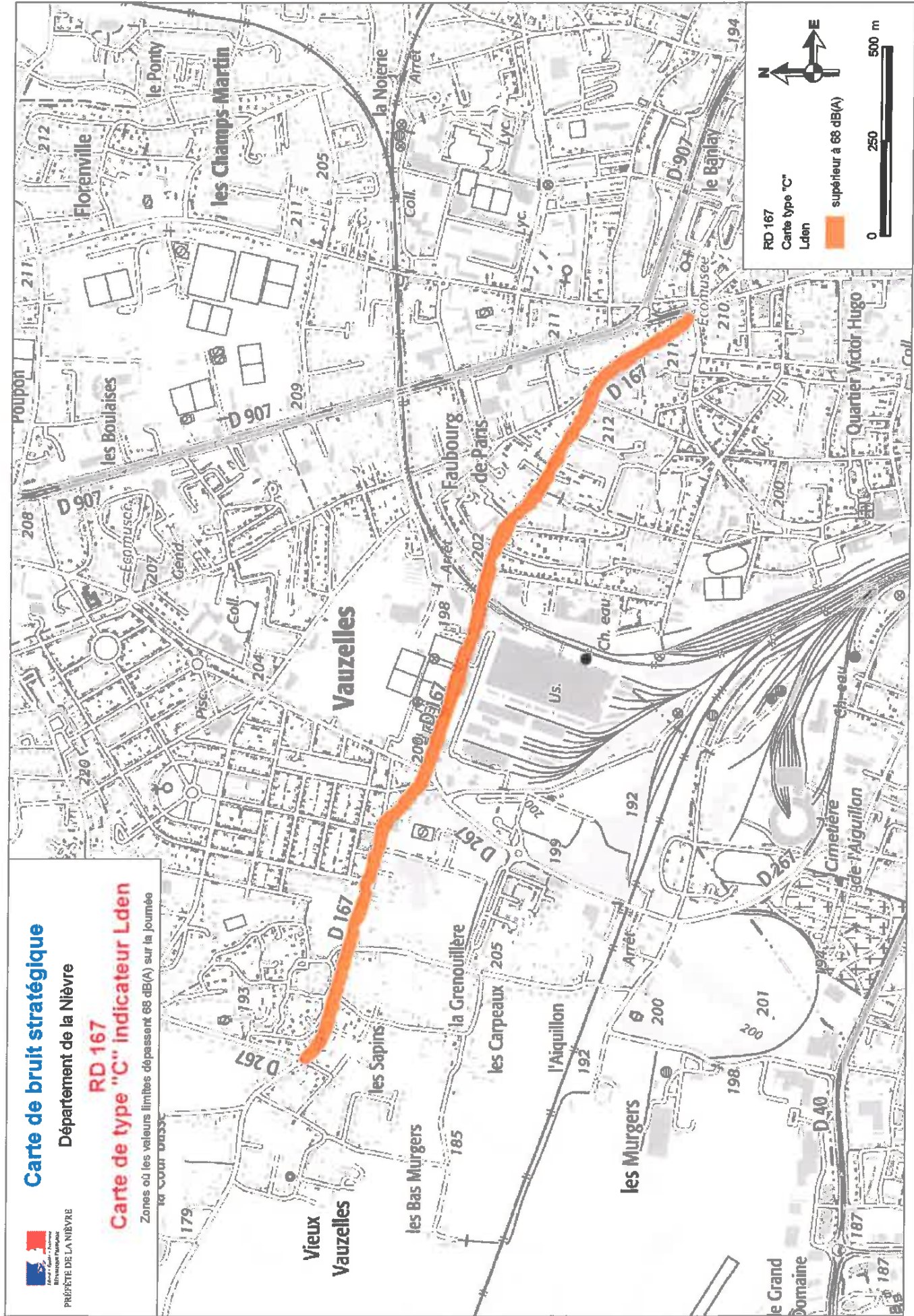
0 100 200 300 m

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Orléans Laboratoire d'Autun

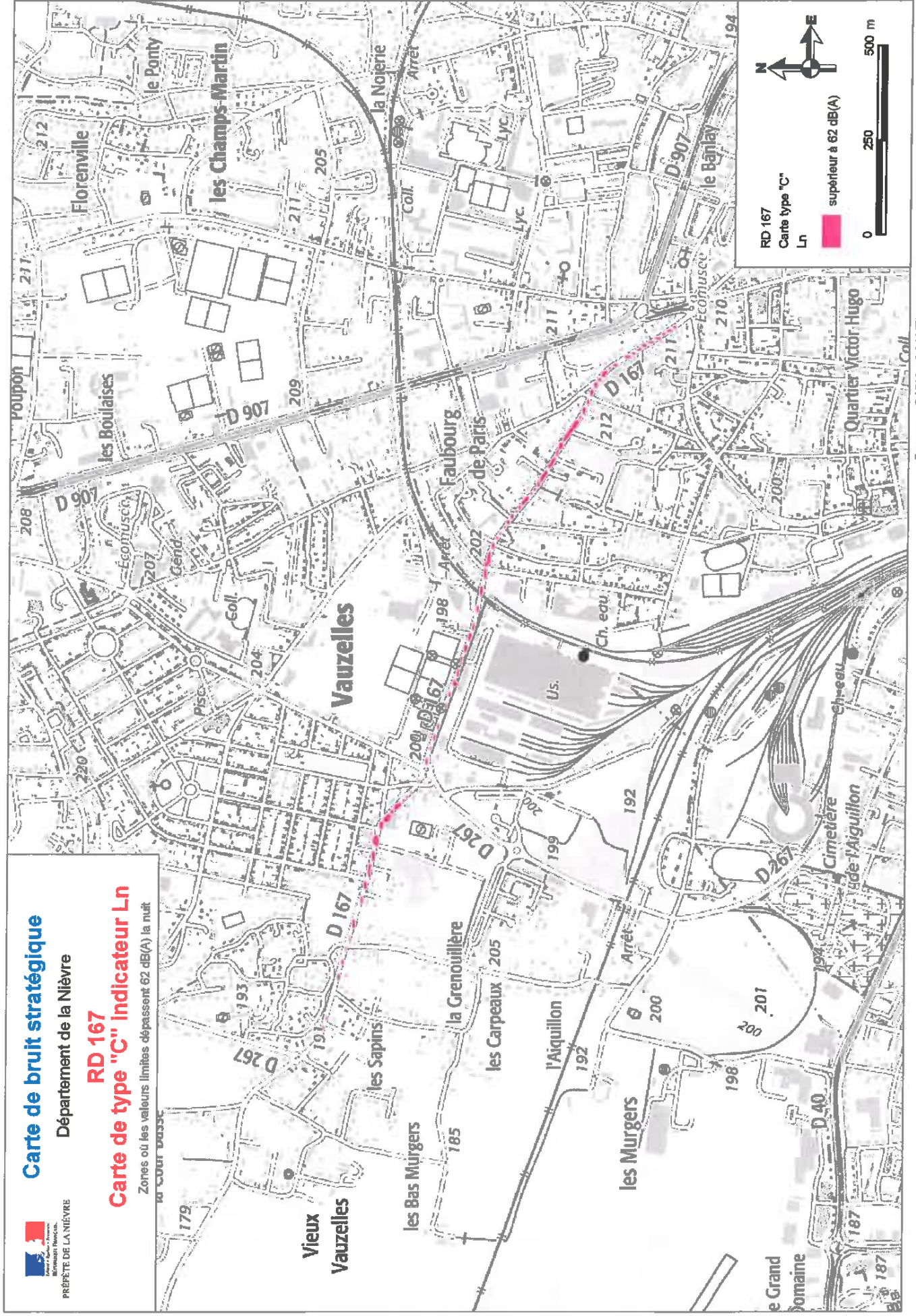


Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'IleDeFrance Laboratoire d'Autun



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'axe Laboratoire d'Aulun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018




Carte de bruit stratégique
 Département de la Nièvre
RD 167
Carte de type "C" Indicateur Ln
 Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

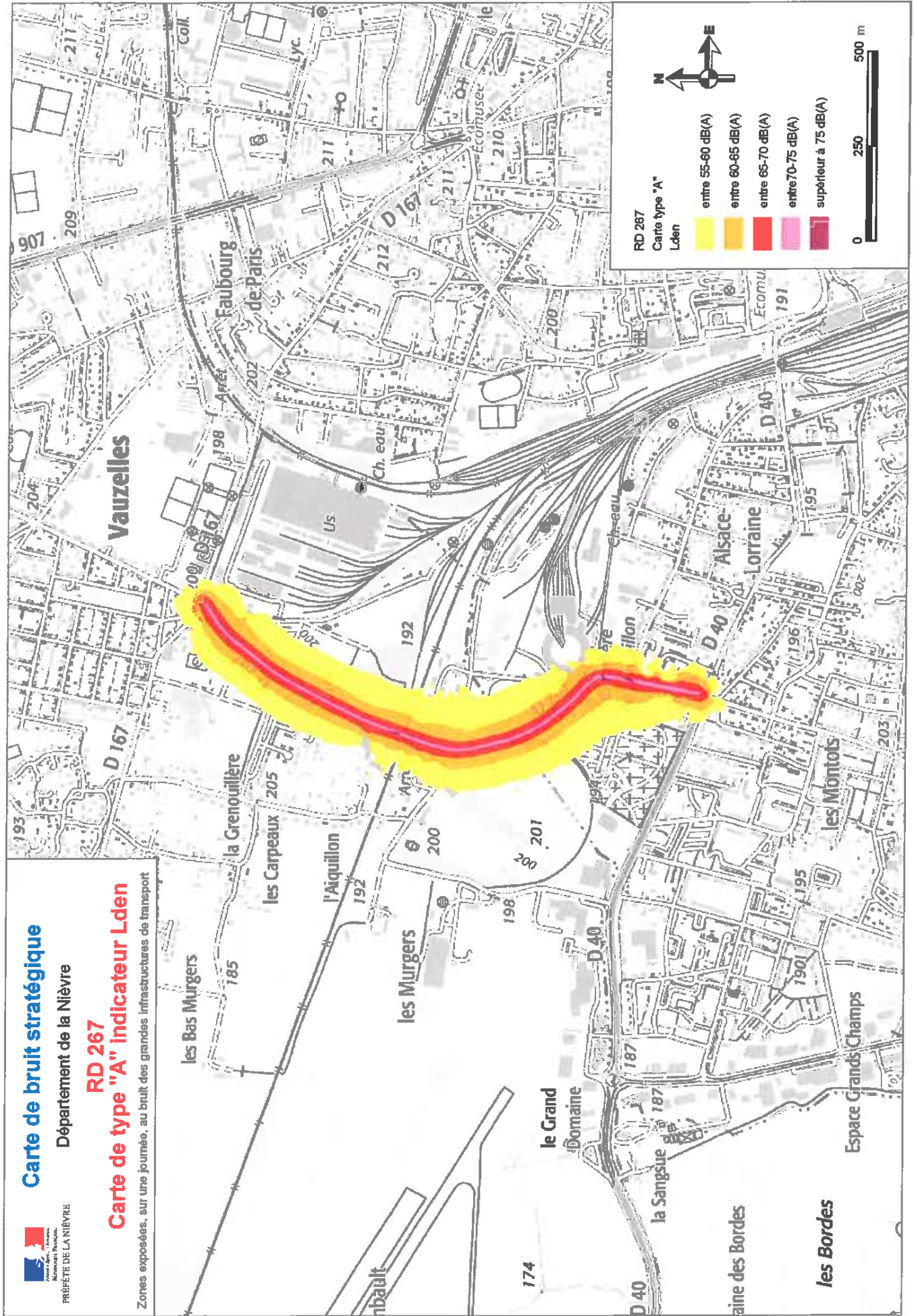
RD 167
 Carte type "C"
 Ln
 supérieur à 62 dB(A)

0 250 500 m

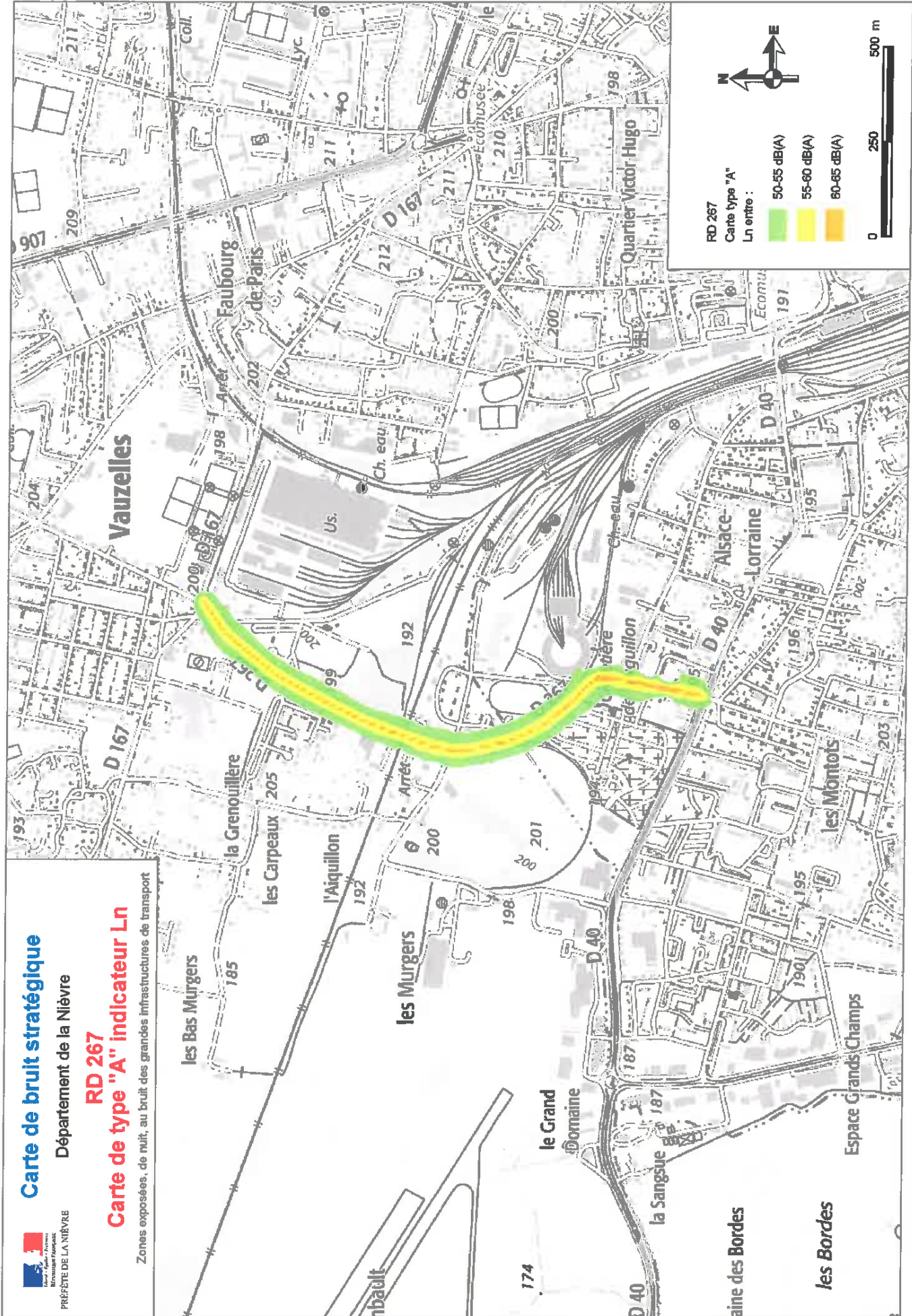
N
 E

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'IrCE Laboratoire d'Autun

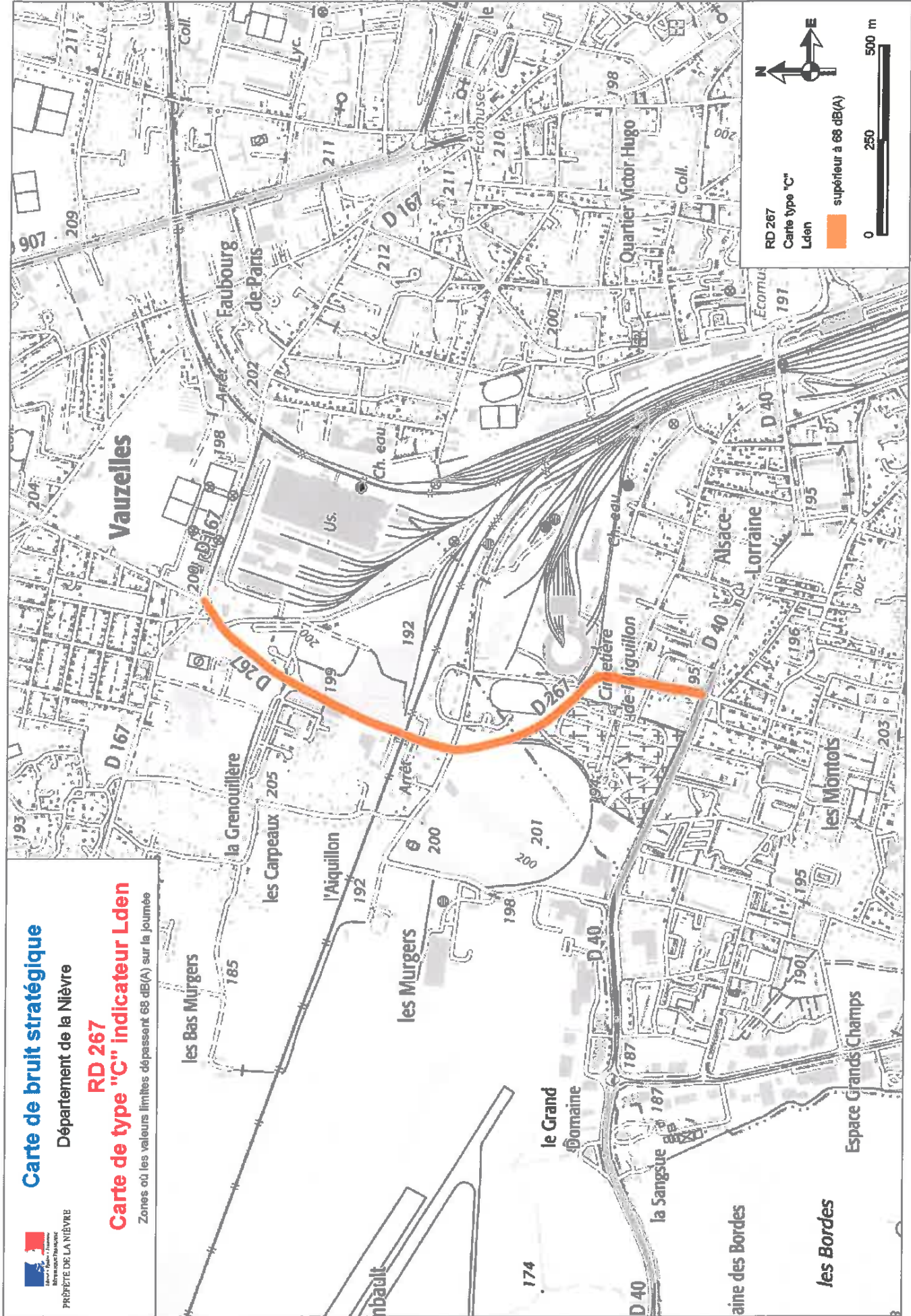


Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Irce Laboratoire d'Autun



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'IleRCE Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

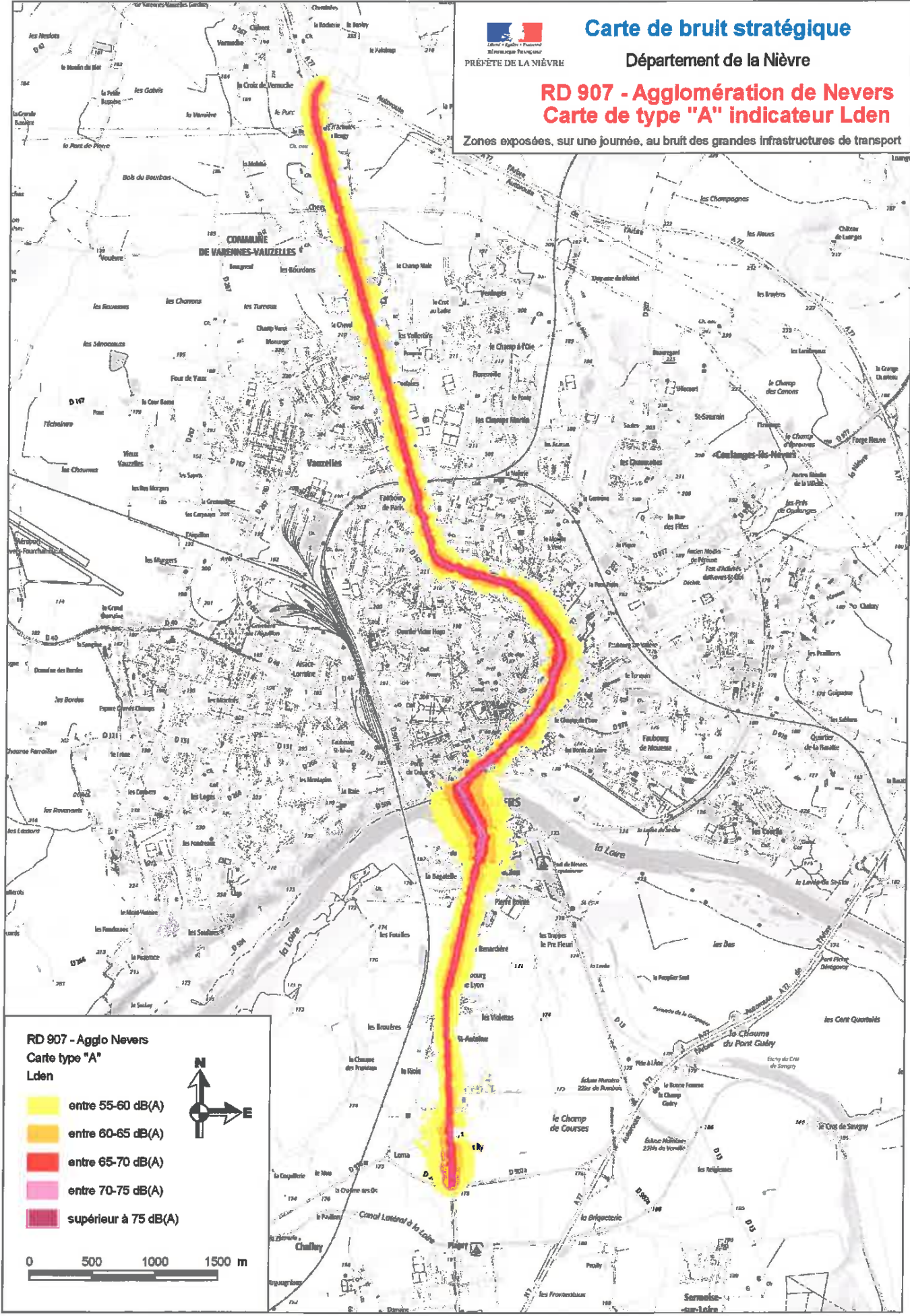
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 907 - Agglomération de Nevers Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



RD 907 - Agglo Nevers
Carte type "A"
Lden

- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- entre 70-75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



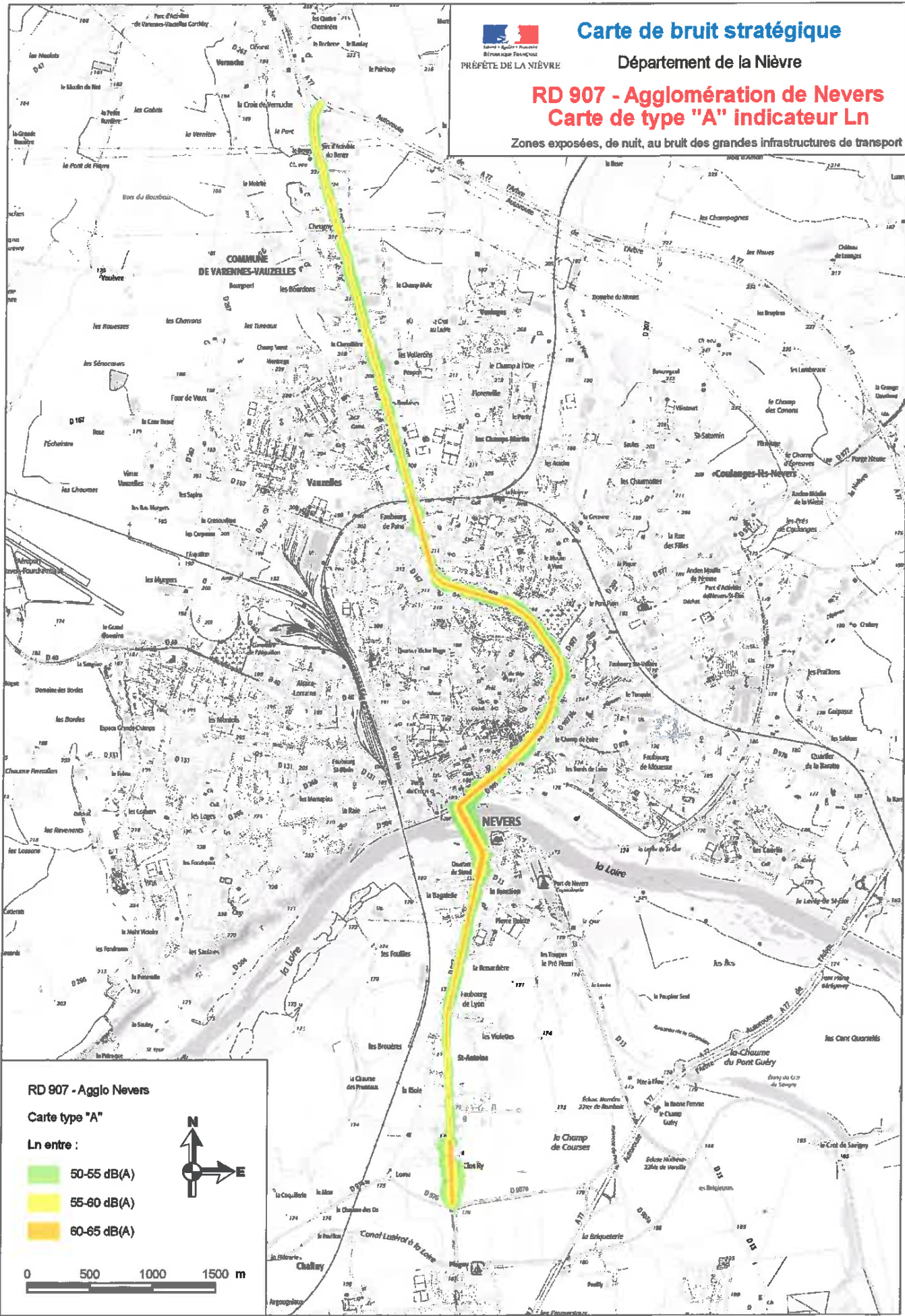
Préfecture de la Nièvre
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 907 - Agglomération de Nevers Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

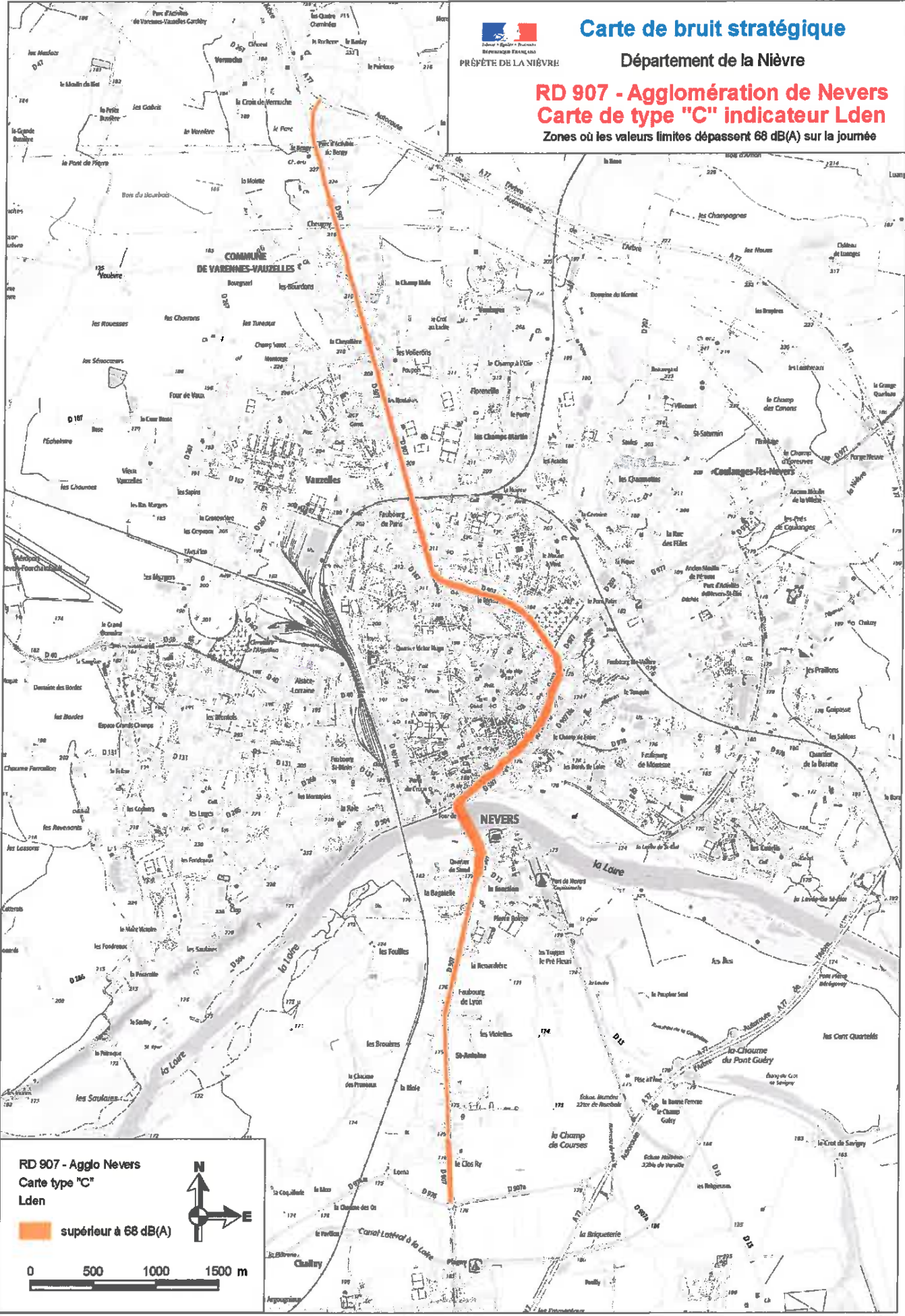
Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'ERCE Laboratoire d'Aulun

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 907 - Agglomération de Nevers Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



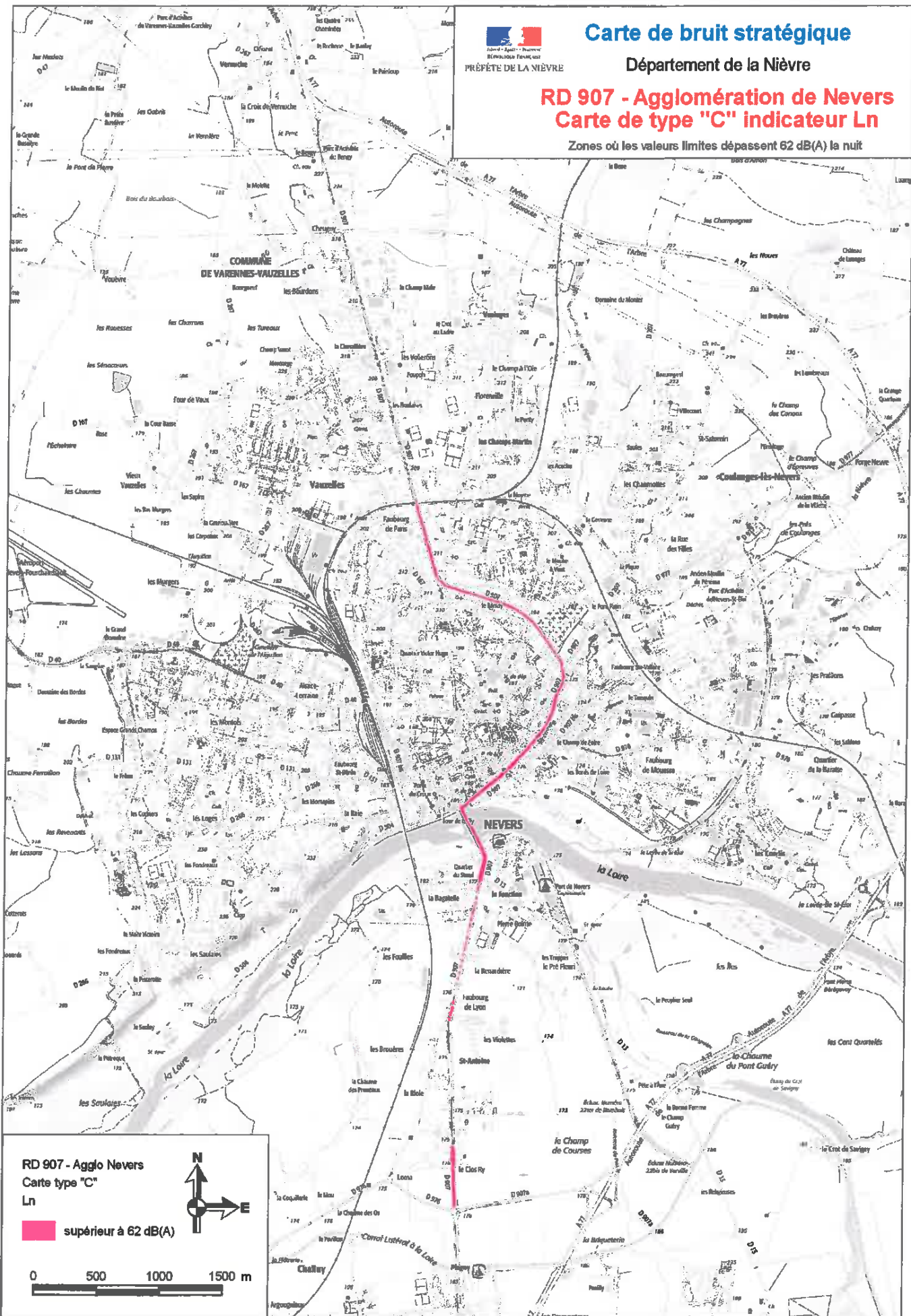
Préfecture de la Nièvre
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

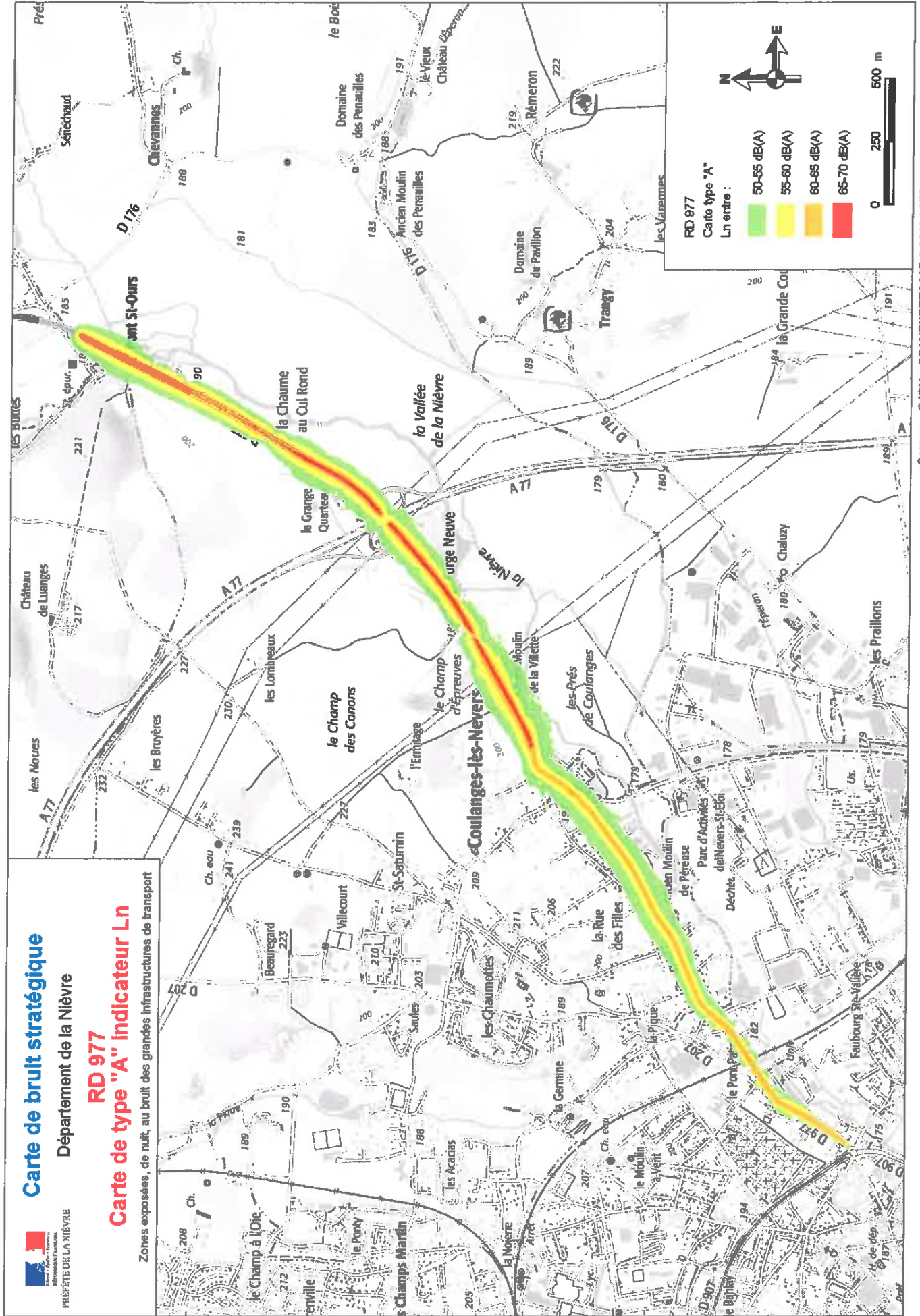
RD 907 - Agglomération de Nevers Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

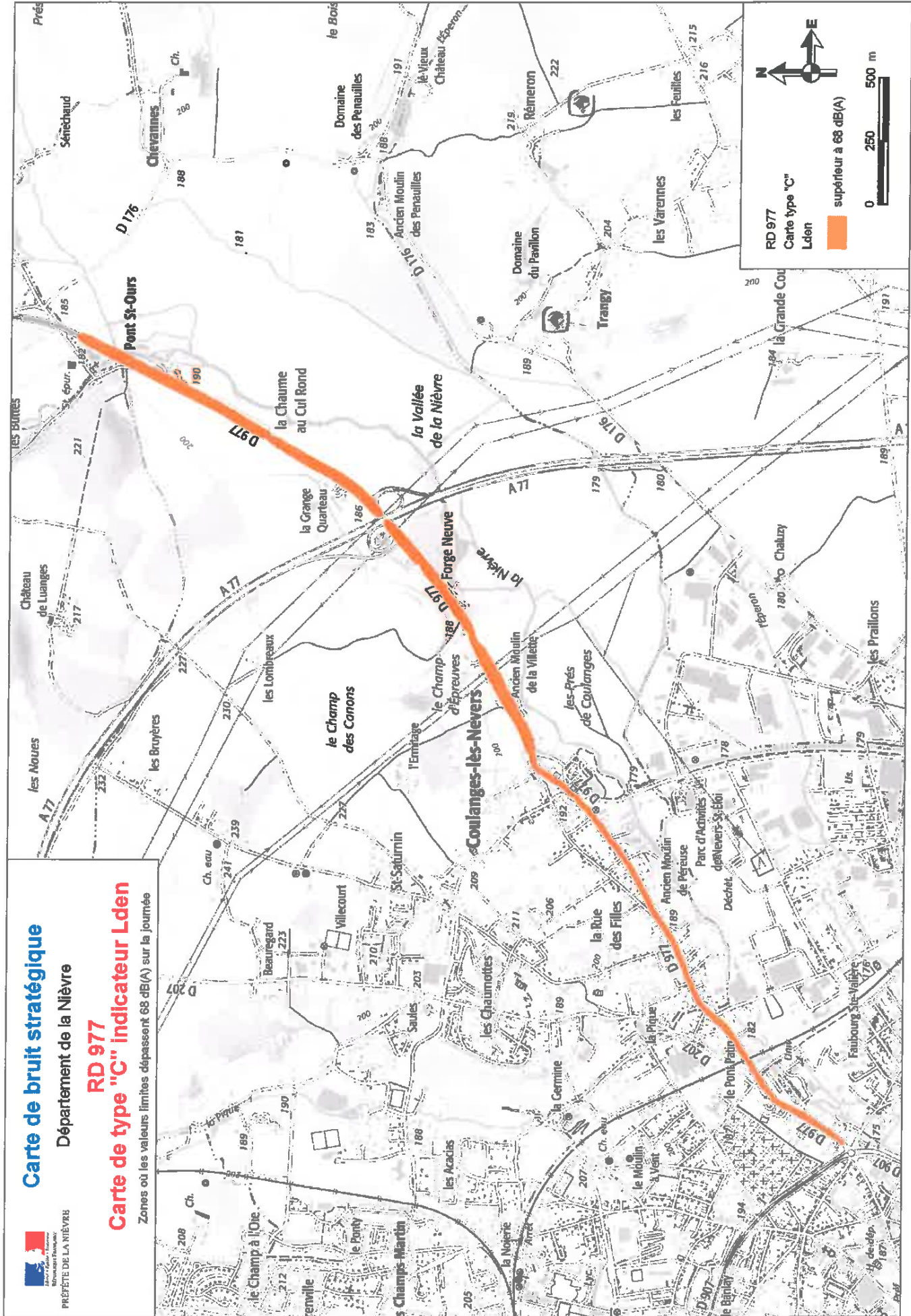


Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'ArCE Laboratoire d'Autun

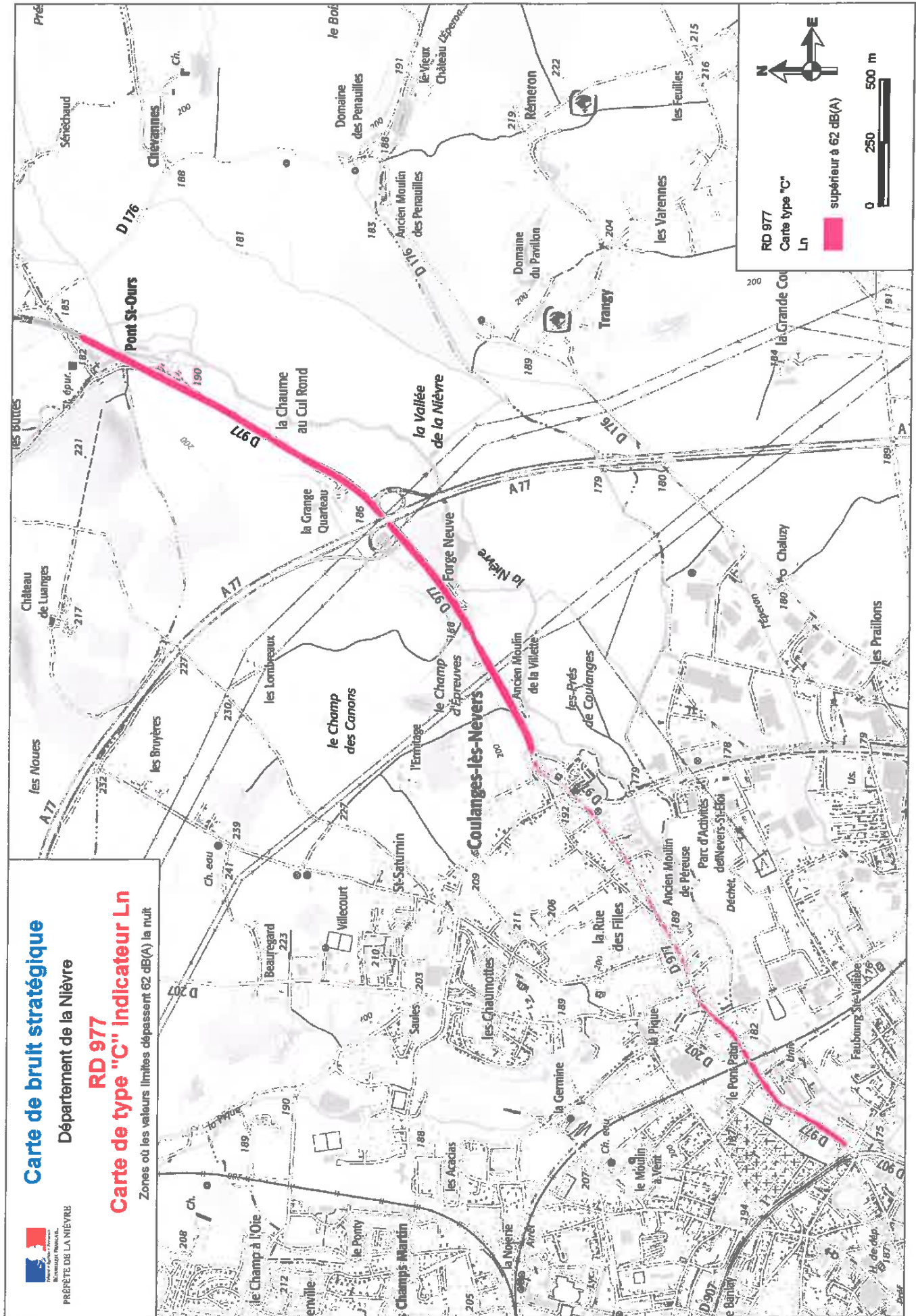


Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Irce Laboratoire d'Autun



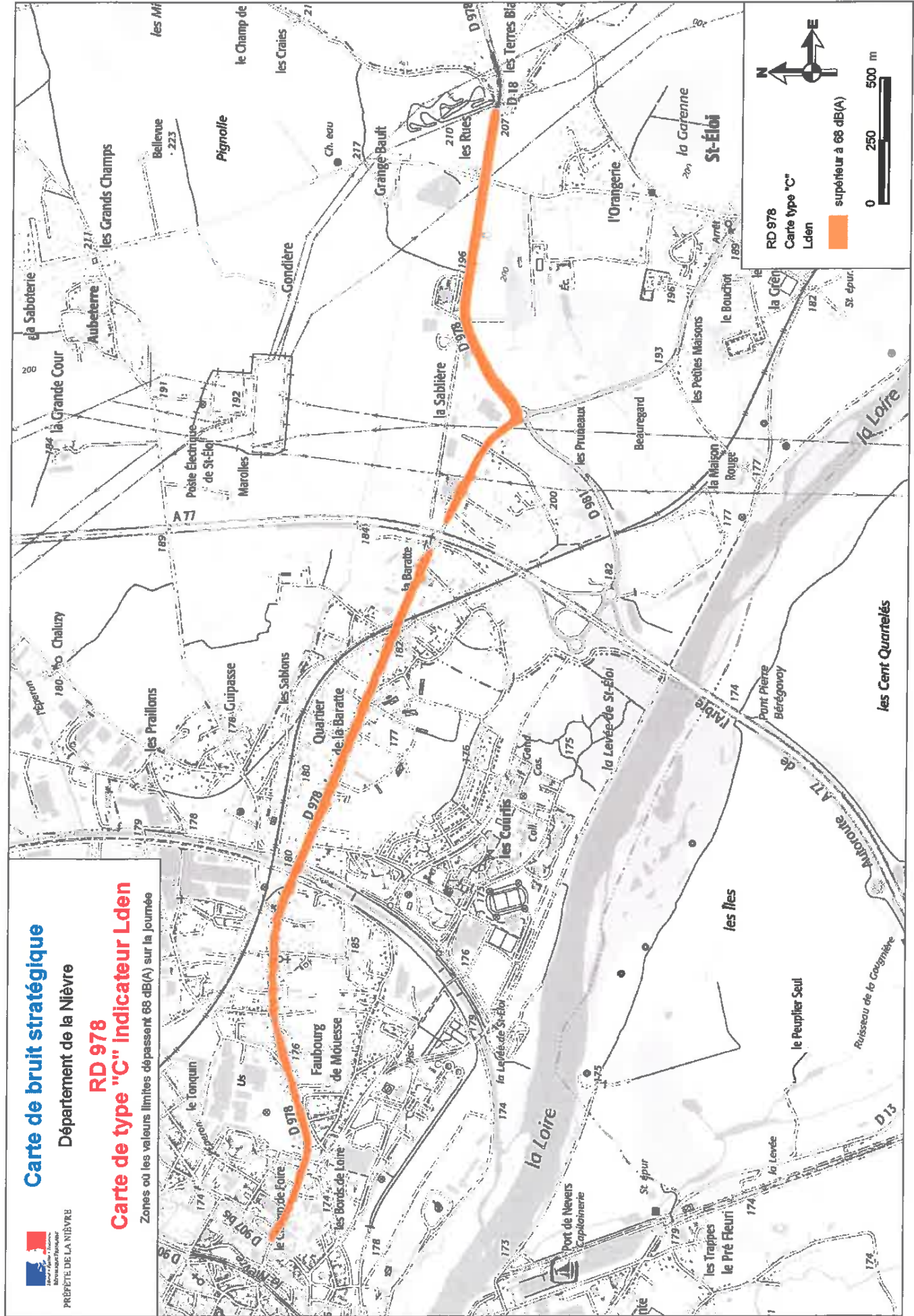
Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Irce Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Irce Laboratoire d'Autun



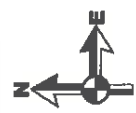
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 978
Carte de type "C" Indicateur Lden

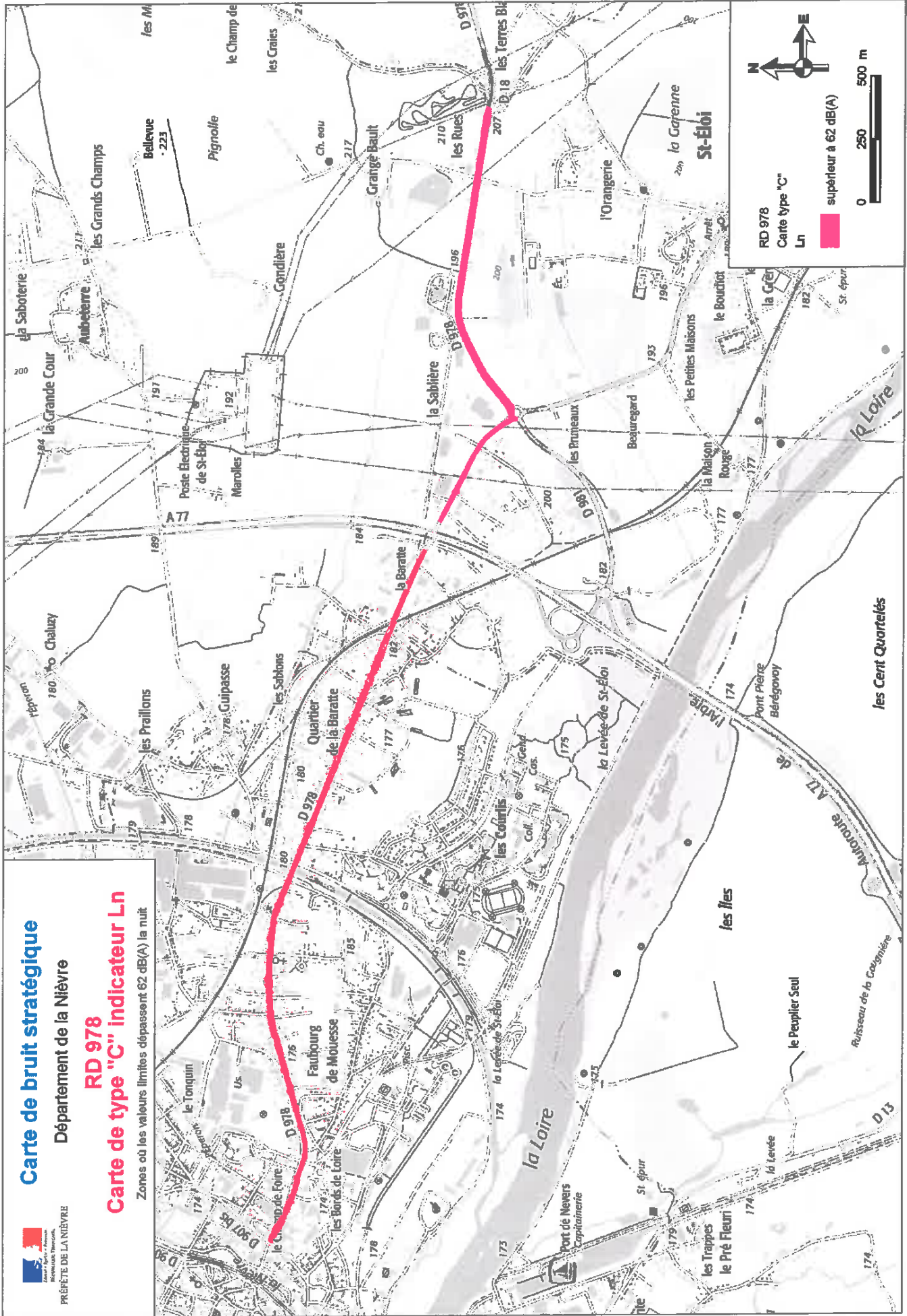
Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

RD 978
Carte type "C"
Lden
supérieur à 68 dB(A)



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTERCE Laboratoire d'Autun



Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

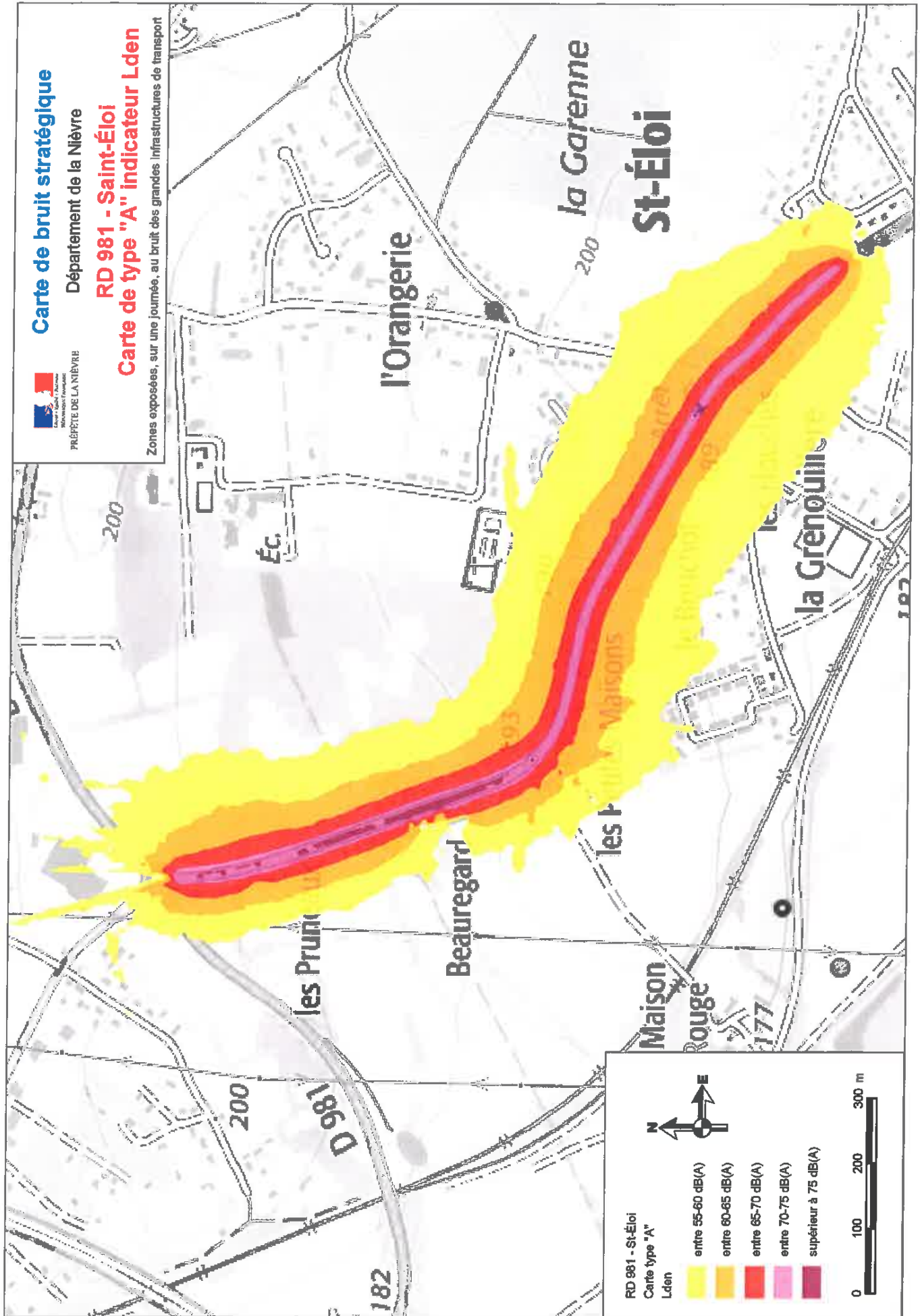
RD 978

Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

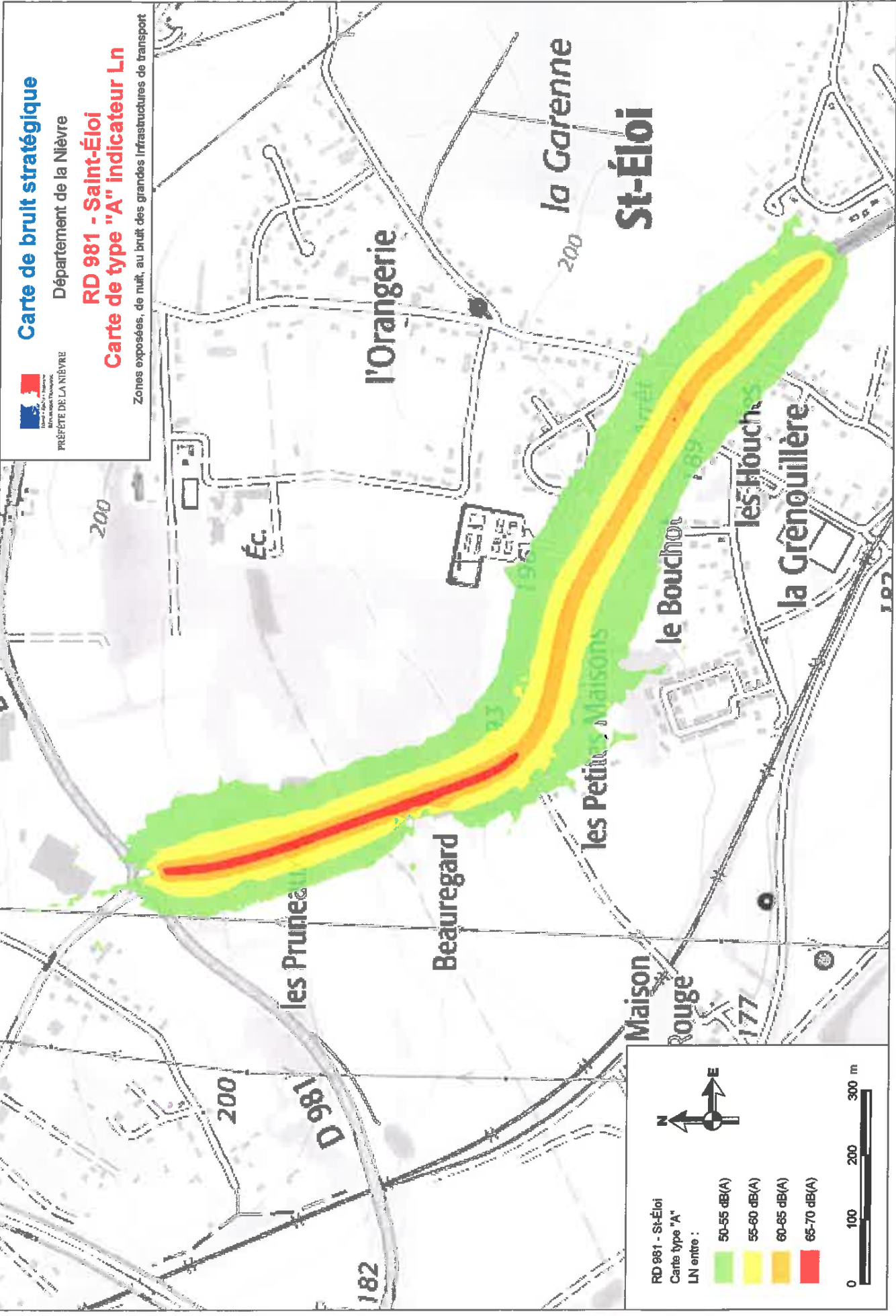
Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'IrCE Laboratoire d'Autun

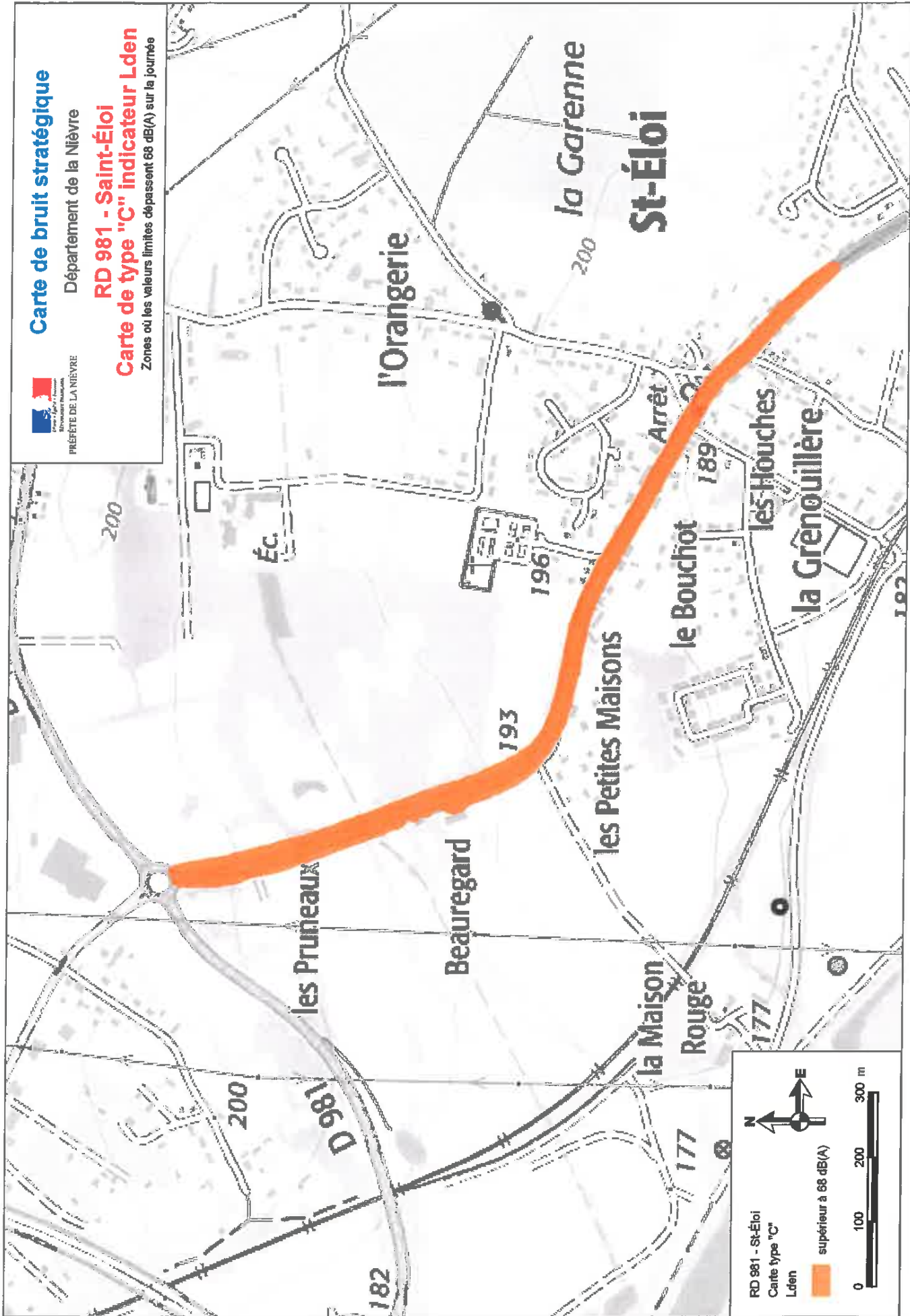
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



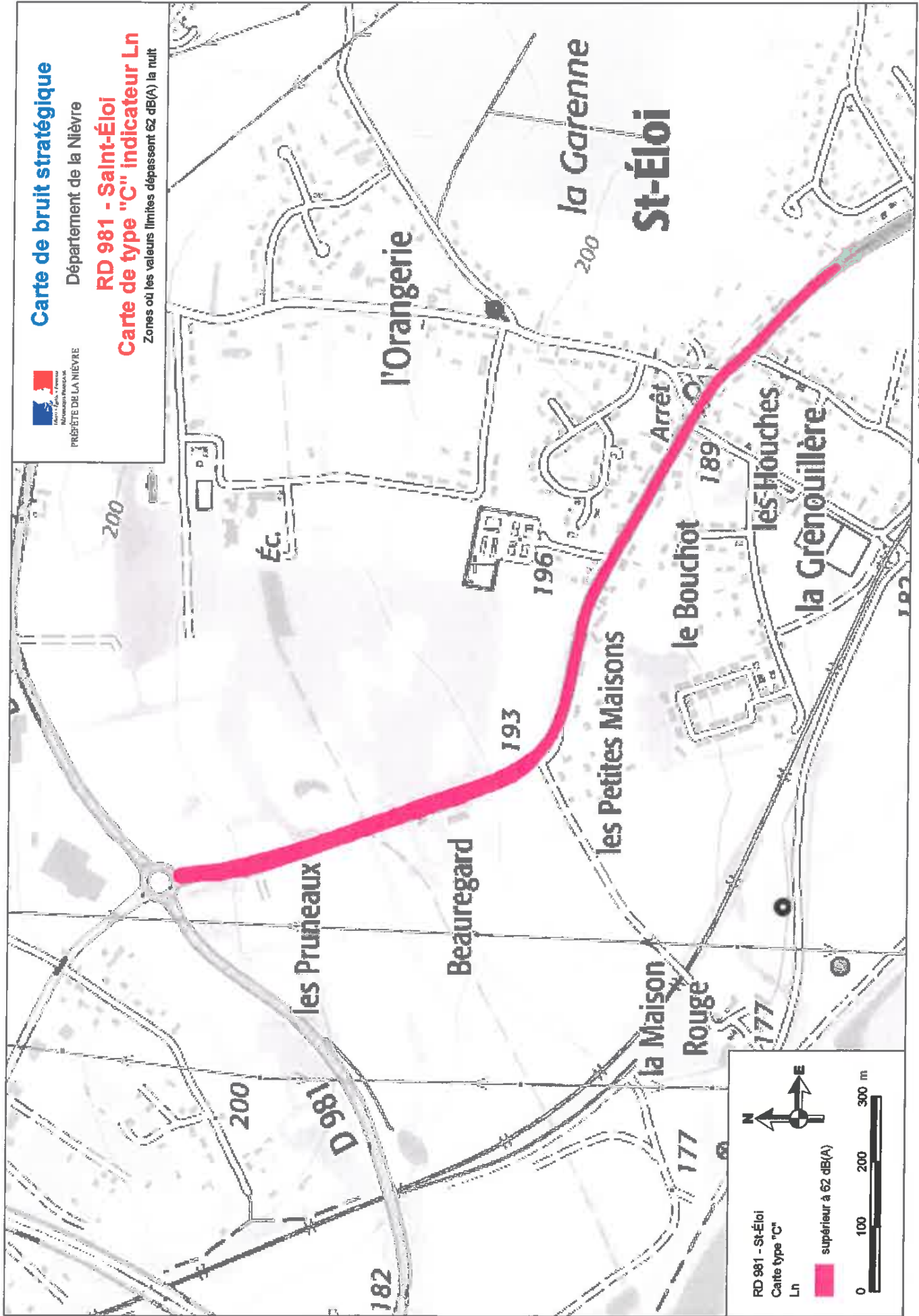
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Irce Laboratoire d'Autun



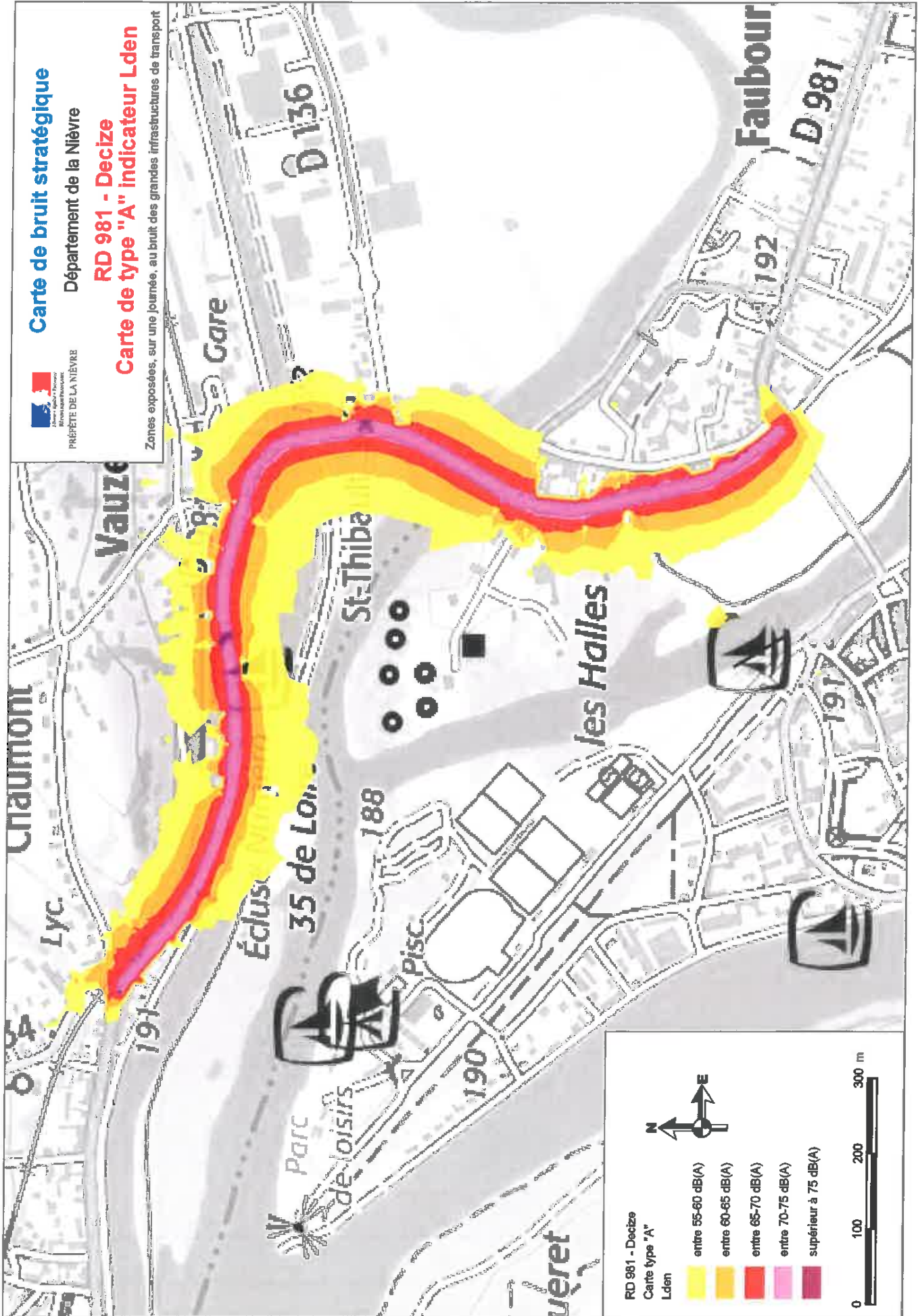


Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTERCE Laboratoire d'Autun

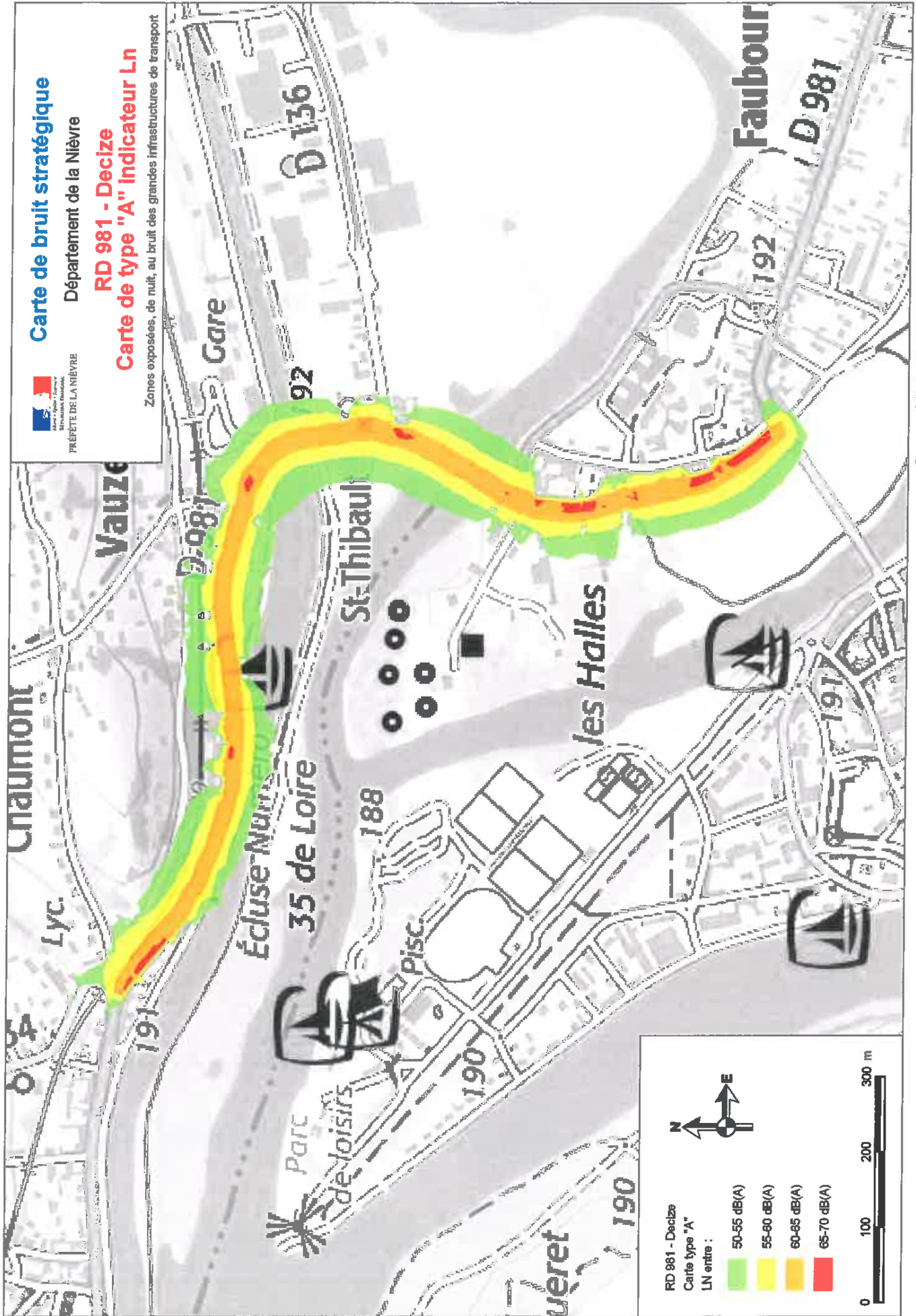


Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Ile-de-France Laboratoire d'Autun

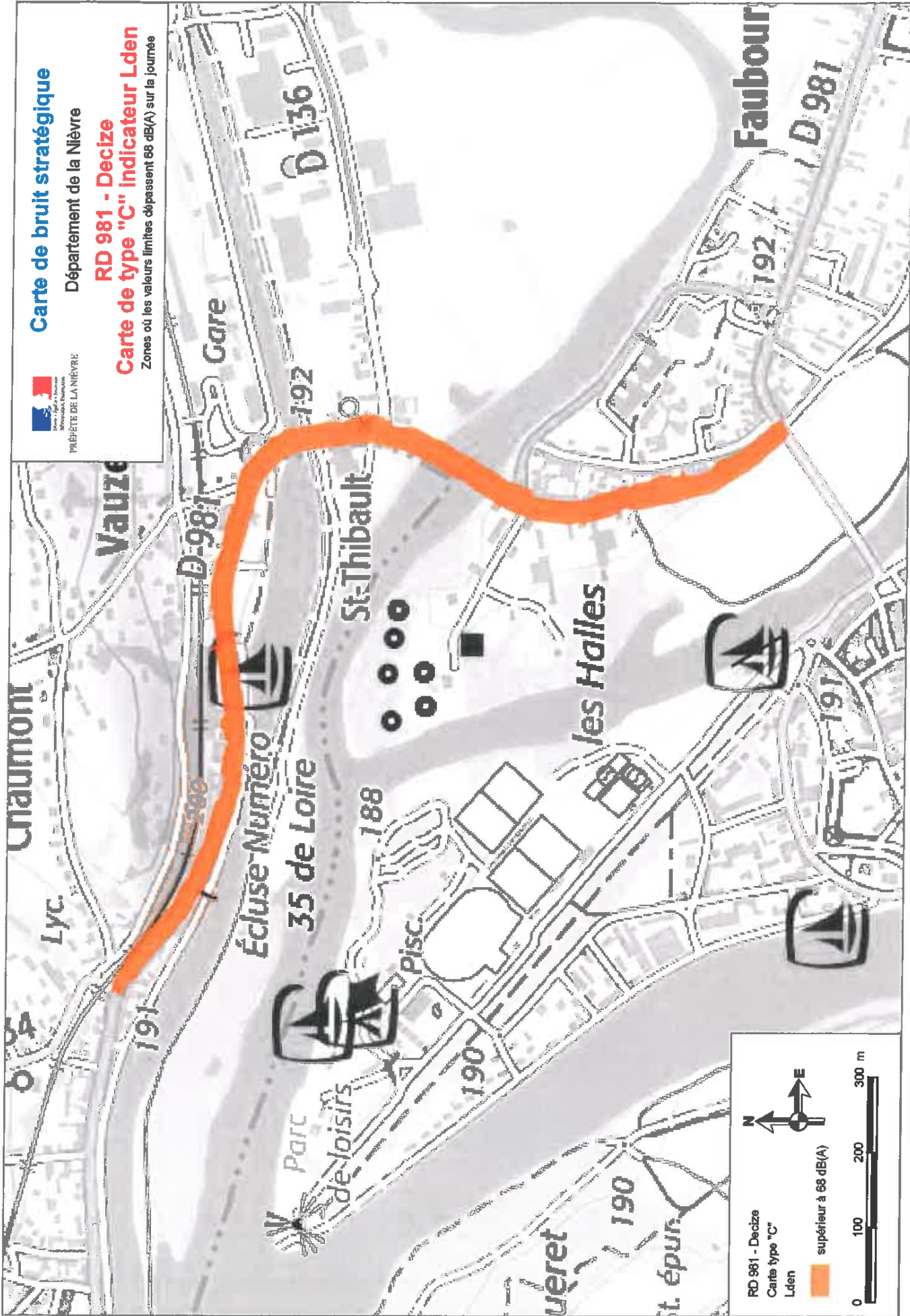
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



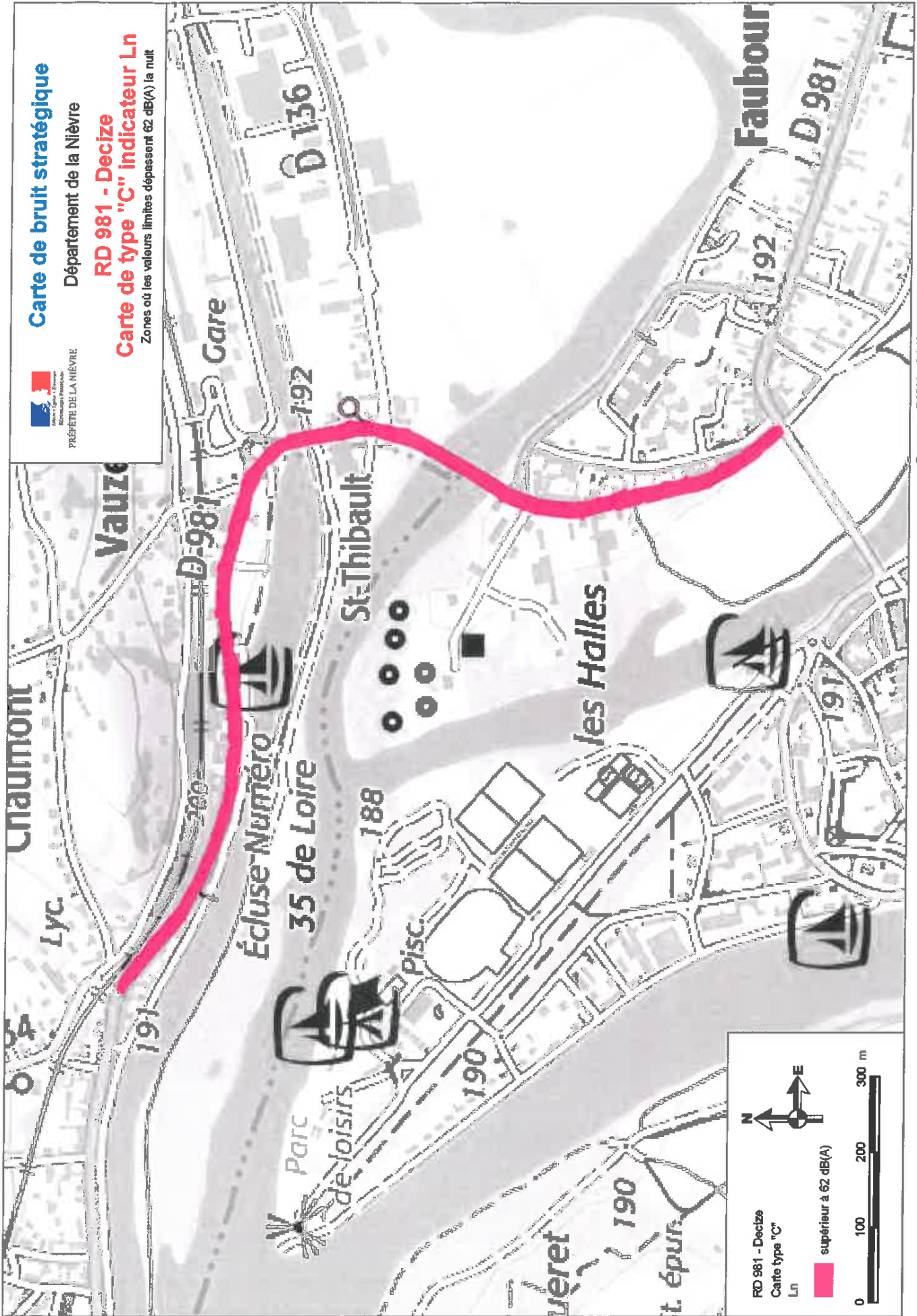
Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Ile de France Laboratoire d'Autun



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Carte de bruit stratégique

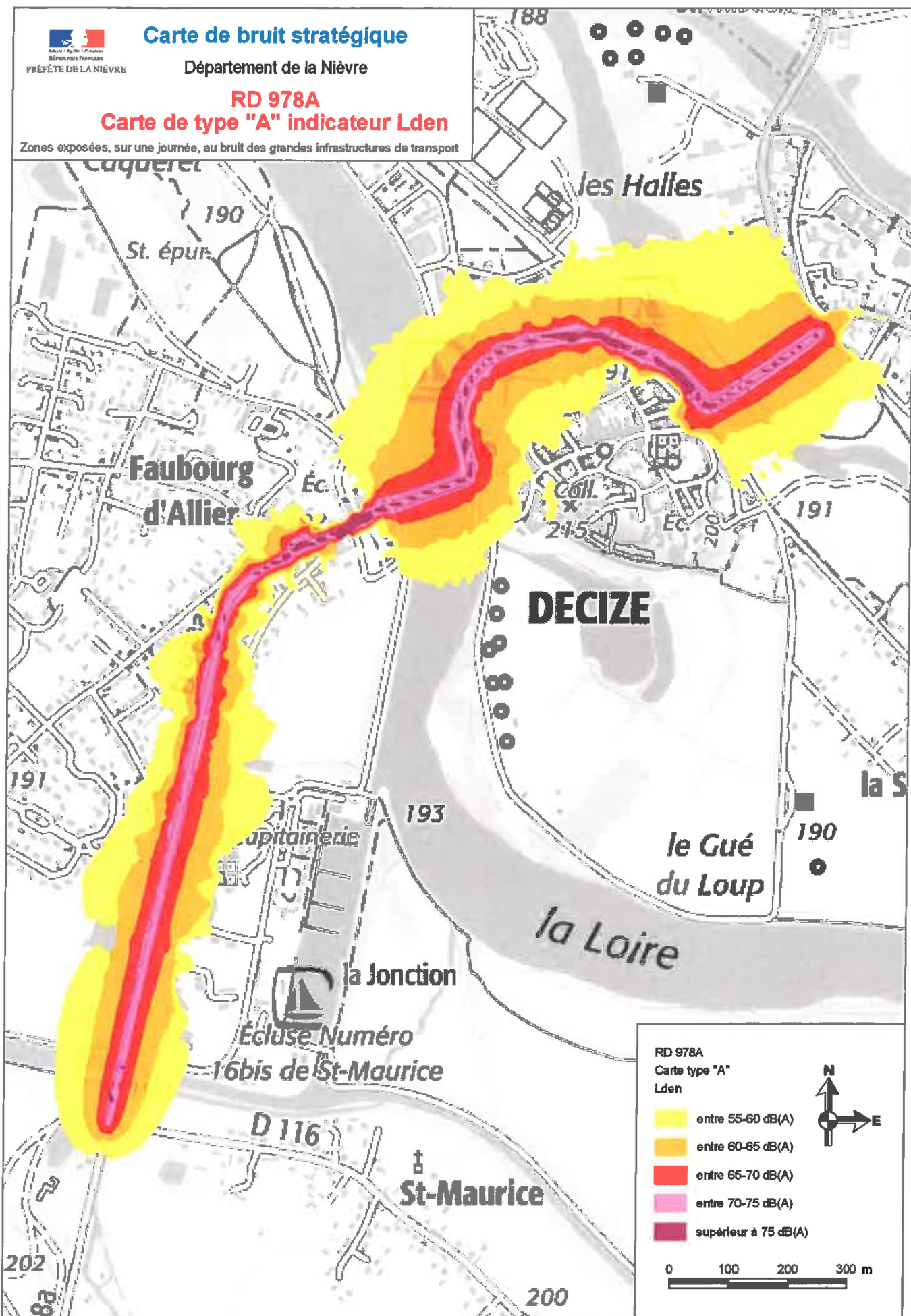
Département de la Nièvre

RD 978A

Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



RD 978A
Carte type "A"
Lden

- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- entre 70-75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)

0 100 200 300 m

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

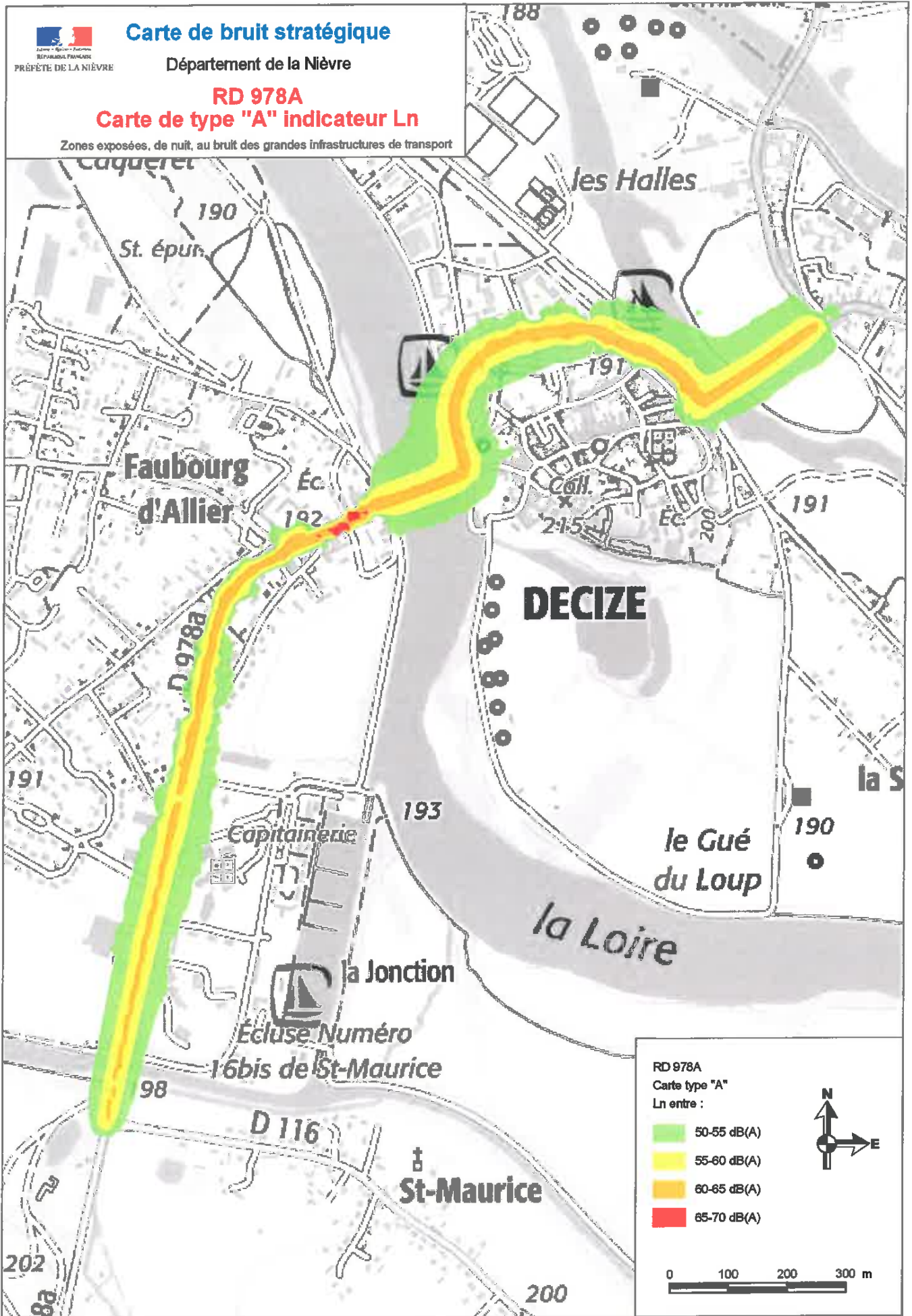
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 978A Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

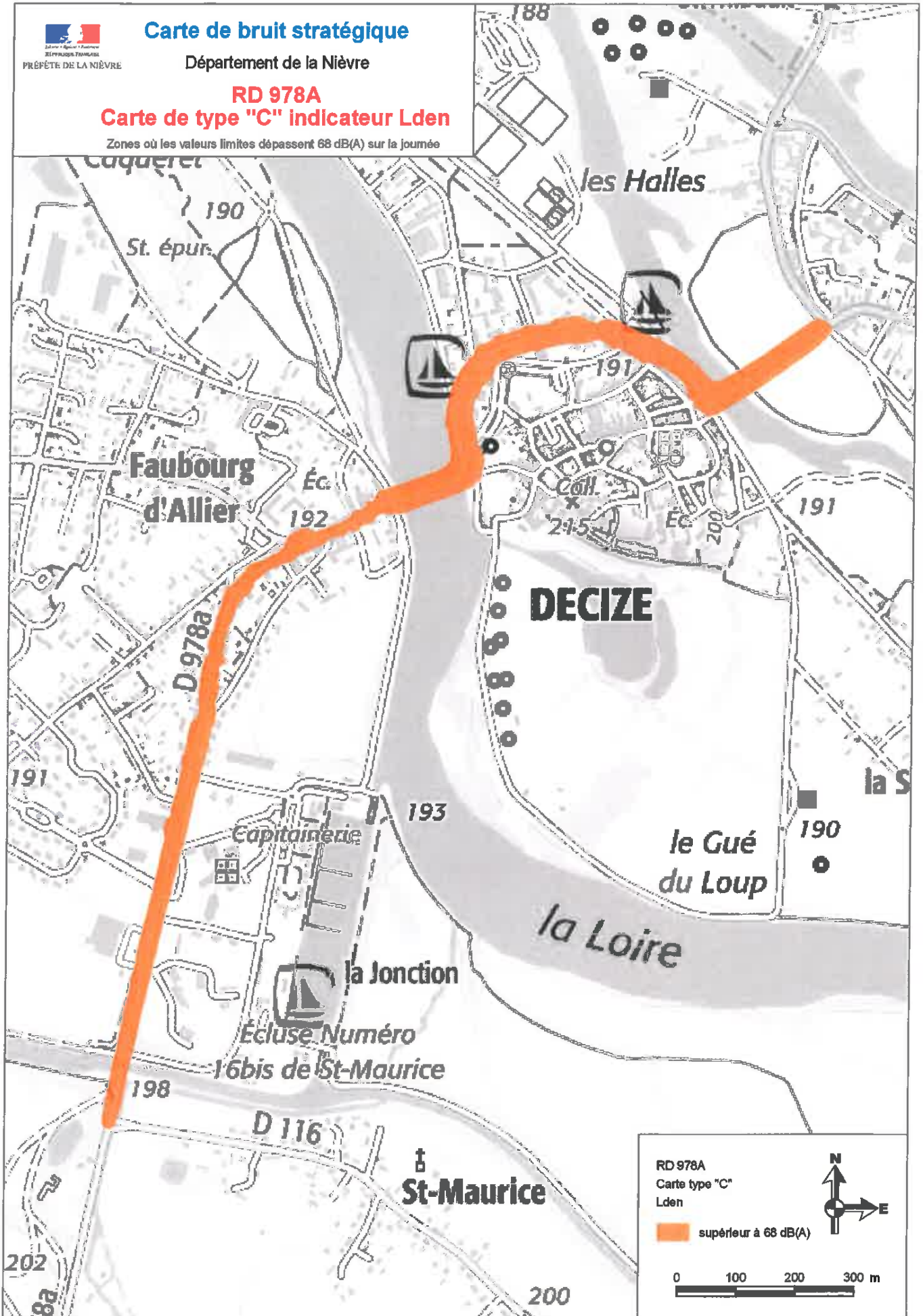
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 978A Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

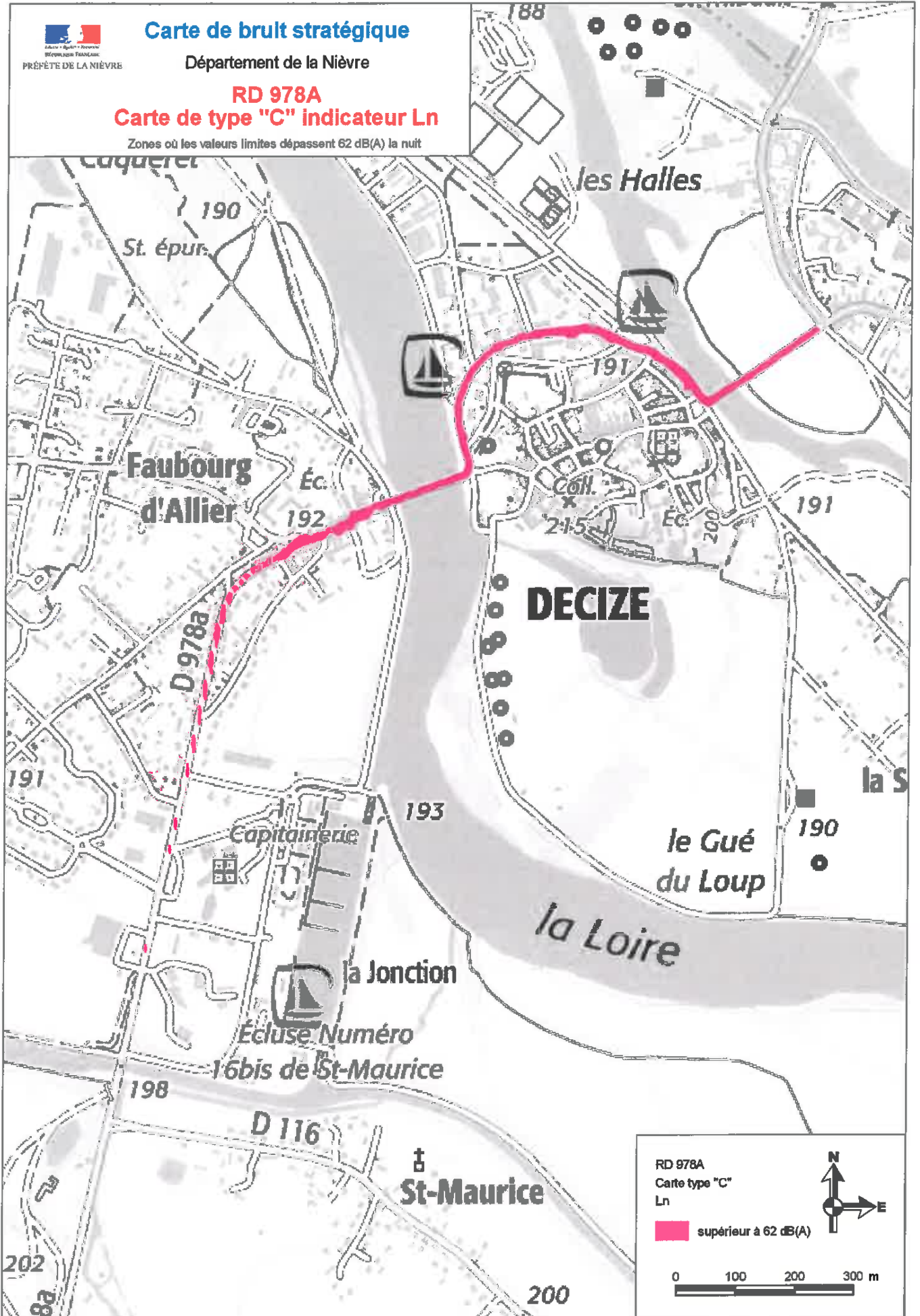
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 978A Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'OrCE Laboratoire d'Autun

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

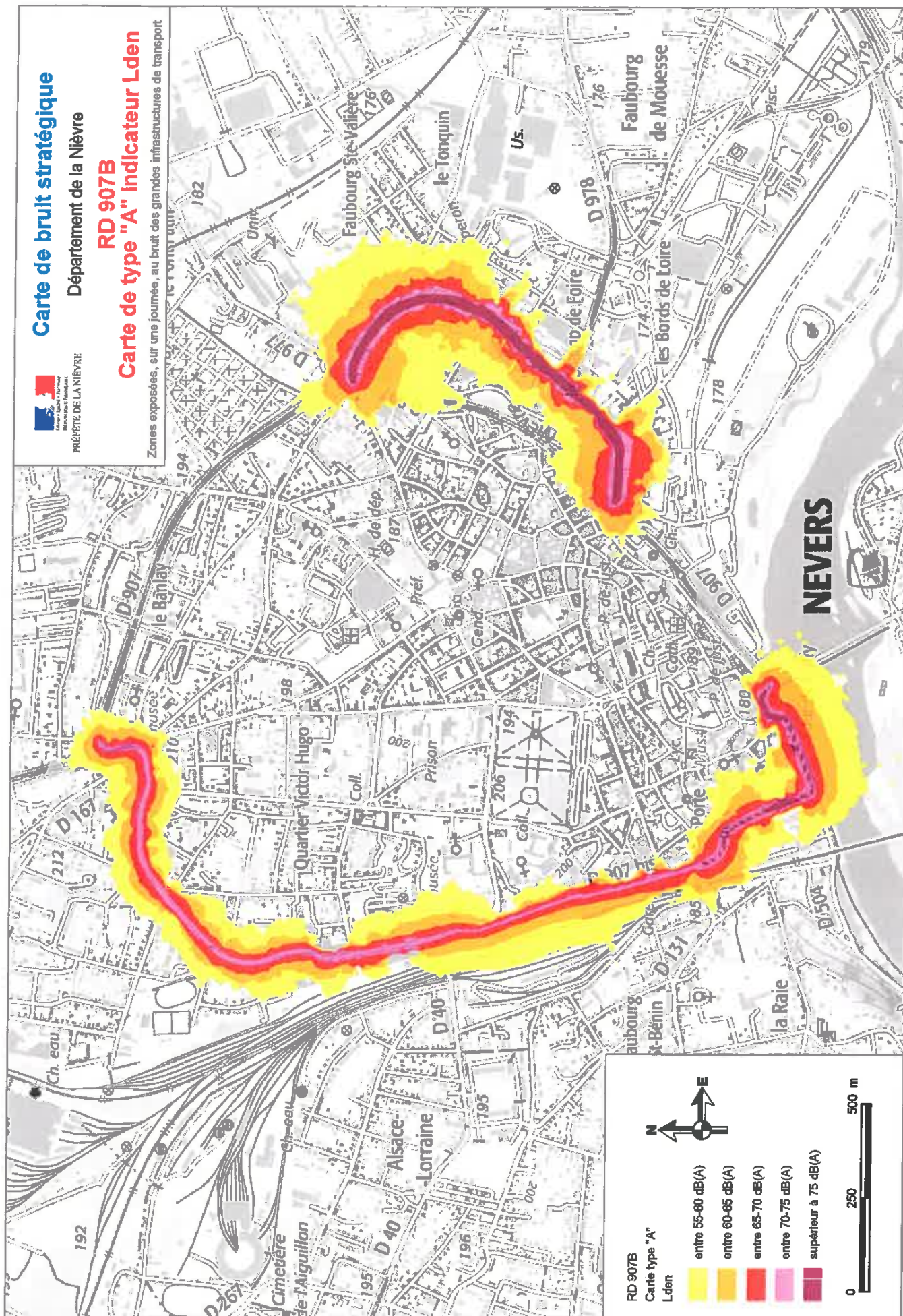


PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

RD 907B

Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Orléans Laboratoire d'Autun

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

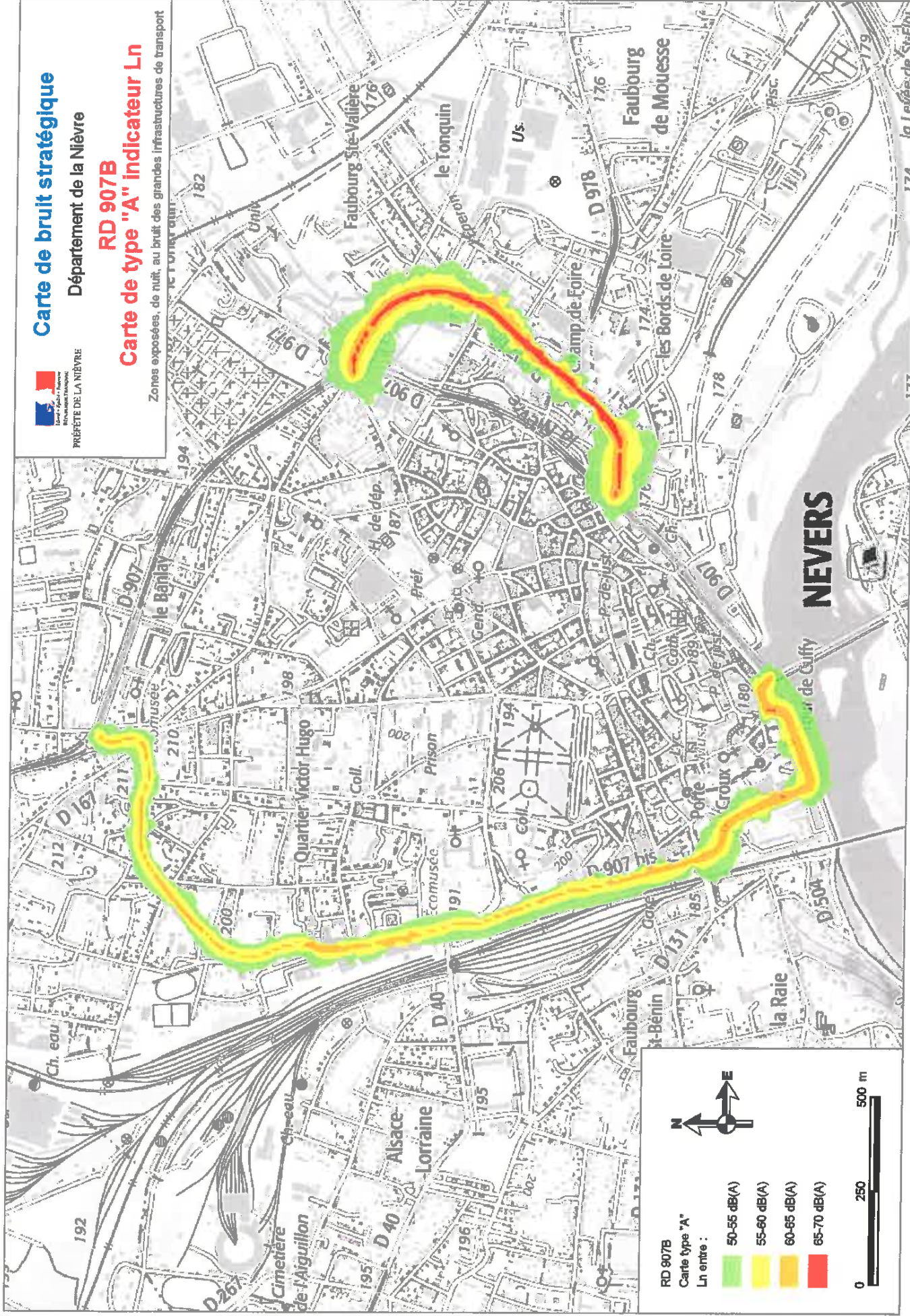


PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

RD 907B

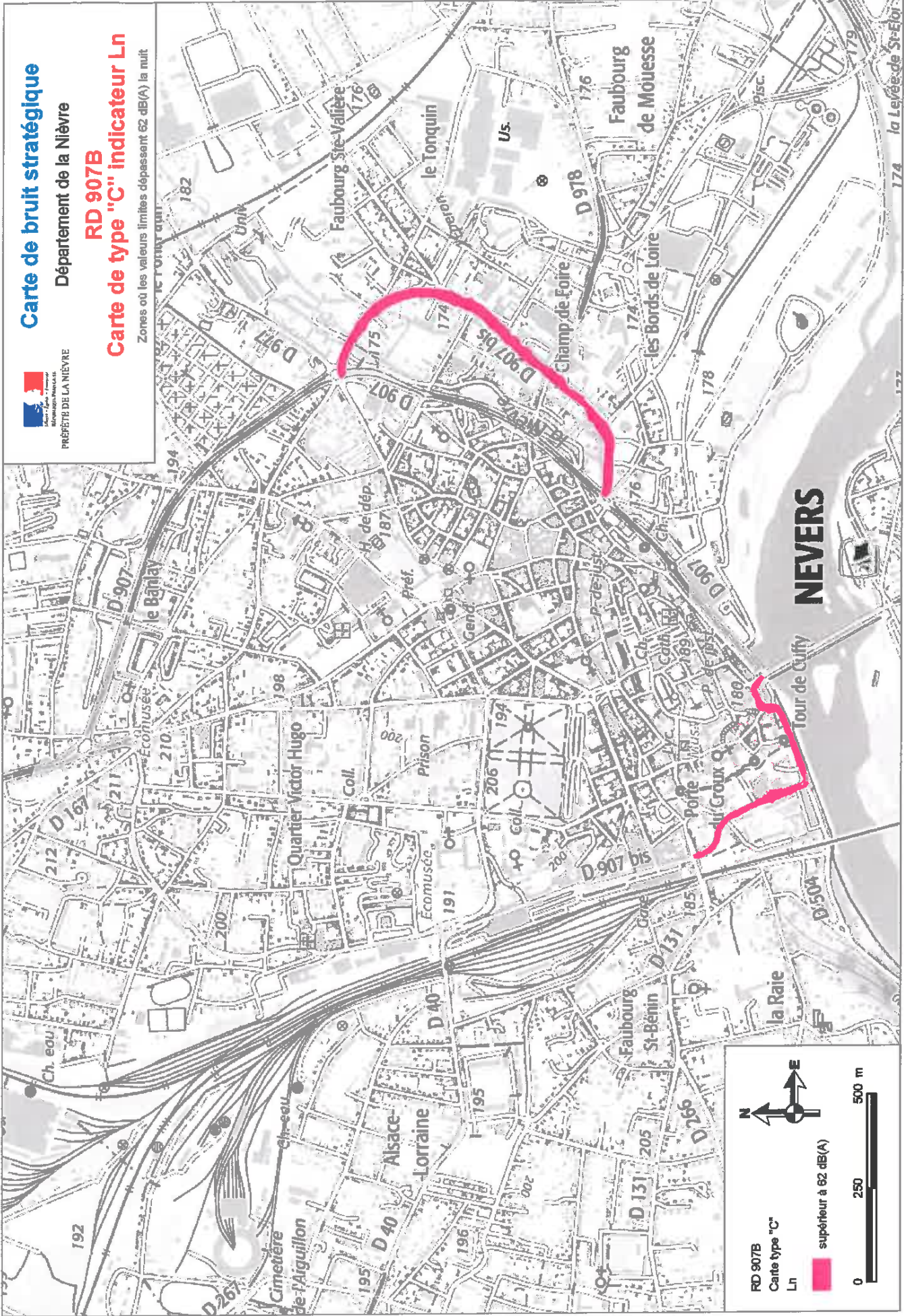
Carte de type "A" Indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'IerCE Laboratoire d'Autun



Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

RD 907B

Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit



PRÉFETS DE LA NIEVRE

NEVERS

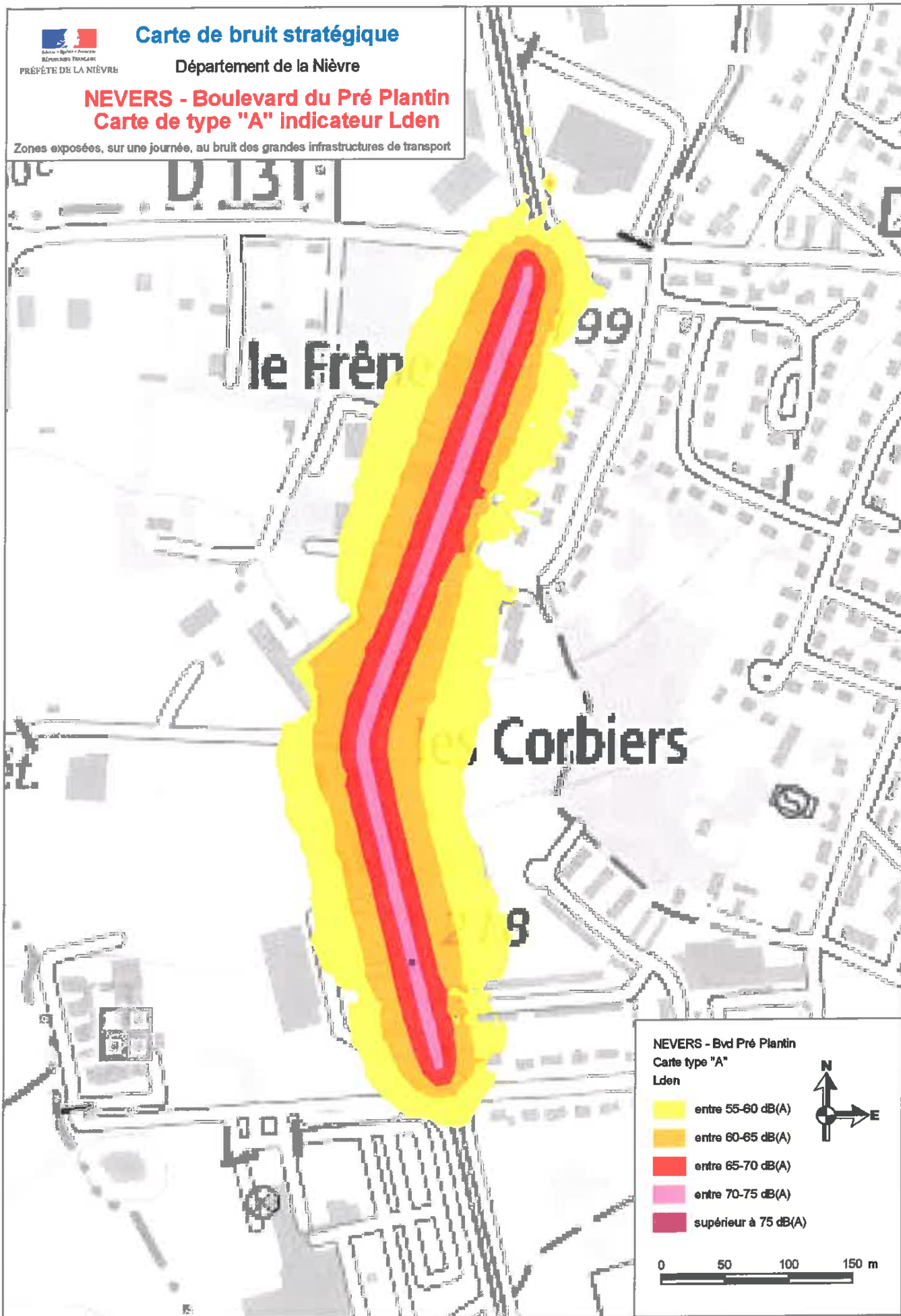
RD 907B
Carte type "C"
Ln

supérieur à 62 dB(A)

0 250 500 m

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

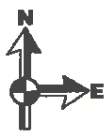
Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTERCE Laboratoire d'Aulun



NEVERS - Bvd Pré Plantin
 Carte type "A"
 Lden

- entre 55-60 dB(A)
- entre 60-65 dB(A)
- entre 65-70 dB(A)
- entre 70-75 dB(A)
- supérieur à 75 dB(A)

0 50 100 150 m





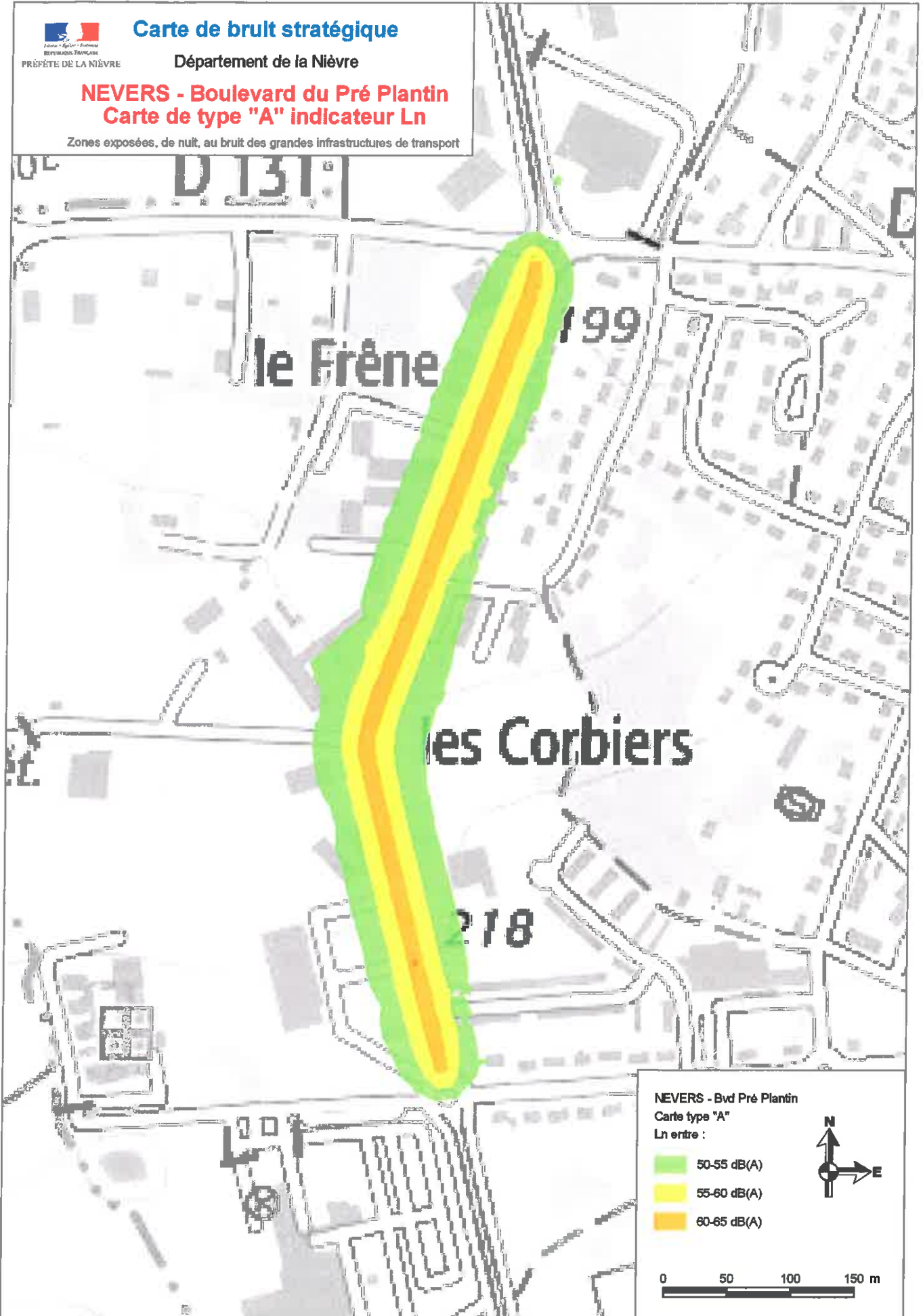
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Boulevard du Pré Plantin Carte de type "A" indicateur Ln

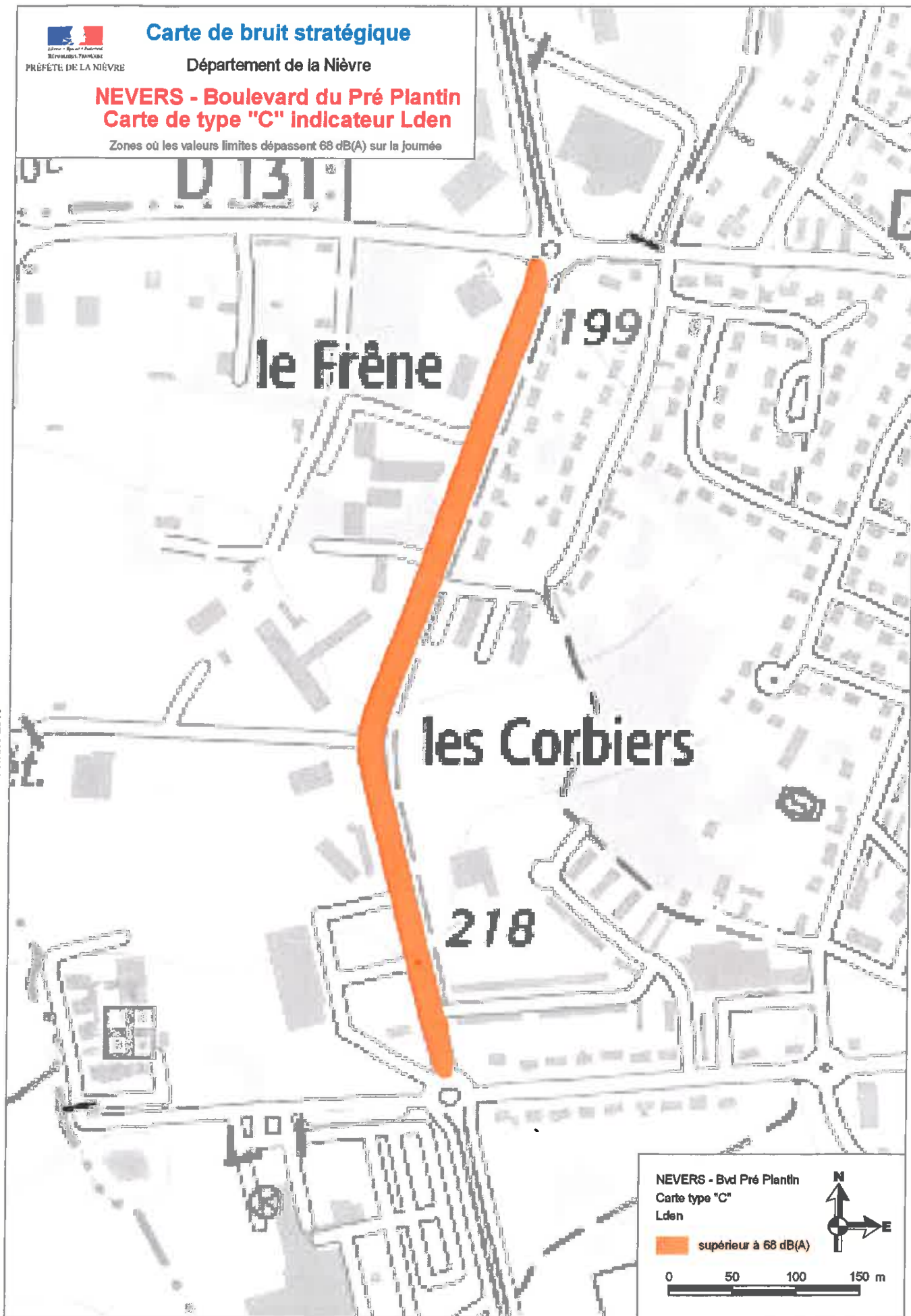
Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'TerCE Laboratoire d'Autun



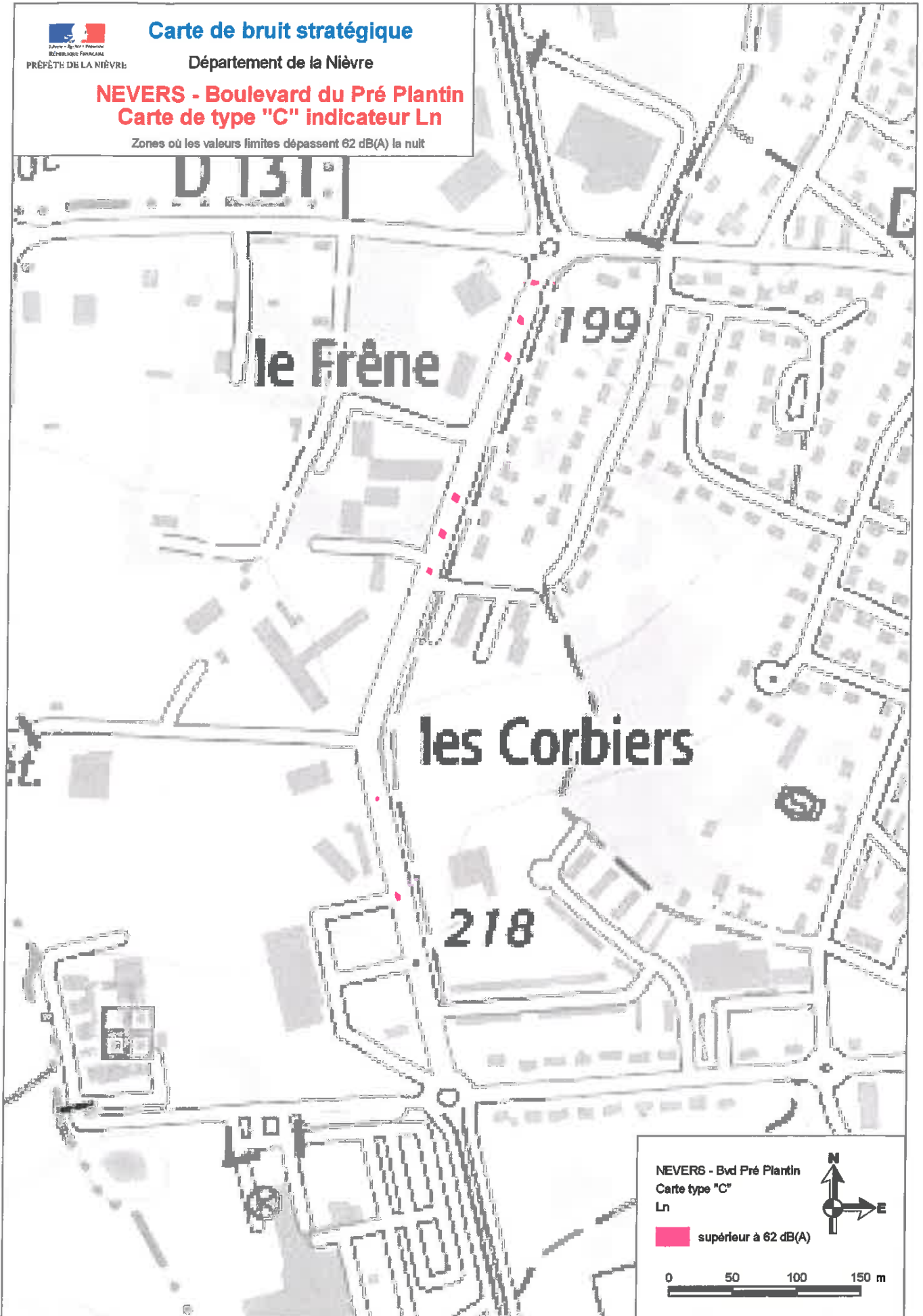
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Boulevard du Pré Plantin Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

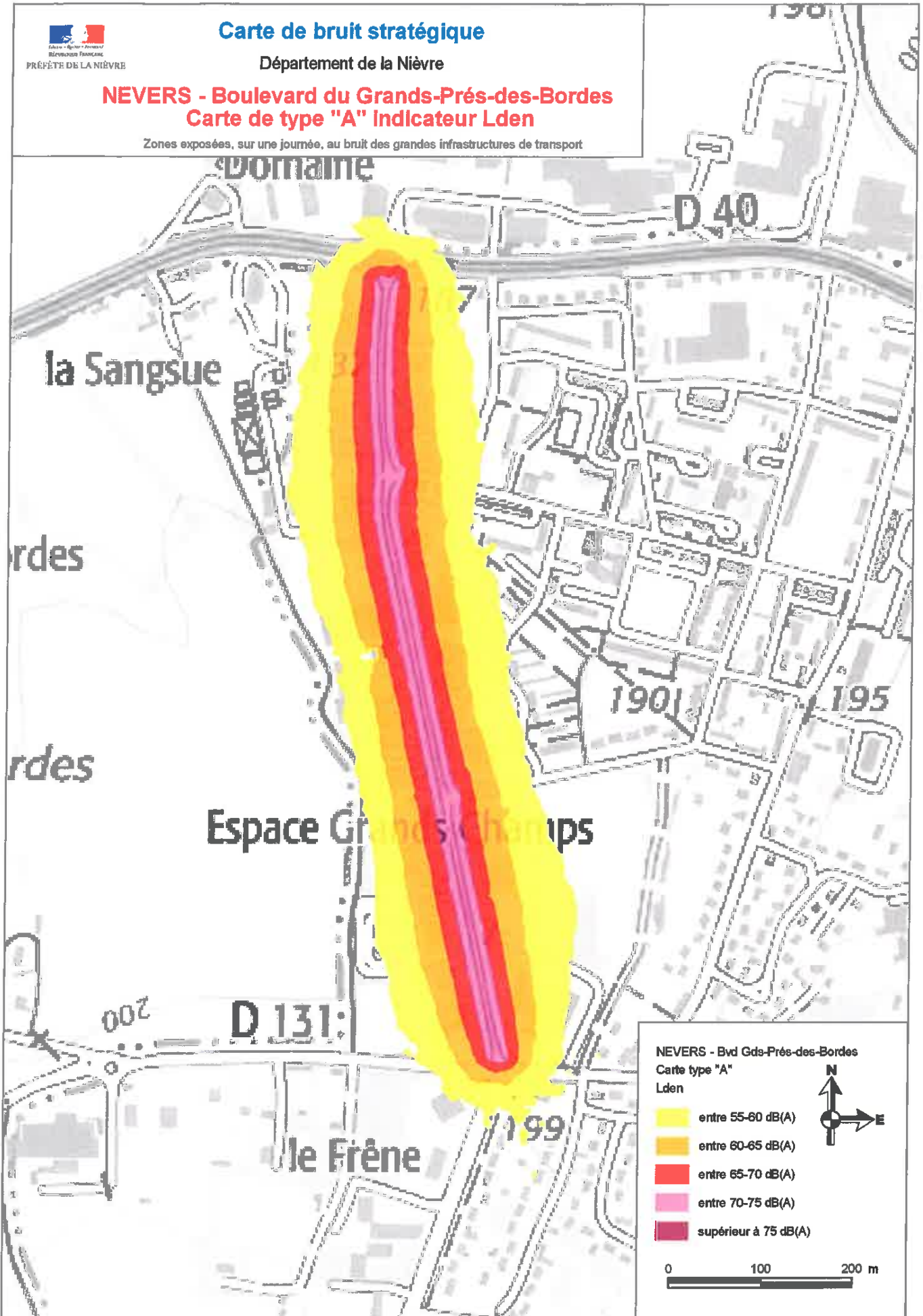
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Boulevard du Grands-Prés-des-Bordes Carte de type "A" Indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

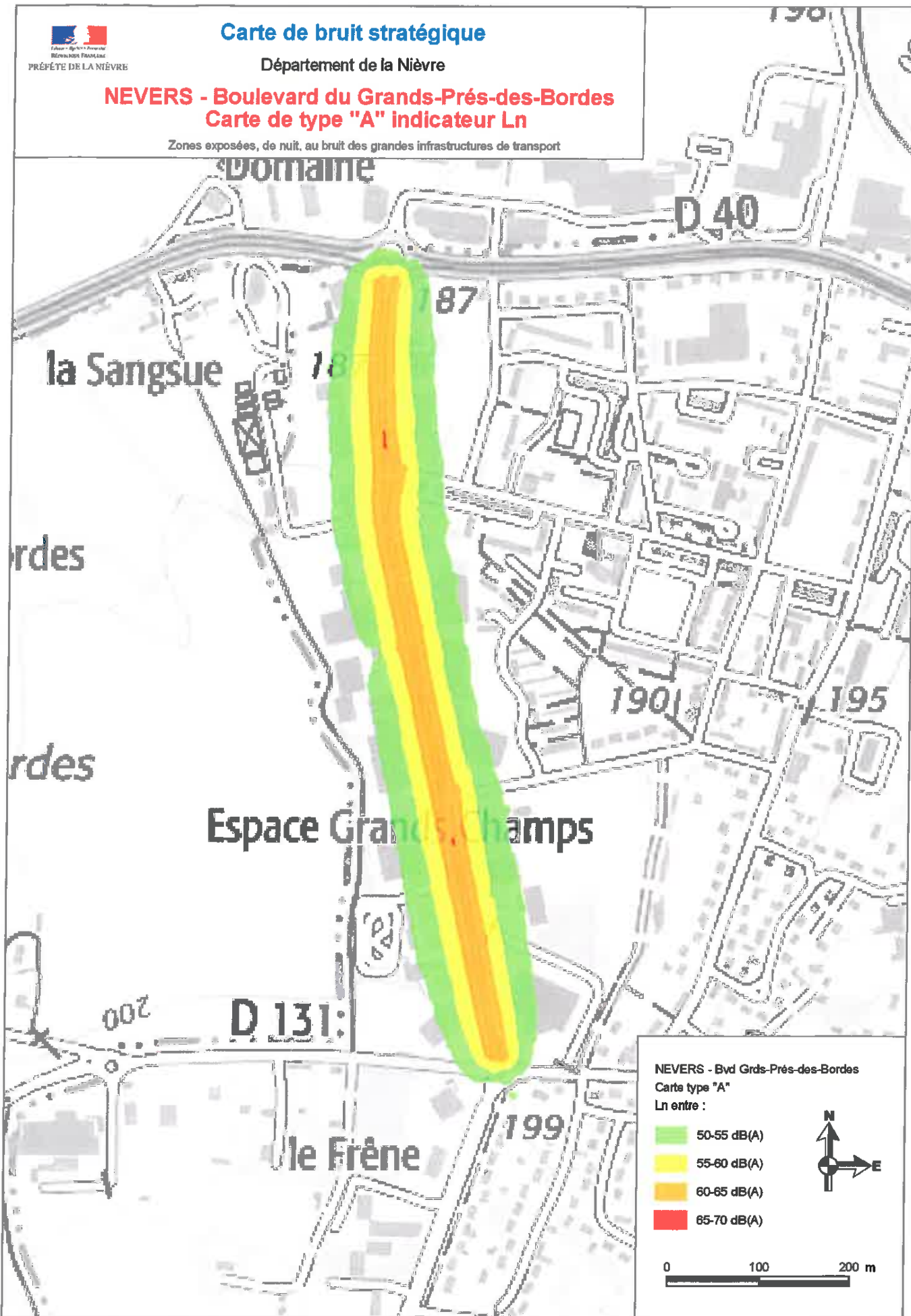
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Boulevard du Grands-Prés-des-Bordes Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Foyat Biodiversité - Octobre 2018



NEVERS - Bvd Grds-Prés-des-Bordes
Carte type "A"
Ln entre :

- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

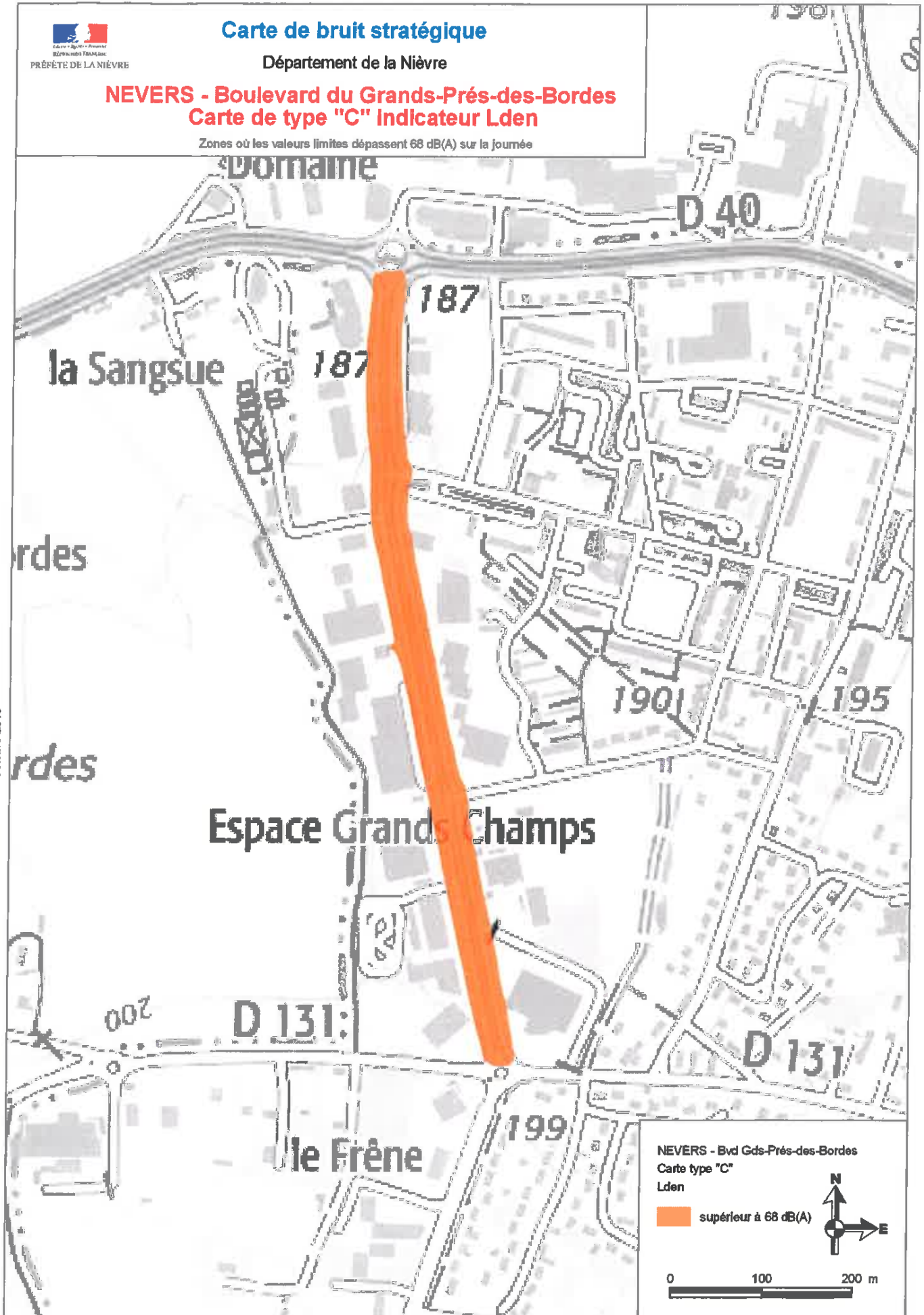
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Boulevard du Grands-Prés-des-Bordes Carte de type "C" Indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'ArCE Laboratoire d'Autun

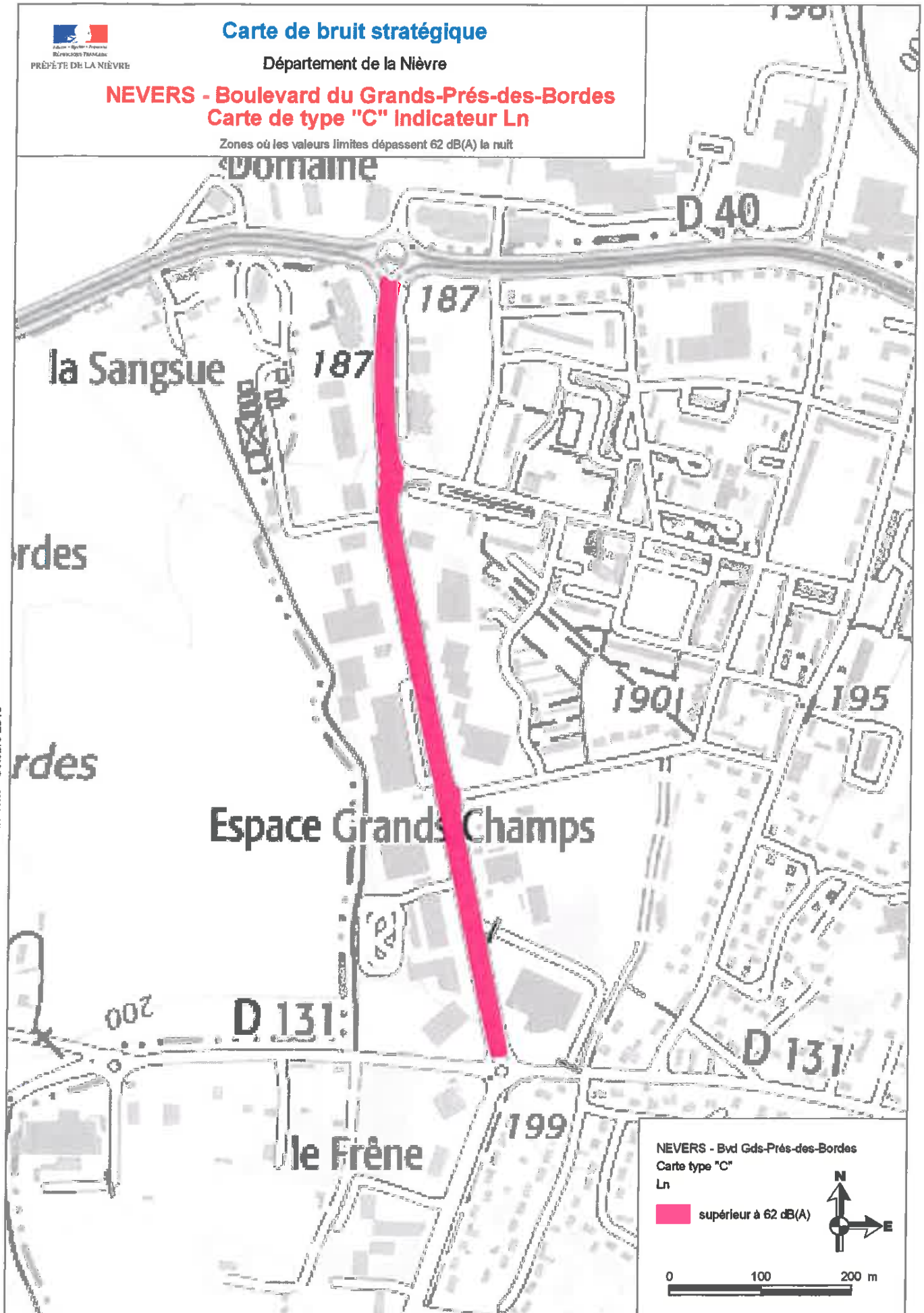
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Boulevard du Grands-Prés-des-Bordes Carte de type "C" Indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Arce Laboratoire d'Autun

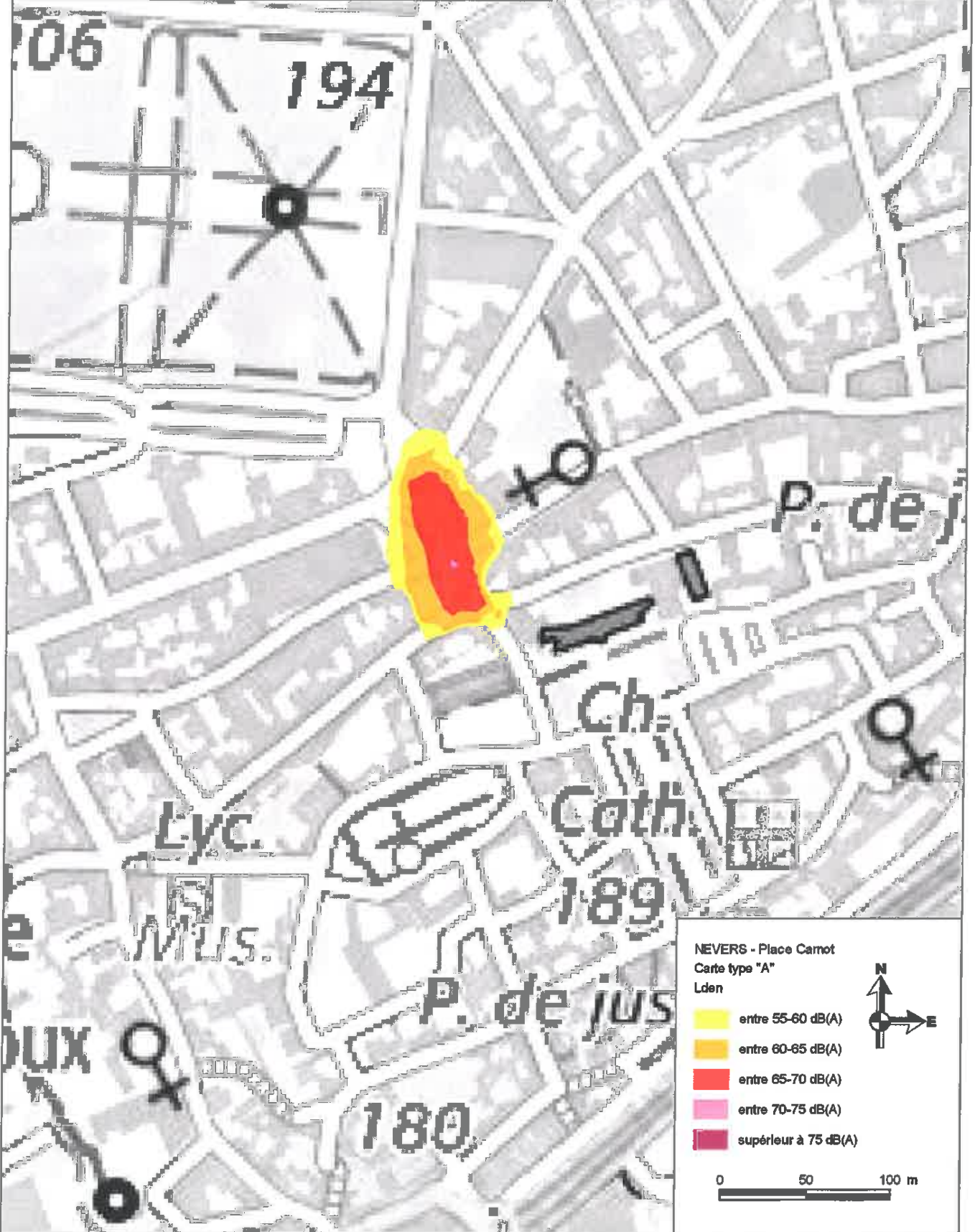


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Place Carnot Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

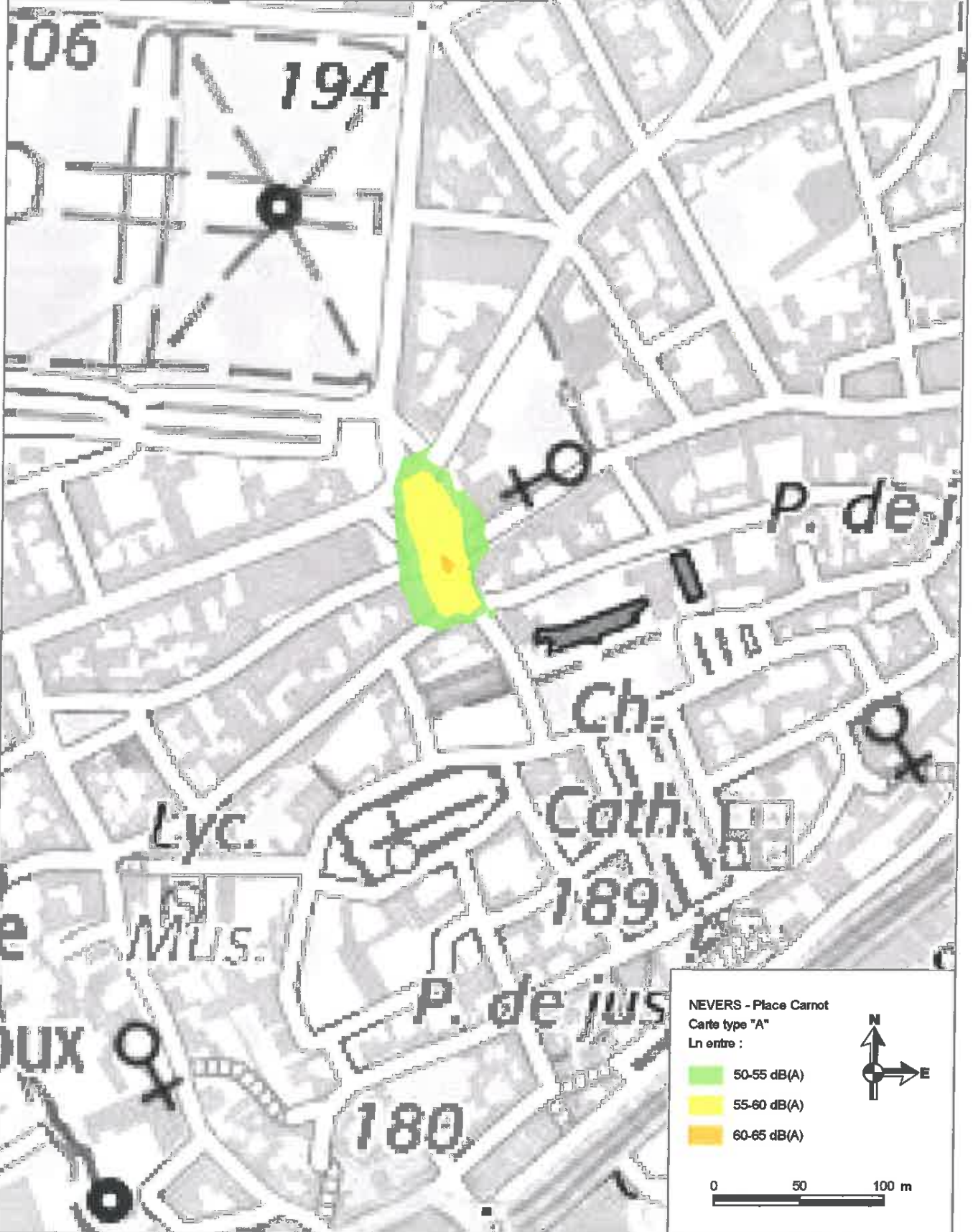


Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Place Carnot Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Place Carnot Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN – SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



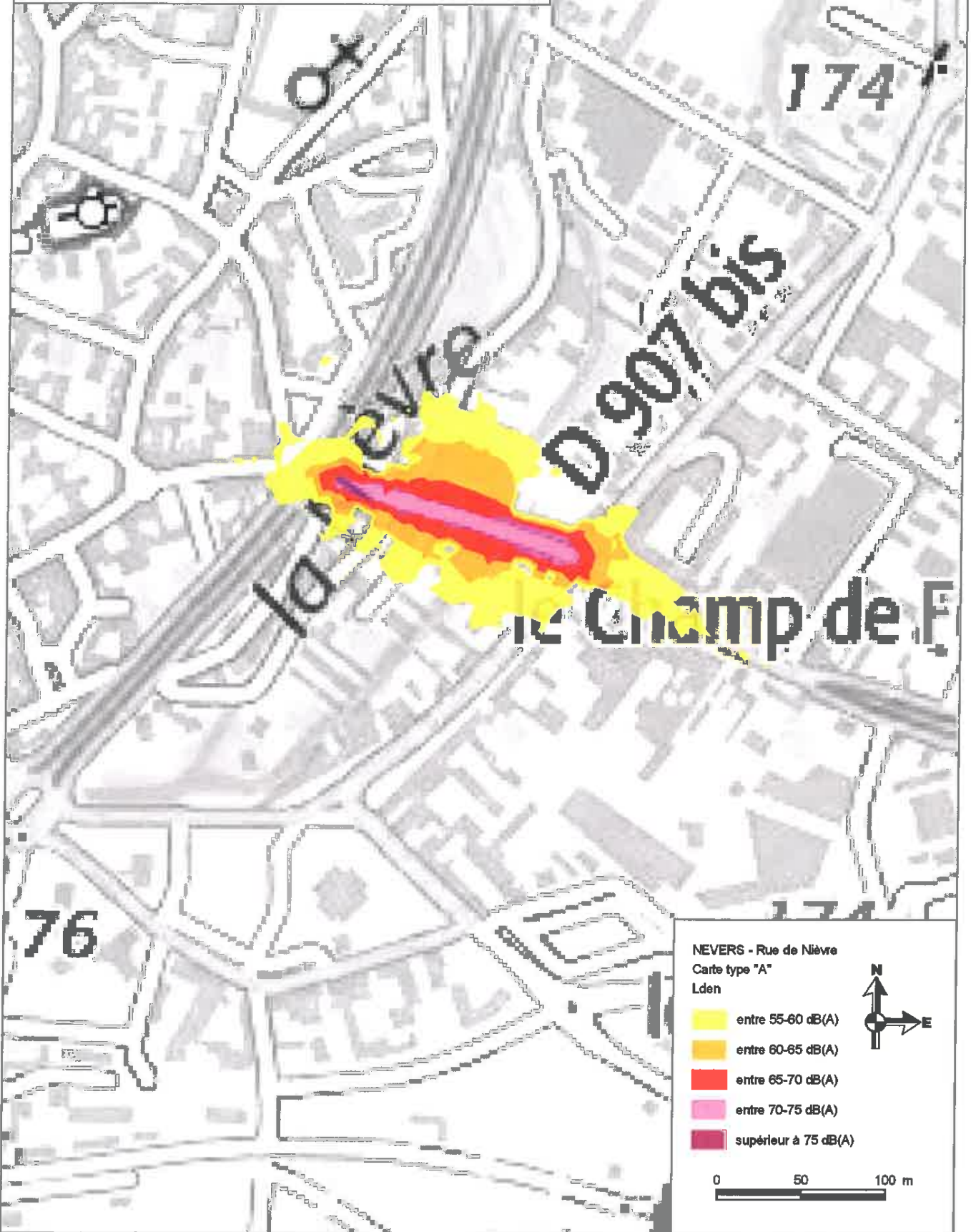
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Rue de Nièvre Carte de type "A" indicateur Lden

Zones exposées, sur une journée, au bruit des grandes infrastructures de transport



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018

Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Rue de Nièvre Carte de type "A" indicateur Ln

Zones exposées, de nuit, au bruit des grandes infrastructures de transport

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun



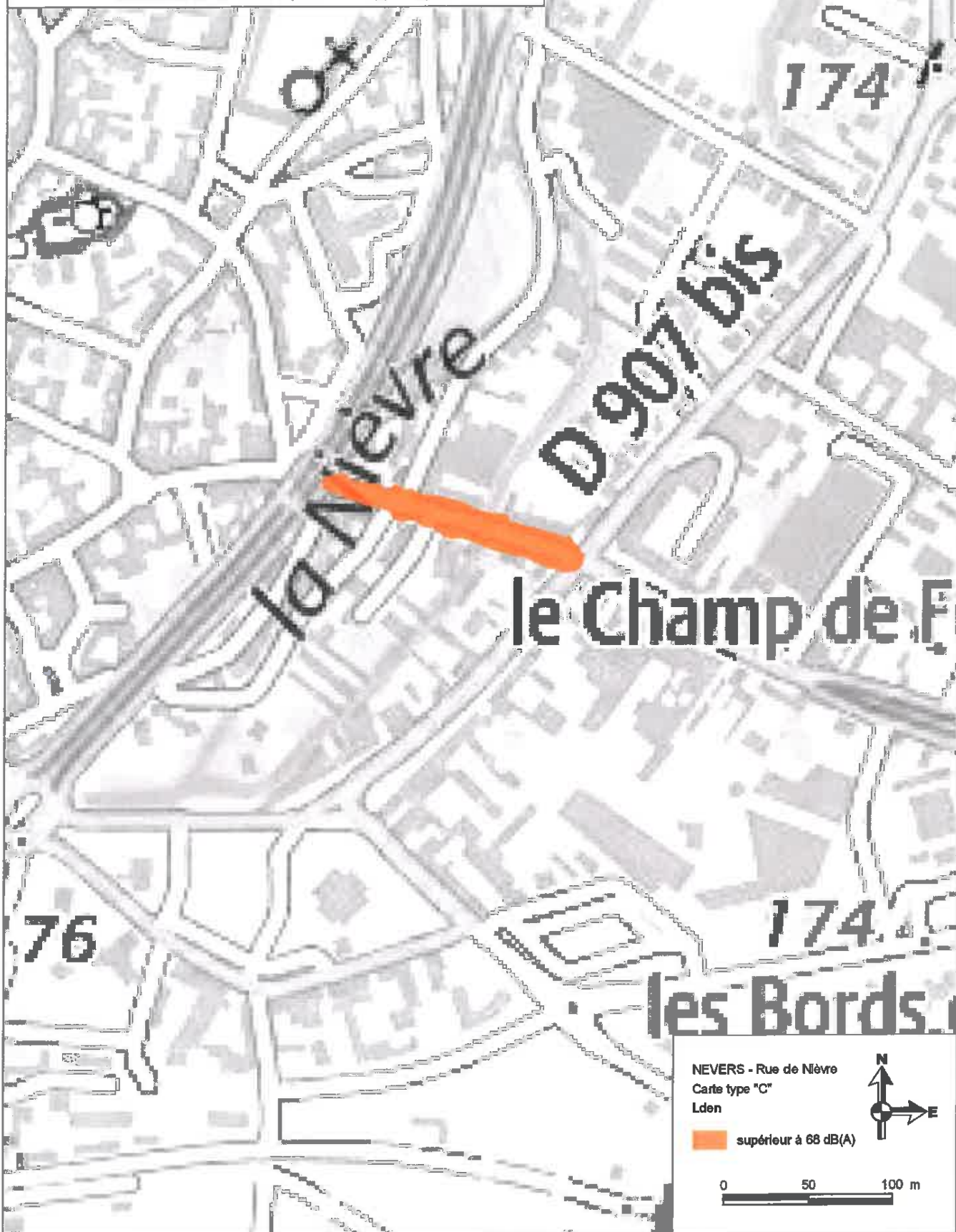
Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Rue de Nièvre Carte de type "C" indicateur Lden

Zones où les valeurs limites dépassent 68 dB(A) sur la journée

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA D'Erce Laboratoire d'Autun



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Carte de bruit stratégique

Département de la Nièvre

NEVERS - Rue de Nièvre Carte de type "C" indicateur Ln

Zones où les valeurs limites dépassent 62 dB(A) la nuit

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre - Service Eau Forêt Biodiversité - Octobre 2018



Sources : © IGN - SCANEXPRESS25 © 2018 / CEREMA DTerCE Laboratoire d'Autun

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-11-23-002

Barème 2018 d'indemnisation des dégâts de gibier pour le
département de la Nièvre

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Direction départementale des territoires
de la Nièvre

Service eau, forêt et biodiversité

2, rue des Pâtis

B.P. 30069

58020 Nevers cedex

Nevers, le 23 11 18

**BAREME 2018 D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
POUR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Barème adopté le 9 novembre 2018 après validation par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation indemnisation des dégâts de gibier- :

Cultures	Tarifs :
Blé dur	20,00 €/q
Blé tendre	18,00 €/q
Orge de mouture	17,80 €/q
Orge brassicole de printemps	21,40 €/q
Orge brassicole d'hiver	18,20 €/q
Avoine noire	13,10 €/q
Seigle	18,20 €/q
Triticale	15,40 €/q
Colza	33,70 €/q
Pois	17,30 €/q
Féveroles	20,90 €/q
Paille	2,50 €/q
Luzerne porte graine	2,25 €/q
Pois chiche	51,24 €/q
Epeautre	20,00 €/q
Lentilles	80,00 €/q
Semence de maïs biologique	250,00 €/ha
Châtaignier	0,63 €/châtaigne
Chêne pédonculé	0,44 €/gland
Chêne rouge d'Amérique	0,38 €/gland
Chêne rouvre	0,68 €/gland

Produits biologiques :

Le taux de majoration des produits biologiques par rapport aux produits conventionnels est fixé à 50 %.

La responsable du bureau forêt,
chasse, biodiversité



Béatrice CHAREYRE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-11-23-001

Dates limites d'enlèvement des récoltes 2018/2019

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Direction départementale des territoires
de la Nièvre
Service eau, forêt et biodiversité
2, rue des Pâtis
B.P. 30069
58020 Nevers cedex

Nevers, le 23/11/18

**DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES
2018/2019**

Dates adoptées après la validation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage –formation indemnisation des dégâts de gibier- du 9 novembre 2018 :

CULTURES	ENSEMBLE DU DEPARTEMENT	MONTAGNE PIEMONT
SOJA	15 NOVEMBRE	15 NOVEMBRE
BLE TENDRE	15 SEPTEMBRE	1er OCTOBRE
ORGE DE PRINTEMPS ET DE BRASSERIE	15 SEPTEMBRE	1er OCTOBRE
ORGE D'HIVER	15 AOUT	1er SEPTEMBRE
TRITICALE	15 SEPTEMBRE	1er OCTOBRE
ESCOURGEON	15 AOUT	1 ^{er} SEPTEMBRE
SEIGLE	15 SEPTEMBRE	1er OCTOBRE
AVOINE DE PRINTEMPS	15 SEPTEMBRE	1er OCTOBRE
AVOINE D'HIVER	15 AOUT	15 AOUT
MELANGE CEREALES	1er SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
MAIS GRAIN (culture normale)	15 NOVEMBRE	15 NOVEMBRE
MAIS FOURRAGER	1er NOVEMBRE	1er NOVEMBRE
COLZA	15 AOUT	15 AOUT
TOURNESOL	1er NOVEMBRE	1er NOVEMBRE
POIS PROTEAGINEUX	15 SEPTEMBRE	15 SEPTEMBRE
FEVEROLES	1er OCTOBRE	1er OCTOBRE
VIGNE	1er NOVEMBRE	1er NOVEMBRE
SARRASIN	15 OCTOBRE	15 OCTOBRE
MOHA	15 SEPTEMBRE	15 OCTOBRE
LUZERNE	15 OCTOBRE	15 OCTOBRE
PLANTES SARCLEES		
BETTERAVE FOURRAGERE	1er DECEMBRE	1er DECEMBRE
POMME DE TERRE	1er NOVEMBRE	1er NOVEMBRE
PRAIRIES		
NATURELLES	1 ^{er} SEPTEMBRE	1 ^{er} NOVEMBRE
ARTIFICIELLES	1 ^{er} SEPTEMBRE	1 ^{er} NOVEMBRE

La responsable du bureau forêt,
chasse, biodiversité



Béatrice CHAREYRE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-11-001

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant
création d'un forage agricole "Le Crot Ferrand" ref
cadastrale : E1076 - commune de Tracy-sur-Loire - dossier
n° 58-2018-00141



PRÉFET DE LA NIEVRE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CRÉATION D'UN FORAGE AGRICOLE "LE CROT" FERRAND"
RÉF. CADASTRALES : E1076
COMMUNE DE TRACY-SUR-LOIRE**

DOSSIER N° 58-2018-00141

LE PREFET de la NIEVRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-07-27-006 du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Muriel FILLIT, chef du service Eau, Forêt et Biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 7 septembre 2018, présenté par l'EARL DU CHAMP MENA représentée par Monsieur MAUDRY Patrick, enregistré sous le n° 58-2018-00141 et relatif à : Création d'un forage agricole "Le Crot" Ferrand" - Réf. cadastrales : E1076 - Commune de TRACY-SUR-LOIRE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EARL DU CHAMP MENA
FONTENILLE
Fontenille
58150 TRACY SUR LOIRE**

concernant :

Création d'un forage agricole "Le Crot" Ferrand" - Réf. cadastrales : E1076

dont la réalisation est prévue dans la commune de TRACY-SUR-LOIRE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 7 novembre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TRACY-SUR-LOIRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 11 SEP. 2018

Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le chef du service Eau, Forêt et Biodiversité,



Muriel FILLIT

PJ : Arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Service eau forêt
biodiversité

6742

Dossier suivi par :
Anne-Marie PIETRZYK
Mèl : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Tél. : 03 86 71 58 92

EARL DU CHAMP MENA
M. Patrick MAUDRY
Fontenille

58150 TRACY-SUR-LOIRE

Réf. 58-2018-00154

NEVERS, le

08 NOV. 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**création de forage agricole
sur la commune de TRACY-SUR-LOIRE réf. cadastrales E1076**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11/09/2018 , j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sera également adressée à la mairie de la (ou les) commune(s) :

• TRACY SUR LOIRE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle cependant que vous avez l'obligation d'informer le service chargé de la police de l'eau à la DDT en cas de modification du débit de pompage, de changement de bénéficiaire, d'usage d'eau ou de changement de régime d'autorisation et **de tenir à jour un carnet de pompage indiquant le débit prélevé lors de chacune de vos interventions.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

D'autre part, à réception du récépissé de déclaration et au moins 1 mois avant le début des travaux, vous devrez fournir au service police de l'eau :

- les dates de début et fin de chantier
- l'entreprise retenue pour les travaux
- les différentes phases de déroulement des travaux
- les références cadastrales
- les dispositions et techniques prévues
- les modalités pour les essais de pompage (durée, débit, rejets,...).

De plus, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement, **vous avez l'obligation de communiquer à mes services, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, et en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux comprenant :**

- le déroulement général du chantier : dates des différentes opérations, difficultés et anomalies éventuelles rencontrées,
- **impérativement le nombre de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés** en précisant pour chacun d'eux, s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau souterraine, **leur localisation précise** sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés,
- pour chaque forage, puits, sondage ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes...),
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et de compte-rendu des travaux de comblements, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés,
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient donc de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Bureau
Protection de la Ressource en eau



Xavier PETIT

direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2018-09-21-002

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant
création d'un forage agricole La verrerie ref cadastrale :
OD 15 - commune de Montsauche les Settons - dossier n°
58-2018-00156



PRÉFET DE LA NIEVRE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CRÉATION D'UN FORAGE AGRICOLE
LA VERRERIE – REF CADASTRALE : OD 15
COMMUNE DE MON TSAUCHE-LES-SETTONS**

DOSSIER N° 58-2018-00156

Le préfet de la NIEVRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-07-27-006 du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Muriel FILLIT, chef du service Eau, Forêt et Biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 7 Septembre 2018, présenté par Monsieur LEGRAIN Damien, enregistré sous le n° 58-2018-00156 et relatif à : Création d'un forage agricole – La Verrerie – Réf. Cadastre : OD 15.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LEGRAIN Damien
LA VERRERIE
58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS**

concernant :

Création d'un forage agricole – La Verrerie – Réf. Cadastre : OD 15

dont la réalisation est prévue dans la commune de MON TSAUCHE-LES-SETTONS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 7 Novembre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MONTSAUCHE-LES-SETTONS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 21 SEP. 2010

Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le chef du service Eau, Forêt et Biodiversité,

Le Chef de Service,
Eau - Forêt - Biodiversité



Muriel FILLIT

PJ : Arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Service eau forêt
biodiversité

Monsieur LEGRAIN Damien
La Verrerie

58230 MON TSAUCHE LES SETTONS

Dossier suivi par :
Anne-Marie PIETRZYK
Mél : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Tél. : 03 86 71 58 92

6740

Réf. 58-2018-00156

NEVERS, le

08 NOV. 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

création de forage agricole

sur la commune de MON TSAUCHE LES SETTONS réf. cadastrales OD 15

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sera également adressée à la mairie de la (ou les) commune(s) :

• MON TSAUCHE LES SETTONS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Nièvre durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle cependant que vous avez l'obligation d'informer le service chargé de la police de l'eau à la DDT en cas de modification du débit de pompage, de changement de bénéficiaire, d'usage d'eau ou de changement de régime d'autorisation et de tenir à jour un carnet de pompage indiquant le débit prélevé lors de chacune de vos interventions.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

D'autre part, à réception du récépissé de déclaration et au moins 1 mois avant le début des travaux, vous devrez fournir au service police de l'eau :

- les dates de début et fin de chantier
- l'entreprise retenue pour les travaux
- les différentes phases de déroulement des travaux
- les références cadastrales
- les dispositions et techniques prévues
- les modalités pour les essais de pompage (durée, débit, rejets,...).

De plus, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement, **vous avez l'obligation de communiquer à mes services, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, et en deux exemplaires, un rapport de fin de travaux comprenant :**

- le déroulement général du chantier, dates des différentes opérations, difficultés et anomalies éventuelles rencontrées,
- **impérativement le nombre de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains effectivement réalisés** en précisant pour chacun d'eux, s'ils sont ou non conservés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau souterraine, **leur localisation précise** sur un fond de carte IGN au 1/25 000, les références cadastrales de la ou les parcelles sur lesquelles ils sont implantés,
- pour chaque forage, puits, sondage ouvrage souterrain : la coupe géologique avec indication du ou des niveaux des nappes rencontrées et la coupe technique de l'installation précisant les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, accompagnée des conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes...),
- les modalités d'équipement des ouvrages conservés pour la surveillance ou le prélèvement et de compte-rendu des travaux de comblements, tel que prévu à l'article 13 pour ceux qui sont abandonnés,
- le résultat des pompages d'essais, leur interprétation et l'évaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine et sur les ouvrages voisins suivis conformément à l'article 9.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient donc de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Bureau
Protection de la Ressource en eau



Xavier PETIT

direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-21-006

adoption des statuts de la communauté d'agglomération
moulins communauté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Service du contrôle et conseil des collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale

**ARRETE N°3332/2018 relatif à l'adoption des statuts
de la communauté d'agglomération Moulins communauté**

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35-III ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5211-41-3 et L5211-20;

VU l'arrêté interpréfectoral n°3185-2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017 par fusion-extension, et notamment son annexe 3 relative aux compétences exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 3186/2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 674/2017 du 9 mars 2017 autorisant l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1895/2017 du 27 juillet 2017 portant adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°6/2018 des 27 décembre 2017 et 4 janvier 2018 portant adjonction de la compétence supplémentaire « ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes » de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.pref.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1789/2018 du 9 juillet 2018 portant adjonction de la compétence supplémentaire « Pays d'art et d'histoire » de la communauté d'agglomération Moulins Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2972/2018 du 2 octobre 2018 conférant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 28 juin 2018 décidant d'adopter les statuts de Moulins Communauté;

VU les délibérations dont la liste suit, intervenues aux dates ci-après, par lesquelles les conseils municipaux des communes membres expriment leur accord à l'adoption des statuts de Moulins Communauté :

COMMUNES	DATES DELIBERATIONS
Moulins	05/10/18
Avermes	20/09/18
Lurcy Lévis	12/09/18
Neuvy	10/09/18
Trevol	16/07/18
Neuilly le Réal	09/08/18
Toulon sur Allier	04/10/18
Thiel sur Acolin	28/08/18
Bressolles	05/10/18
Besson	11/09/18
Coulandon	25/09/18
Garnat sur Engièvre	19/09/18
Montbeugny	30/08/18
Gennetines	10/10/18
Chevagnes	10/09/18
Saint Ennemond	25/09/18
Chemilly	18/09/18
Montilly	04/10/18
Le Veurdre	18/09/18

Gannay sur Loire	25/09/18
Pouzy Mesangy	28/09/18
Paray le Frésil	14/09/18
Saint Léopardin d'Augy	10/09/18
Bresnay	24/09/18
Couzon	13/07/18
Chezy	06/09/18
Gouise	09/10/18
Limoise	18/09/18
La Chapelle aux Chasses	30/07/18
Neure	25/09/18
Aubigny	18/07/18
Saint Martin des Lais	27/09/18

VU la délibération 30 août 2018 du conseil municipal de la commune de Bagneux ayant refusé de se prononcer sur l'adoption des statuts de Moulins Communauté ;

VU l'absence d'avis réputés favorables des autres communes membres de Moulins communauté ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

SUR propositions des Secrétaires Généraux des préfectures de la Nièvre et de l'Allier ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : La communauté d'agglomération Moulins Communauté est dotée des statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : un exemplaire des délibérations du conseil communautaire de Moulins Communauté et des conseils municipaux des communes membres demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, les Directeurs départementaux des territoires de l'Allier et de la Nièvre, les Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la Nièvre, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 OCT. 2018

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Fait à Moulins, le 21 NOV. 2018

La Préfète

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-27-003

AP modifiant l'arrêté n° 2018-P-532 du 08 juin 2018
modifiant les statuts de la CC Loire Vignobles et Nohain



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° 2018-P- *1163*

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2018-P-532 du 08 juin 2018 modifiant les statuts
de la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5
L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1587 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté
de communes « Loire, Vignobles et Nohain » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-P-532 du 08 juin 2018 portant modification des statuts de la
communauté de communes « Loire, Vignobles et Nohain » ;

Vu les délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes
membres acceptant ces modifications ;

Considérant qu'une erreur matérielle conduit à modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-P-532 du 08
juin 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1587 du 17 novembre 2016 portant
création de la communauté de communes « Loire, Vignobles et Nohain » est rédigé comme suit :

◆ Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas
départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements
de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

◆ Au titre des compétences facultatives :

1° Soutien à l'animation culturelle et sportive :

- Favoriser l'ouverture culturelle et sportive des jeunes du territoire : actions inscrites dans les projets pédagogiques des écoles primaires et maternelles et du collège tels que, spectacles culturels, classes découvertes et séjours linguistiques, ainsi que l'aide au fonctionnement des associations ou coopératives s'y rattachant ;
- Soutien au fonctionnement de l'école de musique intercommunale ou des EPCC (établissements publics de coopération culturelle) intervenant dans l'enseignement artistique et culturel ;
- Subvention au comité de jumelage ;
- Animations d'intérêt général et cantonal, culturelle ludique, sportive et œnologique ;

2° Interventions dans l'étude et la création de zones de développement éolien ou toutes autres zones ou secteurs d'énergies renouvelables ;

3° Développement touristique :

Incitation financière à la création d'hébergements touristiques et à leurs mises aux normes ;

4° Équipement social, socio-éducatif et médico-social :

- Participation à la réalisation des travaux nécessaires à l'équipement social, socio-éducatif et médico-social et prise en charge des dépenses d'entretien, ou de fonctionnement des équipements ainsi créés, notamment le Relais d'Assistants Maternelles (RAM), le foyer-logement « Le Coteau des Vignes » ;
- Réalisation ou participation à la création d'un pôle médical ;
- Favoriser l'installation d'un médecin par paiement des études d'un étudiant en médecine de 3^e cycle ;

5° Gestion et entretien de la gendarmerie ;

6° Transport à la demande :

Organisation du service de transport à la demande pour les personnes dépourvues de moyen de locomotion, à destination de Pouilly-sur-Loire ;

7° Infrastructures de télécommunications :

- Mise en place d'un réseau urbain de télécommunications ;
- Pose de fourreaux destinés à recevoir notamment de la fibre optique ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement et l'accès aux technologies de l'information et aux services associés ;

8° Dépenses liées à la construction du collège : remboursement des emprunts contractés lors de la construction du collège ;

9° Subventions au collège :

10° Restauration scolaire et collective.

11° *Assainissement non collectif*

12° Réseaux et services locaux de communication électroniques ;

La communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

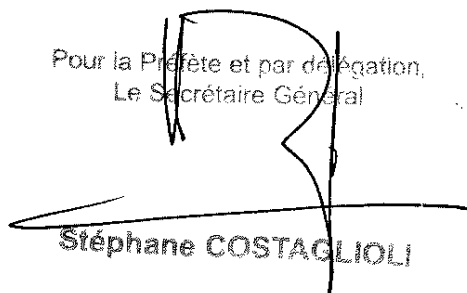
- la construction d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- le déploiement des services numériques et la promotion des usages.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne-sur-Loire, le président de la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Nevers, le 27 NOV. 2018
La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-27-001

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à M. Lionel AMESTONN de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage qu'il exploite sur le territoire de la commune de
POUGUES-LES-EAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

58-2018-11-27-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure à M. Lionel AMESTONN de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage qu'il exploite sur le territoire de la commune de POUQUES-LES-EAUX

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et 7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7 et suivants, L. 514-5, L. 541-22 et R. 543-162 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 octobre 2018 conformément aux articles L. 171-6, L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant au rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées, et notamment la rubrique 2712 relative aux « installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage » ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 543-162 du code de l'environnement prévoit que « tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit, en outre, être agréé à cet effet » ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite en date du 11 octobre 2018, assurée en présence de M. Lionel AMESTONN, l'inspecteur de l'environnement a constaté le stockage d'environ 50 véhicules, partiellement ou totalement démontés, sur une surface supérieure à 100 m² ;

CONSIDÉRANT que cette activité relève du régime de l'autorisation simplifiée au titre des ICPE et est exploitée sans l'enregistrement nécessaire, en application des dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette activité doit faire, par ailleurs, l'objet d'un agrément, en application des dispositions de l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en la circonstance il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Lionel AMESTONN de régulariser la situation administrative de son installation classée et des activités qu'il y exerce ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

M. Lionel AMESTONN, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sise Z.I. de Bretagne – avenue de Paris sur la commune de POUIGUES-LES-EAUX, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son activité :

- soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture et une demande d'agrément ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opérerait pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier ;
- dans le cas où il opérerait pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture, la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Mme le Maire de POUGUES-LES-EAUX,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à M. Lionel AMESTONN, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 27 NOV. 2018

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-27-002

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à M. Sylvain
GIGANTE de régulariser l'installation d'entreposage,
dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors
d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage
qu'il exploite sur le territoire de la commune de
SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

58-2018-11-27-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure à M. Sylvain GIGANTE de régulariser l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage qu'il exploite sur le territoire de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et 7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7 et suivants, L. 514-5, L. 541-22 et R. 543-162 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 31 octobre 2018 conformément aux articles L. 171-6, L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant au rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées, et notamment la rubrique 2712 relative aux installations d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 543-162 du code de l'environnement prévoit que « tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit, en outre, être agréé à cet effet » ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite, en date du 11 octobre 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- le stockage d'environ 20 véhicules, partiellement ou totalement démontés, sur une surface supérieure à 100 m² ;
- les parcelles concernées sont louées à M. Sylvain GIGANTE ;
- la visite s'est effectuée en l'absence de M. Sylvain GIGANTE ;

CONSIDÉRANT que cette activité relève du régime de l'autorisation simplifiée au titre des ICPE et est exploitée sans l'enregistrement requis en application des dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette activité doit faire par ailleurs l'objet d'un agrément en application des dispositions de l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en la circonstance il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Sylvain GIGANTE de régulariser la situation administrative de son installation classée et des activités qu'il y exerce ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

M. Sylvain GIGANTE, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, sise au 41, route Bleue – Moiry, sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement en préfecture et une demande d'agrément ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opterait pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier ;
- dans le cas où il opterait pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture, la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à M. Sylvain GIGANTE, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le **27 NOV. 2018**

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-28-001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique relative à la demande d'autorisation
environnementale
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole,
située sur le territoire de la commune de
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, déposée par la SARL
LA GRANDE PANSE



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2018-11-28-001

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole,
située sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES,
déposée par la SARL LA GRANDE PANSE

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.181-36, R. 181-36, R181-37 et R.181-38 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation déposé le 8 janvier 2018, par la SARL LA GRANDE PANSE (siège social : Ferme de Côme – 89450 DOMECEY-SUR-CURE), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES ;
- VU** la demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification des intrants utilisés par une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, reçue le 28 avril 2017 et portée par la SARL LA GRANDE PANSE ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2017 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (projet de modification des intrants utilisés par une unité de méthanisation à SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES), ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- VU** l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 3 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Mission régionale climat air énergie – Département régulation air énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté en date du 18 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Direction départementale des territoires de la Nièvre en date du 31 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, en date du 2 août 2018, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;

.../...

VU l'ordonnance n° E18000110/21 du 15 octobre 2018 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Dominique VARENNES, commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 14 janvier au lundi 18 février 2019 inclus, soit pendant de 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole, déposée par la SARL LA GRANDE PANSE.

La demande est sollicitée pour une installation de méthanisation agricole située le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 2 km autour du projet, soit les communes de : SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, BAZOCHES, NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMECY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne).

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES (lundi : 10h00-12h00 et jeudi : 14h00-17h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique VARENNES, à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de BAZOCHES, NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMECY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne).

ARTICLE 3 :

M. Dominique VARENNES, directeur territorial des services techniques en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E18000110/21 du 15 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

M. Dominique VARENNES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES les :

.../...

- lundi 14 janvier 2019 de 10H00 à 12H00
- jeudi 24 janvier 2019 de 14H00 à 17H00
- samedi 2 février 2019 de 9H00 à 12H00

- lundi 18 février 2019 de 10H00 à 12H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 30 décembre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SARL LA GRANDE PANSE, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans "Le Journal du Centre" et "L'Yonne Républicaine", par les soins de la Préfète de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtrait utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Frédéric RAUSCENT – Sarl la Grande Panse– Ferme de Come –89450 DOMECY-SUR-CURE (Téléphone 06.38.14.07.09 – Courriel : rauscent.frederic@orange.fr)

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

./...

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Nièvre les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, BAZOCHES, NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMECEY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mmes et MM. les Maires de SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES, BAZOCHES NEUFFONTAINES (Nièvre), PIERRE-PERTHUIS, DOMECEY-SUR-CURE, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY et FOISSY-LES-VÉZELAY (Yonne),
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
MM. les gérants de la SARL LA GRANDE PANSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera adressée à M. Dominique VARENNES, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le 28 NOV. 2010

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-26-002

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
Secrétariat général
Direction du pilotage
interministériel
Pôle environnement et
Guichet Unique ICPE

N° 58-2018-11-26-002

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur,**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiée notamment par la loi n° 95- 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 98- 622 du 20 juillet 1998, modifié par le décret n° 98-769 du 31 août 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-30-006 en date du 30 septembre 2016 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Nièvre ;
- VU les candidatures recueillies ;
- VU l'avis de la commission départementale, réunie le 23 octobre 2018, afin d'examiner les demandes ;

ARRÊTE LA LISTE DÉPARTEMENTALE

des personnalités susceptibles d'être désignées au cours de l'année 2019 pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de commission d'enquête comme suit :

- **M. Claude BIANCALANA**, fonctionnaire en retraite
- **M. Jean-Pierre BILLARD**, technicien des services vétérinaires
- **M. Jean-François BLANCHOT**, chef d'établissement scolaire en retraite
- **Mme Josette DESBORDES**, technicien supérieur de la direction départementale des territoires en retraite
- **M. Denis GOUTTE**, ingénieur process, qualité, sécurité et environnement

.../...

- **M. Gérard GUILLAUMIN**, directeur départemental du travail et de l'emploi en retraite
- **M. Bernard KIENZT**, ingénieur agronome en pré-retraite
- **M. Dominique LAPREVOTTE**, officier de gendarmerie en retraite
- **M. Robert LECAS**, cadre d'entreprise industrielle en retraite
- **Mme Mireille LETEUR**, ingénieur en aménagement des eaux et environnement
- **M. Dominique VARENNES**, directeur territorial des services techniques en retraite
- **M. Joël VENIANT**, retraité de la gendarmerie

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et pourra être consultée à la Préfecture de la Nièvre ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Dijon.

La Conseillère auprès du Tribunal Administratif de Dijon
Présidente de la commission,



Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-28-002

modifiant la liste départementale des membres du jury
chargé de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales, des Elections
et des Activités Réglementées
pref-activites-reglementees@nievre.gouv.fr
Tél. : 03.86.60.71.33
Fax : 03.86.60.71.19

N° 58-2018- 11-28-002

A R R E T E

modifiant la liste départementale des membres du jury
chargé de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-5-1 et suivants et D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17 modifiés ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 9 décembre 2008 relative à la législation funéraire (article 2) ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-608 et l'arrêté du 30 avril 2012 relatifs aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 -article 1- modifiant l'article D 2223-55-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° 58-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargé de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le courrier en date du 29 octobre 2018 précisant la cessation de fonctions au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Madame Carole MORLEVAT
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

– Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury local, compétent dans le domaine de la délivrance de diplômes pour l'exercice de l'une des professions du secteur funéraire suivantes :

- maîtres de cérémonie,
- conseillers funéraires et assimilés (assistants funéraires ou conseillers de prévoyance funéraire)
- dirigeants et gestionnaires des établissements funéraires (magasins de pompes funèbres, crématoriums, chambres funéraires...)

est fixée ainsi qu'il suit :

- Maires ruraux de la Nièvre
 - * M. René MARCELLOT, Maire de Saint Père
 - * Mme Elisabeth GAUJOUR, Maire de Giry,
 - * M. Jean-Michel FORGET, Maire de Rix

- Représentants des chambres consulaires
 - * M. Eric BERTRAND, Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre
 - * M. Michel CROCHET, Membre élu de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale
 - * M. Emmanuel POYEN, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale
 - * M. Franco ORSI, Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre

- Enseignants des universités
 - * Mme Henriette BRIQUET, Maître de conférence de droit privé
 - * Mme Sylviane BARRE-AIVAZZADEH, Maître de conférence en droit privé

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale
 - * Mme Florence CHALMET
 - * M. Gilles DENIDET

- Union départementale des associations familiales
 - * Mme Renée AMAND
 - * Mme Corinne BRAHIMI
 - * Mme Marie-Claude LAROCLETTE

- Union amicale des maires de la Nièvre
 - * M. Jacques MERCIER, Maire de Parigny les Vaux
 - * M. René DUVERNOY, Maire de Préporché
 - * M. Constantin RODRIGUEZ, Maire de Champvoux

– Article 2 : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation, dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

– Article 3 : Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes sélectionnées dans la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques.

– Article 4 : La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation -sur ses ressources propres- d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur.

- Article 5 : La présente liste est valable jusqu'au 6 juin 2019, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.
- Article 6 : L'arrêté n° 58-2018-10-15-001 du 15 octobre 2018 portant constitution de la liste départementale des membres du jury chargé de délivrer des diplômes dans le secteur funéraire est abrogé.
- Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera notifiée aux membres de la liste sus-nommée et adressée aux autorités et organismes les ayant désignés.

Fait à Nevers, le 28 NOV. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX

